

COMMUNE DE CHANTEMERLE-LES-BLÉS

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

PLAN LOCAL D'URBANISME

PIÈCE N°1 :

RAPPORT DE PRÉSENTATION

TOME 1 - DIAGNOSTIC ET ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

*Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du 09 février 2026
Monsieur le Maire, Vincent ROBIN*

Le



MAIRIE DE CHANTEMERLE-LES-BLÉS

10 rue des Écoles

26600 Chantemerle-les-Blés

Tel : 04 75 07 47 53

Mail : mairie.chantemerle.les.bles@wanadoo.fr

www.chantemerlelesbles.fr



**INTERSTICE – Urbanisme et conseil en qualité environnementale
(Mandataire)**

61 rue Victor Hugo / 38 200 VIENNE

Tel. 04 74 29 95 60 // contact@interstice-urba.com

NICOLAS SOUVIGNET – Expert en environnement

77 chemin de Seigne / 38 200 VIENNE

Tel. 06 63 00 52 19 // contact@nicolassouvignet.fr

SOMMAIRE

CHAPITRE I : LE CONTEXTE COMMUNAL

1. FICHE D'IDENTITÉ DE LA COMMUNE.....	11
1.1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE	11
1.2. BRÈVE HISTOIRE	12
1.3. L'INTERCOMMUNALITÉ.....	12
2. LE CADRE SUPRA-COMMUNAL	15
2.1. LES RELATIONS DE COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS CADRES	15
2.2. LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT)	15
2.3. LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)	20
2.4. LE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL – PCAET	21
2.5. LE SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE (SDAGE) ..	22
2.6. LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)	24
2.7. LE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATION (PPRI).....	24

CHAPITRE II : DIAGNOSTIC URBAIN

1. DIAGNOSTIC URBAIN, ARCHITECTURAL ET PATRIMONIAL	27
1.1. DIAGNOSTIC URBAIN	27
1.2. MORPHOLOGIES URBAINES ET TYPES ARCHITECTURAUX	29
1.3. DIAGNOSTIC ARCHITECTURAL.....	36
1.4. DIAGNOSTIC PATRIMONIAL.....	43
2. DIAGNOSTIC PAYSAGER	45
2.1. LES GRANDES FAMILLES DE PAYSAGES	45
2.2. LE DIAGNOSTIC PAYSAGER ISSU DE LA CHARTE PAYSAGÈRE, URBAINE ET ARCHITECTURALE DU PAYS DE L'HERMITAGE ...	47
2.3. LES STRUCTURES PAYSAGÈRES À CHANTEMERLE-LES-BLÉS.....	51
2.4. LES ÉLÉMENTS VISUELS IDENTITAIRE	51
2.5. LES ENTRÉES DE VILLE	54

CHAPITRE III : DYNAMIQUES DÉMOGRAPHIQUES ET TERRITORIALES

1. DYNAMIQUES DEMOGRAPHIQUES.....	63
1.1. ANALYSE DÉMOGRAPHIQUE.....	63
1.2. ANALYSE DE L'HABITAT	69
1.3. ANALYSE DE LA CONSTRUCTION	74
1.4. LA DYNAMIQUE DU MARCHÉ.....	76
1.5. LES PRÉVISIONS DÉMOGRAPHIQUES EN COMPATIBILITÉ AVEC LES PRÉCONISATIONS DES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX	77
2. LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS.....	81
2.1. CONSOMMATION D'ESPACES NATUREL, AGRICOLE ET FORESTIERS DES 10 DERNIÈRES ANNÉES (2011-2021).....	81
2.2. ÉTUDE DE DENSIFICATION DES ZONES DÉJÀ ARTIFICIALISÉES	86

CHAPITRE IV : LE FONCTIONNEMENT URBAIN

1. L'ACCESSIBILITÉ DU TERRITOIRE	91
1.1. LA DESSERTE COMMUNALE.....	91
1.2. UN RÉSEAU VIAIRE HIÉRARCHISÉ	91

2.	LA MOBILITÉ DES HABITANTS.....	93
2.1.	LA MOBILITÉ PENDULAIRE.....	93
2.2.	LA CAPACITÉ EN STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE.....	95
2.3.	ANALYSE DES SUPPORTS DE MOBILITÉ.....	96
3.	LES PÔLES GÉNÉRATEURS DE DÉPLACEMENT.....	99
3.1.	LES ÉQUIPEMENTS PUBLICS OU D'INTÉRÊT COLLECTIF.....	99
3.2.	LES SERVICES ET LES COMMERCES DE PROXIMITÉ.....	100
3.3.	SYNTHÈSE, ENJEUX ET BESOINS.....	100
4.	LA GESTION DES DÉCHETS.....	101
5.	RÉSEAUX DE COMMUNICATION NUMÉRIQUE.....	103

CHAPITRE V : LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

1.	LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES.....	107
1.1.	LA COMPÉTENCE ÉCONOMIE.....	107
1.2.	L'EMPLOI ET LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES.....	107
1.3.	LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES MAJEURES DE CHANTEMERLE-LES-BLÉS.....	108
2.	DIAGNOSTIC AGRICOLE.....	113
2.1.	TYPLOGIE DES CULTURES AGRICOLES.....	113
2.2.	LA QUALITÉ DES SOLS ET LE POTENTIEL AGRONOMIQUE.....	116
2.3.	LES SIÈGES ET BÂTIMENTS AGRICOLES.....	119
2.4.	LES EXPLOITANTS AGRICOLES.....	120
2.5.	LES PRÉCONISATIONS DU SCOT DU GRAND ROVALTAIN.....	124
3.	DIAGNOSTIC FORESTIER.....	125
3.1.	CONTEXTE FORESTIER.....	125
3.2.	GESTION FORESTIÈRE.....	125
3.3.	DÉBROUSSAILLEMENT ET DÉFRICHEMENT.....	126

CHAPITRE VI : L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1.	CADRE PHYSIQUE.....	131
1.1.	GÉOMORPHOLOGIE ET GÉOLOGIE.....	131
1.2.	LA RESSOURCE EN EAU.....	134
2.	MILIEUX NATURELS.....	147
2.1.	PÉRIMÈTRES D'INVENTAIRES ET DE PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL.....	147
2.2.	LES GRANDS ENSEMBLES ÉCOLOGIQUES ET LA BIODIVERSITÉ.....	149
2.3.	FRAGMENTATION DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES.....	160
2.4.	LA TRAME VERTE ET BLEUE.....	161
3.	CLIMAT, AIR, ENERGIE.....	167
3.1.	LA QUALITÉ DE L'AIR.....	167
3.2.	LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE.....	170
3.3.	L'ÉNERGIE.....	171
3.4.	LES PUIXS DE CARBONE DU TERRITOIRE.....	178
3.5.	LE PCAET D'ARCHE AGGLO.....	179
3.6.	LA CONCEPTION BIOCLIMATIQUE.....	180
4.	RISQUES ET NUISANCES.....	183
4.1.	LES RISQUES NATURELS.....	183
4.2.	LES RISQUES TECHNOLOGIQUES.....	193
4.3.	LES NUISANCES.....	194

PRÉAMBULE

▪ QU'EST-CE QU'UN PLAN LOCAL D'URBANISME ?

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'une commune ou d'un groupement de communes (EPCI), établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré.

Le PLU doit permettre l'émergence d'un projet de territoire partagé prenant en compte à la fois les politiques nationales et territoriales d'aménagement et les spécificités d'un territoire, conformément à l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme. Il détermine les conditions d'un aménagement du territoire respectueux des principes du développement durable (en particulier par une gestion économe de l'espace) et répondant aux besoins de développement local.

Extrait du site Internet du Ministère de l'égalité des territoires et du logement

▪ LA COMPOSITION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME

Le PLU comprend :

1. Un **rapport de présentation**, qui explique les choix effectués notamment en matière de consommation d'espace, en s'appuyant sur un diagnostic territorial et une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ;
2. Un **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**, qui expose le projet d'urbanisme et définit notamment les orientations générales d'aménagement, d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'équipement, de protection des espaces et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
3. Des **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** qui, dans le respect du PADD, comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements ;
4. Un **règlement**, qui délimite les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), les zones agricoles (A) et les zones naturelles et forestières (N), et fixe les règles générales d'urbanisation ;
5. Des **annexes** (servitudes d'utilité publique, liste des lotissements, schémas des réseaux d'eau et d'assainissement, plan d'exposition au bruit des aérodromes, secteurs sauvegardés, ZAC, etc.).

Extrait du site Internet du Ministère de l'égalité des territoires et du logement

▪ LE CONTENU DU RAPPORT DE PRÉSENTATION

Composante essentielle du PLU, le rapport de présentation est un document qui, à partir de l'exposé de la situation existante (atouts, contraintes et potentialités du territoire), analyse les perspectives d'évolution du territoire et justifie de la compatibilité du plan avec les dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables. Son contenu est décrit aux articles R.151-1 à R.151-5 du Code de l'Urbanisme.

Plus précisément, le rapport de présentation :

1. Expose les principales conclusions du diagnostic sur lequel il s'appuie ainsi que, le cas échéant, les analyses des résultats de l'application du plan prévues par les articles L.153-27 à L.153-30 et comporte, en annexe, les études et les évaluations dont elles sont issues ;
2. Analyse les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis identifiés par le schéma de cohérence territoriale en vertu du deuxième alinéa de l'article L.141-3 ainsi que des autres espaces bâtis identifiés par le rapport lui-même en vertu du troisième alinéa de l'article L.151-4 .

Il justifie :

- « 1° La cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables ;

- 2° La nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du PADD et des différences qu'elles comportent, notamment selon qu'elles s'appliquent à des constructions existantes ou nouvelles ou selon la dimension des constructions ou selon les destinations et les sous-destinations de constructions dans une même zone ;
- 3° La complémentarité de ces dispositions avec les orientations d'aménagement et de programmation mentionnées à l'article L.151-6 ;
- 4° La délimitation des zones prévues par l'article L.151-9 ;
- 5° L'institution des zones urbaines prévues par l'article R.151-19, des zones urbaines ou zones à urbaniser prévues par le deuxième alinéa de l'article R.151-20 lorsque leurs conditions d'aménagement ne font pas l'objet de dispositions réglementaires ainsi que celle des servitudes prévues par le 5° de l'article L.151-41 ;
- 6° Toute autre disposition du plan local d'urbanisme pour laquelle une obligation de justification particulière est prévue par le présent titre.

Au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation :

- 3. 1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
- 4. 2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;
- 5. 3° Analyse les incidences notables probables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement, notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages et les interactions entre ces facteurs, et expose les problèmes posés par l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
- 6. 4° Explique les choix retenus au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;
- 7. 5° Présente les mesures envisagées pour **éviter, réduire et, si possible, compenser**, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;
- 8. 6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
- 9. 7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

■ L'HISTORIQUE DE LA PLANIFICATION A CHANTEMERLE-LES-BLÉS

La commune de Chantemerle-les-Blés dispose d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2006.

Le PLU a fait l'objet d'une modification n°1 approuvée par délibération du conseil municipal en date du 07 avril 2008.

Il a également fait l'objet d'une modification n°2 du PLU approuvée le 31 janvier 2022 portant sur l'évolution du règlement écrit des zones agricoles (A) et naturelles (N) suite à la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR » et à la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, qui permettent d'admettre sous conditions les extensions, les annexes et les piscines, aux habitations existantes situées en zone A et N.

Par délibération n°33/2018 du conseil municipal en date du 01/11/2018, la commune a engagé la révision de son PLU.

Cette révision a été conduite en 2018 par un premier bureau d'études. La commune s'est vue l'obligation de mettre fin à sa mission d'étude en date du 15 octobre 2020.

La commune a mandaté par délibération n°24/2022 en date du 30/05/23 le bureau d'études INTERSTICE (et sous-traitant Nicolas SOUVIGNET, expert en environnement) afin de finaliser la révision du PLU.

Le présent rapport de présentation reprend donc des éléments issus du diagnostic initial, en les mettant à jour et complétant les points non abordés.

Dans la délibération de prescription n°33/2018 en date du 1er octobre 2018, la commune de Chantemerle-les-Blés a précisé les objectifs poursuivis par la révision du PLU :

- la mise aux normes du PLU par rapport aux dispositions de la Loi Grenelle 2 et de la Loi ALUR,
- l'adaptation du zonage et des autres pièces du PLU aux dernières évolutions réglementaires et à l'évolution de la situation de la commune,
- la mise en compatibilité du PLU avec le Scot.

LEXIQUE

ABF :	Architecte des Bâtiments de France
ADIL :	Agence Départementale pour l'Information sur le Logement
AEP :	Adduction en Eau Potable
ALUR (loi) :	Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové
DOO	Document d'Orientation et d'Objectifs
EBC :	Espace Boisé Classé
ENAF	Espaces Naturels Agricoles et Forestiers
ERP :	Établissement Recevant du Public
ICPE :	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
INSEE :	Institut national de la statistique et des études économiques
LAAAF (loi) :	Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt
PDM :	Plan de Mobilité
PLH :	Programme Local de l'Habitat
PLU :	Plan Local d'Urbanisme
POS :	Plan d'Occupation des Sols
PAC :	Porter à Connaissance
PADD :	Projet d'Aménagement et de Développement Durables
RGA :	Recensement Général Agricole
RPG :	Registre Parcellaire Graphique (agriculture)
RP :	Recensement de la Population
RNU :	Règlement National d'Urbanisme
SAGE :	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
Scot :	Schéma de Cohérence Territoriale
SPANC :	Service Public d'Assainissement Non Collectif
SRADDET :	Schéma Régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
SRCE :	Schéma Régional de Cohérence Écologique
SRU (Loi) :	Loi Solidarité et Renouvellement Urbains
STEP	STation d'ÉPuration des eaux usées
SUP :	Servitude d'Utilité Publique
ZAC :	Zone d'Aménagement Concerté
ZAE :	Zone d'Activités Économiques
ZAN :	Zéro Artificialisation Nette
ZNIEFF :	Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique

CHAPITRE 1.

CONTEXTE COMMUNAL

1. FICHE D'IDENTITÉ DE LA COMMUNE

1.1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

La commune de Chantemerle-les-Blés est située dans le département de la Drôme, en région Rhône-Alpes, distante d'une vingtaine de kilomètres de Valence, de 90 kilomètres de Lyon et de 100 kilomètres de Grenoble. Elle s'étend sur **1 539 ha** (15,39 km²) et compte **1 325 habitants en 2021** (INSEE).



Localisation de la commune de Chantemerle-les-Blés

Chantemerle-les-Blés est limitrophe des communes de Bren au nord-est, Marsaz à l'Est, Chavannes au sud-est, et Mercuroi-Veunes au Sud, Larnage au sud, Erôme à l'Ouest et Saint Barthélémy de Vals au nord (située dans la CCPDA).

La commune de Chantemerle-les-Blés est traversée du nord au sud par le ruisseau de La Bouterne, affluent du Rhône.

Le territoire communal est en partie inscrit dans la ZNIEFF des Collines Drômoises.

La présence de boisements et d'espaces arboricoles venant parfois au contact de l'habitat, favorise un paysage et un cadre de vie particulier qu'il convient de préserver. Les transitions entre espaces habités et espaces naturels et agricoles sont parfois ténues ce qui révèle un enjeu important pour éviter les conflits.

Chantemerle-les-Blés comprend deux monuments historiques : l'église paroissiale datant du 12^e siècle (classée le 12 septembre 1905) et la chapelle inférieure (inscrite par arrêté du 13 juillet 1926). A cela s'ajoute une partie du périmètre de protection du château du Mouchet qui est situé sur la commune de Chavannes qui empiète sur le territoire communal.

Située dans l'aire tournonnaise, la commune est située à une vingtaine de kilomètres de Valence, principal pôle économique et préfecture du département. Le passage de l'autoroute A7 vient scinder la commune en deux. L'échangeur le plus proche est situé à 7 km au Sud.

La principale voie de communication est la RD109, axe structurant pour la commune et les communes voisines pour rejoindre le pôle de Tain-Tournon.

Le tableau suivant décrit la situation administrative de la commune de Chantemerle-les-Blés.

Pays	France
Région	Auvergne-Rhône-Alpes
Département	Drôme
Région	Auvergne Rhône-Alpes
Arrondissement	Valence
Canton	Tain-l'Hermitage
Intercommunalité	ARCHE Agglo

1.2. BRÈVE HISTOIRE

La commune est citée en tant que Chantamerlaz en 1304. Plusieurs castrum (lieux fortifiés) sont évoqués en 1340 et 1354.

Avant 1790, Chantemerle était une communauté de l'élection et subdélégation de Valence et du bailliage de Saint-Marcellin, formant deux paroisses du diocèse de Vienne : Chantemerle et Saint-Pierre-des-Blés. Dans la première, l'église, sous le vocable de Notre-Dame, était celle d'un prieuré dépendant du chapitre de l'église cathédrale du Puy, qui y prenait la dîme et présentait à la cure.

Quant à la terre qui comprenait les deux paroisses, c'était un fief de la baronnie de Clérieux, qui, vendu en 1380 par les comtes de Valentinois aux Grolée, fut acquis en 1453 par les Beaumont. Ces derniers le rétrocédèrent en 1490 aux Poitiers-Saint-Vallier, barons de Clérieux, qui l'unirent alors à cette baronnie, dont elle a suivi le sort jusqu'à la Révolution.

En 1790, Chantemerle fut compris dans le canton de Clérieux, mais la réorganisation de l'an VIII l'a attribué à celui de Tain.

Ce n'est qu'en 1920 que la commune prend le nom de « Chantemerle-les-Blés ».

1.3. L'INTERCOMMUNALITÉ

La commune de Chantemerle-les-Blés fait partie de la Communauté d'agglomération ARCHE Agglo (Ardèche, Hermitage et Herbasse).

L'EPCI, créé en 2017, est composé de 41 communes dont le siège est à Mauves.

ARCHE Agglo compte 58 810 habitants en 2021 (INSEE).

Les principales communes de l'EPCI sont Tournon sur Rhône, Tain l'Hermitage, Saint-Félicien et Saint-Donat-sur-l'Herbasse.

Les compétences d'ARCHE Agglo sont les suivantes :

- Compétences obligatoires : développement économique, aménagement de l'espace, communautaire, équilibre social de l'habitat, politique de la ville, gestion des milieux aquatiques, et prévention des inondations, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs, collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.
- Compétences optionnelles : création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire, création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire, protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- Compétences facultatives (communications électroniques, assainissement non collectif, développement touristique, animation des politiques contractuelles passées avec l'Europe, l'État, la Région, le Département...).

Carte d'ARCHE Agglo,

Source et réalisation : ARCHE Agglo



2. LE CADRE SUPRA-COMMUNAL

2.1. LES RELATIONS DE COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS CADRES

Conformément aux articles L.131-4 à L.131-8 du Code de l'Urbanisme, le PLU de Chantemerle-les-Blés doit être compatible avec :

- le Scot du Grand Rovaltain,
- le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'agglomération d'ARCHE Agglo,
- le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'agglomération d'ARCHE Agglo.

2.2. LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT)

Le Scot du Grand Rovaltain a été adopté le 25 octobre 2016 (exécutoire 17 janvier 2017). Le syndicat mixte a prescrit la révision du schéma lors de sa séance du 18 octobre 2022.

2.2.1. LE TERRITOIRE

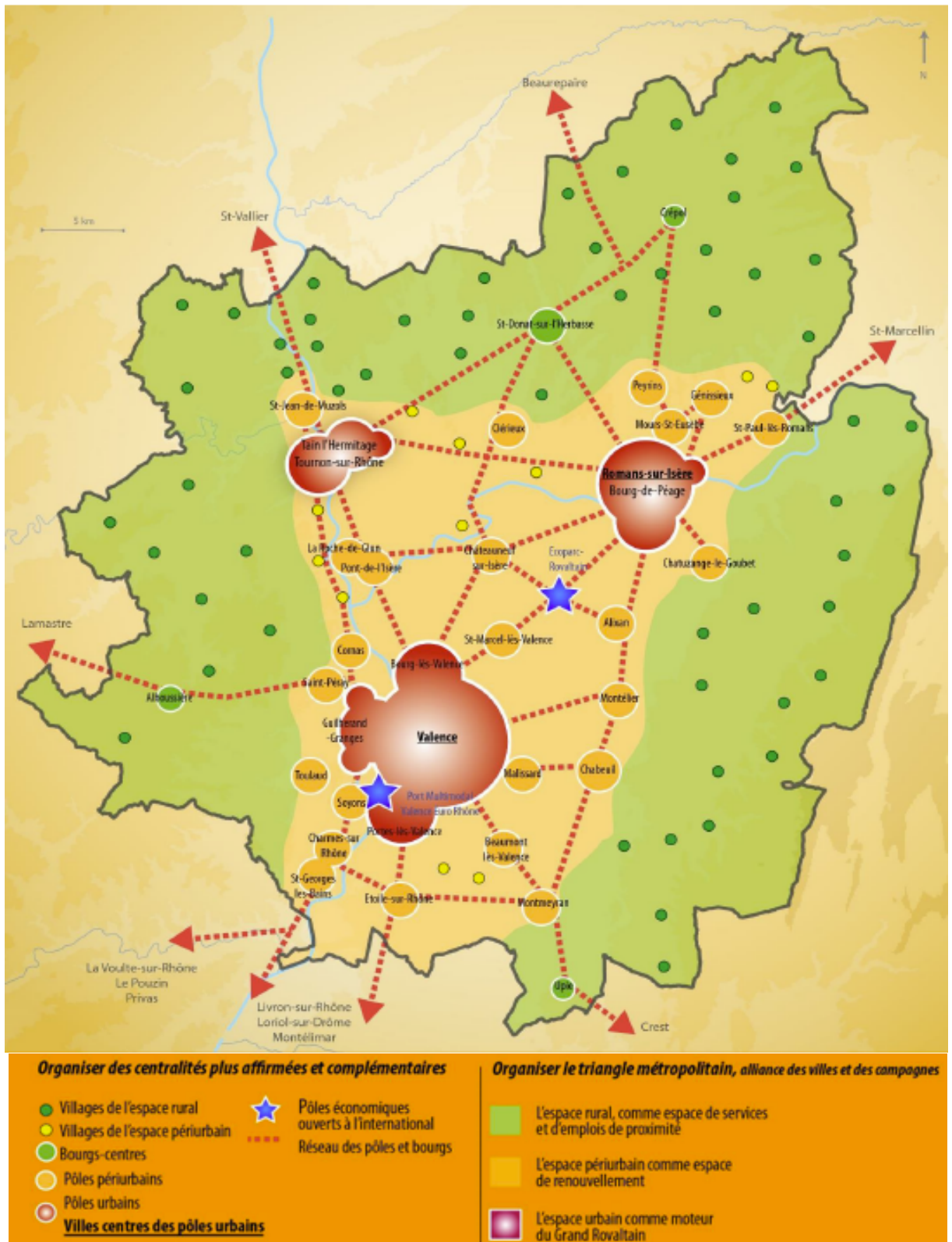
Le syndicat mixte porteur du Scot regroupe 108 communes localisées sur deux départements et 3 EPCI (la communauté d'agglomération ARCHE Agglo, la communauté de commune de Rhône Crussol, et la communauté d'agglomération Valence Romans Agglomération). Il couvre 1650 km². Le Scot regroupe 315 000 habitants environ.



Localisation de Chantemerle-les-Blés sur le territoire du Grand Rovaltain (Scot Grand Rovaltain)

Le Scot définit une armature territoriale et chaque commune fait partie d'une catégorie selon ses caractéristiques : pôles urbains/périurbains, bourgs centre, village de l'espace périurbain/rural.

ARMATURE TERRITORIALE (SOURCE : SCOT DU GRAND ROVALTAÏN 2015)



L'armature territoriale du Document d'Objectifs et d'Orientations (Source : Scot du Grand Rovaltain)

Le Scot définit la commune de Chantemerle-les-Blés comme village de l'espace rural.

Les objectifs du Scot visent la préservation du territoire et ses ressources et notamment en réduisant de manière significative la consommation d'espaces.

A ce titre, la commune doit mettre en œuvre dans son PLU, les outils permettant de :

- Limiter l'étalement urbain en optimisant le bâti existant : urbaniser dans les enveloppes urbaines et respecter les fronts urbains du DOO ;
- Limiter la consommation foncière en respectant les objectifs fixés par le DOO ;
- Limiter les extensions urbaines et les localiser en continuité immédiate des enveloppes urbaines ;
- Préserver les espaces agricoles et naturels ;
- Maintenir, restaurer et renforcer les corridors écologiques et réservoirs de biodiversité

2.2.2. LES OBJECTIFS DU SCOT DU GRAND ROVALTAIN POUR CHANTEMERLE-LES-BLÉS

▪ **LES OBJECTIFS DE DENSITÉ**

Pour atteindre ces ambitions, le DOO du Scot fixe des objectifs de densité minimale de logements à atteindre. Pour Chantemerle-les-Blés, commune classée « village rural », les objectifs de densité moyenne sont :

- Pour la période 2016-2025 : 15 logements par hectare ;
- Pour la période 2026-2040 : 18 logements par hectare.

Niveau d'armature territoriale	Objectifs de densité moyenne en logement/hectare	
	2016-2025	2026-2040
Village rural	15	18
Village périurbain	17	20
Bourg centre	20	25
Pôle périurbain	26	32
Pôle urbain	35	40
Ville centre	48	52

*Objectifs de densité
du Scot du Grand Rovaltain*

▪ **ENVELOPPE URBAINE**

Le Scot guide aussi les communes pour la maîtrise de l'urbanisation de leur territoire. Il prescrit un développement de l'urbanisation en continuité des enveloppes urbaines principales, et la densification des enveloppes secondaires : « Les enveloppes urbaines principales sont le support du développement futur depuis les principales zones urbanisées ; les extensions urbaines et villageoises doivent être localisées en continuité immédiate de ces enveloppes ».

La carte « La préservation du territoire et de ses ressources » du DOO du Scot du Grand Rovaltain identifie à Chantemerle-les-Blés une enveloppe principale correspondant au centre village et deux enveloppes secondaires correspondant au hameau du Bois de l'Âne et au quartier du Grenouillet.

▪ FRONT URBAIN

L'urbanisation est autorisée en continuité des enveloppes urbaines principales, à condition qu'elle ne soit pas en dehors des « fronts urbains », marquant la limite entre l'espace urbanisé et les espaces à enjeux agricoles ou naturels.

▪ PRODUCTION DE LOGEMENTS

Les communes de l'espace rural, sans services et sans transport en commun efficace, peuvent prétendre à un développement modéré fixé à un **ratio de 4 logements par an pour 1000 habitants**. Compte tenu de la population communale, 6 logements annuels sont potentiellement autorisés.

▪ TRAME VERTE ET BLEUE

La trame verte et bleue identifiée à l'échelle régionale dans le SRADDET de la Région Auvergne Rhône-Alpes est reprise à l'échelle du territoire du Scot.

Le DDO du Scot du Grand Rovaltain prévoit que les documents d'urbanisme locaux doivent délimiter dans le plan de zonage et traduire dans le règlement la présence de ces corridors écologiques, afin de conforter leur vocation. Le principe de base est l'inconstructibilité de ces espaces. En outre, lorsque le corridor terrestre d'intérêt supra-communal se localise en dehors des fronts urbains, la largeur des espaces à préserver est de l'ordre de 400 m (largeur à préciser en fonction de la nature des milieux concernés, des besoins de déplacement des espèces et des contraintes locales préexistantes).

La carte « la préservation du territoire et de ses ressources » du DOO (page suivante) identifie des réservoirs de biodiversité à l'Ouest et au Nord du centre bourg de Chantemerle-les-Blés. La trame verte et bleue du Scot est présente sur la commune notamment un couloir Est-Ouest et le corridor bleu que constitue la Bouterne.

▪ AGRICULTURE

Les orientations du Scot prévoient notamment d'éviter le morcellement et l'enclavement des espaces agricoles, et de maintenir des espaces à proximité des villages, et préserver la fonctionnalité agricole de ces espaces.

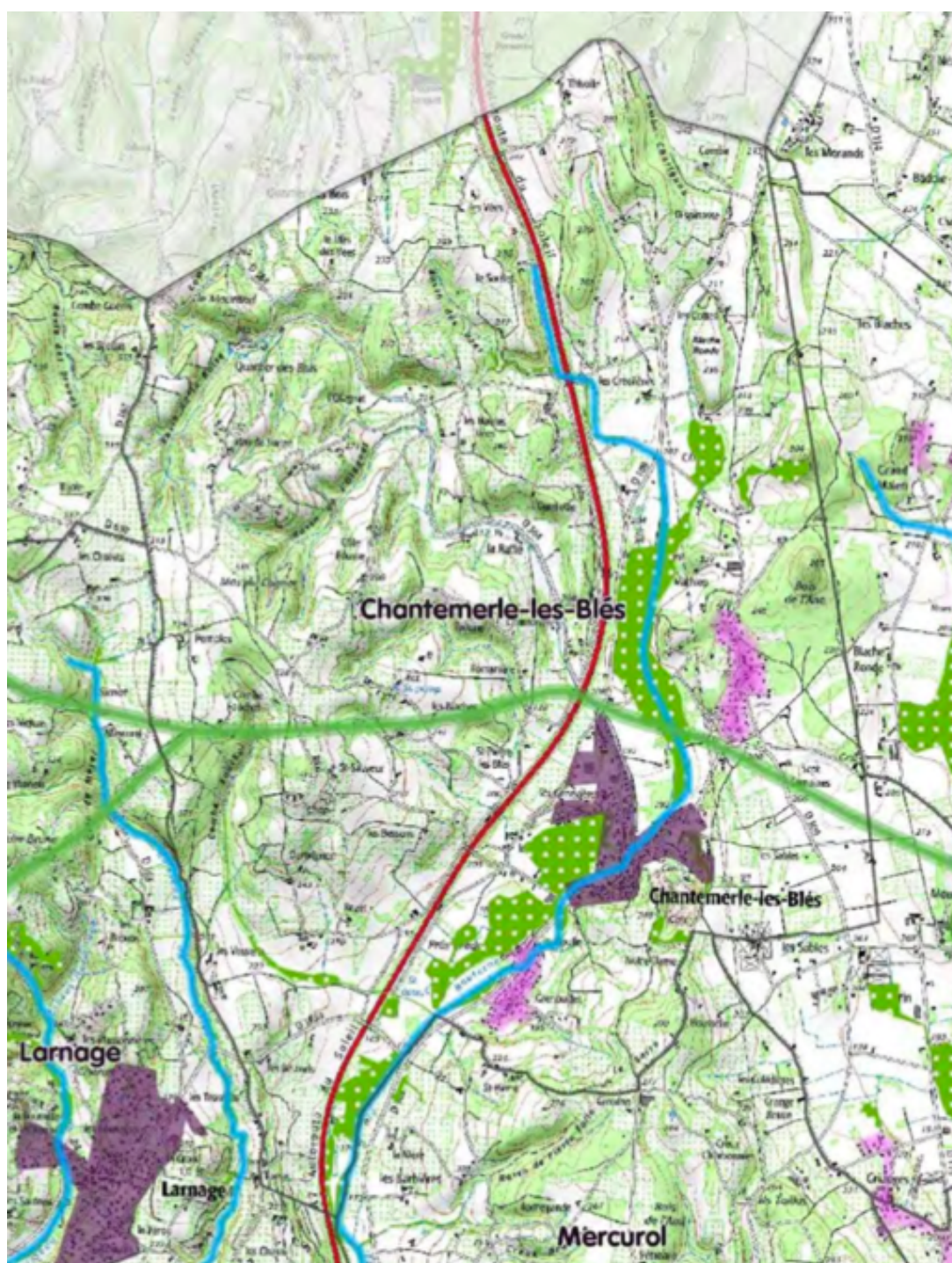
▪ DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMERCE

Le Scot prévoit l'optimisation du foncier dédié au développement économique et commercial. La mixité fonctionnelle et la localisation prioritaire des commerces de proximité en centre-village doivent être réfléchies.

Le DOO encourage à la création d'emplois dans les communes sous toutes ses formes. La création de zones artisanales ou l'accueil d'activités industrielles, est autorisée mais limitée en surface, de l'ordre d'un hectare par commune classée Village – rural et Village périurbain - ou Bourg-centre. Ces communes peuvent mutualiser ce potentiel. Les modalités de mise en œuvre sont les suivantes :

- ce besoin est limité au nombre de communes classées village – rural ou périurbain - ou bourg centre dans chaque EPCI (1ha x nb de communes, ce qui détermine un potentiel « zones artisanales » à intégrer dans le foncier attribué à chaque EPCI).
- la création d'une zone artisanale est soumise à l'accord de l'EPCI dont la commune est membre.
- l'ouverture d'une nouvelle zone de 1ha sera conditionnée par le remplissage des sites existants de même vocation sur la commune ou les communes voisines.
- le principe de continuité urbaine : pas d'implantation isolée, mais le point de départ n'est pas forcément l'enveloppe urbaine principale.

Carte « la préservation du territoire et de ses ressources » du DOO du Scot du Grand Rovaltain pour Chantemerle-les-Blès



Enveloppe urbaine	
	Principale
	Secondaire
	Fronts urbains
Réservoirs de biodiversité	
	Pelouses sèches et zones humides relevant d'un inventaire départemental au 01/12/2013
	Espace naturel remarquable : Arrêté de biotope, Natura 2000 (au 16 mars 2016), Znieff 1, ENS dont le CD26 est propriétaire
Corridors écologiques d'intérêt supra communal	
	Corridor vert
	Corridor bleu

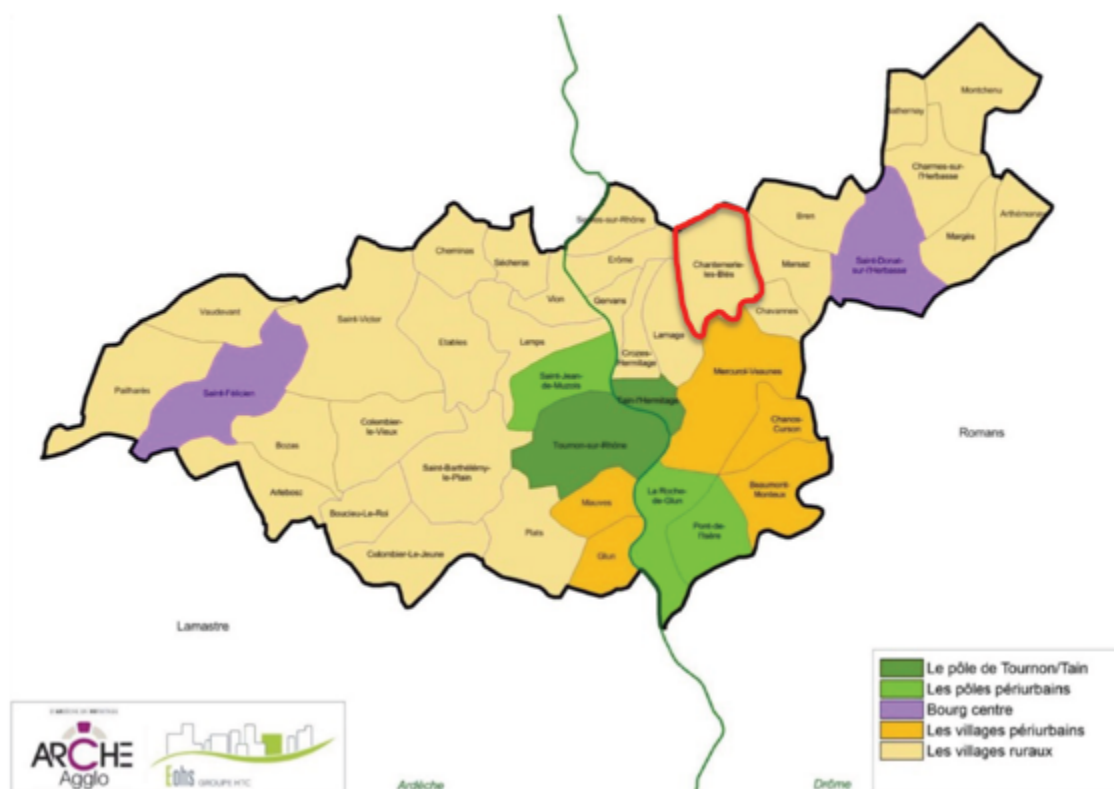
2.3. LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) définit, à l'échelle d'ARCHE Agglo, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logement et en hébergement en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. Il a été approuvé le 06 février 2019 pour une durée de 6 ans.

La politique du PLH d'ARCHE Agglo est déclinée en 6 axes prioritaires :

- Organiser le développement de l'offre résidentielle, quantitativement et qualitativement
- Limiter l'étalement urbain
- Améliorer et adapter l'offre de logements existants
- Améliorer la réponse faite aux besoins particuliers
- Faire évoluer le rôle communautaire en matière d'habitat
- Animer le Programme Local de l'Habitat.

La commune de Chantemerle-les-Blés est définie comme un « **village de l'espace rural** » par le PLH, qui fixe des objectifs démographiques et de production de logements par typologie de commune et pour 6 années.



Chantemerle-les-Blés dans la typologie des communes du PLH d'ARCHE Agglo

Il fixe pour la commune un **objectif maximum de production de 34 logements sur la période 2018 – 2024**, soit en moyenne 6 logements par an. La part de logements locatifs sociaux conventionnés doit être de 10 % à Chantemerle-les-Blés, soit 3 logements locatifs sociaux supplémentaires à conventionner sur la période.

	Objectifs 2018-2023 (8 années pleines)		
	Nombre de logements à produire	Médiane	soit en moyenne par an
Tournon-sur-Rhône	de 332 à 366	349	58
Tain-l'Hermitage	de 186 à 206	196	33
Pôle Urbain	545	545	91
Saint-Jean-de-Muzols	de 102 à 124	113	19
La Roche-de-Glun	de 118 à 144	131	22
Port-de-l'Isère	de 123 à 151	137	23
Les pôles périurbains	381	381	64
Beaumont-Monteux	de 31 à 41	36	6
Chanos-Cunson	de 43 à 58	50	8
Glun	de 17 à 23	20	3
Mauves	de 31 à 41	36	6
Mercuriol - Veunes	de 64 à 86	75	13
Villages périurbains	217	217	38
Saint-Donat-sur-l'Herbasse	de 146 à 178	162	27
Saint-Félicien	de 31 à 37	34	6
Bourgs centre	196	196	33
Arlebosc	de 8 à 10	9	2
Arthémonay	de 18 à 24	21	4
Bathemay	de 9 à 12	10	2
Boucieu-le-Roi	de 8 à 10	9	2
Bozas	de 8 à 10	9	2
Bren	de 19 à 25	22	4
Chantemerle-les-Blés	de 29 à 39	34	6
Chames-sur-l'Herbasse	de 29 à 39	34	6
Chavannes	de 20 à 26	23	4
Cheminas	de 13 à 17	15	3

Extrait du PLH d'ARCHE Agglo

2.4. LE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL – PCAET

La commune de Chantemerle-les-Blés est concernée par le Plan Climat Air Energie Territorial d'ARCHE Agglo, adopté par le conseil communautaire le 03 février 2021. Ce plan propose un plan d'actions en 5 axes :

- Diversité et changements climatiques
 - préserver la qualité et la diversité des productions agricoles (soutenir l'installation en agriculture biologique, accompagner les agriculteurs au changement de pratiques)
 - valoriser les richesses naturelles (maintenir et préserver la biodiversité, sensibiliser à la préservation des richesses naturelles)
 - impliquer tous les acteurs dans la préservation et le partage de la ressource en eau (sensibiliser à la réduction des consommations d'eau, élaborer un plan de gestion stratégique des zones humides)

- améliorer la résilience du territoire face aux risques des changements climatiques (repérage des îlots de chaleur, réalisation d'aménagements pour les transformer en îlots de fraîcheur, sensibiliser à l'urbanisme durable).
- Améliorer le quotidien des habitants
 - créer des offres de mobilités alternatives pour réduire la dépendance à la voiture (aide à l'acquisition d'un vae, mise en œuvre des actions du schéma des mobilités durables)
 - soutenir et accompagner les projets de boucles alimentaires vertueuses (structurer la filière circuits courts)
 - soutenir les citoyens dans la rénovation énergétique de leurs logements
 - réduire la pollution de l'air pour limiter les impacts négatifs sur la santé (remplacement des poêles et inserts bois par des équipements très performants, poursuivre le plan de lutte contre la prolifération des ambrosies, sensibiliser la population à la problématique du radon).
- Développement plus équilibré et durable du territoire
 - créer des lieux de proximité et de solidarité dans les centres-bourgs (mailler le territoire en espaces tiers-lieu / coworking, soutenir les commerces de centre-ville - fisac, mettre en valeur les commerces et réduire les consommations d'énergie liées à l'éclairage)
 - soutenir et accompagner le développement des activités économiques de transition écologique (accompagner les acteurs touristiques, les entreprises à la transition écologique...)
 - soutenir le développement d'une économie circulaire à travers la gestion des déchets (tri, recyclage, réemploi, compostage individuel et collectif...).
- Développer les énergies positives du territoire
 - mobiliser les acteurs autour d'un projet territorial et partage de transition énergétique
 - cadrer et accompagner un développement ambitieux et équilibre des ENR, définir une feuille de route et/ou une charte pour le développement des énergies renouvelables ; inciter les agriculteurs à installer des panneaux photovoltaïques sur les toitures, instaurer une obligation de production ENR sur les bâtiments industriels, sur les nouvelles zones d'activités)
 - soutenir le développement des filières de production de chaleur et de gaz renouvelable (aider à l'émergence de projets de méthanisation accompagner la structuration de la filière bois)
- Être une collectivité exemplaire pour montrer son ambition dans la transition écologique
 - affirmer l'ambition politique "TEPOS" dans toutes les politiques publiques de la collectivité
 - équilibrer les consommations énergétiques et la production d'énergie renouvelable du patrimoine bâti
 - réduire l'impact environnemental des activités de la collectivité.

2.5. LE SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE (SDAGE)

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification du domaine de l'eau. Il fixe les objectifs de qualité et de quantité des eaux et les orientations d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau à l'échelle d'un bassin hydrographique (article L212-1 du code de l'environnement). Le SDAGE constitue le plan de gestion par bassin hydrographique demandé par la directive-cadre européenne sur l'eau de 2000 (DCE, directive n° 2000/60/CE).

Le SDAGE ne crée pas de droit ni de procédure, il s'appuie sur la réglementation existante pour éclairer et orienter son application dans le contexte du bassin Rhône Méditerranée. Il fixe également, à l'échelle du bassin, certains éléments techniques prévus par la loi et qui impactent les réglementations locales : réservoirs biologiques, volumes maximums prélevables dans les grands aquifères, etc.

Le SDAGE s'applique à travers des documents, décisions et programmes définis dans la réglementation. Il s'impose par un lien de compatibilité, ce qui signifie que les documents qui doivent lui être compatibles ne doivent pas comporter de dispositions qui vont à l'encontre des objectifs du SDAGE.

La loi de transposition de la DCE (loi du 21 avril 2004 n° 2004-338) a renforcé la portée réglementaire du SDAGE en modifiant le code de l'urbanisme : elle introduit l'obligation de compatibilité des PLU, SCOT et cartes communales avec le SDAGE.

Ainsi, ces documents « doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux » (respectivement L123-1, L.122-1-12 du CU, depuis le 14 janvier 2011, et L124-2 du code de l'urbanisme pour les PLU, SCOT et CC). L'ensemble des SCOT, des PLU, et des EPCI du bassin Rhône Méditerranée doivent être rendus compatibles avec le SDAGE au plus tard le 17 décembre 2012.

Cette notion de compatibilité n'est pas définie précisément par les textes de loi mais la jurisprudence permet de la distinguer de celle de conformité. Les documents devant être compatibles avec le SDAGE ne doivent pas comporter des dispositions contraires aux objectifs du SDAGE.

Chantemerle-les-Blés fait partie du SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 approuvé le 21 mars 2022 (entré en vigueur le 04 avril 2022).

Le programme du SDAGE recense plusieurs **orientations fondamentales** de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques :

- 0 - S'adapter aux effets du changement climatique
- 1 - Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- 2 - Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- 3 - Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau
- 4 - Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux
- 5 - Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
- 5 A - Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle
- 5 B - Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques
- 5 C - Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses
- 5 D - Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles
- 5 E - Évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine
- 6 - Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides
- 6 A - Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques
- 6 B - Préserver, restaurer et gérer les zones humides
- 6 C - Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau

- 7 - Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- 8 - Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

2.6. LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)

La commune appartient au **SAGE Bas-Dauphiné Plaine de Valence** approuvé le 23 décembre 2019. Le SAGE est composé d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable qui définit les objectifs partagés par les acteurs locaux (rapport de compatibilité) et d'un règlement (rapport de conformité) qui fixe les règles permettant d'atteindre les orientations et objectifs définis par le PAGD.

La commune de Chantemerle-les-Blés a fait partie du contrat de rivière **Veune, Bouterne, petits affluents de Rhône et de l'Isère** (contrat R 159, signé le 25 mai 2005). Établi pour 5 ans, ce contrat a été clôturé en 2010. Ce contrat avait comme objectifs prioritaires l'amélioration de la qualité de l'eau, la restauration des cours d'eau et la limitation des inondations.

La volonté de poursuivre ce type de démarche et l'élargir aux bassins versants voisins, a conduit les collectivités à signer un second contrat couvrant 70 communes, pour une surface de 815 km² et un linéaire de cours d'eau principaux de 450 km. Le contrat **Doux, Mialan, Veune, Bouterne, petits affluents de Rhône et de l'Isère** (contrat R 273) a été signé le 14 décembre 2017 pour 7 ans (2017-2023). ARCHE agglomération est la structure porteuse et animatrice de ce contrat.

Les objectifs prioritaires sont :

- L'amélioration de la qualité de l'eau (fortement dégradée sur Veune et Bouterne),
- La mise en place d'une gestion quantitative de la ressource en eau, pour faire face au grave déficit en eau (gestion quantitative) avec une priorité sur les bassins Doux Mialan, Veune Bouterne.
- Le développement d'une politique de prévention, de réduction de l'aléa et globalement mieux gérer le risque inondation important et concentré sur la vallée du Rhône (urbanisation en pied de coteaux sur les bassins des petits affluents du Rhône), Veune, Bouterne, secteur aval du Doux (Tournon-sur-Rhône, St Jean de Muzols).
- La restauration du bon état des cours d'eau en terme d'amélioration du fonctionnement géomorphologique des cours d'eau à améliorer : situation dégradée sur Veune Bouterne (cours d'eau ayant subi des remembrements, rectification) nécessitant un diagnostic de bon fonctionnement puis des campagnes de restauration (déjà engagée – à poursuivre)
- La restauration du bon état des cours d'eau en termes de continuité écologique
- La préservation / restauration des milieux aquatiques écologiquement et fonctionnellement intéressants sur l'ensemble des bassins versants du contrat : zones humides, réservoirs biologiques, espèces patrimoniales, rivières classées en 1ère catégorie piscicole, diversité de milieux et d'habitats à préserver ; lutte contre les invasives (faune – flore) à développer.

2.7. LE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATION (PPRI)

La commune de Chantemerle-les-Blés est soumise au Plan de prévention des Risques inondation (PPRI) de la Bouterne et de ses affluents, approuvé par arrêté préfectoral le 29 septembre 2011.

Le PPRI fait l'objet d'un zonage et d'un règlement qui définit les zones les plus sensibles aux inondations et règlemente la constructibilité.

CHAPITRE 2.

DIAGNOSTIC URBAIN

1. DIAGNOSTIC URBAIN, ARCHITECTURAL ET PATRIMONIAL

1.1. DIAGNOSTIC URBAIN



Extrait de la carte de Cassini de 1740

A l'époque, la commune ne se nommait que Chantemerle. On distingue aisément sur la carte de Cassini le bourg avec église qui vient se loger près d'un cours d'eau. De l'autre côté de ce cours d'eau, une chapelle existe. Un peu plus au nord, apparaît *Saint Pierre des Bleds* avec une armature urbaine et une église. Aujourd'hui, ce village est un lieu-dit de la commune dont il ne reste que quelques habitations éparpillées.

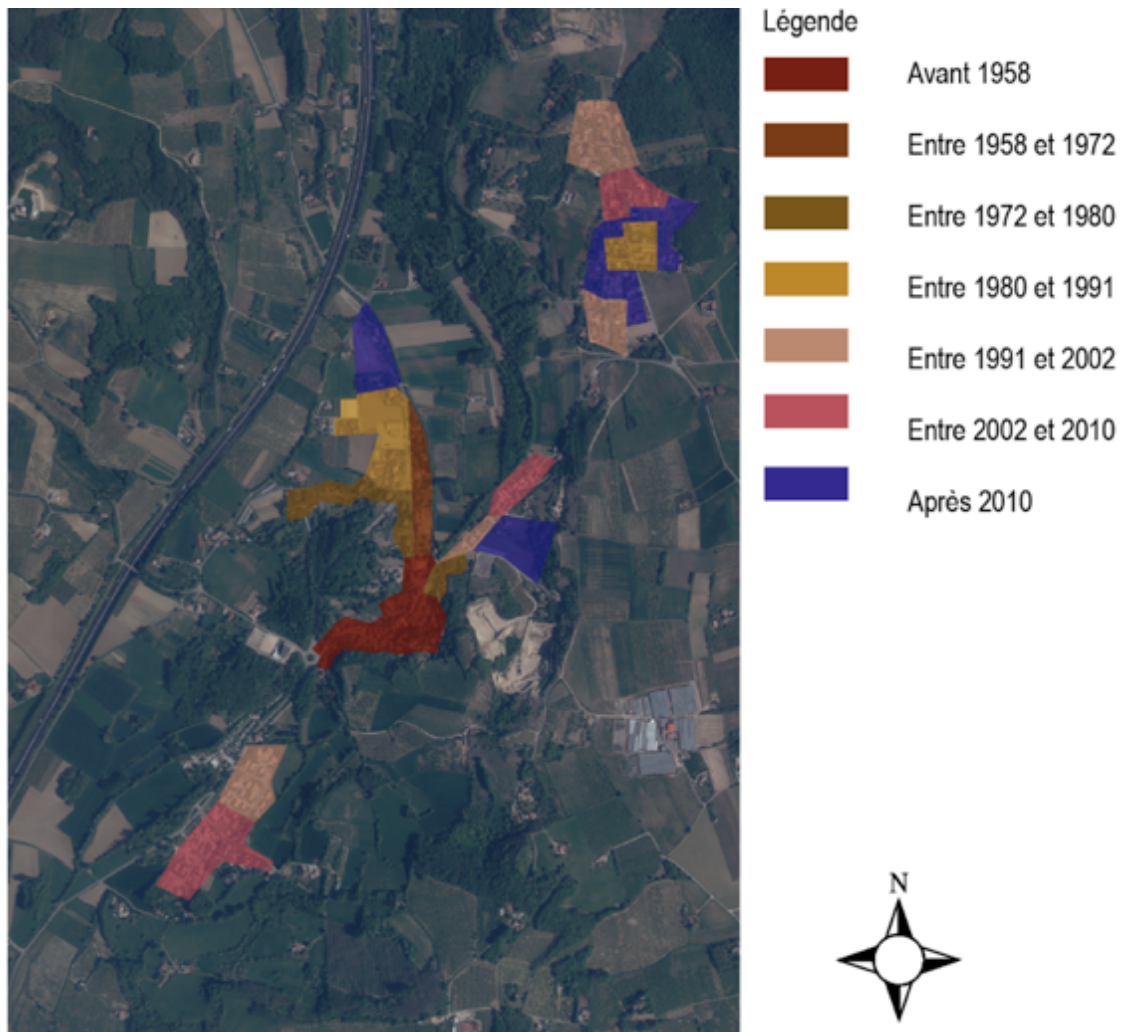
Bien que des boisements soient représentés, la carte ne fait apparaître aucune spécificité agraire.



Extrait de la carte d'État-major de 1844

Au milieu du 19^e siècle, la commune est constituée d'un centre bourg et de quelques écarts agricoles. Le centre bourg vient s'accoler à la crête Est tout en évitant les zones humides de la Bouterne. A cette époque, on compte une cinquantaine de bâtisses et un peu plus de 1000 habitants sur tout le territoire.

La végétation et les surfaces agricoles sont représentées sur cette carte sans particularité de production. Les édifices cultuels et autres croix de mission n'apparaissent pas non plus.



Développement de la tâche urbaine en fonction de la période de construction majoritaire du secteur étudié

La carte ci-dessus nous indique que la tâche urbaine a peu évolué jusqu'à la seconde guerre mondiale. Depuis cette période, la commune a connu un développement de son emprise tout d'abord en extension le long des voies principales puis en comblement de espaces vides (dents creuses). Il faut aussi noter la création des deux hameaux au cours de trois dernières décennies. Le Bois de l'Âne comportait quelques rares constructions peu organisées jusqu'au développement par aménagement d'ensemble. Parallèlement, le Grenouiller est « sorti de terre » sans véritablement prendre appui sur de l'habitat isolé.

1.2. MORPHOLOGIES URBAINES ET TYPES ARCHITECTURAUX

Pour étudier la morphologie du tissu urbain, quatre systèmes organisateurs du tissu urbain doivent être considérés :

- **Le parcellaire** : Le système parcellaire est un système de partition de l'espace du territoire en un certain nombre de parcelles.
- **La voirie** : Le système viaire est le système de liaison de l'espace du territoire. Il est constitué par l'ensemble des circulations de fonction et d'importance variables. Ce réseau est destiné à relier les parcelles entre elles et les différentes parties du territoire. En principe, mais cette règle souffre de quelques d'exceptions, chaque parcelle est desservie par une circulation.

- **Le bâti** : le système bâti regroupe l'ensemble des masses construites de la forme urbaine, quelle que soit leur fonction (habitation, équipement) ou leur dimension.
- **Les espaces libres** : le réseau des espaces libres est l'ensemble des parties non construites de la forme urbaine, que ces espaces soient publics (places, esplanades, rues etc.) ou privés (cours, jardins) Ces systèmes ne sont pas forcément autonomes ou indépendants l'un de l'autre. C'est indubitablement leur articulation qui détermine la morphologie du tissu urbain.

A l'échelle de la commune, il est ainsi possible de distinguer six grands types d'espaces bâtis présentant une morphologie particulière :

- Le centre ancien ;
- Le tissu pavillonnaire diffus ;
- Les lotissements ;
- Les écarts ;
- Le tissu type « zone d'activité ».

1.2.1. LE CENTRE ANCIEN

▪ ANALYSE DES « PLEINS » ET DES « VIDES » DU TISSU URBAIN

Le tissu est desservi par les voies historiques de la commune.

Cet espace comprend des habitations avec une densité élevée, la plus forte de la commune.

Les constructions sont presque toutes implantées à l'alignement des voies et sur les limites séparatives. La géométrie principale est rectangulaire avec le bâti allant d'une limite latérale à l'autre (ordre continu). Des implantations sur une des deux limitatives sont également présentes (ordre semi-continu).

Les constructions observent un gabarit principalement compris entre R+1+comble et R+2+comble.

Le centre ancien comprend l'essentiel des équipements et des services de la commune. Malgré sa forte densité, le centre ancien comporte aussi des espaces de « vides aménagés », avec des fonctions attirées (stationnement, place publique, équipement sportif...).



Mise en évidence de la morphologie des îlots et du parcellaire de Chantemerle-les-Blés

▪ ANALYSE PARCELLAIRE

Les parcelles sont majoritairement plus longues que larges. La densité d'occupation parcellaire peut atteindre 100%. Les espaces libres sont souvent en arrière dans des parcelles différentes (jardins non attenants).



A gauche : vue depuis la montée de l'église – à droite : vue depuis l'angle de la rue de Chavannes et de la rue des écoles



Vue depuis l'église sur la forte densité du centre ancien

1.2.2. LE TISSU PAVILLONNAIRE DIFFUS

▪ ANALYSE DES « PLEINS » ET DES « VIDES » DU TISSU URBAIN

L'urbanisation dans ce fragment urbain s'est faite principalement au hameau du Bois de l'Âne et du Moulin. Ce tissu reflète l'image d'un pavillonnaire rural et assez consommateur d'espace. Les constructions se sont réalisées soit au « coup par coup » soit par des petites opérations d'ensemble où le foncier a été redécoupé. Ces dernières années, ce tissu se densifie progressivement via le

phénomène de divisions parcellaires (principalement dans le quartier du Bois de l'Âne). L'emprise au sol est globalement inférieure à 30% pour les opérations les plus anciennes. Les opérations récentes présentent des emprises au sol plus importantes.

Ce tissu se caractérise par des voies de circulation qui suivent souvent la topographie et desservent les constructions. Leur largeur moyenne varie entre 3 et 5 mètres.

Les parcelles sont composées d'un bâti et d'un espace vert généreusement dimensionné. Leurs tailles et leurs formes géométriques sont hétérogènes. Les îlots de ce tissu sont découpés de façon irrégulière.

Le gabarit des constructions est majoritairement sur un seul niveau, et parfois en R+1.

Les espaces publics dans le tissu sont peu présents voire inexistants dans ce secteur. Les espaces de respiration prédominants sont des espaces verts privés.



Mise en évidence de la morphologie des îlots et du parcellaire sur le secteur du Moulin

■ ANALYSE DU PARCELLAIRE

Le parcellaire de ce tissu est assez diversifié. Les parcelles sont globalement rectangulaires et de grandes tailles. Les bâtiments sont majoritairement implantés en milieu de la parcelle. Quelques constructions sont implantées en limite parcellaire lorsqu'il s'agit de bâtiment bas ou d'annexe.



Tissu pavillonnaire sur le secteur du Bois de l'Âne

1.2.3. LES LOTISSEMENTS

■ ANALYSE DES « PLEINS » ET DES « VIDES » DU TISSU URBAIN

Les constructions composant les lotissements sont facilement identifiables par la surface occupée par ces opérations d'ensemble.

On distingue deux types de lotissements sur la commune.

Le lotissement des années 1960 à 2000 où la stéréotypisation du redécoupage parcellaire est la base de l'organisation spatiale. Dans ce cas, on cherche à créer des parcelles carrées avec l'implantation de la maison le plus au centre possible. La gestion des espaces publics se fait souvent après ce découpage ce qui engendre une faible vie dans ces « villages dans le village ».

Les opérations plus récentes qui recherchent souvent une maximisation du foncier dans un double objectif : limiter la consommation d'espace et rentabiliser l'opération. Les parcelles reprennent souvent les typologies du centre ancien à savoir plus longues que larges avec des constructions accolées et plus proche des voies.

Les deux dernières opérations d'ensemble qui observent cette morphologie urbaine sont le lotissement du Lavandou et le lotissement des 7 semaines.

Le lotissement des Sept semaines¹ est une opération publique - privée complexe issue d'une réserve foncière située au nord du village dans le périmètre monument historique de l'Église. La présence de l'ABF dans le jeu d'acteur du projet a incité l'aménageur à confier à un architecte à l'élaboration d'un cahier des prescriptions architecturales dans le cadre de la procédure de lotissement. Le programme de l'opération est mixte sur le plan du programme (accession libre, accession sociale, locatif social) et diversifié sur le plan des formes bâties (deux opérations de logements individuels groupés réalisées en VEFA en collaboration avec un bailleur, lots libres sur la partie la plus en pente du site). Cette opération interpelle sur la pertinence de l'ouverture à l'urbanisation complète du site (la partie est des terrains était boisée, très en pente, sablonneuse....).

L'opération en lots libres difficilement maîtrisable sur le plan architectural est très visible (ligne de crête), sa desserte très délicate (pente de la desserte très importante, déblais-remblais important, risque de glissement de terrain). Le projet a été très long à mener (changement d'ABF, changement de maire), l'aménageur déclare avoir eu des difficultés dans le portage du foncier et la commune sans compétence technique en interne n'a pas toujours mesuré les impacts de l'opération et la difficulté à suivre cette opération.

Cette opération interpelle sur les enjeux de localisation et le dimensionnement des sites d'extension urbaine lors de l'élaboration des PLU (site sensible sur un plan paysager, environnemental), sur la nécessité pour les villages d'être accompagnés pour suivre une opération complexe (multiplicité des acteurs, programmes mixtes, rentabilité de l'opération difficile...), sur l'attente des acteurs opérationnels (promoteurs, aménageurs, bailleurs) d'une continuité des objectifs publics.

Morphologie des îlots et du parcellaire sur l'opération en bande du lotissement des 7 semaines



¹ Diagnostic de la charte paysagère, urbaine et architecturale du pays de l'Hermitage.

▪ **ANALYSE DU PARCELLAIRE**

Le parcellaire composant ce tissu urbain est en lanière rectangulaire. L'occupation de ces dernières est différente en fonction des secteurs. Pour les lotissements les plus anciens, les bâtiments sont majoritairement situés en milieu de la parcelle. Pour les opérations plus récentes, les bâtiments sont plus proches de la voie et parfois accolés entre eux.



Logements en bande du lotissement des 7 semaines

1.2.4. LE TISSU « ÉCART »

▪ **ANALYSE DES « PLEINS » ET DES « VIDES » DU TISSU URBAIN**

Le tissu est desservi par une seule voie secondaire d'une largeur variable sur la commune. Situé le long des RD, cette largeur est plus importante qu'en bout de chemin rural. Les parcelles n'ont pas de géométrie fixe et sont souvent issues de fermes anciennes d'importance diverse.

Ce tissu « écart » composé de maisons isolées est très représenté sur la commune, notamment à l'Ouest de l'autoroute A7.

Les constructions sont majoritairement implantées en milieu de parcelle ou avec un léger recul par rapport à la voie. Ces parcelles sont souvent dotées d'espaces privés (jardin et/ou piscine) de dimensions et de formes variées.

Les maisons ont des gabarits variés en fonction de l'année de construction et de leur destination initiale. Les anciens corps de ferme sont souvent en R+1+C voire R+2+C alors que les opérations purement d'habitation au « coup par coup » sont davantage en R+C ou R+1+C.



Morphologie des îlots et du parcellaire à Romanières

ANALYSE PARCELLAIRE

Les parcelles sont majoritairement irrégulières. L'occupation du foncier s'entend généralement en unité foncière plutôt qu'en parcellaire. En effet, les fermes anciennes occupaient parfois plusieurs parcelles. Ainsi, les densités parcellaires varient fortement, allant d'à peine 10% à plus de 90%.



A gauche : Entrée Sud du Bois de l'Âne – A droite : Romanières

1.2.5. LE TISSU ÉCONOMIQUE

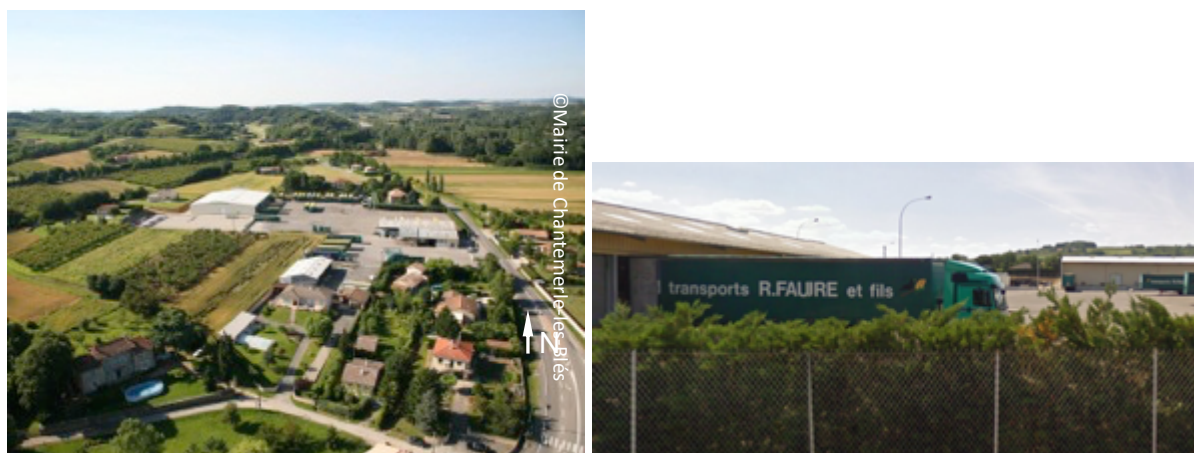
ANALYSE DES « PLEINS » ET DES « VIDES » DU TISSU URBAIN

La ZAE de Saint-Pierre-les-Blés présente bien entendu une morphologie urbaine qui diffère du tissu urbain à vocation d'habitat. Il s'agit d'adapter l'aménagement du site en fonction de l'occupation économique dédié au secteur. Une faible densité est souvent observée pour permettre d'accueillir les véhicules des employés mais aussi, dans certains cas, les espaces de gestion de stock (poids-lourds, stockage de vrac...).

Les îlots de ce tissu sont découpés de façon irrégulière. Les espaces publics dans le tissu sont inexistantes. La hauteur des constructions peut aller jusqu'à 11m.

ANALYSE DU PARCELLAIRE

Le parcellaire composant ce tissu urbain est assez diversifié. Les bâtiments sont majoritairement situés de manière à permettre aux circulations de se faire le plus simplement possible.



ZAE de Saint-Pierre-les-Blés

1.3. DIAGNOSTIC ARCHITECTURAL

L'étude des types architecturaux consiste à analyser les caractéristiques spécifiques des édifices, afin de les décrire et d'établir leur classification selon plusieurs critères. L'identification des types architecturaux repose sur des critères hiérarchisés de forme, d'usage et d'implantation.

Une première approche permet de différencier deux grandes catégories architecturales :

- Architectures monumentales et représentatives dont on y trouve des édifices culturels et institutionnels ;
- Architectures domestiques qui englobent semi-collectifs et individuels.

A Chantemerle-les-Blés se côtoient les anciens bâtis et les nouveaux, les matériaux principaux sont la pierre, le béton et le parpaing. En revanche, les bâtiments sont tous surplombés d'une charpente en tuiles rouges. Les toitures sont simples ; à deux pans ou quatre. On note très rarement la présence de châssis ou de lucarnes.

1.3.1. ÉDIFICES CULTURELS, INSTITUTIONNELS

Ce bâti englobe à la fois les édifices administratifs et des équipements publics ainsi que les bâtis liés aux activités multiples qu'elles soient économiques, agricoles, sanitaires, culturelles et de loisirs, sportifs ou en lien avec l'éducation.

Il peut se présenter sous une grande variété de formes architecturales qui se démarquent des autres constructions des alentours. Les toitures peuvent être travaillées de multiples façons soit à charpente (deux ou quatre pans, mansardées, arrondies) ou en terrasse.

Les façades, quant à elles, peuvent être droites, courbes avec des saillies, des redents, composites ou homogènes dans l'utilisation des matériaux. Cependant, il y a des éléments que l'on trouve en commun dans les bâtiments utilitaires : façade de représentation, implantation bien perceptible depuis l'espace public, ...

▪ MAIRIE

La mairie est située au cœur du village. Elle occupe l'étage d'une maison R+1. Une grande salle de réunion et la bibliothèque occupent le rez-de-chaussée. Sa localisation est un atout, et son accessibilité a été revue pour les personnes à mobilité réduite (ascenseur et rampe d'accès).



Mairie de Chantemerle-les-Blés

- **ÉCOLE MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE**

L'école compte 4 classes maternelles et primaires (environ 90 élèves). Elle est située à l'entrée Nord du centre village à 150 mètres de la mairie. Un parking situé en face et les nouveaux aménagements (élargissement du trottoir qui longe l'école) permettent de faciliter son accès.



École maternelle et élémentaire de Chantemerle-les-Blés

- **LA POSTE**

La Poste, très centrale, se situe désormais dans les locaux de la Mairie.

L'ancien bâtiment des Postes-Télégraphe-Téléphone est situé au cœur du village ancien rue Eloi ABERT. Il présente une architecture singulière (toiture 4 pans, ouvertures ordonnancées, décors, chaînage d'angle..). Il est implanté en léger retrait de la voie, contrairement aux habitations implantées à l'alignement de la rue, permettant de le magnifier face à la place Pierre Brenier.



- **LA SALLE POLYVALENTE**

Elle est située route des Granges à l'entrée Sud du village, le long de la Bouterne. L'architecture du bâtiment est peu qualitative, mais celui-ci est un peu en retrait de la voie principal et masqué en partie par l'écran végétal bordant la RD109.

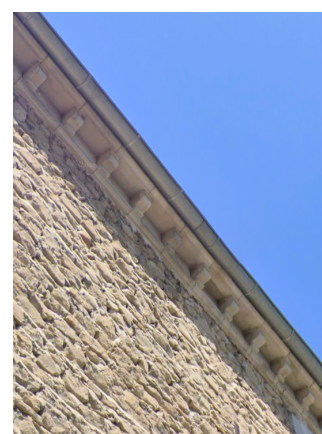


1.3.2. ARCHITECTURES DOMESTIQUES

L'architecture domestique est la plus importante des bâtiments composant la ville. Elle se caractérise par sa forme et son implantation sur le territoire, sa fonction étant principalement dédiée au logement pouvant intégrer des commerces en rez-de-chaussée.

L'architecture domestique, surtout traditionnelle, revêt un caractère identitaire, pittoresque, de par son enracinement dans une culture locale.

Ces maisons de village composent en grande partie le bourg ancien de Chantemerle-les-Blés. Elles sont toutes en R+1 au minimum, implantées à l'alignement de la voie et souvent accolées. Ces maisons, bien que toutes très différentes les unes des autres, forment un ensemble assez homogène. Plus on se rapproche du centre, plus ces constructions sont cossues avec des gabarits imposants, des hauteurs un peu plus importantes (R+1+C), modénature en molasse, chaînage d'angle, appui de fenêtre en pierre, passe de toit avec plusieurs rangs de génoises ...,



1.3.3. ARCHITECTURE PAVILLONNAIRE

Cette architecture est très présente dans la commune. Il s'agit des constructions isolées qui apparaissent le long des voies de circulation. Les maisons sont implantées en milieu de terrain, sans mitoyenneté. Elles sont entourées de jardins privatifs souvent clôturés.

Néanmoins, cette architecture présente dans certains cas une mitoyenneté unique (type maisons jumelles).

Cette architecture engendre une urbanisation peu dense et une consommation d'espace importante.

En général, les habitations sont implantées parallèlement à l'axe de circulation en laissant un recul par rapport à celle-ci. Le toit est en majorité en tuiles rouges.



Exemples de maisons pavillonnaires à Chantemerle-les-Blés

1.3.4. MAISONS INDIVIDUELLES GROUPÉES

Il s'agit d'une architecture simple et fonctionnelle, issue de la répétition d'un module ou unité d'habitation, qui se construit en série.

Ces habitations bénéficient d'espace privatif en arrière d'îlots. Cette typologie n'est pas représentative des formes urbaines de Chantemerle-les-Blés mais existe tout de même avec deux opérations de logements locatifs sociaux réalisés en VEFA dans le cadre du lotissement des Sept Semaines.



Photos Rue des carrières

1.3.5. CORPS DE FERME ET ANCIENS CORPS DE FERME

Ce sont généralement des bâtiments à plan rectangulaire ou en L, construits en pierre, couverts d'une toiture à tuiles rouges à deux ou quatre pans. Leurs gabarits ne dépassant pas le R+1+C.

Elles bénéficient en grande majorité d'extensions postérieures à la construction du bâti central. Les pentes de toitures sont donc variables.

Ces maisons sont très nombreuses en dehors des zones urbanisées : écarts et hameaux et participent à l'identité rurale de la commune.



Exemple de corps de ferme, à Chantemerle-les-Blés

1.3.6. AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS DES ESPACES URBAINS

L'aménagement paysager de l'espace public est aujourd'hui devenu une priorité dans les projets d'embellissement urbain. La notion d'embellissement est très subjective, mais reste toutefois une priorité pour les aménageurs aujourd'hui. On associe souvent la notion d'embellissement urbain à la végétalisation des espaces urbanisés. En effet, le végétal en milieu urbain que l'on peut assimiler à « la nature en ville », est pour l'homme un élément primordial, participant à l'amélioration de son cadre de vie. Si le végétal participe au « bien-être » de chacun, c'est justement parce que l'on considère qu'il embellit nos espaces et les redynamise.

L'embellissement urbain tient compte de l'idée du « beau » et de l'esthétique, mais cela passe également par la fonctionnalité des aménagements qui participent à faciliter la vie des usagers, et donc à leur faire apprécier davantage leur environnement immédiat, leur cadre de vie. Ces aménagements peuvent être de différentes natures.

Le végétal en ville est également une réponse transversale aux différentes thématiques du développement durable. A la fois garant de biodiversité, régulateur thermique, protecteur de la qualité de l'air, puits de carbone, contrôleur des eaux pluviales et agrément visuel, le végétal a sa place en milieu urbain. Les aménagements paysagers de l'espace public remplissent certaines de ces fonctions, et peuvent, selon la réflexion qui y a été attribuée et les pratiques d'entretien exercées par la commune, être plus ou moins orientés dans un sens ou dans un autre.

▪ FLEURISSEMENT ET EMBELLISSEMENT URBAIN

Des aménagements ornent l'espace public surtout au niveau de l'enveloppe urbaine principale. Ils se composent de massifs mixtes (arbustes, vivaces) dont certains reçoivent un paillage, permettant de maintenir l'humidité du substrat et de limiter l'apparition d'adventices. Des jardinières (plantations hors sol) ont également leur place en centre village et sont fleuries au gré des saisons.

Ces aménagements renvoient l'image d'une nature domestiquée qui contraste fortement avec l'environnement immédiat de la commune.



Source : ATELIER SINAÏADE 2017

La place du fleurissement dans le centre village de Chantemerle-les-Blés

▪ LE PATRIMOINE ARBORÉ

L'arbre est omniprésent dans l'environnement immédiat, mais relativement peu intégré à l'espace urbain, excepté dans les lotissements.

Le principal sujet isolé se trouve en centre village et valorise ainsi la place Pierre Brenier. Les alignements d'arbres sont présents au Moulin, mais aussi dans la rue des Écoles.



Source : ATELIER SINAÏADE 2017

Place Pierre Brenier



Source : ATELIER SINAÏADE 2018

A gauche : Alignement d'arbres au Moulin



Source : ATELIER SINAÏADE 2018

A droite : Alignement d'arbres rue des Écoles

1.3.7. PRINCIPAUX ESPACES PUBLICS

▪ PLACES PUBLIQUES

La place publique est le centre de la vie du village, le lieu de rassemblement privilégié, historiquement caractérisé par la présence d'un édifice emblématique, souvent l'église. Les aménagements paysagers et le mobilier urbain participent à l'appropriation de cet espace par les usagers.

Chantemerle-les-Blés possède une place publique, la place Pierre Brenier. Celle-ci est implantée au cœur du centre village, et donne un accès à l'église Notre Dame de Chantemerle par un escalier. Un arbre isolé, comme un symbole, vient orner cet espace à dominante minérale.



Place Bernier

D'autres espaces, à la géométrie parfois délicate, peuvent également être considérés comme des places publiques. Elles sont également situées dans le cœur de bourg.

Le parking de la Mairie peut, une fois fermé, devenir un lieu de rassemblement. L'arrière de la place de la Poste également.

Enfin, à proximité du cimetière se trouve un espace assez vaste qui peut également être au service des habitants. A ce jour, il s'agit d'un point de collecte des déchets recyclables et plusieurs places de stationnement.

▪ ESPACES RÉSIDUELS AMÉNAGÉS

Les espaces résiduels sont les « vides » non qualifiés laissés dans le tissu urbain par la construction des « pleins ». Selon leurs dimensions, ces « non-lieux » peuvent posséder un potentiel de sociabilité ou simplement d'arrêt, qui en font des espaces à enjeux intéressants.



Table de pique-nique au bout de la Place de la Poste



Table de pique-nique au rond-point sud de la RD109



City stade, rue des écoles

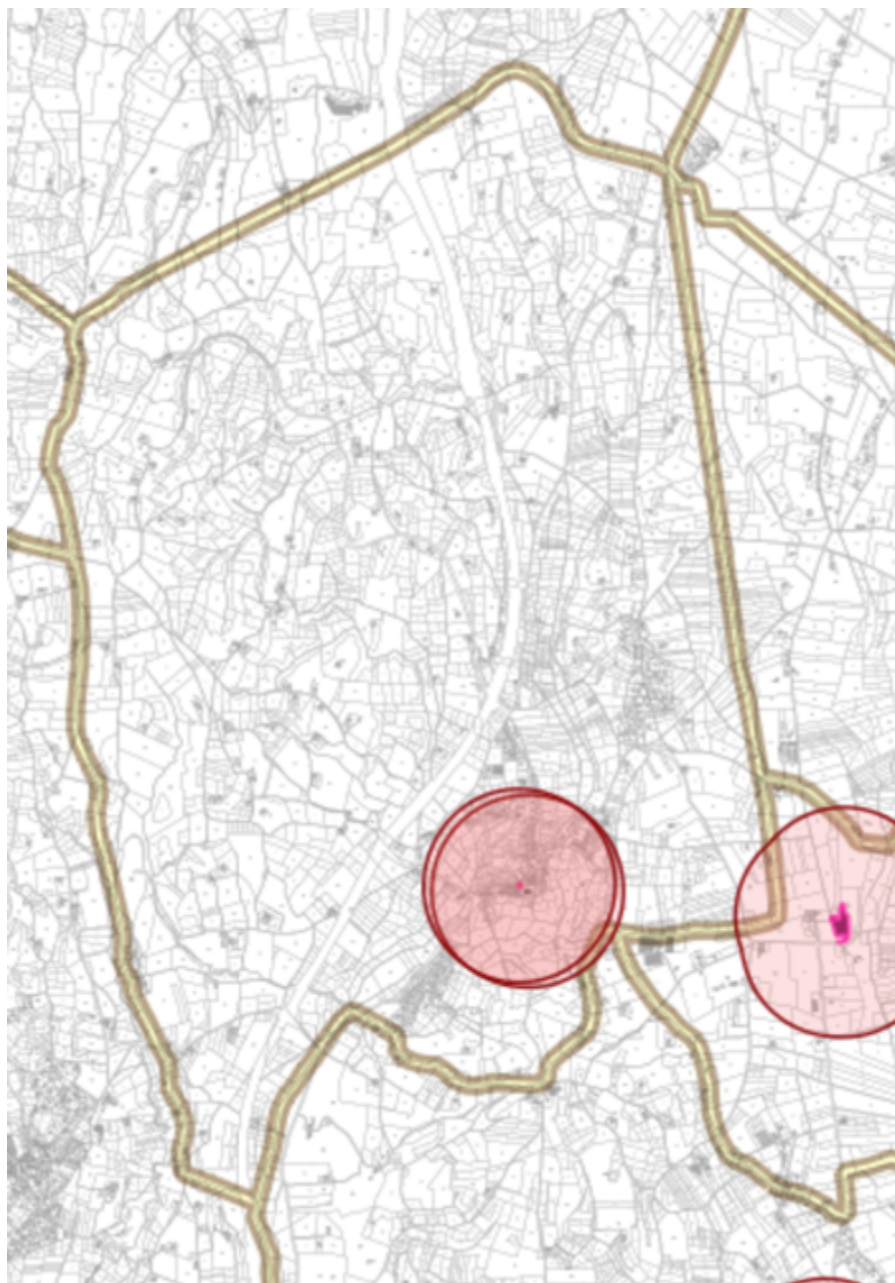
Ces espaces ont su trouver une vocation, souvent ludique ou sportive afin de favoriser un épanouissement de la vie sociale et de permettre à toutes les générations de profiter d'équipements publics légers.

1.4. DIAGNOSTIC PATRIMONIAL

1.4.1. OUTILS DE PROTECTION DES PATRIMOINES

La commune de Chantemerle-les-Blés possède deux Monuments Historiques : l'église Notre Dame et la chapelle Sainte-Croix.

Elle est également concernée en partie sud de son territoire, par une partie du périmètre de protection des abords (PDA) du Château du Mouchet, classé par décret du 19/07/2005.



Source : atlas.patrimoine – Conception : SINAÏADE 2017

Repérage des emprises du site classé et du PDA à Chantemerle-les-Blés

1.4.2. PATRIMOINES BÂTIS

▪ L'ÉGLISE NOTRE-DAME :

Construite sur une butte de molasse, l'église de Chantemerle-les-Blés est un édifice modeste mentionnée dès 1164. Ce prieuré était rattaché au chapitre du Puy en Velay.

Le 12 septembre 1905, elle a été classée aux monuments historiques. À l'intérieur, au pied du pilastre nord se trouve une inscription : « A ' Ermefredus te fecit ». 26 chapiteaux et plusieurs bas-reliefs ornent cette nef. Elle est aussi dotée d'une vierge noire, copie de celle du Puy.

Construite en pierre de taille de molasse et en galets comme beaucoup d'édifices régionaux, et en pierre volcanique du Massif Central. Elle domine l'ancien cimetière, la place du village et la chapelle Sainte Croix. Beau point de vue dominant le village.



▪ CHAPELLE SAINTE CROIX :

Situé sur la place Brenier, l'édifice est inscrit par arrêté du 13 juillet 1926. Les parties classées sont la sacristie et le départ de l'escalier conduisant à l'église. Elle accueille aujourd'hui les offices.



Figure 1: Église Notre-Dame

Outre ces deux monuments historiques, qui constituent des points de repère, Chantemerle-les-Blés possède quelques éléments à valeur patrimoniale de par leurs intérêts historiques, vernaculaires et mémoriels, pour la commune et ses habitants (les beaumes, des croix,...)

2. DIAGNOSTIC PAYSAGER

2.1. LES GRANDES FAMILLES DE PAYSAGES

Le Scot du Grand Rovaltain identifie 7 typologies différentes de paysages. Chantemerle-les-Blés est principalement traversée par un paysage de « coteaux viticoles » et de « collines drômoises » (sur la partie Est de la commune).

Entités paysagères du Scot du Grand Rovaltain



Les « coteaux viticoles » sont définis par le Scot comme un territoire rural où les paysages sont façonnés par une agriculture traditionnelle (élevage) et la forêt sur les pentes. Le territoire connaît aujourd'hui un phénomène de fermeture des paysages par une exploitation des terres agricoles en baisse. L'urbanisation traditionnelle (profil dense et groupé des villages, architecture, volumes...) constitue l'une des caractéristiques identitaires de cette entité, de moins en moins prise en compte dans les nouveaux aménagements.



Paysage agricole : coteaux viticoles, vergers et maraichage

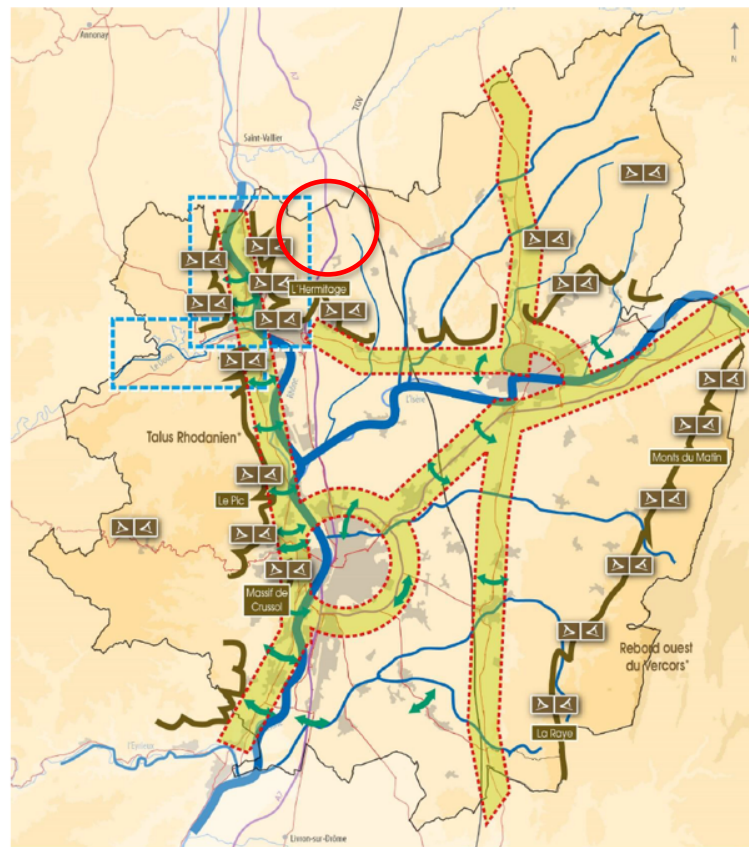
« Les collines drômoises » sont définies comme un territoire rural sous pression de l'agglomération. Sa dimension patrimoniale (historique et naturelle) a été préservée. Il joue un rôle à la fois d'espace de vie au sens économique, social, culturel, et de poumon vert des espaces urbains voisins, potentiel à valoriser. L'architecture traditionnelle locale est de plus en plus remplacée par des constructions peu identitaires. Le territoire connaît également un phénomène de mitage et de perte des coupures paysagères existantes.



Paysage de collines

**Les éléments remarquables du paysage
(Source : DOO du Scot du Grand Rovaltain)**

LES ELEMENTS REMARQUABLES DU PAYSAGE (SOURCE : SCOT DU GRAND ROVALTAIN 2016)

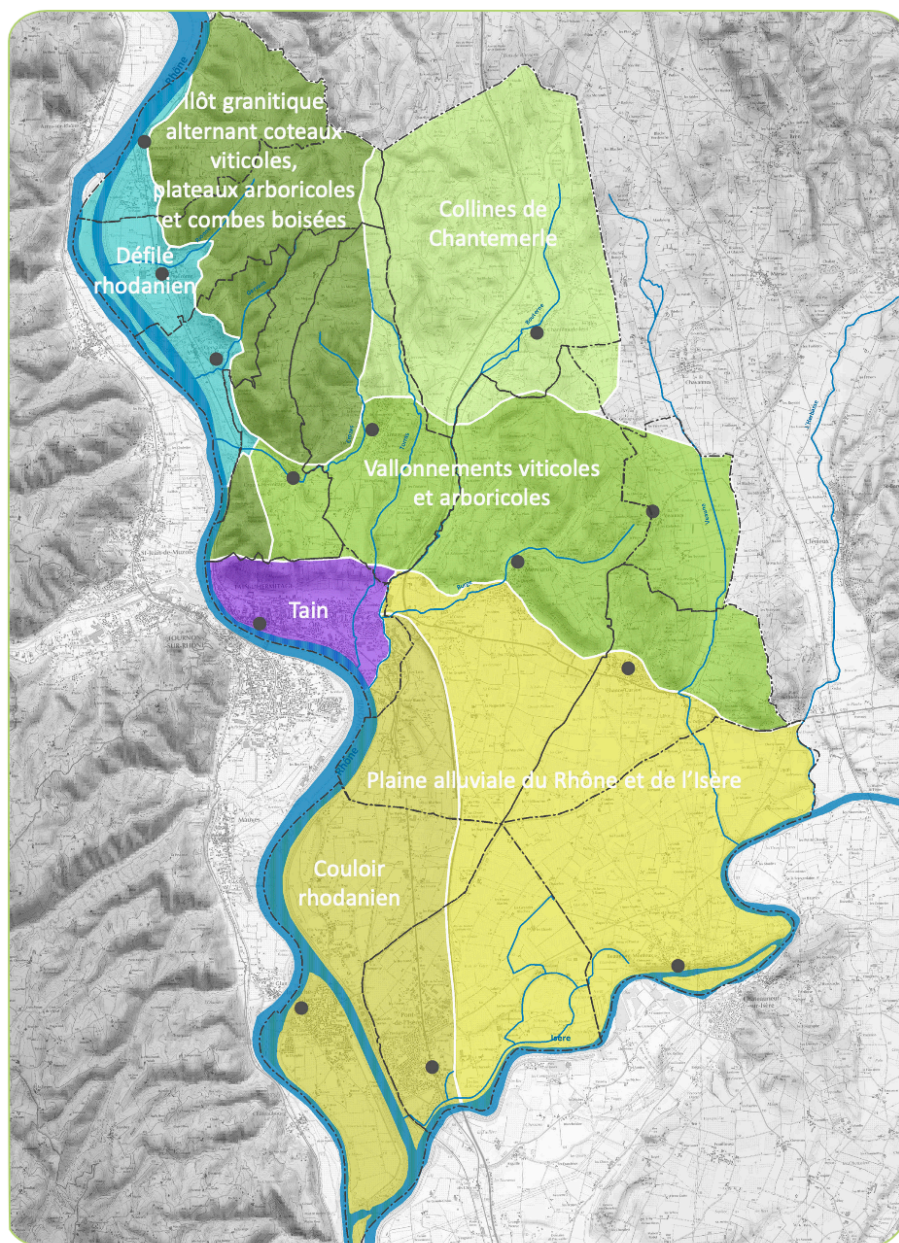


- | | |
|---|--|
| <p>Mettre en valeur les éléments du grand paysage</p> <ul style="list-style-type: none"> Préserver les lignes de crête, pentes et panoramas majeurs des rebords ouest du Vercors et talus Rhodanien Préserver les paysages de rives et reconquérir le domaine de l'eau Préserver les vues sur les défilés de Tain-Tourmon et la vallée du Doux | <p>Maintenir et organiser des ouvertures paysagères entre villes et campagnes</p> <ul style="list-style-type: none"> Préserver des vues depuis les principaux itinéraires du Grand Rovaltain Préserver de l'urbanisation les fenêtres paysagères les plus menacées de fermeture <p><small>* entités définies par l'Observatoire régional du paysage</small></p> |
|---|--|

2.2. LE DIAGNOSTIC PAYSAGER ISSU DE LA CHARTE PAYSAGÈRE, URBAINE ET ARCHITECTURALE DU PAYS DE L'HERMITAGE²

Le diagnostic paysager a mis en évidence plusieurs unités paysagères contrastées.

Dans le prolongement des collines des Chambarans, le socle géologique et la topographie collinaire permette l'identification d'une unité spécifique « Collines de Chantemerle » couvrant l'intégralité de la commune de Chantemerle-les-Blés.



Une fiche de diagnostic a été établie (voir page suivante) et des préconisations ont été formulées.

² Analyse croisée des documents d'urbanisme & Élaboration d'une charte paysagère, urbaine et architecturale - Sites & Paysages - Caroline Giorgetti, Paysagiste ; Sylvie Vallet, Urbaniste-géographe ; Olga Braoudakis, Architecte-urbaniste. 2013



Collines de Chantemerle



Une mosaïque de cultures, animée par des structures végétales et du patrimoine bâti



Des tableaux paysagers qui s'offrent au regard depuis les points hauts



Carte postale ancienne - 1^{er} moitié du XX^e siècle



Vue oblique actuelle

Evolution de Chantemerle-les-Blés : fermeture du paysage par développement du bâti et des bois

Diagnostic

Entre plaine et colline, les unités paysagères

Identité paysagère

Cette unité, constituée de collines et vallons, s'inscrit dans le prolongement ouest des Chambarans, et oscille entre 160 m (Vallée de la Bouterne) et 320 m d'altitude (Quartier des Bois). Le relief est doux et les vues assez longues.

Les formations sablo-gréseuses et molassiques (sables agglomérés aux calcaires) permettent une agriculture diversifiée entre cultures (polyculture : céréales, maïs, cultures de plein champ, vigne, abricotiers, noyers, pommiers, poiriers...) et pâtures (élevage), ponctuée de bois et taillis de chênes qui soulignent les « buttes » aux sols érodés et peu épais. Il en émane une forte ambiance rurale, des images de « belle campagne ».

La Veauve et à la Bouterne amont dévoilent des milieux humides intéressants et de nombreuses richesses naturelles et écologiques. La Bouterne s'accompagne d'un cordon végétal discontinu, prenant parfois un peu d'ampleur (boisements alluviaux). La vallée de la Veauve, trop bien drainée, tend à l'uniformité. Laisant la place aux cultures, la rivière est désormais rectiligne, soulignée par une mince ripisylve et des plantations effectuées dans le cadre du contrat de rivière.

Le village, à l'habitat groupé, est implanté dans une petite dépression au pied de Notre Dame de Chantemerle située sur une butte. Quelques fermes isolées ponctuent les vallons. Cette dispersion de l'habitat traditionnel, son adaptation au contexte, et son architecture révélant les caractéristiques des sols, participent à l'identité du territoire.

Cette unité est aussi marquée par le passage de l'A7 qui s'éloigne ici de la vallée du Rhône trop encaissée et profite de la topographie plus accueillante de la basse vallée ouverte du ruisseau de la Bouterne.

Motifs paysagers

- Collines bien identifiées et marquées par des bois
- Vallons et vallées exploités alternant pâtures et cultures diversifiées
- La Bouterne la Veauve et les ruisseaux affluents, les ripisylves qui les accompagnent
- Patrimoine bâti (fermes anciennes signalées par des bouquets d'arbres, maisons fortes, chapelles, architecture villageoise...)
- Les bosquets, haies vives, arbres isolés, alignements le long des routes...
- Les vues longues, les « tableaux paysagers » perçus depuis les points dominants

Tendances évolutives

- Développement résidentiel le long des voies (RD109, RD309), dans un contexte de grande consommation foncière (étalement) et même urbanisation sur des secteurs vierges de constructions. Dans la « campagne », développement sur les coteaux ou points générant des incidences visuelles (mitage).
- Avancée des bois sur les pentes et confortement des haies et ripisylves (meilleure lisibilité paysagère mais risque de rapprochement et de fermeture si le développement n'est pas maîtrisé)
- Plantation de peupleraies qui banalisent et ferment les paysages de rivière, et altèrent leur biodiversité



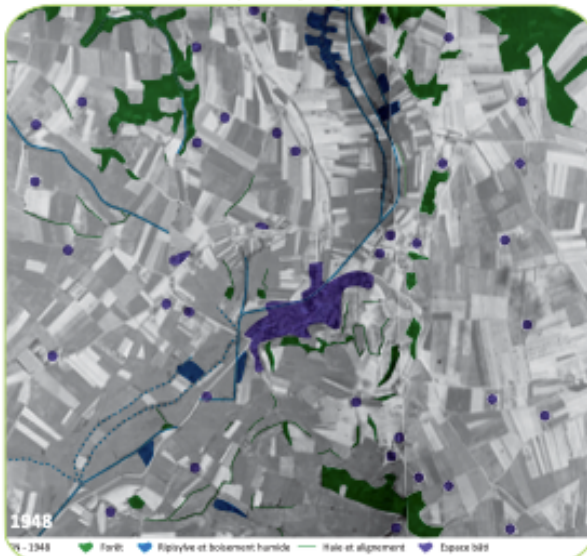
Bois sur butte mais menace d'enfrichement et d'avancée du bois sur les pentes plus faibles



Incidences visuelles des implantations bâties en ligne de crête



Peupleraie : fermeture et banalisation des paysages de rivière



Évolution de l'occupation du sol de Chantemerle-les-Blés entre 1948 et aujourd'hui

Enjeux paysagers

> Préserver l'intégrité des espaces agricoles et la diversité des activités, garantes de la qualité des paysages

> Préserver les éléments paysagers structurants (bois sur buttes, haies, arbres isolés, murets...) pour la qualité et la bonne lisibilité de l'espace rural

> Maîtriser les extensions urbaines linéaires et l'étalement (résidentiel, activité)

> Maîtriser les plantations de peupleraies et gérer les plantations existantes



> Stopper le développement résidentiel dans la « campagne »

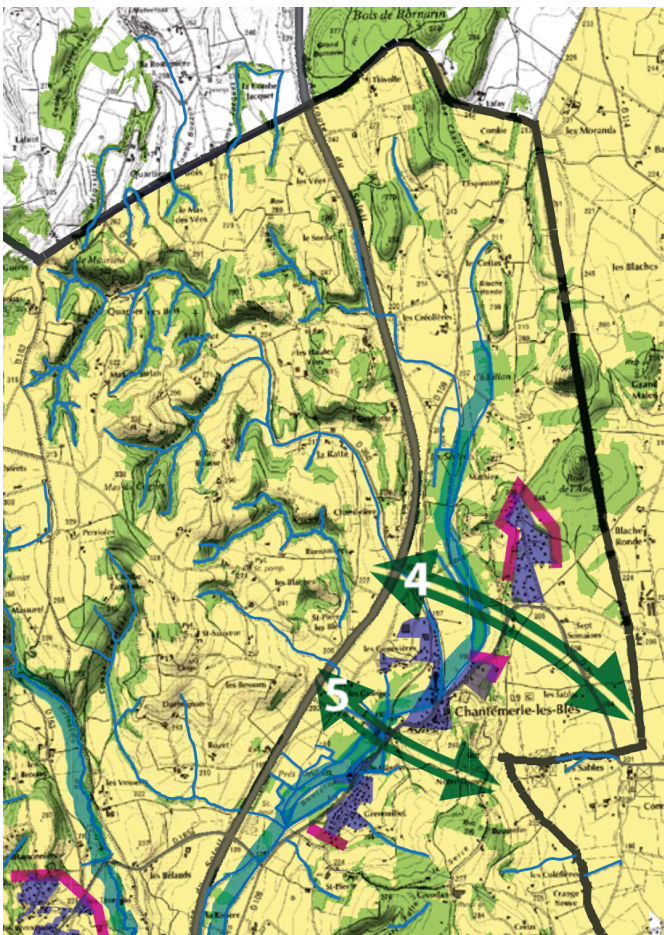
> Préserver et mettre en valeur et vues d'ensemble depuis les points dominants. Prendre en considération ces vues externes lors des aménagements.

> Conforter le caractère architectural et paysager du village. Mettre en valeur le patrimoine bâti, les espaces publics.










La première des actions à conduire pour cette unité paysagère est de maintenir deux coupures vertes sur la commune : Au Nord (4) et au Sud (5) de Chantemerle-les-Blés.

Le rapport indique que « Le village de Chantemerle, adossée à la colline s'inscrit à proximité de la Bouterne. Deux entités bâties, se sont développées au Nord et au Sud du village de façon « déconnectée » sur des sites autrefois naturels et/ou agricoles. Une récente opération d'urbanisme a conforté la frange Nord du village. La préservation des coupures vertes entre le village et ces extensions maintiendra la lisibilité du village dans son contexte paysager. Les limites paysagères à l'urbanisation permettront d'éviter la diffusion du bâti au Nord et au Sud et l'étirement du village ».



Principes de préservation des espaces agricoles, de la qualité des paysages et des continuités paysagères et écologiques

-  Coupure verte paysagère et écologique
-  Limite paysagère à l'urbanisation
-  Protection du site classé des coteaux de l'Hermitage
-  Espaces agricoles à préserver (Source SCOT)
-  Bois (Source BD TOPO)
-  Espace bâti
-  Cours d'eau

Ces coupures vertes (Espaces naturels ou agricoles qui maintiennent la séparation entre deux zones d'urbanisation) visent à :

- Limiter l'urbanisation linéaire et la jonction des différents groupements bâtis entre eux,
- Assurer la préservation des sites et paysages du territoire (lisibilité, qualité)
- Garantir la fonctionnalité des espaces agricoles (circulation des engins, continuité non bâtie)
- Maintenir la trame verte du territoire (fonctionnalité environnementale, circulation des espèces)

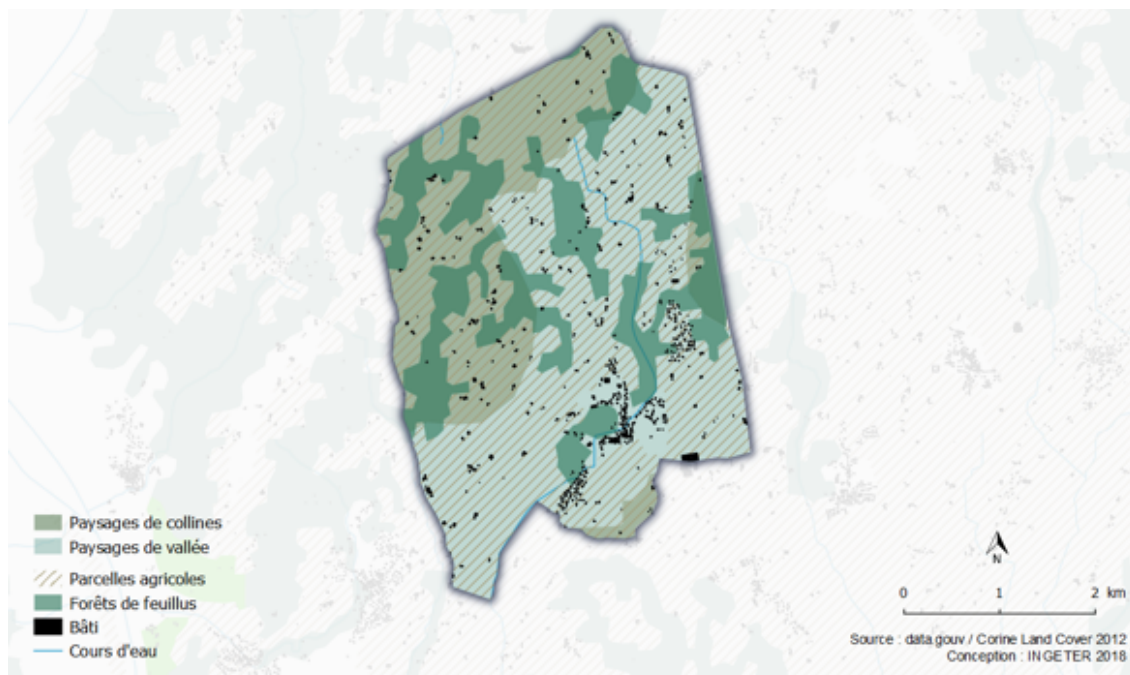
De plus, des limites paysagères à l'urbanisation (Limite pérenne à l'extension urbaine, espace de contact entre les secteurs urbanisés et les espaces agricoles et naturels) doivent être mises en place au nord, au sud et sur le secteur des sept semaines.

Ces limites, en lien avec les coupures vertes, permettent de préserver les paysages et espaces agricoles en stoppant l'urbanisation linéaire, évitant le mitage et le morcellement des espaces agricoles notamment...

2.3. LES STRUCTURES PAYSAGÈRES À CHANTEMERLE-LES-BLÉS

A Chantemerle-les-Blés, nous notons des structures paysagères marquées par le relief et l'hydrographie. En effet, les paysages sont conditionnés par les caractéristiques physiques de la commune. Aussi, la Bouterne offre des paysages de vallée, au creux de laquelle le village est implanté tout comme l'autoroute A7. Les collines culminent jusqu'à 330 m à l'Ouest et offrent des ouvertures visuelles particulièrement qualitative sur l'ensemble du territoire communal, et même sur le grand paysage.

Structures et principales composantes paysagères de Chantemerle-les-Blés



2.4. LES ÉLÉMENTS VISUELS IDENTITAIRES

2.4.1. LES OUVERTURES VISUELLES

Les ouvertures visuelles représentent des ouvertures sur le paysage présentant un intérêt du fait de la présence d'éléments patrimoniaux bâtis et/ou naturels. Les ouvertures visuelles depuis le cœur de village ainsi que depuis les espaces consacrés à la promenade, permettent d'améliorer qualitativement l'expérience individuelle au sein de ces espaces publics. Ainsi, être capable de les identifier présente un véritable intérêt afin d'encourager leur préservation, voire même de proposer une valorisation ultérieure.

Une vue panoramique depuis la façade de l'église Notre Dame de Chantemerle-les-Blés permet de distinguer les structures paysagères communales.



Les vues les plus remarquables se situent sur les hauteurs, depuis la partie Ouest de la commune, mais aussi depuis les buttes à l'Est (notamment le lotissement au lieu-dit « Le Creu »).



Source : ATELIER SINAÏADE 2018

Vue vers l'Est depuis "Le Creu"

2.4.2. LES REPÈRES VISUELS LOINTAINS

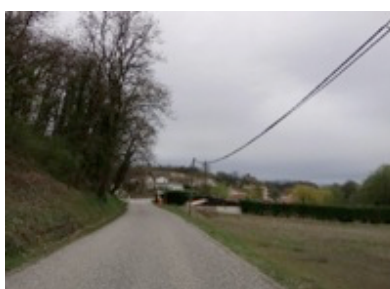
L'église Notre-Dame de Chantemerle-les-Blés, construite sur une butte de molasse et surplombant le paysage, est un élément visuel identitaire de la commune, pouvant constituer un repère lointain. Les principaux points sur l'église sont répertoriés ci-dessous :



Localisation des principaux points de vue sur l'église Notre Dame de Chantemerle-les-Blés



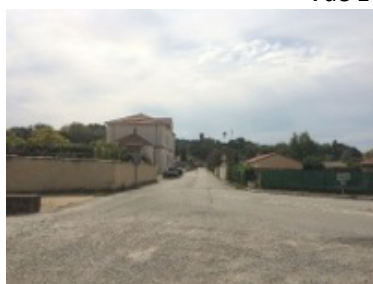
Vue 1



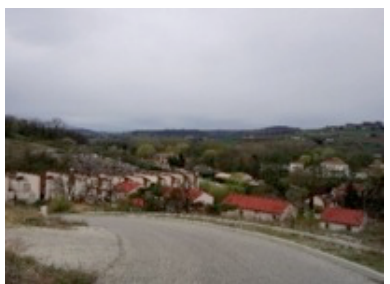
Vue 2



Vue 3



Vue 4



Vue 5



Vue 6



Vue 7



Vue 8



Vue 9

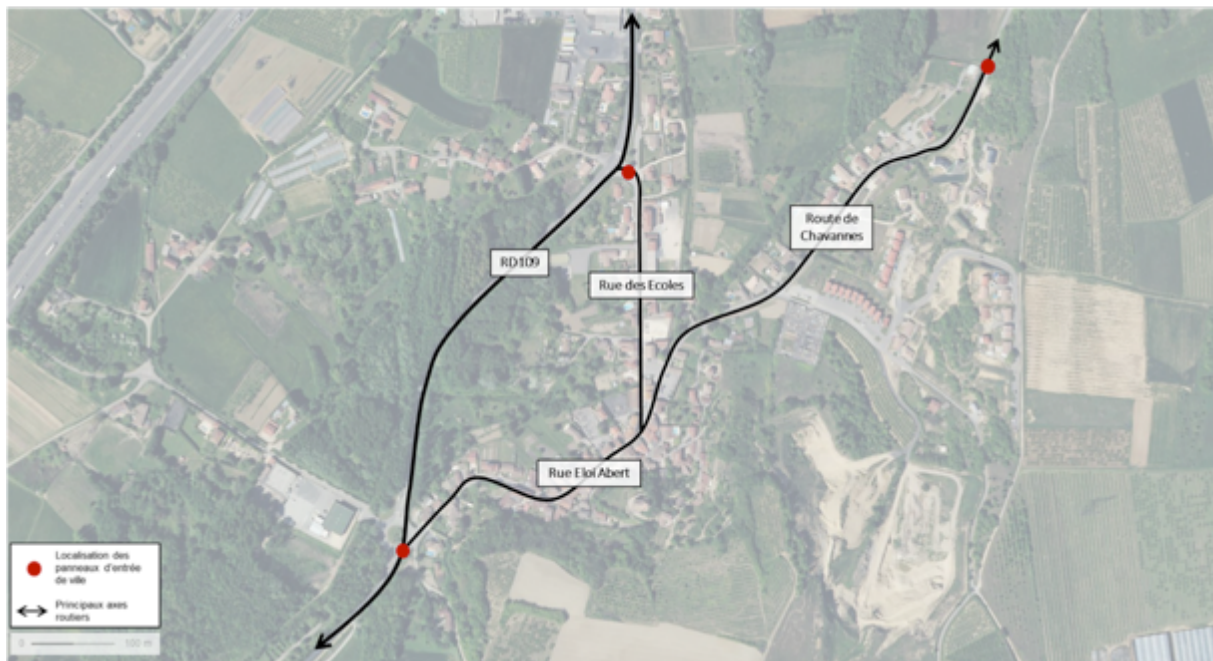
2.5. LES ENTRÉES DE VILLE

Les entrées de ville désignent l'urbanisation qui se développe de part et d'autre des principales voies d'accès à la ville. L'entrée de ville est très souvent une zone de transition entre deux milieux contrastés, par exemple, par le passage d'un espace rural à un espace urbanisé. Les entrées de villes sont généralement associées à l'axe routier principal qui traverse la commune, ce qui procure de façon évidente un effet vitrine.

Les entrées de ville, dont les limites peuvent être difficiles à identifier, restent toutefois perçues par l'utilisateur comme de l'espace public, c'est pourquoi il est important de ne pas les négliger. La première impression que l'on se fait de la commune correspond effectivement à l'image que renvoie son entrée, c'est pourquoi ces espaces sont primordiaux dans l'aménagement urbain, et indirectement dans le caractère attrayant et « vendeur » de la commune pour l'accueil de nouveaux habitants, voire même pour l'attrait des touristes.

A Chantemerle-les-Blés, trois entrées de ville sont identifiées :

- Entrée sur la Rue Eloi Abert (Sud)
- Entrée sur la Rue des Écoles (Nord-Ouest)
- Entrée sur la Route de Chavannes



Localisation des séquences d'entrée de ville à Chantemerle-les-Blés

▪ ENTRÉE SUR LA RUE ELOI ABERT

L'entrée Rue Eloi Abert se trouve sur le rond-point de la RD109, et est ainsi accessible depuis Larnage et Mercuriol (accès Sud) et depuis St Barthélémy de Vals (accès Nord).

Sur cette séquence (accès Sud), la transition avec le centre village est marquée.

Après avoir longé le lotissement du Moulin lui-même intégré à un environnement à forte naturalité, la végétation est ensuite omniprésente sur les abords de la RD109 (vue 1). En arrivant sur le rond-point, l'entrée en centre village offre un changement d'échelle relativement marqué en raison du tissu urbain ancien continu en front-à-rue (vue 3). En effet, toutes les ouvertures visuelles de part et d'autre de la rue sont fermées. Le sentiment de cloisonnement et l'étroitesse de la rue pousse les automobilistes à ralentir. A partir de la vue 4, l'église Notre Dame de Chantemerle-les-Blés apparaît, surplombant ainsi le village depuis la butte sur laquelle elle est perchée.



Séquence d'entrée de ville sur la rue Eloi Abert



Vue en 1



Vue en 2



Vue en 3



Vue en 4



Vue en 5

Source : ATELIER SINAÏADE 2017

Vues consécutives sur la séquence d'entrée de ville rue Eloi Abert

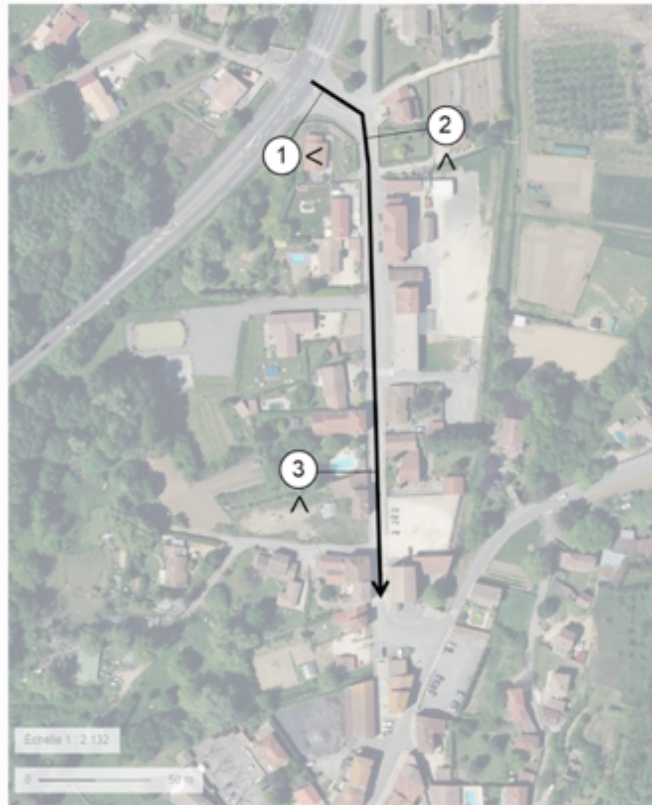
▪ **ENTRÉE SUR LA RUE DES ÉCOLES**

L'entrée sur la Rue des Écoles est accessible depuis la RD109.

Cette séquence est marquée par des aménagements paysagers très minéraux et épurés, et offre un visage plutôt neuf en comparaison avec l'entrée sur la rue Eloi Abert.

Dès la RD109, on aperçoit l'église Notre Dame de Chantemerle-les-Blés et ce tout au long de la séquence d'entrée de ville. Tel un repère, elle indique la direction à suivre pour se rendre en cœur de village.

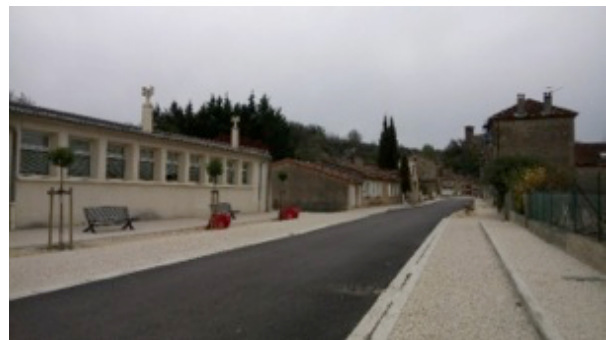
Les perspectives sont plutôt dégagées notamment en début de séquence (vue 2) où les grands trottoirs d'un revêtement clair agrandissent considérablement notre perception de l'espace.



Séquence d'entrée de ville sur la Rue des Écoles



Vue 1



Vue 2



Vue 3

Source : ATELIER SINAÏADE 2018

Vues consécutives sur la séquence d'entrée de ville rue des écoles

▪ ENTRÉE SUR LA ROUTE DE CHAVANNES

L'entrée route de Chavannes est accessible depuis Chavannes et depuis Marsaz.

La séquence se caractérise par un tissu bâti plutôt discontinu et des constructions récentes. L'aspect légèrement sinueux de la route limite les perspectives visuelles, et doit donc encourager l'automobiliste à ralentir à l'approche des virages (vue 2 et 3).

A partir de la vue 4, l'église Notre Dame de Chantemerle-les-Blés est visible et joue une fois de plus son rôle d'élément repère.



Séquence d'entrée de ville sur la route de Chavannes



Vue en 1



Vue en 2



Vue en 3



Vue en 4



Vue en 5

Source : ATELIER SINAÏADE 2018

Vues consécutives sur la séquence d'entrée de ville route de Chavannes

CHAPITRE 3.

DYNAMIQUES DEMOGRAPHIQUES ET TERRITORIALES

1. DYNAMIQUES DEMOGRAPHIQUES

1.1. ANALYSE DÉMOGRAPHIQUE

Les graphiques présentés ci-dessous permettent d'appréhender l'évolution démographique de Chantemerle-les-Blés et de la confronter à celles d'ARCHE Agglo et du département (Drôme). Sources : données INSEE (millésime 2019), données ADIL (Observatoire de l'habitat Drôme, millésime 2019)

1.1.1. ÉVOLUTION DE LA POPULATION : UNE CROISSANCE SOUTENUE DEPUIS 1990

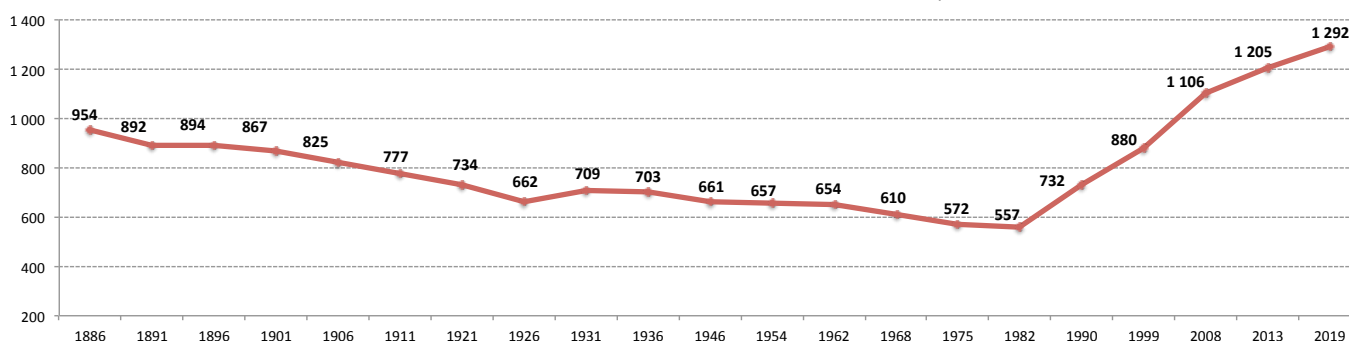
A la fin du XIXe siècle, Chantemerle-les-Blés comptait 900 habitants. La population communale connaît une importante décroissance à partir de la fin du XIXe siècle jusqu'en 1982, liée à l'exode rural et aux guerres. Le niveau de population le plus bas est atteint en 1982 : la commune ne compte alors que 557 habitants.

Comme de nombreuses communes drômoises, une croissance démographique forte touche la commune à partir de 1990 jusqu'à aujourd'hui. Ce regain s'explique par la démocratisation de la voiture individuelle et la proximité de la commune avec le bassin d'emploi de la vallée du Rhône. La commune franchit le seuil des 1 000 habitants en 2008.

En 40 ans, la population a plus que doublé : entre 1982 et 2019, l'évolution de la population durant cette période représente 263%.

Évolution de la population communale à Chantemerle-les-Blés

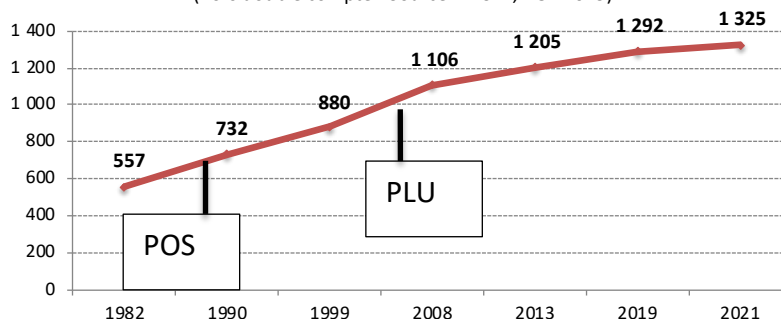
(hors double compte - Sources : Ldh, EHESS, Cassini, INSEE, RGP 2019)



La population communale est estimée à 1342 aux dernières statistiques INSEE (2022).

Évolution de la population communale à Chantemerle-les-Blés depuis 1982

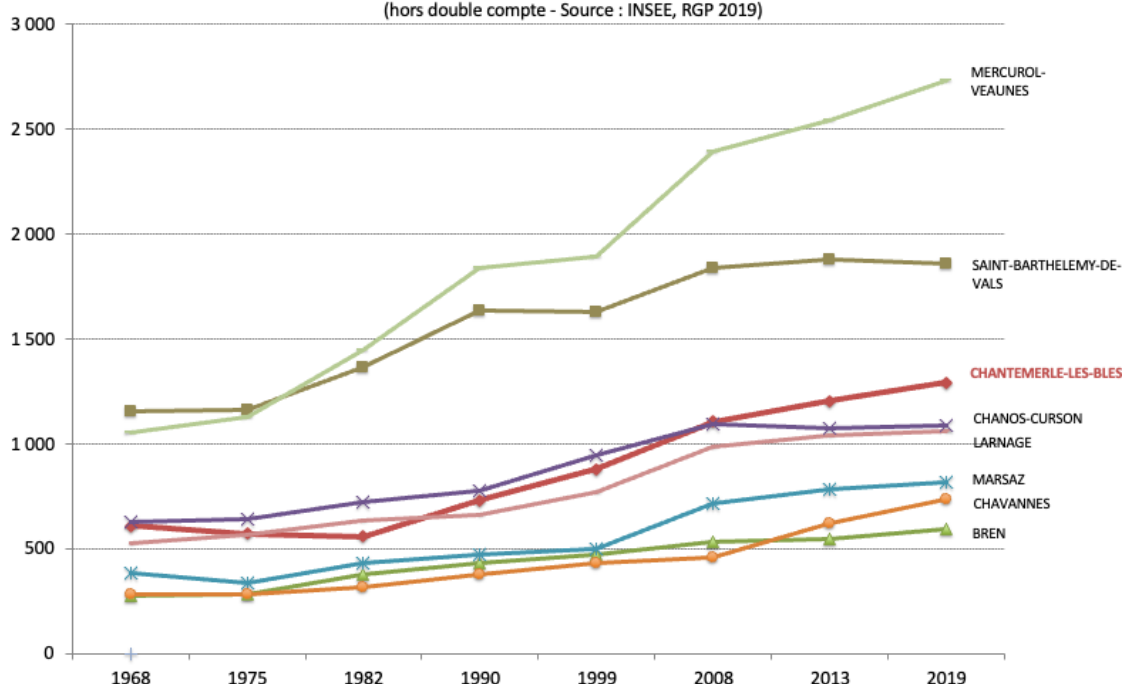
(hors double compte - Source : INSEE, RGP 2019)



Les documents d'urbanisme de la commune ont permis d'accompagner l'augmentation de la population : l'application du POS en 1987 ainsi que l'approbation du PLU en 2006 sont intervenus durant la période où la croissance démographique était la plus marquée.

Évolution comparée de la population communale

(hors double compte - Source : INSEE, RGP 2019)



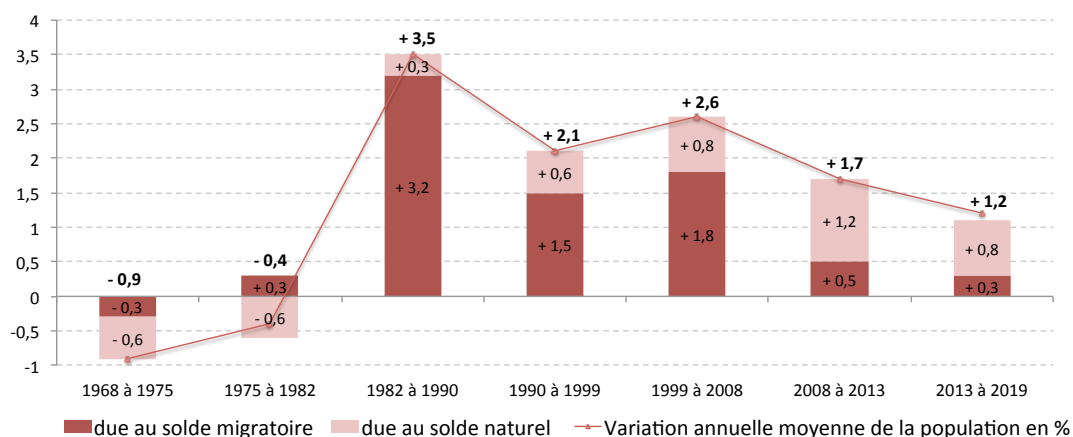
Le développement de Chantemerle-les-Blés s'inscrit dans un mouvement général de croissance démographique sur toutes les communes du secteur (Mercuriol-Veunes, Larnage, Chavannes..). Chantemerle-les-Blés apparaît comme étant une des communes les plus dynamiques, avec une croissance de la population parmi les plus importantes du secteur.

Le taux de variation global de Chantemerle-les-Blés devient positif à partir de 1982. Il atteint son apogée (+3,5%) entre 1982 et 1990. Dans la période récente (2013-2019), l'augmentation de la population est moins prononcée (+1,2%), mais largement suffisante pour assurer le maintien du niveau de population. Entre 2016 et 2022, le taux de variation annuelle est un peu en baisse (0,8%).

La croissance démographique est initialement due au solde migratoire : ce dernier est le moteur de l'augmentation démographique entre 1982 et 2008. Cette tendance s'inverse à partir de 2008 où le solde naturel prend une part plus importante que le solde migratoire dans la dynamique de population.

Variation annuelle moyenne de la population communale à Chantemerle-les-Blés

(En % - Source : INSEE, RGP 2019)



1.1.2. STRUCTURE DE LA POPULATION : LA PART DES JEUNES (0-14 ANS) SURREPRÉSENTÉE ET UN VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION À VENIR

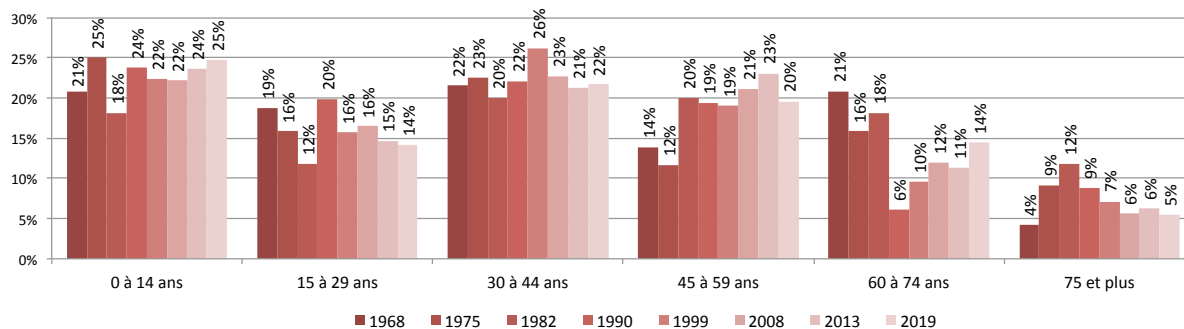
En 2019, la tranche d'âge la plus importante est celle des 0 à 14 ans (319 personnes) qui représente 25% de la population de Chantemerle-les-Blés. Elle correspond aux installations récentes (période 2008-2013) de couples sur la commune. En effet, la part élevée des 30-44 ans (22% en 2019) et des 45-59 ans (20% en 2019) viennent confirmer le caractère familial de Chantemerle-les-Blés. La surreprésentation de la population juvénile invite à s'interroger sur les capacités d'accueil des équipements publics de la commune (notamment école et petite enfance) à court et plus long terme.

La commune n'est pas encore trop marquée par la tendance générale de vieillissement de la population : en 2019, les parts respectives des 60-74 ans et 75 ans et + sont faibles (14% et 5%). De plus, la part des 60-74 ans (21%) est en baisse entre 1968 et 2019, bien qu'en légère augmentation depuis 1999. La part des + de 75 ans n'augmente que de 1% entre 1968 et 2019. Cependant, aujourd'hui la part importante des 45-59 ans (20%), en constante augmentation, va générer dans les années à venir une augmentation dans la tranche des 60-74 ans, qu'il faudra anticiper.

Ces tendances (importante population juvénile et faible population âgée) sont confortées par l'indice de jeunesse (= nombre de jeunes de 0 à 19 ans divisé par celui des personnes de 60 ans et plus) : il est de 1,56 point à Chantemerle-les-Blés en 2018, signe d'une population jeune importante dans la structure de la population (données ADIL).

Évolution de la structure par âge de la population communale de Chantemerle-les-Blés

(En % - Source : INSEE, RGP 2019)

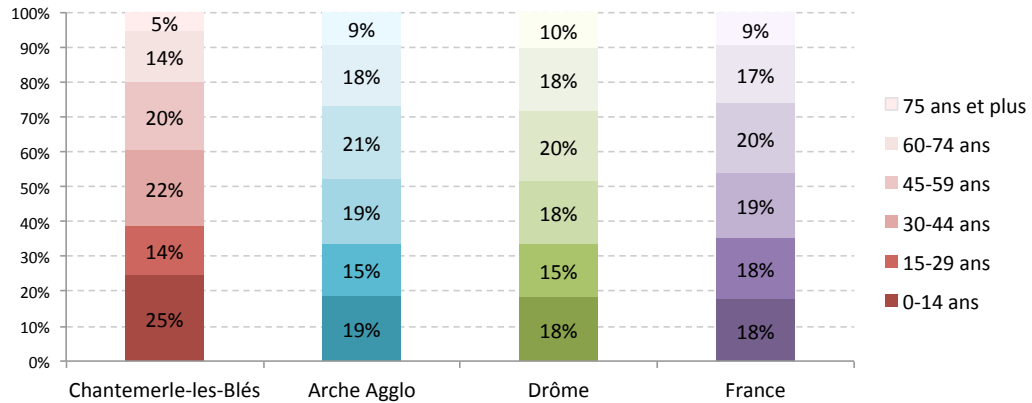


En mettant en parallèle avec d'autres échelles géographiques, on constate encore que la part de la population juvénile (0-14 ans) est largement représentée à Chantemerle-les-Blés (25%) comparée à celle d'ARCHE Agglo (19%), celle du Département (18%) et celle de la France (18%). Il en va de même pour l'indice de jeunesse : il est de 1,56 à Chantemerle-les-Blés, 0,92 à ARCHE Agglo et à 0,87 dans la Drôme en 2018 (données ADIL).

La commune n'est pas encore trop marquée par la tendance générale de vieillissement de la population comparé aux autres échelles : en 2019, la part des 60-74 ans est faible (14%) comparée à l'échelle d'ARCHE Agglo (18%) et de la France (17%). Il en va de même pour la part des + de 75 ans qui représente 5% à Chantemerle-les-Blés, 9% à ARCHE Agglo et 9% en France.

Structure démographique de la population à différentes échelles géographiques

(En % - Source : INSEE, RGP 2019)



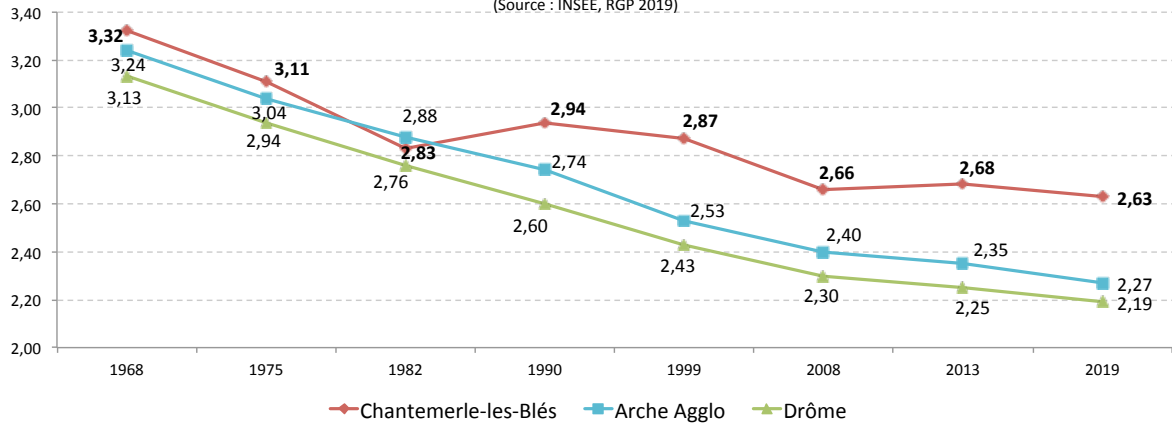
1.1.3. BAISSÉ DE LA TAILLE DES MÉNAGES : UNE TENDANCE OBSERVÉE À CHANTEMERLE-LES-BLÉS

Depuis 1968, la taille des ménages diminue sur le territoire national. Ce phénomène nommé desserrement des ménages est dû à plusieurs causes : hausse des séparations, familles monoparentales, jeunes quittant le domicile parental, vieillissement de la population...

Chantemerle-les-Blés n'échappe pas à cette tendance : depuis les années 70, la taille des ménages ne cesse de diminuer : en 1968 on comptait 3,32 personnes/ménage, alors qu'en 2019, on compte seulement 2,63 personnes/ménage. Cette moyenne de 2,63 personnes/ménage reste en dessus de celle de l'agglomération (2,27) et de celle du département (2,19). En 2022, la taille moyenne s'est établie à 2,61 personnes/ménage.

Évolution de la taille moyenne des ménages à différentes échelles géographiques entre 1968 et 2019

(Source : INSEE, RGP 2019)

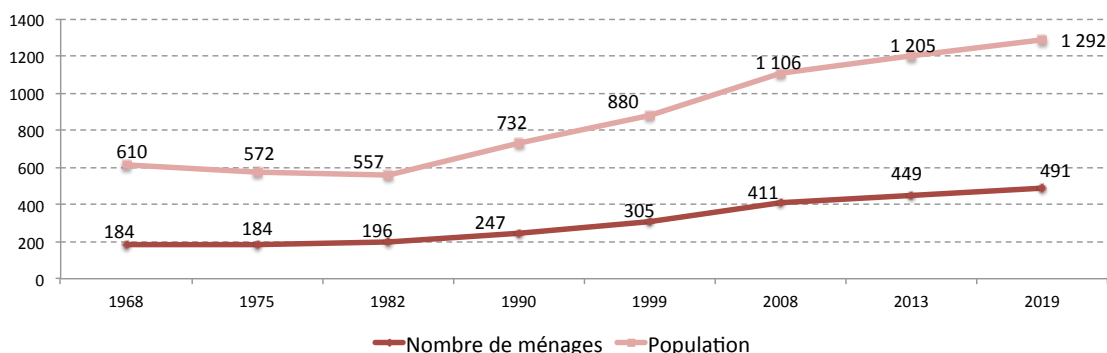


Cette tendance de baisse de la taille des ménages affecte aussi la composition des ménages. De plus en plus de personnes vivent seules : 20% des ménages de Chantemerle-les-Blés sont des personnes vivant seules, soit 100 ménages (2018, données ADIL).

Le phénomène de desserrement des ménages conduit aussi à une augmentation du nombre de ménages : en effet le nombre de ménages à Chantemerle-les-Blés est passé de 196 en 1982 à 491 en 2019. Cependant, le nombre de ménage n'augmente pas aussi vite que la population, ce qui entraîne un accroissement des besoins en logements.

Évolution comparative de la population communale et du nombre de ménages à Chantemerle-les-Blés

(Source : INSEE 2019)



Il faut donc rester attentif à cette évolution, car ce phénomène a une conséquence directe sur le logement : nécessité de construire quantitativement plus de logement que le rythme de croissance de la population (sinon la population baisse) et surtout adapter le parc de logement à des cellules familiales différentes (personnes seules, couples sans enfant, familles monoparentales avec un enfant) soit, et dans une moindre mesure, à de grandes familles recomposées (parents et plusieurs adolescents, par exemple).

1.1.4. POPULATION ACTIVE : UNE RÉPARTITION HOMOGENE DES CSP ET UNE POPULATION ACTIVE IMPORTANTE

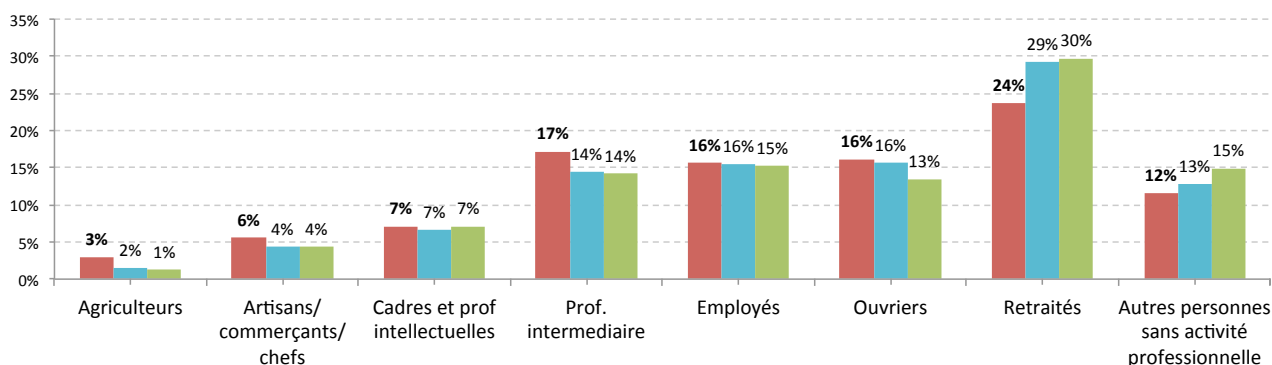
Les Catégories Socio-Professionnelles (CSP) à Chantemerle-les-Blés sont plutôt réparties de façon équilibrée : les retraités représentent 24% de la population, les professions intermédiaires 17%, les employés et ouvriers respectivement 16%, les personnes sans activités 12%, les cadres 7%, les artisans 6% et les agriculteurs 3%.

La répartition de la population de la commune est plutôt similaire aux répartitions des autres échelles géographiques. Bien que la catégorie la plus représentée de Chantemerle-les-Blés soit celle des retraités (24%), elle reste bien moins importante comparée à celles d'ARCHE Agglo (29%) et celles de la Drôme (30%).

Catégorie socioprofessionnelle en 2018

(En% - Source : INSEE, RGP 2018)

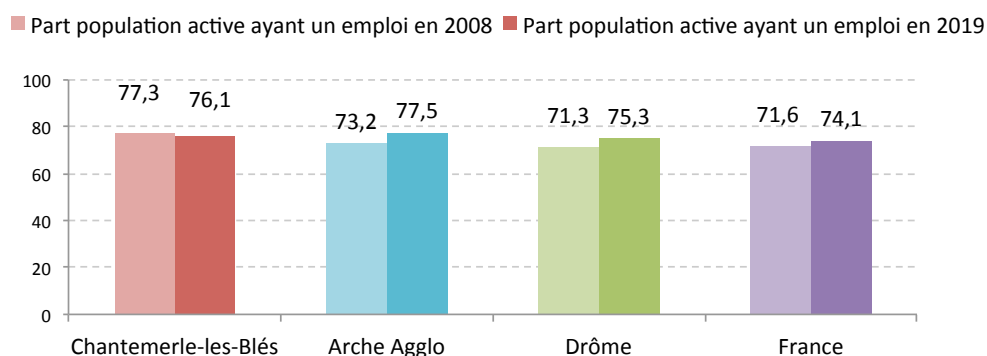
■ Chantemerle-les-Blés ■ Arche Agglo ■ Drôme



La majorité des actifs de Chantemerle-les-Blés ont un emploi en 2019. Ils représentent 76% des actifs de 15 à 64 ans. Cette part reste plutôt stable depuis 10 ans (elle était de 77% en 2008). Cette proportion est plutôt similaire à celles des autres échelles géographiques : les actifs ayant un emploi sont 77% à ARCHE Agglo, 75% dans la Drôme et 74% en France.

Part des actifs ayant un emploi au sein de la population âgée de 15 à 64 ans en 2008 et 2019

(En % - Source : INSEE, RGP 2019)



Le taux de chômage de la commune stagne depuis 10 ans (8,4% en 2008 et 8,3% en 2019), mais reste largement très en dessous de la moyenne de l'agglomération (11,1%) de la moyenne drômoise (13,7%).

1.1.5. SYNTHÈSE, ENJEUX ET BESOINS

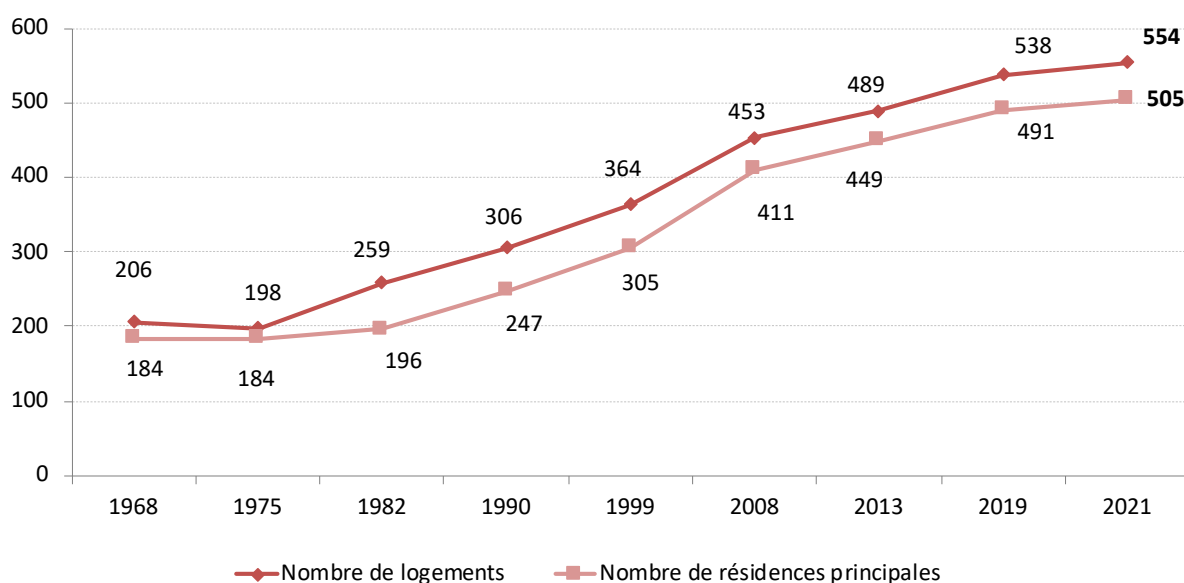
- Chantemerle-les-Blés a connu une croissance démographique forte depuis 1990 jusqu'à aujourd'hui. La commune a accueilli 412 habitants supplémentaires en 20 ans (période 1999-2019), pour atteindre un total de plus de 1 300 habitants aujourd'hui. Plusieurs lotissements (Bois de l'âne, le Moulin, route des carrières) sont venus progressivement répondre aux besoins de logements des nouveaux habitants.
- La population juvénile (0-14 ans) de Chantemerle-les-Blés est surreprésentée (25%). Se pose la question de l'accueil et de la saturation éventuelle des équipements scolaires.
- Un vieillissement de la population est à prévoir dans les années à venir : il faudra anticiper le vieillissement des 45-59 ans qui représente 20% de la population aujourd'hui. Il faut interroger les nouveaux besoins en équipements publics, déplacements...
- La taille moyenne des ménages de la commune diminue (2,68 personnes par ménage). Le parc de logement devra s'adapter aux mutations de la structure familiale.
- L'un des enjeux du PLU est de permettre l'accueil de population, de manière progressive et raisonnée. L'accueil de toutes les tranches d'âge est au cœur du projet urbain. La commune devra réfléchir à un projet où chacun pourra trouver sa place tout en considérant sa situation géographique et son accessibilité. La typologie des logements à venir doit donc faire l'objet d'une attention particulière.

1.2. ANALYSE DE L'HABITAT

1.2.1. DES LOGEMENTS EN AUGMENTATION POUR ACCOMPAGNER LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE

La commune compte en 2021 un total de 554 logements sur son territoire. Les logements ont fortement augmenté pour accompagner la croissance démographique de Chantemerle-les-Blés : en 1968, la commune comptait seulement 206 logements, 306 en 1990 et 554 en 2021. En seulement 30 ans, entre 1990 et 2021, le nombre de logements a augmenté de 75%.

Evolution du nombre de logements sur la commune de Chantemerle-les-Blés depuis 1968
(En nombre - Source : INSEE, RGP 2021)



1.2.2. UN PARC DE LOGEMENTS DOMINÉ PAR LES RÉSIDENCES PRINCIPALES

Sur les 554 logements que compte la commune en 2019, 505 sont des résidences principales (soit 91% du parc), 19 sont des logements occasionnels ou des résidences secondaires (soit 3%) et 30 sont des logements vacants (5%).

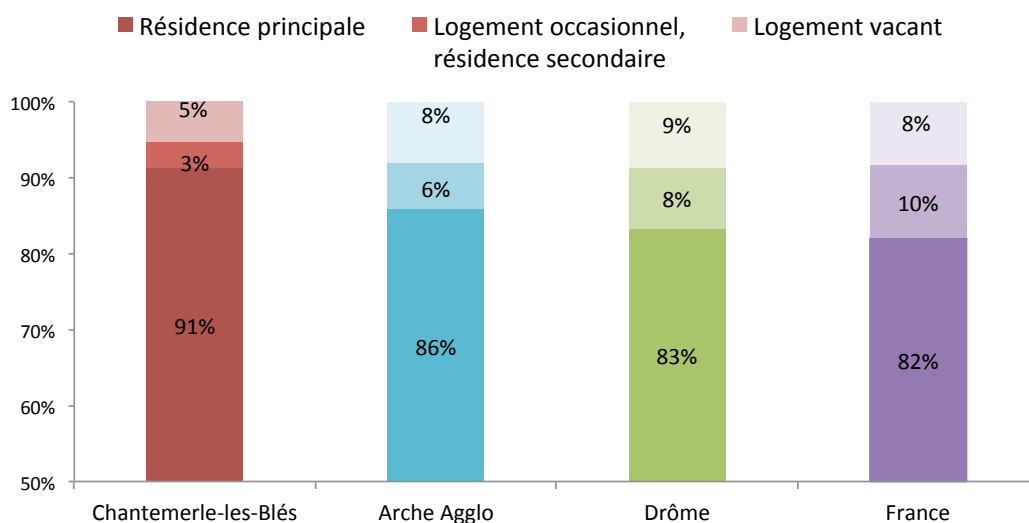
La part des résidences principales de Chantemerle-les-Blés (91%) est plus importante que celles des autres échelles géographiques : à l'Agglo elle est de 86%, dans la Drôme 83% et en France 82%.

Les résidences secondaires sont également moins nombreuses : elles sont 3% à Chantemerle, 6% dans l'Agglo et 8% dans le département.

La part de logements vacants en 2019 est faible (5%) et correspond à un taux nécessaire au fonctionnement du marché. Ce taux est en dessous des moyennes de l'Agglo (8%) et du département (9%). La vacance a toujours été faible sur la commune (variant entre 3% et 13% entre 1968 et 2019) et se stabilise entre 3% et 6% depuis 2008.

Structure du parc de logements par catégorie de logement à différentes échelles géographiques en 2019

(En % - Source : INSEE, RGP 2019)



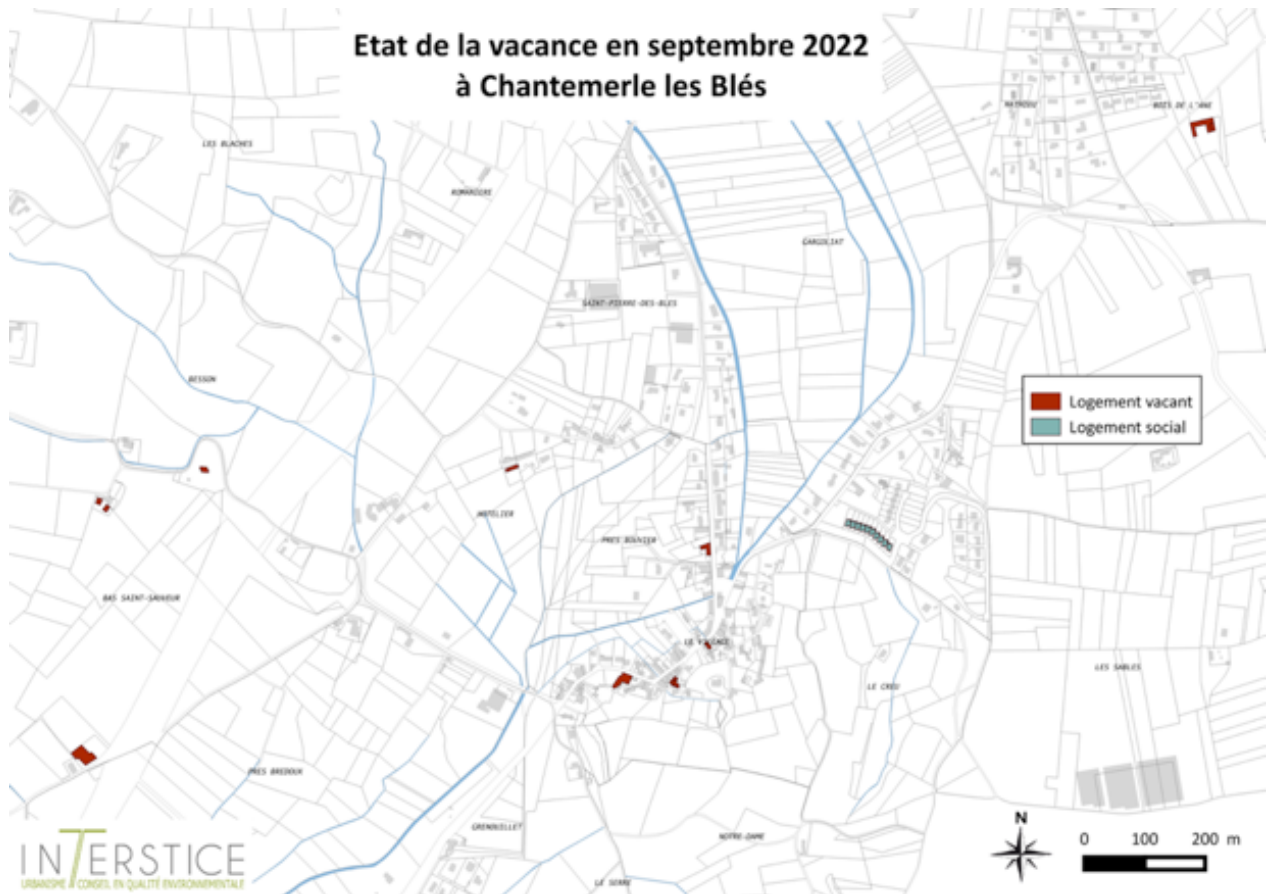
1.2.3. ZOOM SUR LA VACANCE

Concernant les logements vacants, l'INSEE en recense 30 logements sur la commune en 2021.

Afin de favoriser la reconquête des logements vacants, un bilan plus fin sur la vacance de la commune a été réalisé en septembre 2022 par les élus communaux.

Il fait état de 15 logements vacants dont 1 est en rénovation, 2 sont insalubres et 13 sont non loués. Ces logements font tous parti du parc privé, mise à part 1 logement communal.

<u>État de la vacance en septembre 2022</u>	Nombre
Non loué	12
Insalubre	2
Rénovation	1
TOTAL	15



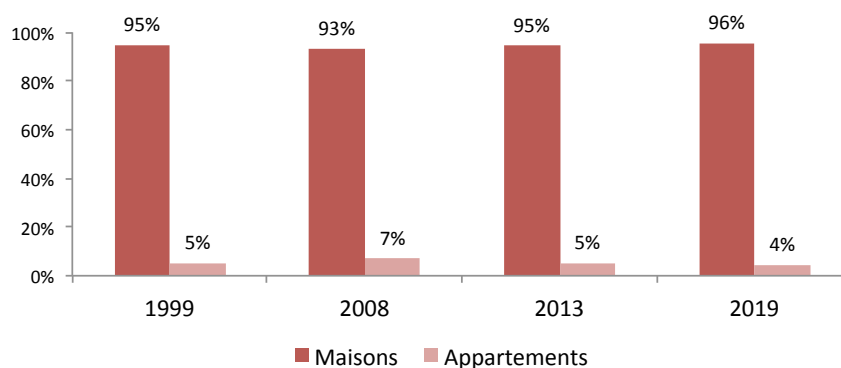
Recensement des logements vacants de Chantemerle-les-Blés (septembre 2022)

1.2.4. DES RÉSIDENCES PRINCIPALES DE TYPE MAISON INDIVIDUELLE ET DE GRANDE TAILLE

La maison individuelle domine le parc de logement : 96% des résidences principales sont des maisons individuelles sur la commune en 2019 (soit 511 résidences principales). A l'échelle d'ARCHE Agglo, les maisons individuelles ne représentent que 74% des résidences principales, et seulement 64% dans la Drôme. La proportion de maisons individuelles ne baisse pas sur la commune malgré une diversification du parc par un apport de logements individuels jumelés ou accolés en bande. Il n'y a pas de logement de type « collectif » ou « intermédiaire » sur la commune.

Evolution de la typologie des résidences principales à Chantemerle-les-Blés entre 1999 et 2019

(En % - Source : INSEE, RGP 2019)

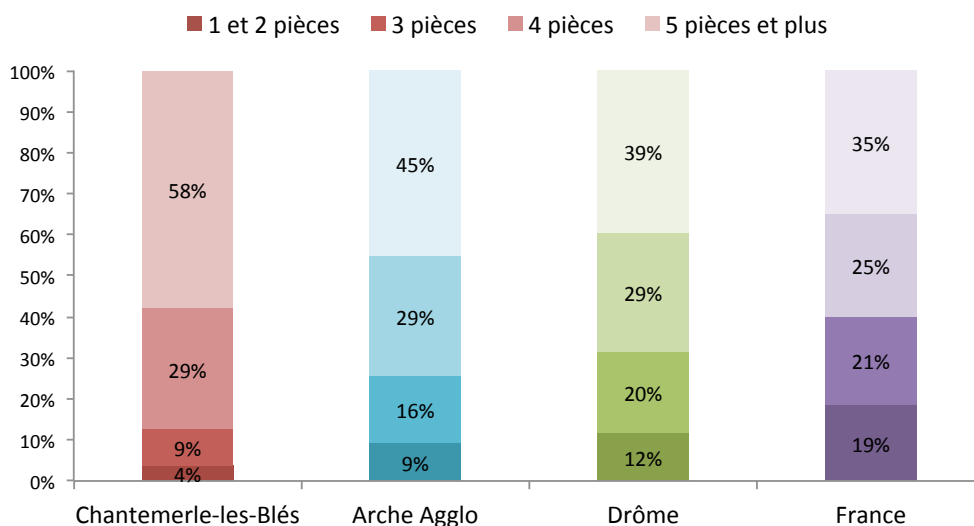


Les résidences principales de Chantemerle-les-Blés sont de grandes tailles : 58% des logements comptent 5 pièces et +, ce qui est largement au-dessus des moyennes de l'Agglo (45%) et du département (39%). Le nombre moyen de pièces par résidence principale est égal à 4,4 en 2019 dans la commune.

En revanche, le parc de logement d'1 à 3 pièces est limité : 19 T1-T2 et 43 T3, et ne permet sans doute pas de répondre à l'ensemble des besoins (décohabitants, jeunes).

Structure des résidences principales à différentes échelles géographiques en 2019

(en % - Source : INSEE, RGP 2019)



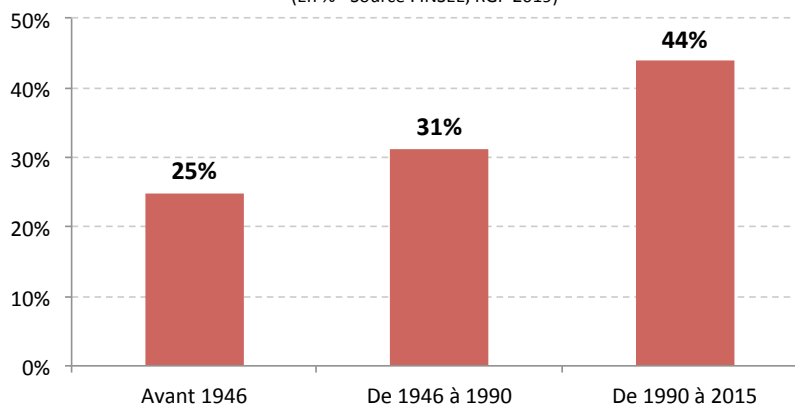
1.2.5. 75% DES RÉSIDENCES PRINCIPALES CONSTRUITES APRÈS 1946

L'âge du parc des résidences principales de la commune est plutôt récent puisque 75% du parc a été construit après 1946 : sur l'ensemble du parc, 31 % a été construit entre 1946 et 1990, et 44% a été construit entre 1990 et 2015. Seul un quart du parc date d'avant 1946.

C'est donc à partir des années 1990, qu'un rythme soutenu s'est fait ressentir dans la construction (44 % des logements ont été produits sur la période 1990-2015). La part des logements construits entre 1990 et 2015 est plus importante à Chantemerle-les-Blés comparée à la part de l'Agglo (35%) et la Drôme (32%).

Ancienneté du parc de logements à Chantemerle-les-Blés : résidences principales construites avant 2016

(En % - Source : INSEE, RGP 2019)

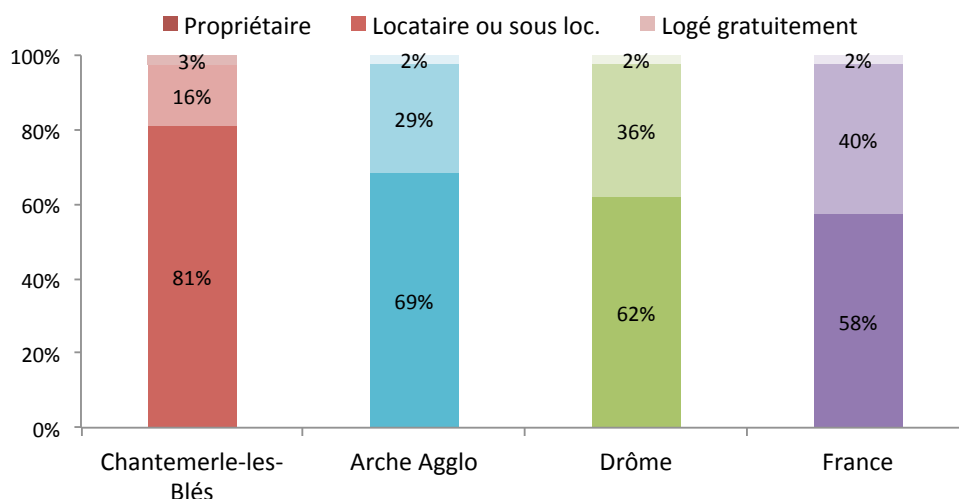


1.2.6. DES RÉSIDENCES PRINCIPALES OCCUPÉES PAR LEUR PROPRIÉTAIRE

A Chantemerle-les-Blés, les résidences principales sont occupées à 81% par leur propriétaire, contre seulement 16 % de locataires ou sous locataires et 3% de personnes logées gratuitement. Le taux de propriétaires de la commune (81%) est largement au-dessus des moyennes de l'agglomération (69%) ou du département (62%).

Statut d'occupation des résidences principales à différentes échelles géographiques en 2019

(en % - Source : INSEE, RGP 2019)



Le taux de propriétaires de la commune est en augmentation, puisqu'il n'était que de 78% en 1999.

Les propriétaires ont une ancienneté moyenne d'emménagement de 19 ans, les locataires de 6 ans et les locataires d'un logement HLM de 4 ans.

1.2.7. ZOOM SUR LE LOGEMENT SOCIAL

En 2021, selon les chiffres de l'INSEE, le parc locatif serait de 82 logements : 71 logements privés, et 11 logements HLM.

Selon les données de la mairie, il existe 10 logements en locatif social, construits en 2012 par Drôme Aménagement Habitat (opération en bande située route des Carrières). Les 10 logements HLM de la commune sont tous loués en 2020. Sur ces 10 logements, 3 sont financés par le PLAI (Prêt locatif Aidé d'Intégration) et 7 par le PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) (données ADIL).

7 maisons mitoyennes ont été des biens vendus en accession sociale aidée (route des Carrières).



Logements sociaux opération des 7 semaines

1.3. ANALYSE DE LA CONSTRUCTION

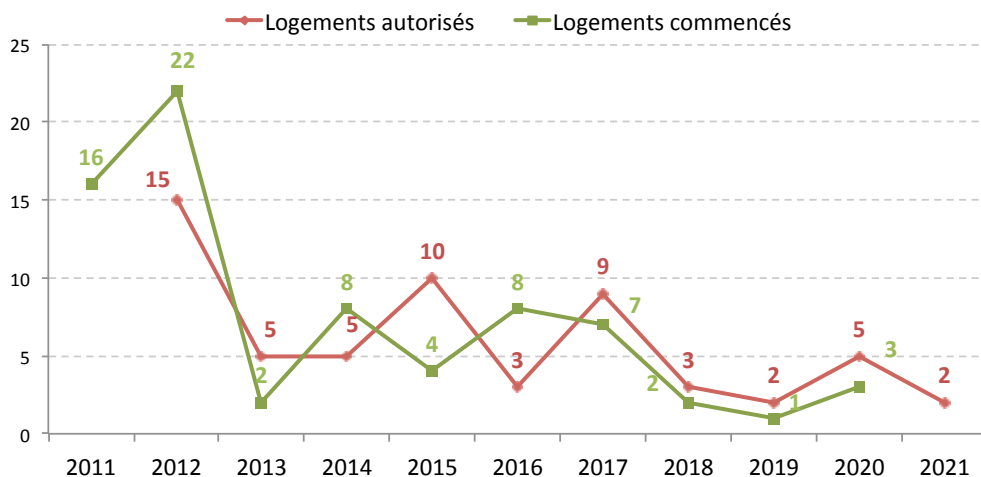
1.3.1. LA DYNAMIQUE DE CONSTRUCTION : UN RALENTISSEMENT DE LA CONSTRUCTION NEUVE

Selon les données Sitadel, depuis 2011, le nombre de logements autorisés tend globalement à diminuer. Ce nombre alterne entre des périodes stables et des pics d'augmentation :

- Sur plusieurs années (2013, 2014, 2016, 2018, 2019, 2020, 2021) le nombre de logements autorisés reste relativement stable (entre 2 et 5 par an).
- 2 pics d'autorisation (2012, 2015, 2017) correspondent à des opérations autorisées de plus grande ampleur :
 - Sur le secteur 7 semaines (route des Carrières), deux opérations ont été autorisées en 2011 : 10 logements (opération en bande) et 7 logements groupés (maisons mitoyennes),
 - En 2015, deux autorisations route du Bois de l'Âne : 3 maisons individuelles « groupées » et 6 maisons jumelées.

Nombre de permis de construire pour des logements autorisés et commencés entre 2011 et 2021 à Chantemerle les Blés

(Source : Sitadel 2022)



En moyenne depuis 2011 :

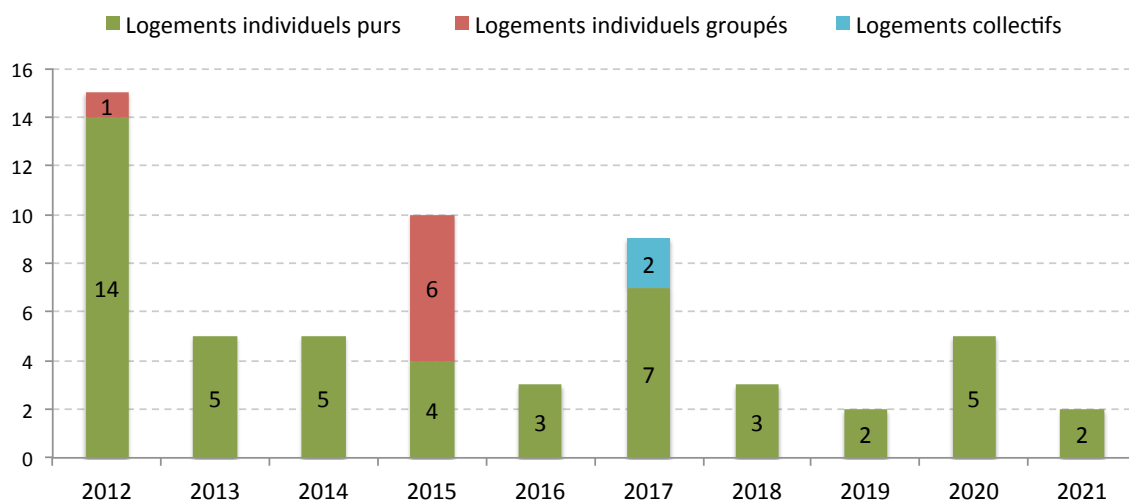
- 5,9 logements par an ont été autorisés (59 logements),
- et 7,3 par an ont été commencés (73 logements).

Parmi les 73 logements mis en chantier entre 2011 et 2020, 47 sont des logements individuels purs (soit 64%), 24 sont des logements individuels groupés (soit 33%) et 2 logements collectifs (soit 3%).

Les opérations de logements collectifs / individuels groupés permettent d'apporter une alternative aux logements individuels « classiques » et donc de diversifier l'offre de logements de la commune et répondre à tous les besoins.

Nombre de logements autorisés entre 2012 et 2021 à Chantemerle-les-Blés

(Source : Sitadel 2022)

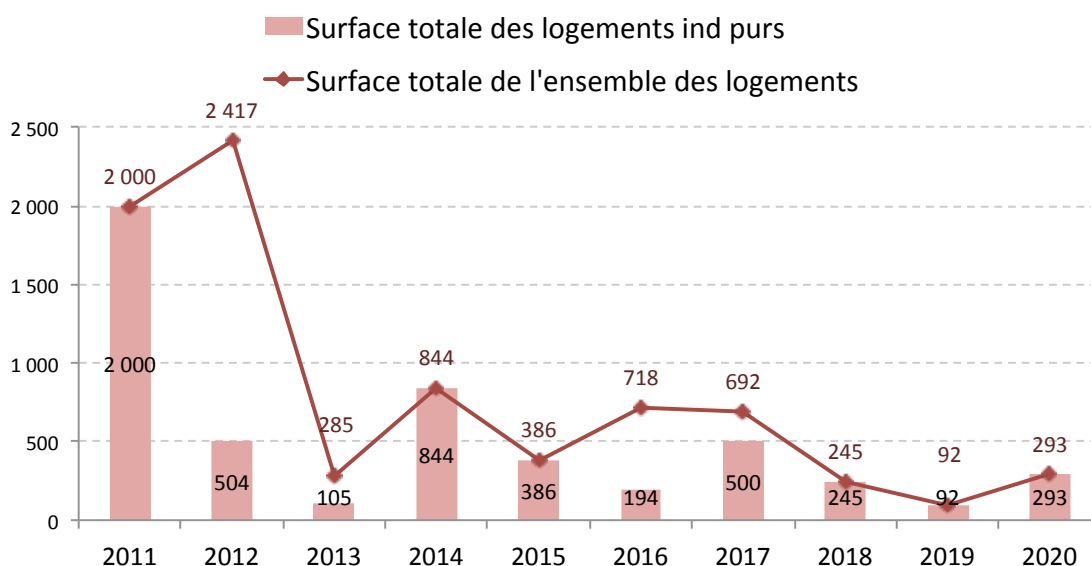


Concernant les surfaces des constructions pour les 73 logements mis en chantier entre 2011 et 2020, la surface de plancher totale représente 7 972 m² soit 109 m² SP par logement en moyenne (données Sitadel):

- 110 m² de SP pour l'individuel,
- 96 m² de SP pour le collectif,
- 56 m² pour le groupé.

Surfaces des logements individuels purs commencés entre 2011 et 2020 à Chantemerle les Blés

(Source : Sitadel 2022)



1.4. LA DYNAMIQUE DU MARCHÉ

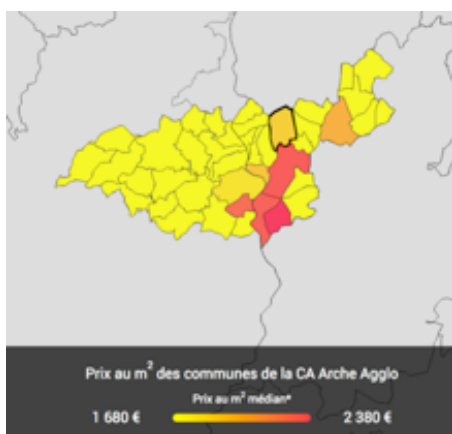
1.4.1. MARCHÉ IMMOBILIER : DES PRIX EN DESSOUS DU MARCHÉ À CHANTEMERLE-LES-BLÉS

Les prix de l'immobilier à Chantemerle-les-Blés semblent légèrement inférieurs à ceux de la moyenne d'ARCHE Agglo et de la Drôme.

En effet, entre 2014 et 2018, le prix pour un terrain à bâtir (particulier) était de 67€/m² à Chantemerle-les-Blés, 78 €/m² à ARCHE Agglo, et 85 €/m² dans le département de la Drôme.

Il en va de même pour le prix d'une maison ancienne (>10 ans) : 1 644 €/m² à Chantemerle-les-Blés, quand il était de 1 723 €/m² pour ARCHE Agglo, et 1 913 €/m² pour le Département de la Drôme (données Adil).

Un marché immobilier plus avantageux à Chantemerle-les-Blés est toujours constaté plus récemment. Pour la période de janvier 2021 à juin 2022, le prix d'une maison au m² pour cette période était de 1 830 €/m² pour Chantemerle-les-Blés, 1 960 €/m² pour ARCHE Agglo et 2 080 €/m² pour le département (données immobilier.notaires).



	Maison (prix au m ²)	Terrain (prix au m ²)	Appartement (prix au m ²)
Chantemerle-les-Blés	1 830 €/m ²	110 €/m ²	1 700 €/m ²
ARCHE Agglo	1 960 €/m ²	110 €/m ²	1 700 €/m ²
Département	2 080 €/m ²	130 €/m ²	1 650 €/m ²

Les prix de l'immobilier (maison et terrain) ont augmenté entre la période de 2014-2018 et janvier 2021-juin 2022, que ce soit à Chantemerle-les-Blés, à ARCHE Agglo et dans la Drôme.

Une recherche internet complémentaire sur plusieurs sites d'annonces immobilières (« se loger.com », « le bon coin », « logic-immo », « paru/vendu », « entreparticuliers »...) réalisée en octobre 2022 a permis de compléter ces données et de caractériser l'offre immobilière. En octobre 2022, aucune maison/appartement n'était en vente à Chantemerle-les-Blés.

1.4.2. MARCHÉ LOCATIF : PEU DÉVELOPPÉ SUR LA COMMUNE

Les loyers du marché locatif à Chantemerle-les-Blés ont tendance à stagner. En effet, pour la période 2013-2014, le loyer du marché était de 7,6 €/m² (soit 380 € pour 50 m²). Ce loyer est resté le même pour la période de 2015-2016 (données Adil). Le loyer du marché à Chantemerle pour cette période était inférieur à celui de la Drôme pour la même période (8,6 €/m²).

1 seule offre de logement privé était disponible à la location à Chantemerle-les-Blés d'après la recherche internet d'octobre 2022.

L'offre proposée en octobre 2022 concernait une maison de 2 pièces et de 55 m² pour une location mensuelle de 650 €.

1.5. LES PRÉVISIONS DÉMOGRAPHIQUES EN COMPATIBILITÉ AVEC LES PRÉCONISATIONS DES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX

L'évolution du parc de logements de la commune est encadrée par le PLH du Grand Rovaltain et le Scot du Grand Rovaltain.

1.5.1. LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT D'ARCHE AGGLO

La commune est concernée par le **Programme Local de l'Habitat (PLH)** d'ARCHE Agglo approuvé le 6 février 2019. Le PLH est un document qui établit un programme d'actions en matière d'habitat pour 6 ans à l'échelle de la Communauté d'agglomération (2018-2023). Le PLH d'ARCHE Agglo définit Chantemerle-les-Blés comme un « **village rural** ».

Les dispositions du PLU devront être **compatibles** avec le PLH. Le PLH prévoit pour Chantemerle-les-Blés, un nombre de logements à produire entre 29 et 39 logements, soit **une moyenne de 6 logements/an** pour la période de 2018 à 2023.

	Objectifs 2018-2023 (6 années pleines)		
	Nombre de logements à produire	Médiane	soit en moyenne par an
Toumon-sur-Rhône	de 332 à 366	349	58
Tain-l'Hermitage	de 186 à 206	196	33
Pôle Urbain	545	545	91
Saint-Jean-de-Muzols	de 102 à 124	113	19
La Roche-de-Glun	de 118 à 144	131	22
Pont-de-l'Isère	de 123 à 151	137	23
Les pôles périurbains	381	381	64
Beaumont-Monteux	de 31 à 41	36	6
Chanos-Curson	de 43 à 58	50	8
Glun	de 17 à 23	20	3
Mauves	de 31 à 41	36	6
Mercuriol - Veunes	de 64 à 86	75	13
Villages périurbains	217	217	36
Saint-Donat-sur-l'Herbasse	de 146 à 178	162	27
Saint-Félicien	de 31 à 37	34	6
Bourgs centre	196	196	33
Arlebosc	de 8 à 10	9	2
Arthémonay	de 18 à 24	21	4
Bathemay	de 9 à 12	10	2
Boucieu-le-Roi	de 8 à 10	9	2
Bozas	de 8 à 10	9	2
Dren	de 19 à 25	22	4
Chantemerle-les-Blés	de 29 à 39	34	6
Charnes-sur-l'Herbasse	de 29 à 39	34	6
Chavannes	de 20 à 26	23	4
Cheminas	de 13 à 17	15	3

Extrait des objectifs de production de logements de 2018 à 2023 du PLH d'ARCHE Agglo

1.5.2. LE SCOT DU GRAND ROVALTAIN

La commune de Chantemerle-les-Blés est définie comme un « **village de l'espace rural** » par le Scot du Grand Rovaltain.

Les documents d'urbanisme locaux doivent permettre d'atteindre à minima les **objectifs de densité** moyenne suivants, déclinés en deux périodes. Ces objectifs devront être atteints de manière globale sur les zones à urbaniser et sur les emprises foncières de plus de 3 000 m² disponibles en zone U des PLU.

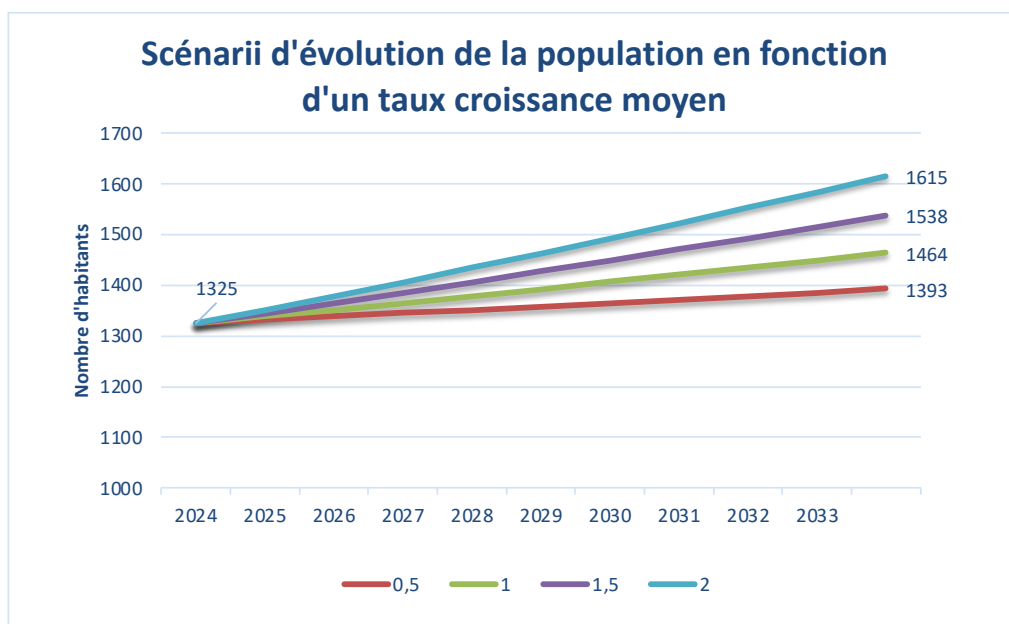
Niveau d'armature territoriale	Objectifs de densité moyenne en logement/hectare	
	2016-2025	2026-2040
Village rural	15	18
Village périurbain	17	20
Bourg centre	20	25
Pôle périurbain	26	32
Pôle urbain	35	40
Ville centre	48	52

Extrait des objectifs de densité du Scot du Grand Rovaltain

La commune de Chantemerle-les-Blés étant défini comme un village rural, elle devra respecter les objectifs de densité moyenne de **15 logements/ha entre 2016 et 2025**, puis de **18 logements/ha entre 2026 et 2040**.

Les documents d'urbanisme locaux doivent permettre la mise en œuvre dans les programmes de logements des opérations nouvelles d'une surface de plus de 5 000 m² une diversité des formes d'habitat et proposer dans la mesure du possible à la fois du collectif, de l'intermédiaire et de l'individuel pur. La répartition du logement social et abordable doit également être pensée à l'échelle de la commune.

1.5.3. SCÉNARIIS D'ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE



Le graphique ci-dessus montre différents scénarii de croissance démographique, basé sur les taux de croissance constatés dans le passé sur la commune.

La volonté communale est celle d'une **croissance démographique maîtrisée**, très inférieure aux niveaux constatés depuis le regain démographique des années 80 (3,5% par an entre 1982 et 1990) et au cours des dernières années (compris entre 2,1 et 2,74 % entre 1990 et 2015) qui amènerait la population aux alentours de 1600 habitants en 2033 voire au-delà.

En effet, la commune, très attractive, souhaite maîtriser son développement pour l'adapter à son niveau d'équipements et limiter l'impact de la pression foncière sur les terres agricoles et naturelles.

La commune privilégie donc une croissance très mesurée, comprise entre 0,5 et 1%, en adéquation avec les capacités des équipements de la commune, afin d'atteindre une augmentation de la population d'une centaine d'habitants supplémentaires en 10 ans.

Pour faire aboutir un objectif démographique de 1433 habitants en 2035 (soit un taux de croissance annuel moyen de 0,78%), une soixantaine de logements devront être produits au maximum sur la commune soit en moyenne 6 par an, ce qui correspond aux objectifs du PLH.

Pour obtenir ce résultat, a été posée l'hypothèse de la poursuite de la réduction de la taille moyenne des ménages au cours des 10 prochaines années (fin 2025-fin 2035) avec une estimation à 2,55 personnes par ménages en 2035.

Ainsi, le besoin du nombre de logements qu'il serait nécessaire de voir apparaître sur la commune chaque année (constructions neuves, reconquête de la vacance par rénovation, changements de destination, divisions de grands logements en appartements), a été estimé à 60 nouveaux logements en 10 ans :

- 15 logements destinés au besoin lié au desserrement des ménages en 10 ans
- 46 logements lié à l'accueil de nouvelles populations en 10 ans

	Situation actuelle 2024	Situation future 2035	Évolution en 10 ans
Population	1325	1443	+ 118 habitants Soit un taux de variation annuelle moyenne de 0,78%
Taille moyenne des ménages	2,63	2,55	- 0,08
Nombre de résidences principales	505	566	+ 61 logements dont : - 15 logements pour assurer le desserrement des ménages - 46 pour accueillir de nouvelles populations

2. LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS

Au regard de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (loi Climat et Résilience), une étude de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) des 10 dernières années (2011-2021) a été réalisée.

Cette étude permettra de chiffrer la surface totale consommée entre 2011 et 2021, qui devra être divisée par 2 pour la décennie à venir (article 47 de la loi Climat et Résilience).

Entre 2001 et 2014, le SCOT du Grand Rovaltain a estimé la consommation foncière de la commune (hors usage d'activité et artificialisations diverses) à 20,7 ha.

2.1. CONSOMMATION D'ESPACES NATUREL, AGRICOLE ET FORESTIERS DES 10 DERNIÈRES ANNÉES (2011-2021)

Méthodologie utilisée pour analyser la consommation d'espaces NAF :

L'étude s'est basée sur l'analyse des permis de construire (PC) accordés et les constructions édifiées sur la commune. Les extensions modérées et les annexes à l'habitation existante n'ont pas été comptabilisées ni cartographiées car, bien que ces constructions consomment un peu d'espace, elles ponctionnent des espaces libres autour des habitations, pouvant être souvent déjà considérées comme artificialisées. Une vérification a été effectuée sur le dernier plan cadastral en ligne sur le site de cadastre.gouv, sur l'orthophoto récente tout comme une vérification sur le terrain. Les PC analysés par l'étude concernent aussi bien les logements que les autres constructions (équipements publics, économiques, agricoles).

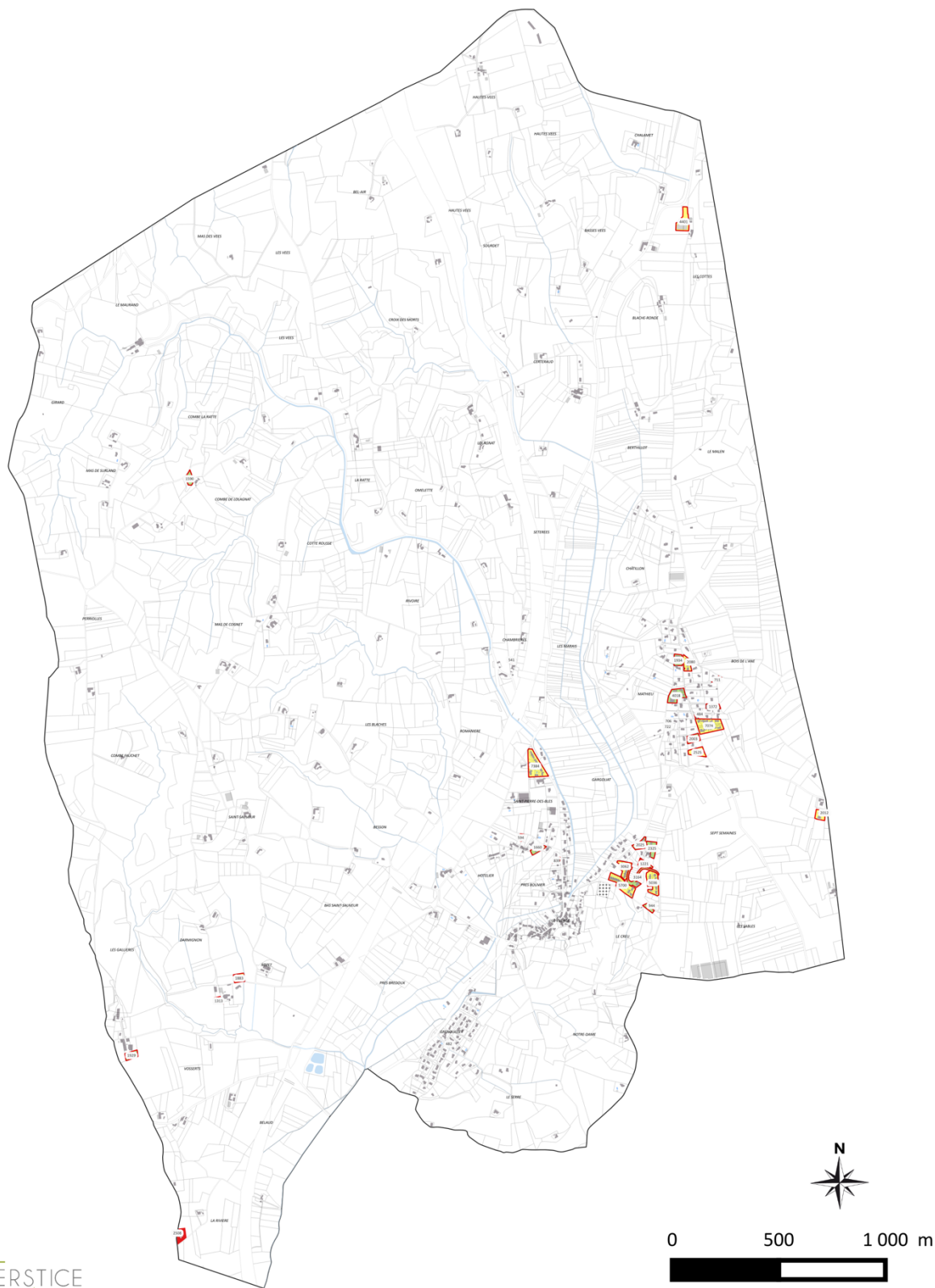
Les cartes suivantes indiquent la nature du sol en 2011 (artificialisée, agricole ou naturelle) et la consommation d'ENAF. Les ténements fonciers qui consomment de l'ENAF sont repérés et la surface consommée est indiquée sur chaque tènement.

Résultats :

Pour la période de 2011 à 2021, 6,8 ha d'espaces naturels agricoles ou forestiers ont été consommés à Chantemerle-les-Blés.

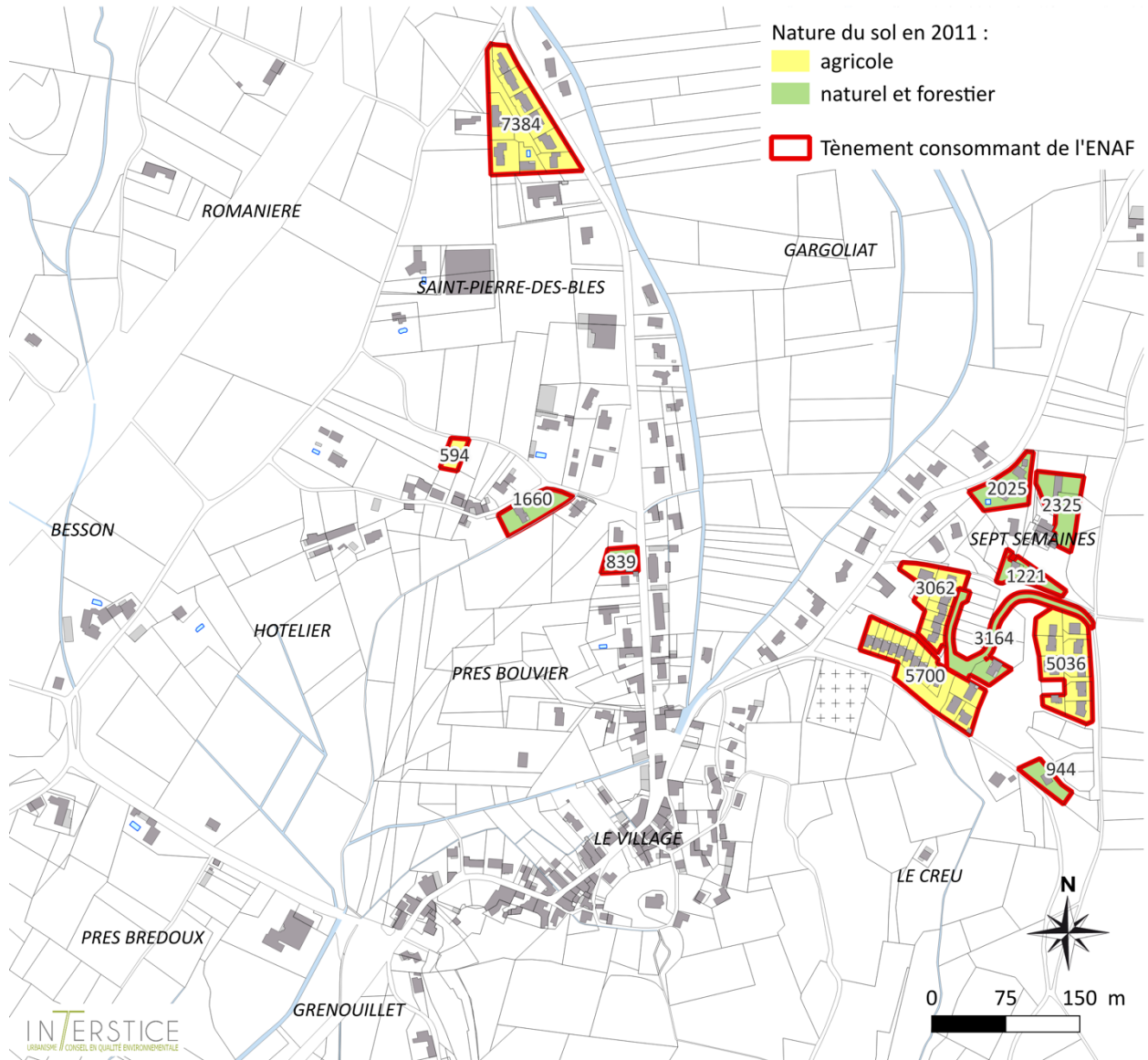
Bilan de la consommation d'ENAF entre 2011 et 2021		
Secteur de la commune	Nature du sol en 2011	Surface en m2
Village	Agricole	21 776
	Naturel et forestier	12 178
Bois de l'âne	Agricole	11 679
	Naturel et forestier	10 754
Les écarts	Agricole	8 296
	Naturel et forestier	3 519
TOTAL espace agricole		41 751 <i>soit 4,2 ha</i>
TOTAL Espace naturel et forestier		26 451 <i>soit 2,6 ha</i>
TOTAL GÉNÉRAL		68 202 <i>soit 6,8 ha</i>

Analyse de l'artificialisation des sols entre 2011 et 2021 à Chantemerle-les-Blés

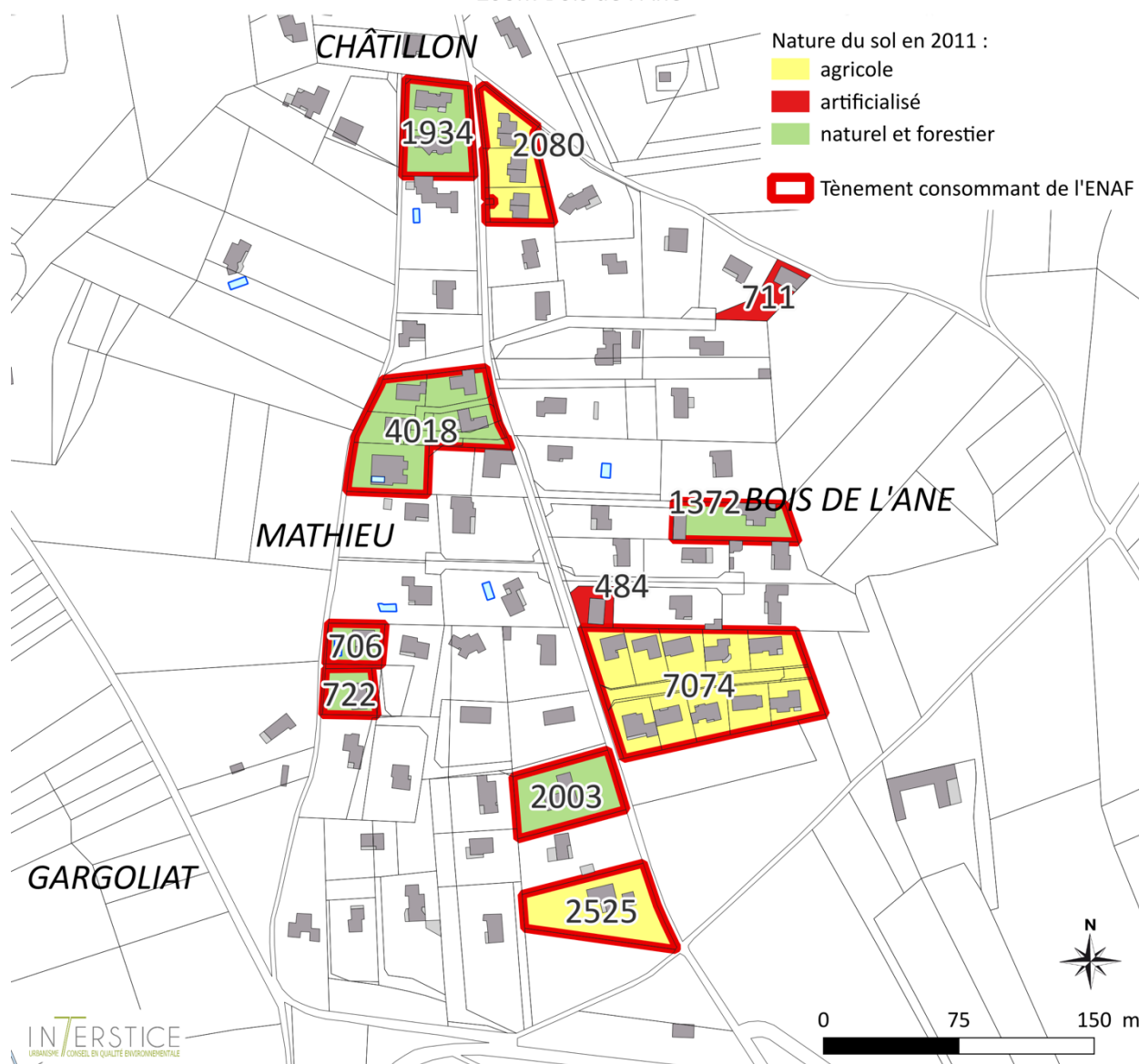


Au total, 6,8 ha d'ENAF ont été consommés entre 2011 et 2021 sur la commune.

Consommation d'espace habitat entre 2011 et 2021
Zoom Village



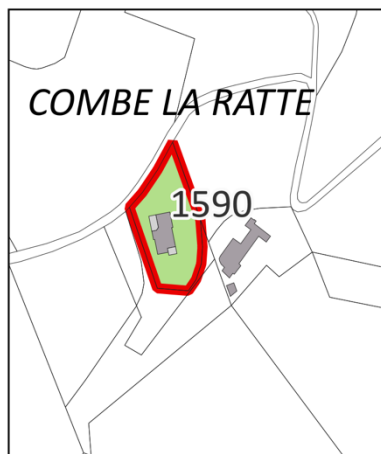
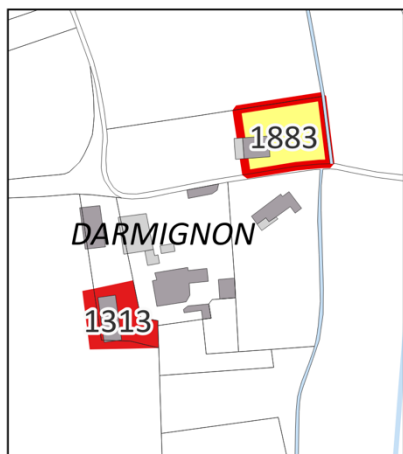
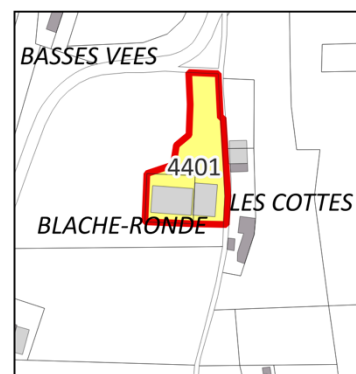
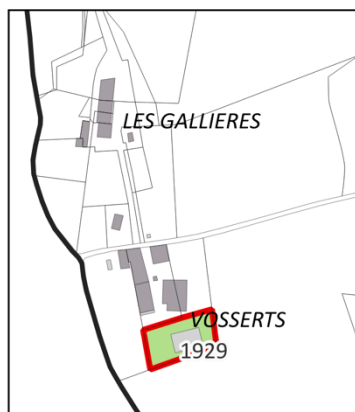
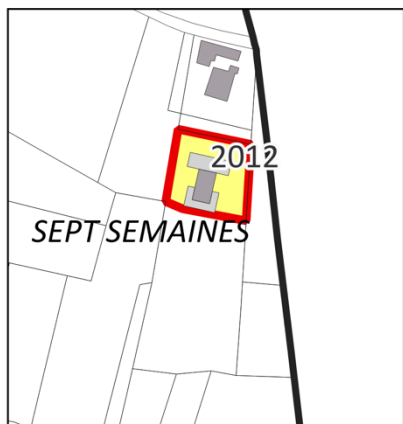
Consommation d'espace habitat entre 2011 et 2021
Zoom Bois de l'Âne



Consommation d'espace habitat entre 2011 et 2021
Zoom sur les écarts

Nature du sol en 2011 :
 agricole
 naturel et forestier

Tènement consommant de l'ENAF



0 75 150 m

2.2. ÉTUDE DE DENSIFICATION DES ZONES DÉJÀ ARTIFICIALISÉES

L'étude de densification des zones déjà artificialisées (ou bilan des potentiels fonciers) du PLU en vigueur est une étape essentielle dans la révision du PLU. Ce bilan met en lumière les tenements fonciers situés dans l'enveloppe urbaine et pouvant potentiellement permettre la création de logements.

Aujourd'hui, construire au sein de l'enveloppe urbaine pour préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers, est une priorité dans la politique du Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

Pour ouvrir de nouvelles zones à urbaniser, la collectivité devra démontrer que le tissu urbain existant n'offre pas d'autres possibilités.

► Méthodologie de l'étude de densification

Dans un premier temps, il est nécessaire de délimiter l'enveloppe urbaine, pour identifier dans un deuxième temps, les fonciers potentiellement urbanisables (dents creuses, divisions parcellaires) dans cette enveloppe urbaine.

1. Définir l'enveloppe urbaine

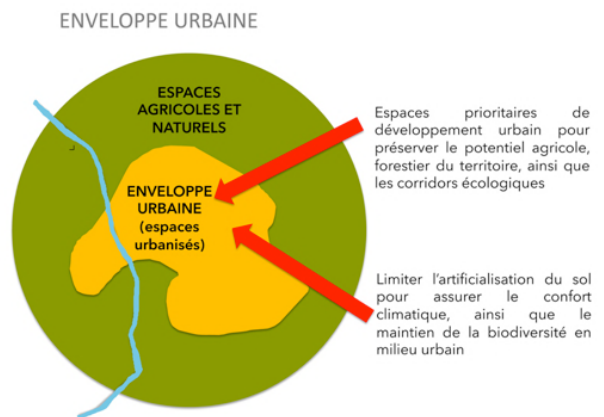
Plusieurs étapes de traitement sur logiciel SIG (Système d'Information Géographique) sont nécessaires. L'étude s'appuie sur les données des bâtiments de la commune relevant de la taxe foncière communiquées par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

A partir de ces bâtiments, 3 manipulations successives sont nécessaires :

- Identification des parcelles comportant au moins un bâti de 20 m² d'emprise au sol et application d'un tampon d'un rayon de 20 m autour de chaque bâtiment,
- Fusion des parcelles et tampons dans une même enveloppe bâtie,
- Détermination de l'enveloppe bâtie : redessiner manuellement pour harmoniser la fusion des parcelles (par exemple définir les limites de l'enveloppe urbaine sur les limites parcellaires).



Méthodologie pour l'enveloppe urbaine (Source : Interstice)



2. Identifier les fonciers au sein de l'enveloppe urbaine potentiellement urbanisables

Au regard du PLU en vigueur de la commune, les potentiels fonciers pour la construction neuve sont identifiés comme :

- **Dents creuses** : il s'agit de terrains non construits, de taille raisonnable, situés au sein de l'enveloppe bâtie du bourg et des hameaux constructibles.
- **Divisions parcellaires** : il s'agit de terrains déjà construits en partie mais présentant des capacités résiduelles permettant d'implanter une ou plusieurs nouvelles habitations. Ce repérage concerne donc des parties de parcelles non construites qui pourront l'être après division.



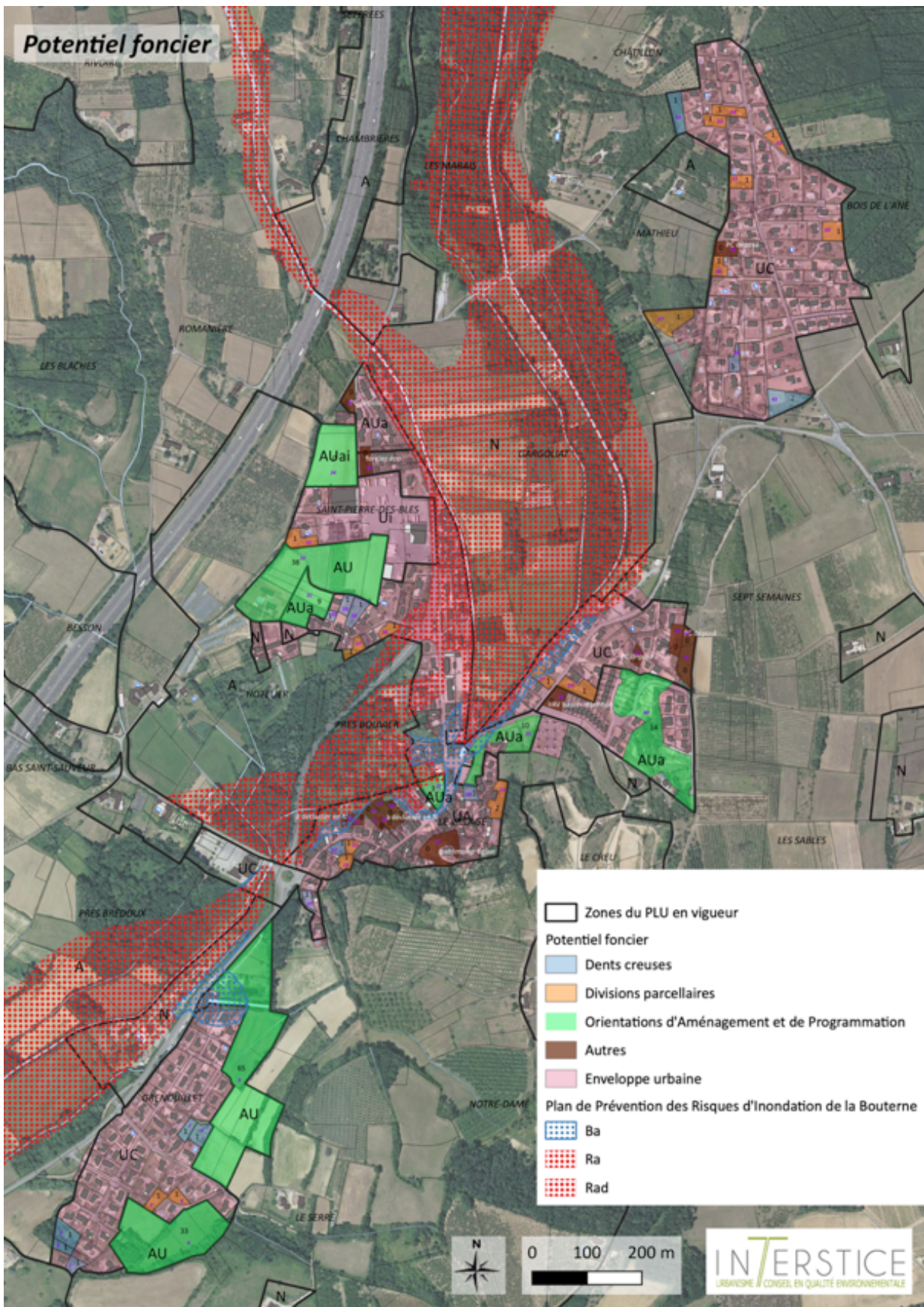
- **Tènement devant faire l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)** : sur les tènements fonciers les plus importants, il est nécessaire de mettre en place des opérations d'ensemble par le biais d'OAP sectorielles permettant d'optimiser le foncier.

<u>Bilan potentiel foncier</u>	Surface	Potentiel logement	Nombre de parcelles dans l'enveloppe urbaine	Nombre de parcelles en extension
Dents creuses	1,4 ha	15	8 (8 logements)	6 (7 logements)
Secteurs d'OAP	11,5 ha	172		Presque tous
Potentiel en division	1,9 ha	18	15 (16 logements)	2 (2 logements)
TOTAL	14,8 ha	205		

En Octobre 2022, un bilan des potentiels fonciers a été effectué. Il fait état d'un potentiel de **205 logements sur un total de 14,8 ha** :

- 11,5 ha sont localisés sur les secteurs classés au PLU en zone à urbaniser encore libres de toutes constructions, soit 172 logements possibles (84% du potentiel),
- Les dents creuses (parcelles non bâties disponibles dans les zones déjà construites) représentent un potentiel de 1,4 ha soit 15 logements possibles (7% du potentiel),
- Les divisions parcellaires (reliquats des grandes parcelles déjà bâties, mais pouvant faire l'objet de nouvelles constructions en zone urbaine) représentent 1,9 ha soit 18 logements possibles (9% du potentiel).

Bilan du potentiel foncier du PLU en vigueur à Chantemerle-les-Blés (octobre 2022)



CHAPITRE 4.

LE FONCTIONNEMENT URBAIN

1. L'ACCESSIBILITÉ DU TERRITOIRE

1.1. LA DESSERTE COMMUNALE

La commune est traversée nord / sud par l'**autoroute A7**. Le passage de l'autoroute, sans sortie sur le territoire, coupe la commune en deux parties. Cette voie est classée à grande circulation et engendre une inconstructibilité de 100 m de part et d'autre de l'infrastructure. Cet axe est également source de bruit et de pollution et classé par arrêté préfectoral n°2014-324-0013 du 27 novembre 201426-2025-01-24-00001 en date du 24 janvier 2025 catégorie 1 avec des secteurs affectés par le bruit d'une largeur de 300m.

A noter, un projet d'aménagement de deux « demi-échangeurs » sur l'A7, un à Saint-Barthélemy-de-Vals, orienté vers le nord et un autre à Saint-Rambert-d'Albon, orienté vers le sud, a été inscrit dans le plan d'investissement routier de l'État. Une mise en service en 2027 est prévue. Une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et aux autorisations administratives s'est tenu récemment du 6 septembre au 7 octobre 2024.

Les gares et aéroports les plus proches sont : Aéroport Valence Chabeuil : 30 min (35 km) et aéroport Lyon - Saint-Exupéry : 1h10 (108 km)

Gare TER de Tain l'Hermitage : 10 min (trains fréquents en direction de Lyon ou de Valence/Marseille)

Gare TGV de Valence TGV Rhône-Alpes Sud : 25 min (23 km) (trains fréquents en direction de Lyon ou de Marseille)

1.2. UN RÉSEAU VIAIRE HIÉRARCHISÉ

Le territoire communal s'organise autour d'un réseau viaire hiérarchisé :

- Le **réseau principal** est composé des **routes départementales** RD109, RD309, RD364 et RD163(A). Ce réseau est convergent vers le centre bourg historique de la commune et permet de rejoindre les communes limitrophes. Leur gabarit varie de 5,5 m à 3,30 m.

La RD 109 (Tain/Claveyson) constitue une déviation au village de Chantemerle ce qui estompé massivement les gènes pour les riverains.

La RD 309 permet de rejoindre Saint-Donnat sur Herbasse en passant par Chavannes.

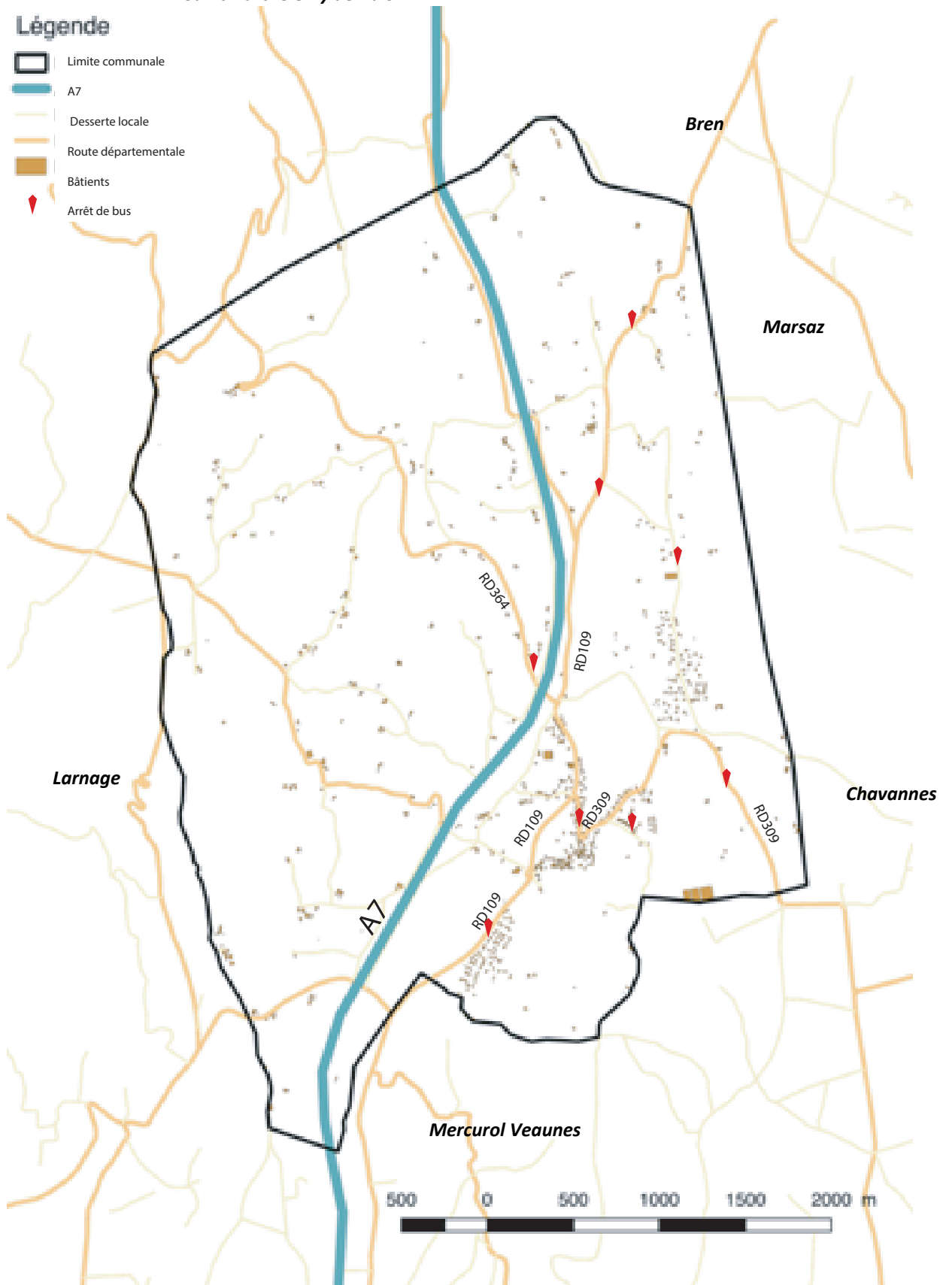
La RD 364 permet de rejoindre Saint-Barthélémy de Vals, en traversant les quartiers de la Ratte, quartier des bois. Avec la création du demi-échangeur, le trafic routier devrait augmenter sur cet axe.

- Un **réseau secondaire** aux axes plus restreints permet une connexion entre le bourg et les écarts de la commune. Ces axes ne permettent pas une circulation double aisée. Néanmoins, certains axes ne présentent pas une grande influence.

Saint-Barthélemy de Vals

Légende

-  Limite communale
-  A7
-  Desserte locale
-  Route départementale
-  Bâtiements
-  Arrêt de bus



Organisation du réseau viaire sur Chantemerle-les-Blés Source : SINAÏADE 2017

2. LA MOBILITÉ DES HABITANTS

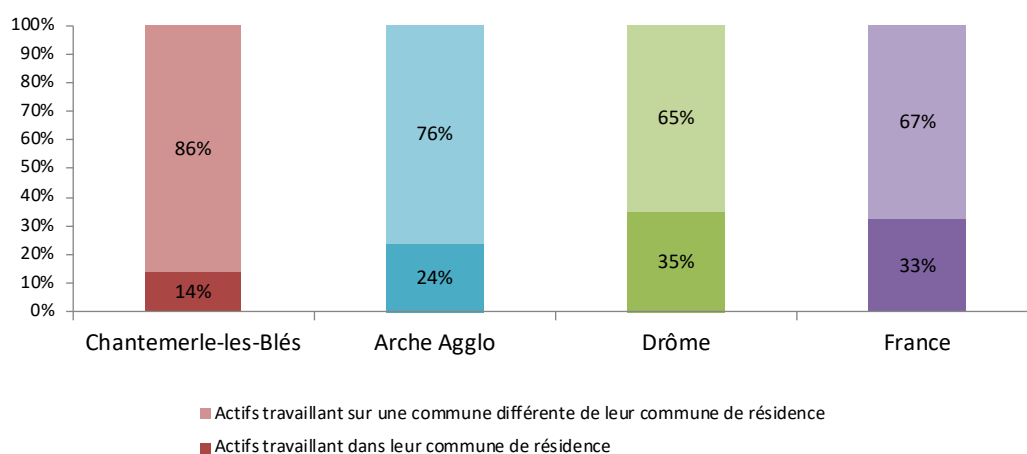
2.1. LA MOBILITÉ PENDULAIRE

2.1.1. LES NAVETTES DOMICILE TRAVAIL

Bien que 163 emplois existent sur le territoire de Chantemerle-les-Blés (selon l'INSEE en 2021), de nombreux habitants actifs ont leur lieu de travail sur une autre commune.

La proximité de Chantemerle-les-Blés avec des bassins d'emplois importants (Romans-sur-Isère, Tain l'Hermitage, Tournon-sur-Rhône, Valence) est propice aux migrations pendulaires (déplacements domicile-travail). En 2021, seuls 13,9 % des actifs résidents à Chantemerle-les-Blés travaillaient sur le territoire communal.

Mobilité des actifs à différentes échelles géographiques
(en % - Source : INSEE, RGP 2021)



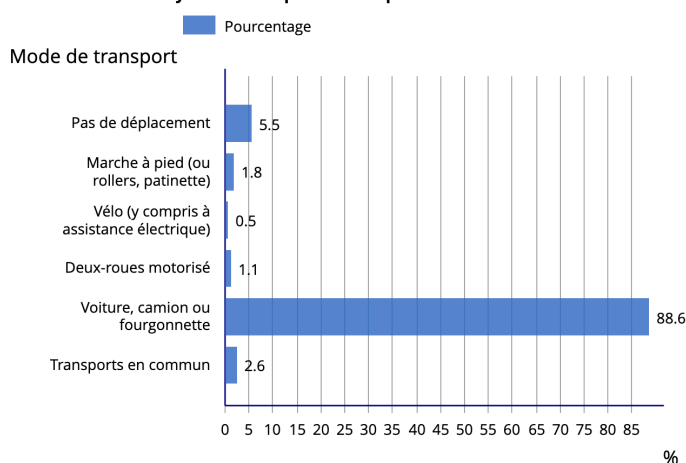
Ainsi, la majorité des actifs de Chantemerle-les-Blés travaillent sur d'autres communes, ce qui entraîne une forte dépendance vis-à-vis de l'automobile. De plus, l'offre très réduite de transports en commun n'incite pas la population à utiliser des moyens collectifs. La gare la plus proche étant celle de Tain l'Hermitage étant à 8 km du centre bourg par des départementales non adaptées aux cyclistes et piétons. Les bus passent une fois le matin en direction de Romans sur Isère et deux fois dans l'autre sens.

2,6 % des actifs indiquent utiliser les transport-en-commun.

Les modes doux de déplacement (marche à pied ou vélo) étaient utilisés par environ 2,3 % des actifs, tandis que 65,5% de la population active n'a pas de déplacement, travaillant à proximité immédiate de leur domicile.

88,6 % utilisent une voiture, camions ou fourgonnette.

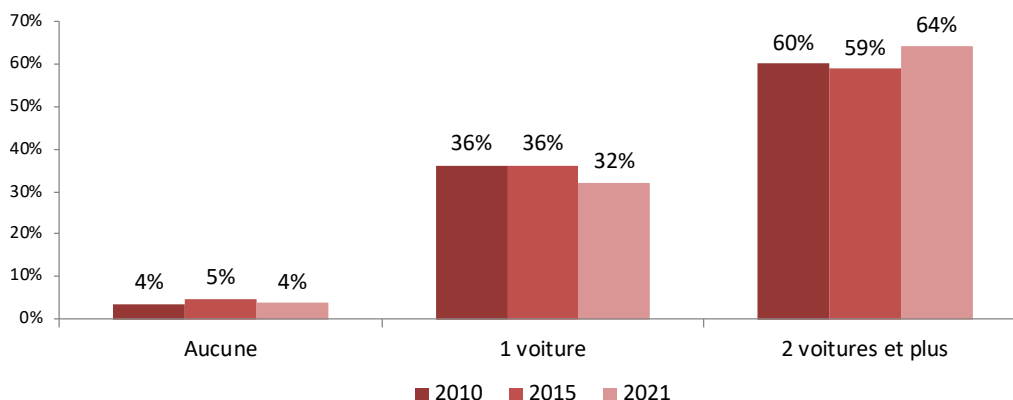
ACT G2 - Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2021



2.1.2. LA MOTORISATION DES MÉNAGES

Seulement 20 ménages de la commune (soit 4%) ne disposent pas d'automobiles, tandis qu'environ les deux tiers des ménages (64%) ont au moins deux automobiles. Le tiers restant (32%) dispose que d'une seule voiture.

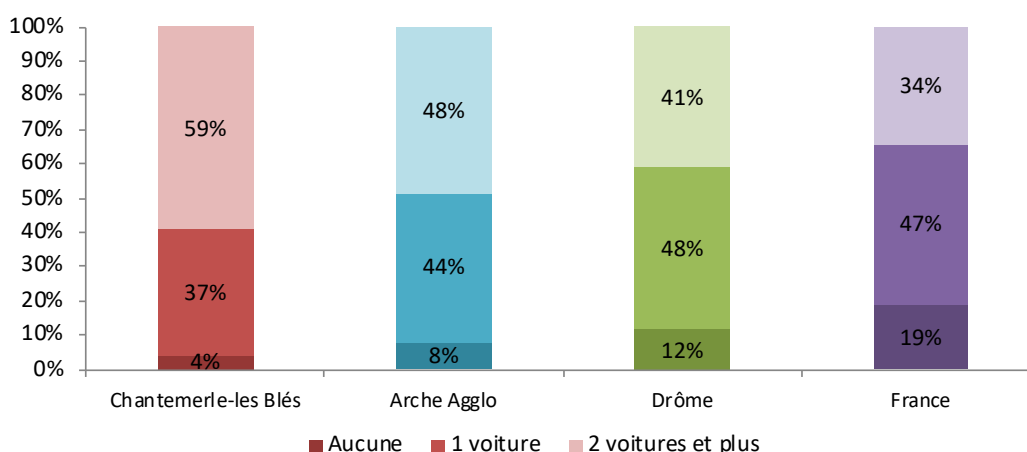
Evolution de la motorisation des ménages à Chantemerle les blés entre 2010 et 2021
(en % - Source : INSEE, RGP 2021)



80,9% des ménages disposent d'au moins une place de stationnement en dehors de l'espace public (soit 409 ménages) ; environ 20% n'en dispose pas. Ce fait est problématique puisque les véhicules surnuméraires se reportent sur l'espace public.

De plus, la motorisation des ménages de Chantemerle-les Blés est bien supérieure aux moyennes d'ARCHE Agglo (48 %) et du département (41%).

Motorisation des ménages à différentes échelles géographiques en 2021
(en % - Source : INSEE, RGP 2021)



Le parc de véhicules des habitants serait en 2023 de 1 063 véhicules (source SDES – ministère). Les KM parcourus sont estimés à 162 544 045 km en 2019 (source Atmo AURA)

2.2. LA CAPACITÉ EN STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE

Les zones de stationnement sont localisées à des endroits stratégiques en centre-village et permettent la desserte des principaux équipements de la commune. Au total, on dénombre environ 280 places sur la commune dont environ 120 dans le centre village.

Ces stationnements semblent globalement suffisants pour satisfaire les besoins communaux. Toutefois, lors des offices religieux, les places sont insuffisantes pour les participants. Les élus notent aussi que des véhicules peu utilisés (de type camping-car) sont stationnés sur les places publiques. La réorganisation des places de stationnement avec un marquage au sol (Place de la Poste) et quelques places de stationnement complémentaire pourrait être nécessaire pour améliorer le stationnement des riverains ne disposant pas de garage dans le centre village.

Il n'y a pas d'aire de covoiturage recensée sur la commune.



Conception @SINAIADE 2017
Localisation des parkings



Place de la Poste



Place du 19 mars 1962

2.3. ANALYSE DES SUPPORTS DE MOBILITÉ

2.3.1. MOBILITÉS PIÉTONNES ET CYCLES

Le réseau de mobilité douce de la commune de Chantemerle-les-Blés regroupe l'ensemble des chemins communaux et ruraux, et des pistes. Il se décompose ainsi :

- Des chemins et pistes sont présents sur la commune permettant des activités de randonnées et VTT à haut intérêt paysager.



Conception : SINAIÁDE 2017

Les supports de mobilité active - La ViaRhôna (VTT)

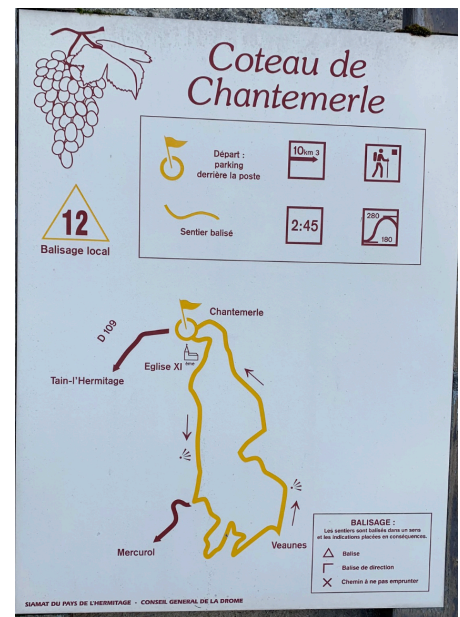


Voies vertes/cyclables
Parcours provisoires

Voies partagées
Variantes & liaisons

A l'ouest la ViaRhôna, le départ de la véloroute se fait depuis Genève et Saint-Gingolph au bord du lac Léman, elle rejoint la Mer Méditerranée au sud à Port-Saint-Louis-du-Rhône et Sète en suivant la vallée du Rhône. La ViaRhôna se situe dans le prolongement d'un autre itinéraire cyclable, la Route du Rhône en Suisse. La variante passant par la RD163 est à cheval sur les communes de Larnage et de Chantemerle-les-Blés.

- Des axes faiblement dimensionnés qui ne permettent pas le partage avec les cycles de manière sécurisée notamment sur la route de Tain où les vitesses de circulation sont assez importantes. La topographie vallonnée de la commune est à la fois un atout et une faiblesse. Un atout concernant les déplacements actifs, cela attire du tourisme par les paysages qu'elle dévoile mais une faiblesse dans la mesure où cela n'encourage pas les riverains à l'utilisation du vélo à des fins non récréative / sportive (0,5% des actifs se déplacement en deux roues non motorisées et 1,8% par la marche à pied). A noter que la commune a déployé un réseau de trottoir permettant aux piétons de rejoindre le centre village de manière sécurisée : au nord, trottoirs ver les bois de l'Âne et vers Saint Pierre des Blés, et au sud, vers le lotissement du Moulin.
- Quelques sentes intra urbaines au sein du bourg, permettant une circulation aisée des piétons pour pallier les déclivités.
- La Boucle de Randonnée Pédestre N° 119 est recensé sur la commune également.



Le Schéma Directeur Cyclable d'ARCHE Agglo approuvé le 2 octobre 2022 prévoit de réaliser 59 km de liaisons cyclables.

2.3.2. TRANSPORTS COLLECTIFS

ARCHE Agglo est en charge des transports et des mobilités sur le territoire.

L'Agglo gère le transport scolaire de tous les élèves domiciliés et scolarisés sur le périmètre de la communauté d'agglomération, ainsi que leur inscription au transport scolaire. Ce service s'adresse aux enfants scolarisés en primaire, au collège et au lycée.

La ligne 13 de transport en commun (Chantemerle-les-Blés- Saint Donnat sur l'Herbasse – Romans - Bourg de péage) est une ligne régionale qui dessert la commune avec un car le matin tôt et un retour à 13 h00 et à 19h00.

Deux lignes de transport scolaire fonctionnent : la ligne TRN5 - TRN6 : Chantemerle Les Bles - Larnage - Crozes Hermitage - Serves sur Rhône - Erome - Gervans - Tournon-sur-Rhone et la ligne SDO4 - SDO5 - SDO6 : Marsaz - Chavannes - Chantemerle-les-Blés - Bren - St Donat sur l'Herbasse.

2.3.3. SYNTHÈSE, ENJEUX ET BESOINS

En 2021, près de 90 % des actifs de Chantemerle-les-Blés effectuent leurs déplacements quotidiens en voiture, camion ou fourgonnette. Concomitamment, il est nécessaire de souligner que 86 % des actifs travaillaient dans une commune autre que leur commune de résidence.

La dépendance vis-à-vis de l'automobile est donc importante.

La commune est desservie uniquement par la ligne 13 et par des véhicules dédiés aux transports scolaires. C'est un axe d'amélioration notamment dans le but d'encourager le report modal dans les trajets quotidiens travail/domicile.

Le gabarit des voies et les aménagements routiers ne permet pas d'éviter quelques engorgements du réseau aux heures de pointe, problématique présente principalement sur la D163. Ceci pourrait être accentué avec la livraison du demi-échangeur sur l'A7.

Le réseau de mobilité active est développé sur la commune mais le maillage n'est pas très lisible et orienté vers le loisir. Les aménagements pour les piétons dans le centre village ont été bien améliorés ces dernières années. Les aménagements cyclables sont insuffisants sur le territoire communal, notamment sur les zones urbanisées. Il serait nécessaire d'augmenter le nombre d'aménagements cyclables pour encourager et ainsi le report modal en particulier la liaison avec Tain

Le tracé de la ViaRhôna se situe à proximité de la commune ce qui est un atout.

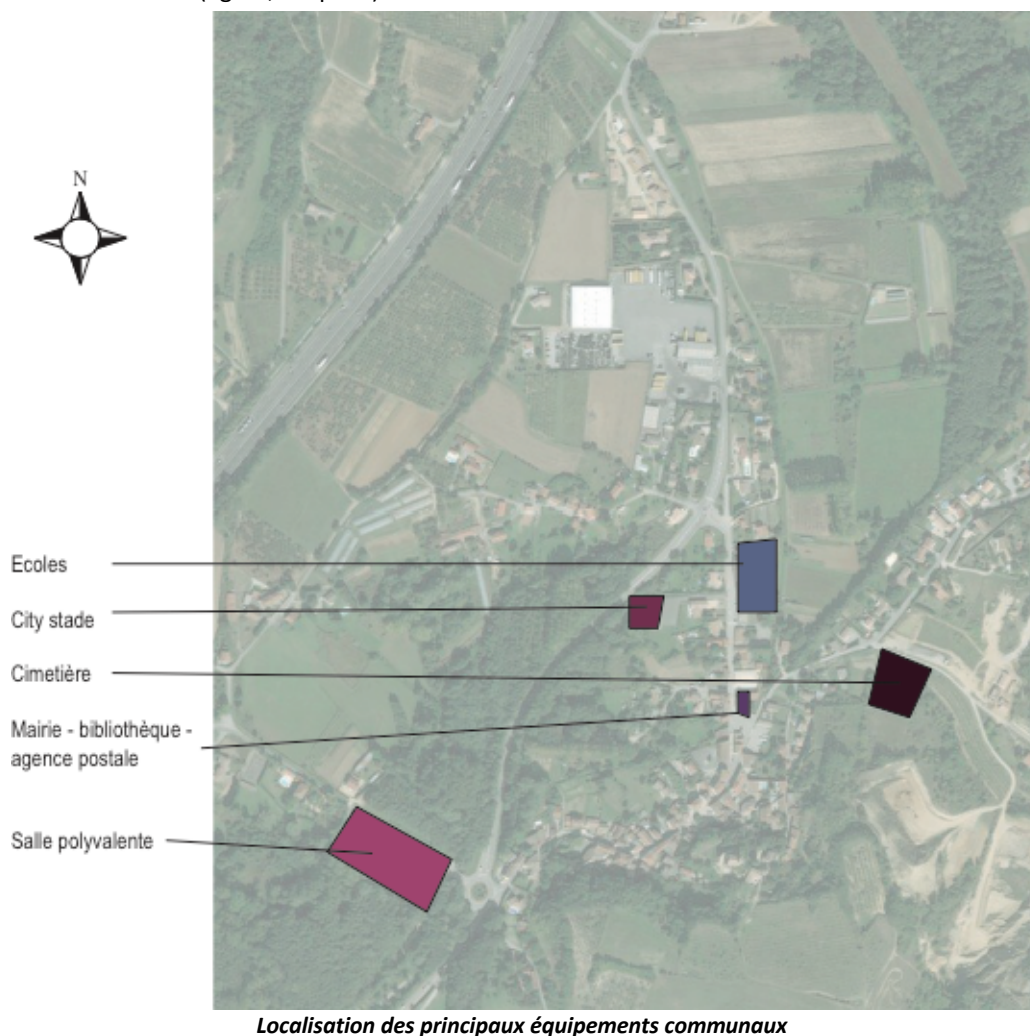
Le parc de stationnement sur le centre-bourg parvient à combler les besoins des ménages équipés en automobile. Néanmoins, la réorganisation du stationnement sur la place de la Poste près de la chapelle et l'aménagement de stationnement complémentaire, permettrait de ne pas entraver la circulation lors des offices religieux.

3. LES PÔLES GÉNÉRATEURS DE DÉPLACEMENT

3.1. LES ÉQUIPEMENTS PUBLICS OU D'INTÉRÊT COLLECTIF

La commune dispose des équipements suivants tous situés dans le village :

- Mairie, Agence postale communale
- École maternelle et élémentaire
- Salle rurale d'animation Bibliothèque
- Salle polyvalente, gymnase, boulodrome
- City stade – terrain de football – parc de jeux pour enfants
- Cimetière
- Lieu cultuel (église, chapelle)



Des terrains de tennis privés sont recensés sur la commune entre le centre bourg et le Bois de l'Âne.

A noter, la commune est propriétaire de la maison Rosier, une belle demeure située en centre village en face du parking de la Mairie. Sa rénovation est en projet.



3.2. LES SERVICES ET LES COMMERCES DE PROXIMITÉ

La commune dispose d'un tissu commercial très restreint : une boulangerie rue Eloi Abert, un salon de coiffure rue Eloi Abert et un restaurant au camping.

3.3. SYNTHÈSE, ENJEUX ET BESOINS

La commune de Chantemerle-les-Blés dispose d'équipements publics sportifs, éducatifs en nombre et capacité en corrélation avec la taille de la commune. La population de Chantemerle-les-Blés est dépendante des équipements culturels, hospitaliers et scolaires des communes limitrophes. La question des possibilités de déplacements vers ces équipements se pose.

Au regard de l'inventaire des équipements réalisé, le besoin en équipements nouveaux est faible. Seule l'école aurait éventuellement besoin d'un nouveau réfectoire.

Les équipements étant principalement localisés en centre bourg, la politique de la municipalité d'entretenir les voies, trottoirs et chemins ruraux permet de les relier aisément. Le seul point noir de sécurité existant entre le centre bourg et le hameau du Bois de l'Âne, a été résolu avec l'aménagement de trottoir.

4. LA GESTION DES DÉCHETS

La collecte et le traitement des déchets ménagers sont des compétences d'ARCHE Agglo. Cette dernière a délégué cette compétence au SIRCTOM pour 12 de ses communes, dont Chantemerle-les-Blés.



La gestion des déchets d'ARCHE Agglo déléguée au SIRCTOM pour Chantemerle-les-Blés

■ LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

La collecte des ordures ménagères est réalisée 1 à 3 fois par semaine par le SIRCTOM, sur des conteneurs semi enterrés ou enterrés. Les déchets recyclables sont déposés en points d'apports volontaires (PAV). Sur le territoire du SIRCTOM, on dénombre 699 conteneurs et 884 unités aériennes. Les PAV permettent de recycler les déchets cartons et papiers, ainsi que le verre.

Il existe 5 déchetteries sur le territoire du SIRCTOM et 4 sur le territoire d'ARCHE Agglo.

Pour promouvoir la réduction des déchets sur son territoire, le SIRCTOM vend des composteurs à tarif préférentiel.

La commune possède 4 points d'apports volontaires (PAV) semi-enterrés (ou îlots de propreté) sur son périmètre pour les ordures ménagères et le tri (déchets cartons, papiers et verre) :

- le long de la route D109
- (entrée sud, direction Tain l'Hermitage),
- route des Granges (à côté du gymnase),
- route des Tennis (entrée nord du village),
- route des Carrières (à côté du cimetière).

La collecte des ordures ménagères (OMr) est réalisée 1 à 3 fois par semaine par le SIRCTOM, sur les conteneurs semi-enterrés. En fin d'année 2021, le syndicat dénombre 730 conteneurs OMr et collecte 14 374,77 tonnes de déchets (rappel 2020 : 14 159,08 tonnes).

La collecte du tri sélectif des PAV est réalisée toutes les semaines. En fin d'année 2021, 920 unités aériennes de 3 ou 4 m³ sont opérationnelles sur le territoire syndical. En 2021, les camions de collecte sélective ont ramassé sur les PAV (hors déchetterie) 2640,31 tonnes de verres et 2 660,38 tonnes de cartons, emballages plastiques ou métalliques.

- La collecte des déchets en déchetterie

Il existe plusieurs déchetteries accessibles aux habitants de Chanos-Curson :

- 5 déchetteries sur le territoire du SIRCTOM (Andancette, Châteauneuf-de-Galaure, Mercurol, Saint-Sorlin-en-Valloire, Sarras)
- 3 sur le territoire d'ARCHE Agglo (Colombier-le-Vieux, Saint-Donat-sur-l'Herbasse, Tournon-sur-Rhône)

- **LE COMPOSTAGE**

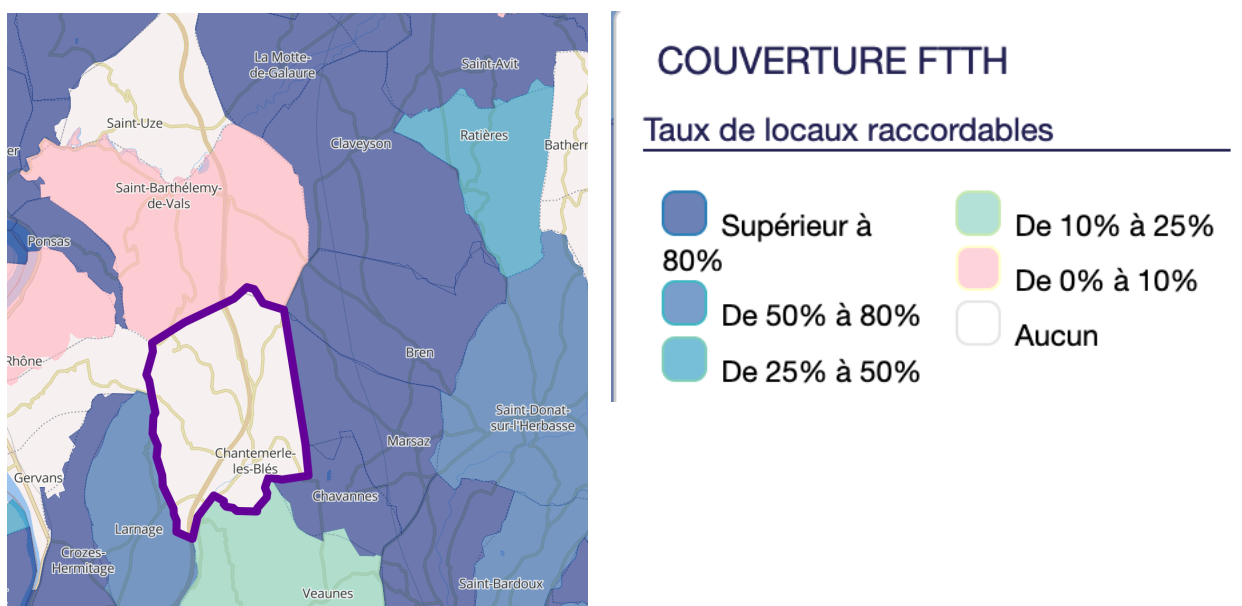
Pour promouvoir la réduction des déchets sur son territoire, le SIRCTOM vend des composteurs individuels à tarif préférentiel et promeut la mise en place de sites de compostage collectif.

5. RÉSEAUX DE COMMUNICATION NUMÉRIQUE

L'aménagement numérique ou l'aménagement des réseaux de communication numérique, consiste à assurer l'accessibilité aux réseaux haut-débit et très haut débit de manière simple, sécurisée et abordable ainsi que la disponibilité d'une offre de services appropriés. C'est un domaine qui fait désormais partie intégrante de l'aménagement du territoire.

Sur la commune de Chantemerle-les-Blés, au deuxième trimestre 2024, la couverture par un réseau de fibre optique à la maison (FTTH) n'était pas encore réalisée. Voir carte du site de L'ARCEP ci-dessous. Il y a cependant un nœud de raccordement ADSL installé sur la commune.

Chantemerle-les-Blés a pour couverture internet l'ADSL, le ReADSL, l'ADSLMax, l'ADSL2+ et la VDSL2.



CHAPITRE 5.

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

DEN T5 - Nombre d'établissements économiquement actifs en 2021

	Nombre	%
Ensemble	77	100,0
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	5	6,5
Construction	19	24,7
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	17	22,1
Information et communication	0	0,0
Activités financières et d'assurance	1	1,3
Activités immobilières	3	3,9
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	13	16,9
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	9	11,7
Autres activités de services	10	13,0

Champ : établissements non agricoles appartenant à des unités légales marchandes et productives, actifs économiquement dans l'année.
 Source : Insee, Système d'information sur la démographie d'entreprises (SIDE) en géographie au 01/01/2024.

1.2.2. LES EMPLOIS SUR LA COMMUNE

Selon l'INSEE, en 2021, 163 emplois sont dénombrés sur la commune. Depuis 2010, le nombre d'emplois est globalement stable en légère augmentation (158 en 2010 et 162 en 2015).

Il s'agit principalement d'emplois salariés (64,4%).

1.3. LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES MAJEURES DE CHANTEMERLE-LES-BLÉS

1.3.1. LA ZAE DE SAINT-PIERRE-LES-BLÉS

La commune dispose d'une zone d'activités économique intercommunale située au nord du village sur la RD 109.

Cette zone est occupée en grande partie par une entreprise de transport routier implantée sur la commune depuis de nombreuses années.

Depuis la mise en place de la déviation de la RD, le trafic généré par les entreprises de la zone d'activité et par le transporteur ne gêne pas le village.



1.3.2. LE CAMPING « LE CHANTE-MERLE »

Un terrain de camping « Le Chante-Merle » est présent au sud de la commune, route de Tain, le long de la Bouterne.

Ce camping est pratiquement ouvert toute l'année sauf du 15/12 au 15/01 et dispose de quelques chalets, mobile-homes et d'une trentaine d'emplacements pour tente et caravane. Une piscine et un restaurant sont également disponibles pour les résidents.

Le camping proche de la Bouterne est concerné par le programme d'action relatif à l'espace de bon fonctionnement (EBF) de la Bouterne avec la restauration programmée de la morphologie de la Bouterne au droit du camping.



Localisation des activités sur Chantemerle-les-Blés

1.3.3. LA CARRIÈRE

La dernière activité marquante dans le paysage de Chantemerle-les-Blés est une activité de carrière avec deux noms d'établissements : ROFFAT et ex MBTP BOSVET, repris par ROFFAT.

Le type d'extraction de cette carrière est une alluvion hors eau. Les substances exploitées sont des matières silico argileuses et silico calcaire.

La carrière de ROFFAT SAS, est autorisée à exploiter une carrière au lieu-dit « Le Creu », par arrêté préfectoral initial n°2129 du 20/05/1986. L'arrêté préfectoral n°2016285-009 du 11/10/2016 autorise cette société à poursuivre l'exploitation de cette carrière pour une durée de 30 ans, soit jusqu'en 2046. La poursuite de l'exploitation porte sur partie ou totalité de la surface des parcelles : AK 260 à 263, 252 à 257, 259, 279 à 282 et 286, soit une surface autorisée de 4,98 ha. La superficie exploitable est comprise entre 4ha25 à 4ha70.

L'autorisation est accordée sur les activités suivantes :

Rubrique ICPE	Désignation des activités	Description	Régime
2510.1	Exploitation de carrières, au sens de l'article 4 du code minier.	Tonnage annuel moyen de 30 000 t Tonnage maximal annuel de 40 000 t	Autorisation
2517	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes.	Capacité de stockage inférieure à 5 000 m²	Non classé

Historique : La carrière de RMBTP BOSVET a reçu une autorisation initiale d'exploiter au lieu-dit « Le Creu », accordée par l'arrêté préfectoral n°7577 du 14-10-1980. L'arrêté préfectoral n°3026 du 10-06-1997, complété par les arrêtés préfectoraux n°03-5147 du 14-11-2003 et n°2015-349-0011 du 10-12-2015, autorise cet établissement à exploiter cette carrière pour une durée de 30 ans à compter du 10-06-1997, soit jusqu'en 2027. La poursuite de l'exploitation porte sur partie ou totalité de la surface des parcelles : AK 273, 274, 276 à 278. La superficie est de 1,81 ha.

L'arrêté préfectoral n°2019217-0002 du 02-12-2019 autorise le changement d'exploitant de la carrière RMBTP BOSVET, au profit de la SAS ROFFAT.



La remise en état du site :

L'arrêté préfectoral n° 2015-349-0011 du 10/12/2015 précise les mesures de remise en état de la carrière. Cette dernière sera composée des principales opérations suivantes :

- Remblaiement d'une partie de l'excavation avec des matériaux inertes ;
- Mise en place de 15 centimètres de terre végétale (terre de découverte issue du site) ;
- Création d'un milieu enherbé ouvert à la cote de 209 mn NGF raccordé au terrain naturel en partie Est (parcelle AK 275)
- Création de talus végétalisés en partie Ouest avec différentes pentes qui permettront d'assurer la stabilité des terrains conformément au dossier du 21 juillet 2015 ;
- Création d'une risberme sous forme de chemin qui partira du Nord de la plateforme à la cote 209m NGF qui s'appuiera sur le talus Ouest pour atteindre en pente douce la cote 242 m NGF en partie Sud-Ouest du site.

L'arrêté préfectoral n°2016285-009 du 11/10/2016 vient préciser les dispositions de la remise en état du site. La remise en état doit être effectuée au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'exploitation conformément au dossier de demande d'autorisation et doit être terminée au plus tard 3 mois avant la date d'expiration de la présente autorisation. Elle vise à recréer une zone naturelle et une plantation de chênes truffiers. Plus précisément :

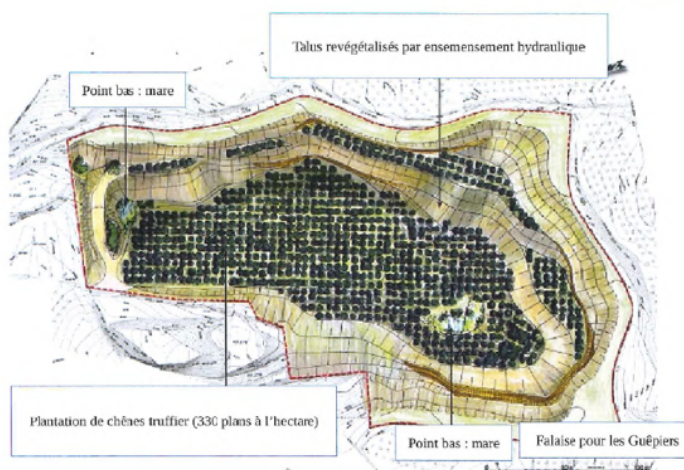
- Les talus définitifs auront une pente maximale de 60°, une hauteur de 10m maximum et seront séparés par des banquettes de 5m minimum ;
- Les banquettes et talus seront revêtus de terre végétale et seront végétalisés (ensemencement des talus et plantation d'arbres sur les banquettes) ;
- Certains fronts seront quasiment verticaux pour servir de lieux de colonisation des guêpiers d'Europe conformément à l'étude d'impact du dossier d'autorisation ;
- Le carreau sera revêtu de terre végétale et plantée de chênes truffiers ;
- Deux mares seront créées en points bas de l'ancien carreau.

La remise en état inclut également, le nettoyage de l'ensemble des terrains comprenant : l'enlèvement de tous matériels, matériaux, déchets et détritux divers, la suppression des installations et engins liée à l'exploitation proprement dite ou à des installations annexes.

Société ROFFAT à CHANTEMERLE-LES-BLES
ANNEXE IV de l'arrêté n°2016285-009 du 11 OCT. 2016
REMISE EN ÉTAT

Vu pour être approuvé à l'arrêté préfectoral en date de ce jour
Valence, le 11 OCT. 2016
Pour le Préfet par délégation
Le Secrétaire Général
Frédéric LOISEAU

**Annexe IV de l'arrêté préfectoral
n°2016285-009 du 11/10/2016 sur la
remise en l'état**

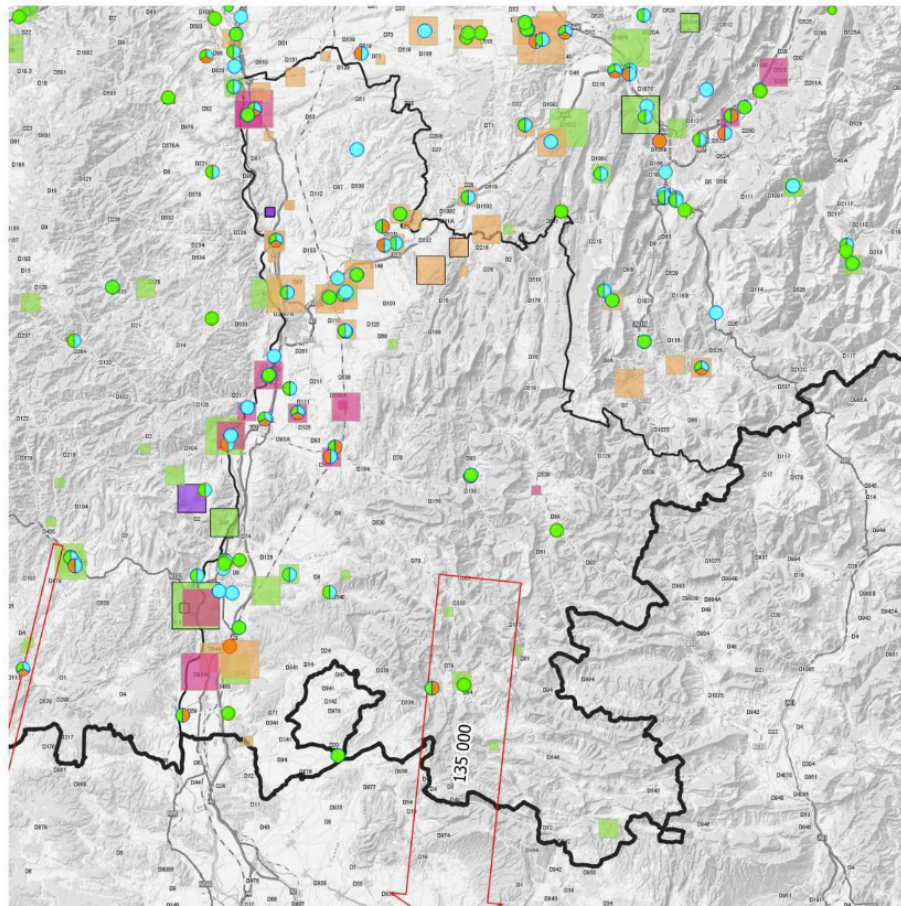


Le schéma régional des carrières

Approuvé le 8 décembre 2021, le schéma régional des carrières définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région. Il remplace le schéma départemental des carrières de la Drôme en date du 17 juillet 1998.

Le bassin de production de Chantemerle y est identifié.

Schéma régional des carrières Zoom bassins de productions DROME



Les données à l'échelle 1/100 000 sont visibles sur
https://carto.data.gouv.fr/1/carte_schema_carriere_r84.map

Extrait du schéma régional Auvergne Rhône Alpes des carrières

2. DIAGNOSTIC AGRICOLE

Deux diagnostics agricoles ont été réalisés en vue de la révision du PLU :

- Un premier diagnostic agricole a été réalisé entre 2012 et 2014 par le bureau d'études Sinaïde (premier bureau d'études missionné pour la révision du PLU).

Pour réaliser ce diagnostic agricole et forestier, Sinaïde a mené une enquête à l'aide de questionnaires auprès des exploitants de la commune et à complété ses données par le Recensement Général Agricole (RGA), la liste des exploitants fournie par la mairie, l'INSEE et autres données disponibles. Le nombre d'exploitants agricole dont les questionnaires nous ont été retournés est de 5. Le diagnostic agricole s'appuie donc principalement sur ces retours. Compte tenu de son ancienneté, ce diagnostic n'est pas joint au présent rapport de présentation.

- Une deuxième étude a été diligentée par la commune en décembre 2019 et menée par la Chambre d'agriculture de la Drôme. C'est cette étude sur laquelle s'appuie la révision du PLU car elle est récente et adaptée aux besoins d'un PLU.

Cette étude simplifiée a fait choix de présenter les surfaces de chaque exploitant au niveau de leur siège d'exploitation. Le choix d'une restitution du travail essentiellement sous forme de cartes a été privilégié. L'étude s'est appuyée sur 3 agriculteurs référents (le maire et deux agriculteurs exploitants) plutôt que sur des enquêtes individuelles.

A noter : La commune se trouve dans l'aire de l'AOC / AOP Picodon. C'est l'unique appellation d'origine protégée (AOP) ou contrôlée (AOC) présentes sur le territoire communal. De nombreuses « Indications géographiques protégées » IGP sont présentes tels que : Volailles de la Drôme, Pintadeau de la Drôme, différents vins (Collines Rhodaniennes, Méditerranée, Comtés Rhodaniens). Pour le vin, l'aire d'appellation Crozes Hermitage est proche de Chantemerle-les-Blés mais pas située sur la commune.

2.1. TYOLOGIE DES CULTURES AGRICOLES

2.1.1. OCCUPATION DES SOLS

Pour l'occupation des sols, la méthodologie suivie a été la suivante :

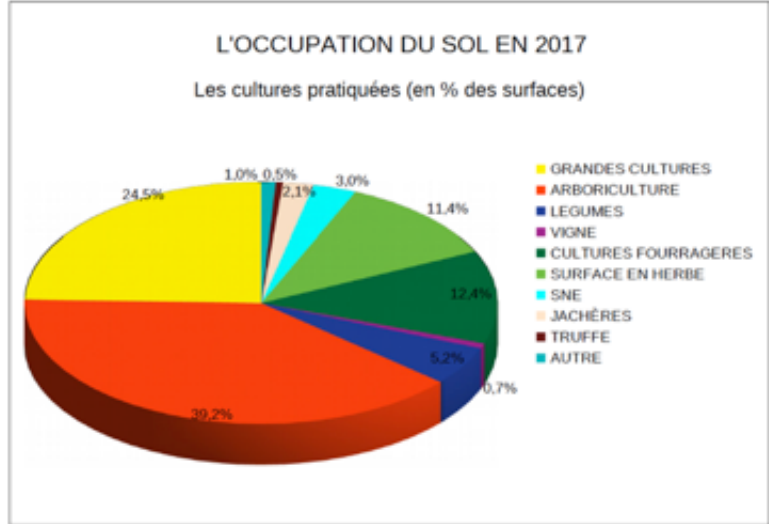
- Dans un premier temps, une analyse des données du Registre Parcellaire Graphique 2017 (données 2018 pas encore disponibles) fourni par la DRAAF a été effectuée. Cette base de données s'appuie sur les déclarations des exploitants agricoles pour la PAC (Politique Agricole Commune).
- Dans un deuxième temps, cette base a servi de support pour une analyse plus fine avec les agriculteurs référents pour identifier, compléter, ou valider les données. Des exploitants supplémentaires ont été identifiés (cas hors déclarations PAC ou nouveaux installés). De plus, les déclarants PAC peuvent être des actifs ou des retraités agricoles. Seuls les exploitants ayant leur siège d'exploitation sur la commune ont été considérés. Cependant des compléments ont été fait pour les exploitants hors siège sur la commune pour certaines données disponibles. La limite du travail réalisé est celle du niveau de connaissance de la situation des exploitations par les référents (le maire et 2 exploitants agricoles).

Cette étude fait état d'une surface agricole totale mise en valeur de 683 ha sur Chantemerle-les-Blés (surface calculée déclarants PAC) dont :

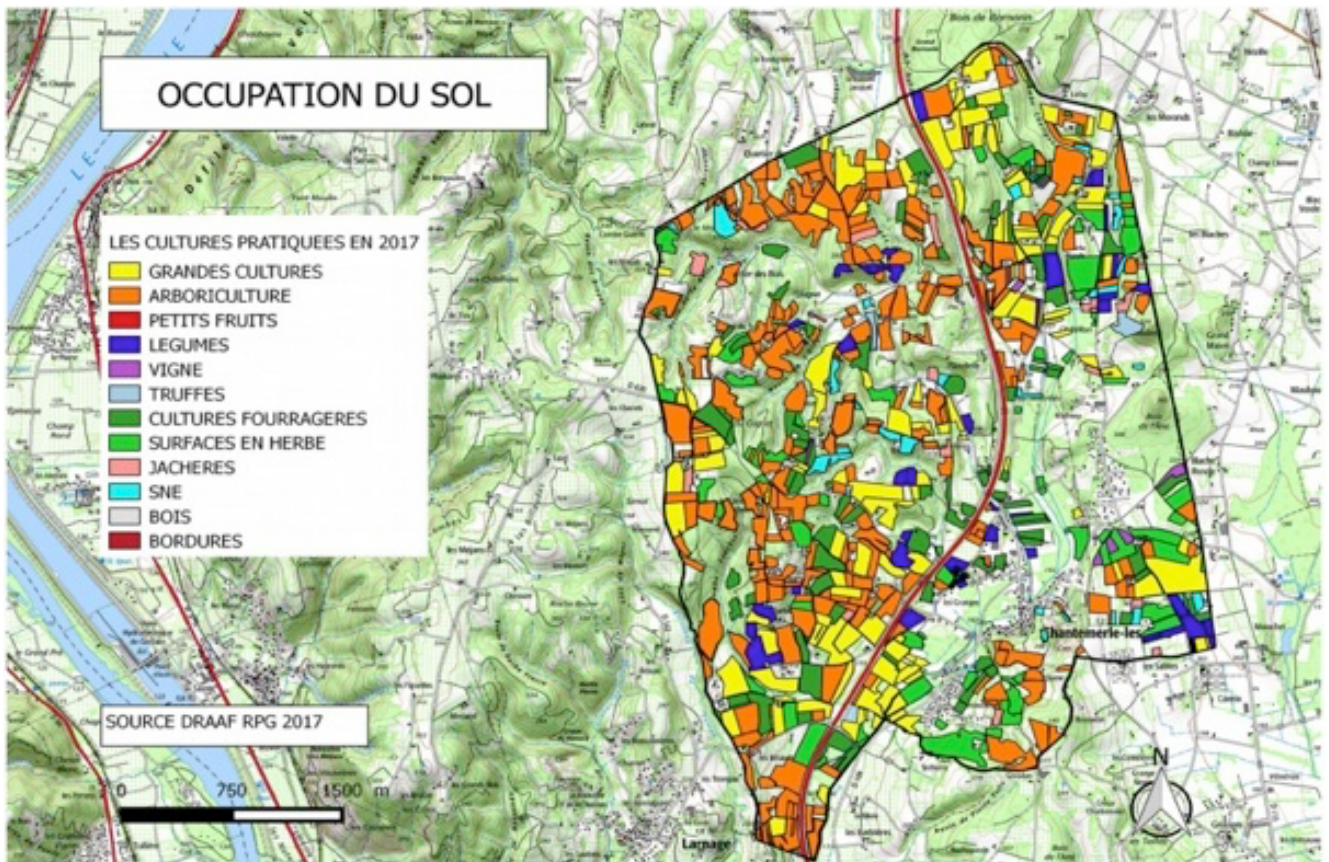
- 267,3 ha par l'arboriculture (soit 39,2 %),
- 167,4 ha par les grandes cultures (soit 24,5 %),
- 85 ha par les cultures fourragères (soit 12,4 %),
- 78,1 ha par les surfaces en herbe (soit 5,2 %),

- 20,2 ha par des SNE (Surfaces Temporairement non Exploitées) (soit 3 %),
- 14,4 ha par les cultures de jachère (soit 2,1 %),
- 6,7 ha par des surfaces autres (soit 2,1 %),

CULTURES	SURFACE (en ha)	%
GRANDES CULTURES	167,4	24,5%
ARBORICULTURE	267,6	39,2%
LEGUMES	35,7	5,2%
VIGNE	4,6	0,7%
CULTURES FOURRAGERES	85,0	12,4%
SURFACE EN HERBE	78,1	11,4%
SNE	20,2	3,0%
JACHÈRES	14,4	2,1%
TRUFFE	3,4	0,5%
AUTRE	6,7	1,0%
TOTAL	683,0	100,0%



- 3,4 ha par la truffe (soit 0,5 %).



Répartition de l'occupation du sol agricole à Chantemerle-les-Blés

Les productions spécialisées sont « un marqueur » de l'agriculture de la commune avec plus de 45 % des surfaces.

- Ce sont les fruits à noyaux (abricots en large majorité) qui constituent l'essentiel, mais aussi la production de légumes, et la vigne dans une moindre mesure
- A noter une diversification du verger avec la présence de noyers, châtaigniers, et de noisetiers

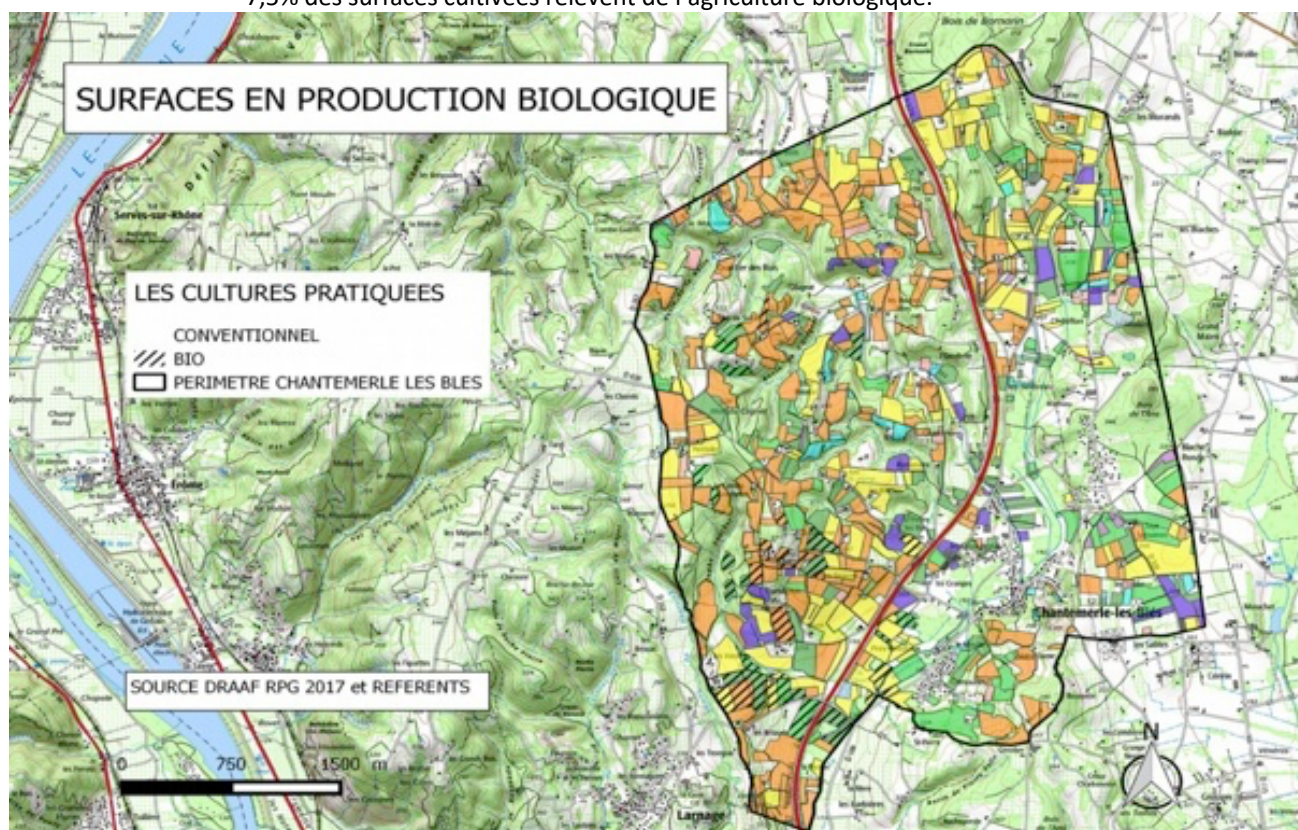
Les grandes cultures occupent près du 1/4 des surfaces, ainsi que les surfaces en herbe ou fourragères (23,8%)

Les surfaces non exploitées (SNE) et les jachères représentent 34,6 ha (5,1 % des surfaces) ; elles peuvent correspondre à des besoins de futures plantations.

2.1.2. CULTURES PRATIQUÉES

La culture pratiquée majoritairement est la culture conventionnelle sur Chantemerle-les-Blés, bien que l'agriculture biologique commence à se développer :

- 82,5% des surfaces cultivées de la commune relèvent de la culture conventionnelle,
- 7,5% des surfaces cultivées relèvent de l'agriculture biologique.



Cultures pratiquées à Chantemerle-les-Blés

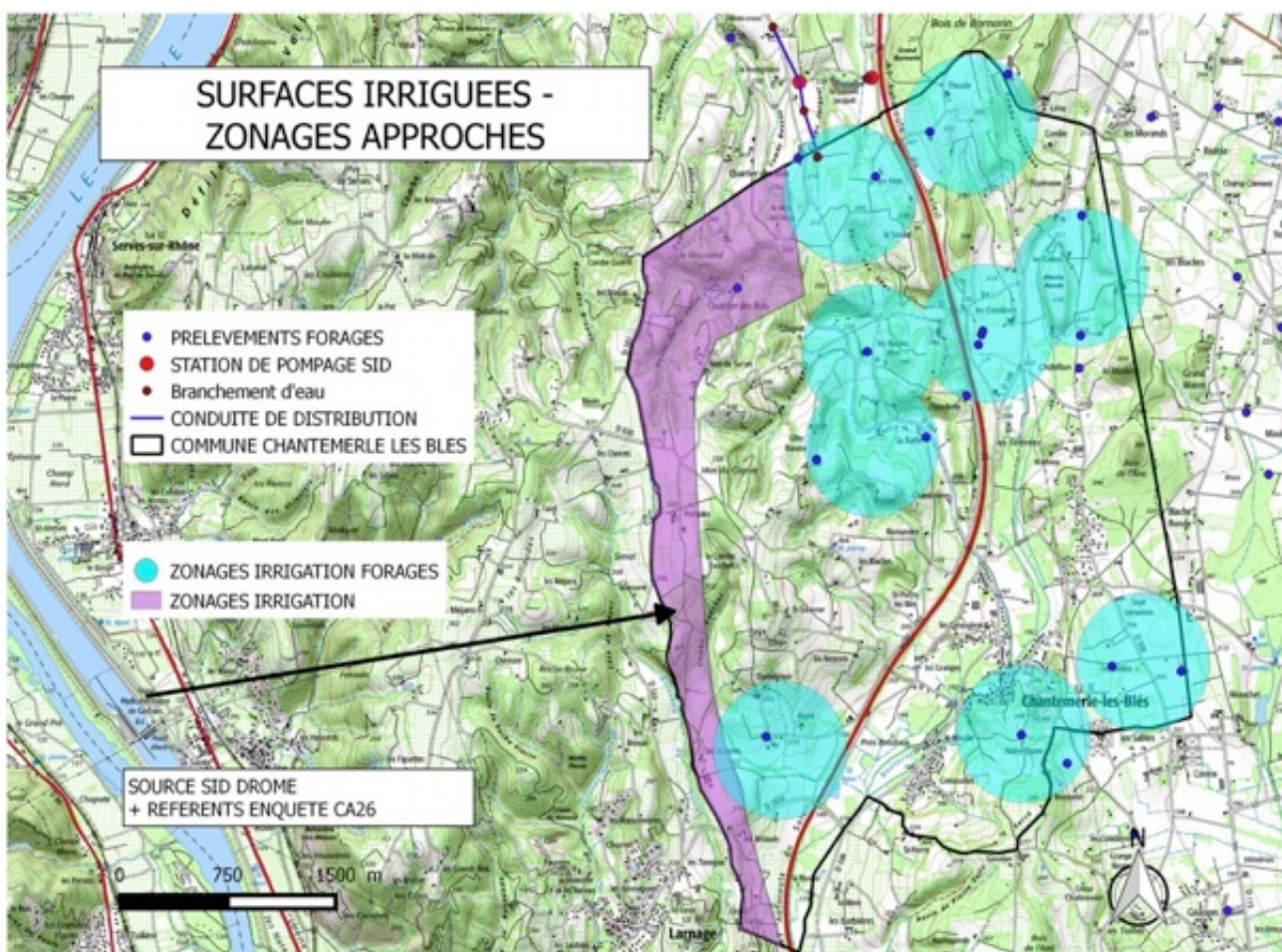
Concernant la production d'agriculture biologique, 3 exploitants sont orientés sur ce type de production, avec des conversions +/- récentes. Les surfaces en herbe et cultures fourragères représentent 42% des surfaces biologiques. Les grandes cultures et l'arboriculture, avec respectivement 1/3 et 1/4 des surfaces, sont les autres productions pratiquées en bio.

2.1.3. IRRIGATION

L'irrigation est présente sur différents secteurs de la commune :

- Le réseau collectif de Larnage (géré par Véolia) alimente l'Ouest de la commune, avec un prélèvement dans le Rhône,
- Le réseau Valloire-Galaure possède un point de pompage en limite extérieure Nord de Chantemerle-les-Blés (géré par le SID). Cependant, il existe uniquement un branchement d'eau sur la commune.

L'étude n'a pas pu identifier en détail les parcelles irrigables et s'est du coup appuyer sur une analyse par zonage (« patatoïdes ») pour identifier les zones potentiellement irriguées de la commune. L'irrigation contribue à la présence et la sécurisation des productions spécialisées (arboriculture, légumes). A noter qu'il existe un captage d'eau potable à Chantemerle-les-Blés, non classé captage prioritaire.



État de l'irrigation à Chantemerle-les-Blés

2.2. LA QUALITÉ DES SOLS ET LE POTENTIEL AGRONOMIQUE

Les sols de la commune se sont développés soit sur substrat mollassique (sables et marnes) ou sur des alluvions récentes ou terrasses fluvioglaciaires.

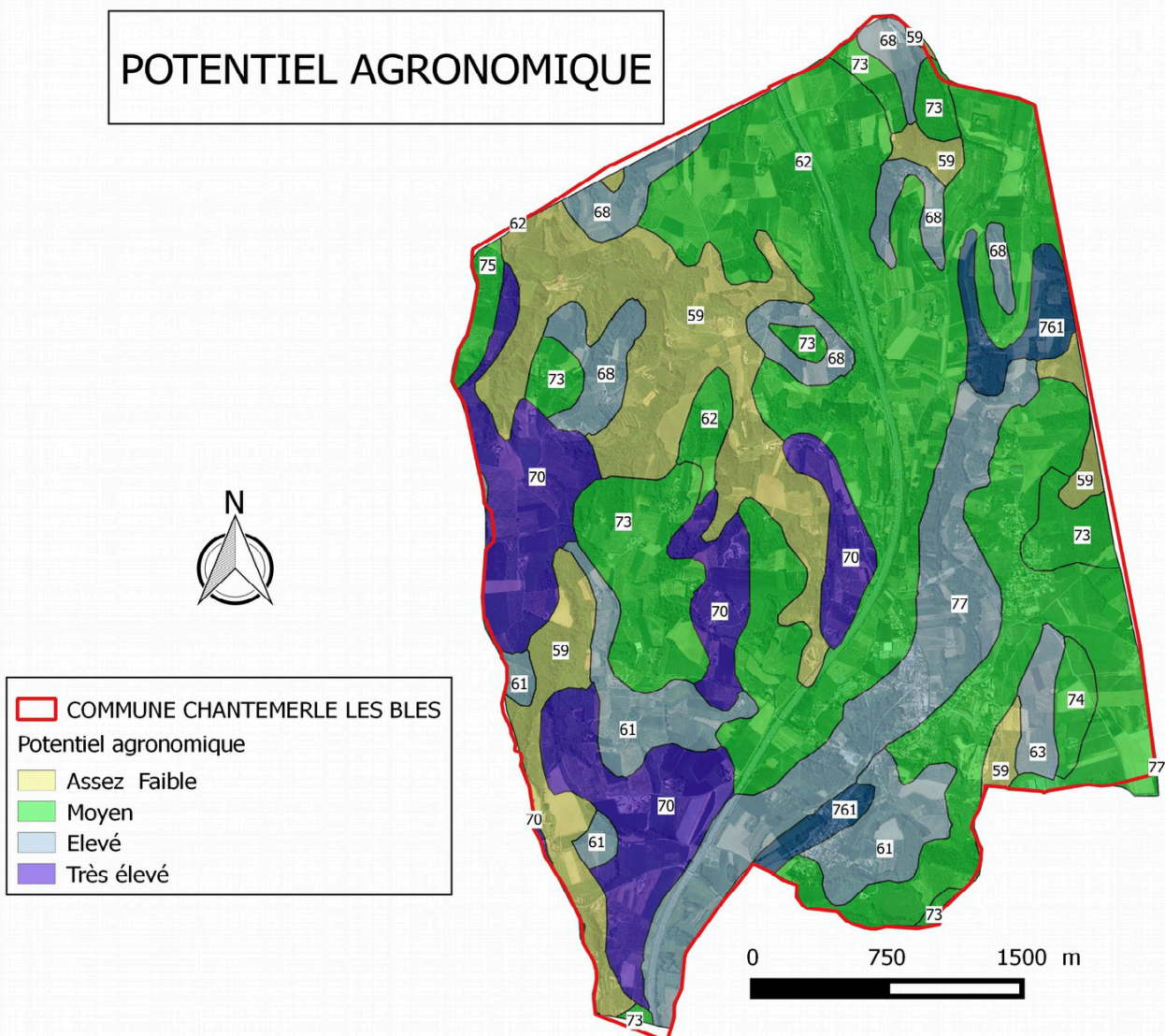
On dénombre sur la commune une très grande variété de sols ainsi que diverses entités de localisation (11 grands types de sols, avec des potentiels agronomiques d'assez faibles à très élevés). La majorité des sols ont un potentiel moyen à très élevés et sont particulièrement adaptés à la production de légumes et

l'arboriculture. La présence de l'irrigation permet de corriger les plus faibles réserves utiles des sols, et de sécuriser les rendements ainsi que la qualité de la production.

La localisation des différents types de sols est assez variable, mais les potentiels agronomiques très élevés de la commune sont situés :

- Sur la partie Sud et Sud Est où les potentiels agronomiques de cette zone reposent sur des sols limoneux, profonds, calcaires sur un loëss récent. Ce secteur pourrait accueillir tout type de cultures.
- Le long de la vallée de la Bouterne, d'une part au Nord- Est de l'autoroute A7, et d'autre part au Sud-Est. Les potentiels agronomiques de ces zones reposent sur des sols limono-sableux et sablo-limoneux, calcaires, profonds filtrants, sur alluvions récentes qui pourraient accueillir tout type de cultures.
- Les autres secteurs à potentiel élevé rencontrent des contraintes variées (irrigation indispensable, adapté uniquement à l'arboriculture si les espèces sont adaptées au statut des sols...).

POTENTIEL AGRONOMIQUE



Potentialités agronomiques

UCS	Nom	Potentiel agronomique	Réserve en eau	Phénomènes d'hydromorphie	Autres
59	Sols sableux, peu profonds, calcaires à décarbonatés en surface sur molasse	assez faible	faible	aucun	érosion
61	Sols limono-argileux, profonds, calcaires, à hydromorphie localisée sur marnes	élevé	élevée	localisé	ressuyage lent
62	Sols sableux, faiblement lessivés, plus ou moins profonds, calcaires à décarbonatés en surface sur molasse	moyen	faible	aucune	érosion si pente
63	Sols limono-argileux à argileux, hydromorphes en profondeur, sur marnes	élevé	élevée	en profondeur	ressuyage lent
68	Sols limono-argileux, hydromorphes en profondeur, sur limons anciens (Lehm)	élevé	élevée	en profondeur	ressuyage lent tassements
70	Sols limoneux, profonds, calcaires, sur loess récent	très élevé	élevée	aucune	battance
73	Sols fersiallitiques, caillouteux, des raccords entre terrasses et zones de pentes	moyen	assez élevée	aucune	usure d'outils (cailloux)
74	Sols caillouteux, filtrants, des formations mollassiques remaniées sur basses terrasses	moyen	faible	aucune	usure d'outils si charge en cailloux élevée
75	Sols sablo-argileux sur argile sableuse, décarbonatés, à charge caillouteuse irrégulière d'alluvions anciennes avec reprise de formations limoneuses ou molassiques	moyen	élevée	localisé	ressuyage parfois lent usure d'outils si charge en cailloux élevée
761	Sols limono-sableux et sablo-limoneux, calcaires, profonds, filtrants, sur alluvions récentes	très élevé	élevée	aucune	battance
77	Sols limoneux, non calcaires, profonds, hydromorphes en profondeur, sur alluvions récentes	élevé	élevée	en profondeur	ressuyage lent

Potentiel agronomique de Chantemerle-les-Blés

Cultures et potentialité des sols

Sols limoneux sains (UCS 70 et 761)

Sols à haut potentiel
Tout type de cultures

Sols sableux sains (UCS 59, 62, 74)

Potentiel qui reste limité par la texture sableuse (de de réserve en eau et éléments minéraux)
Très bons supports notamment pour les cultures légumières.
Grandes cultures et arboriculture également possibles.
MAIS irrigation indispensable.
Sans irrigation, ces sols sont peu productifs ? prairies extensives ou céréales

Sols argileux et hydromorphes (UCS 61, 63, 68, 75, 77)

Sols à haut potentiel mais difficiles à travailler
Excès d'eau temporaires pouvant être préjudiciables à certaines cultures
Adaptés aux grandes cultures.
Arboriculture : adapter les espèces et les porte-greffe au contexte argileux et hydromorphe.

Sols fersiallitiques (UCS 73)

Potentiel correct mais sols très caillouteux et de tendance acide
Grandes cultures possibles.
Arboriculture : adapter les espèces au statut acido-basique du sol.

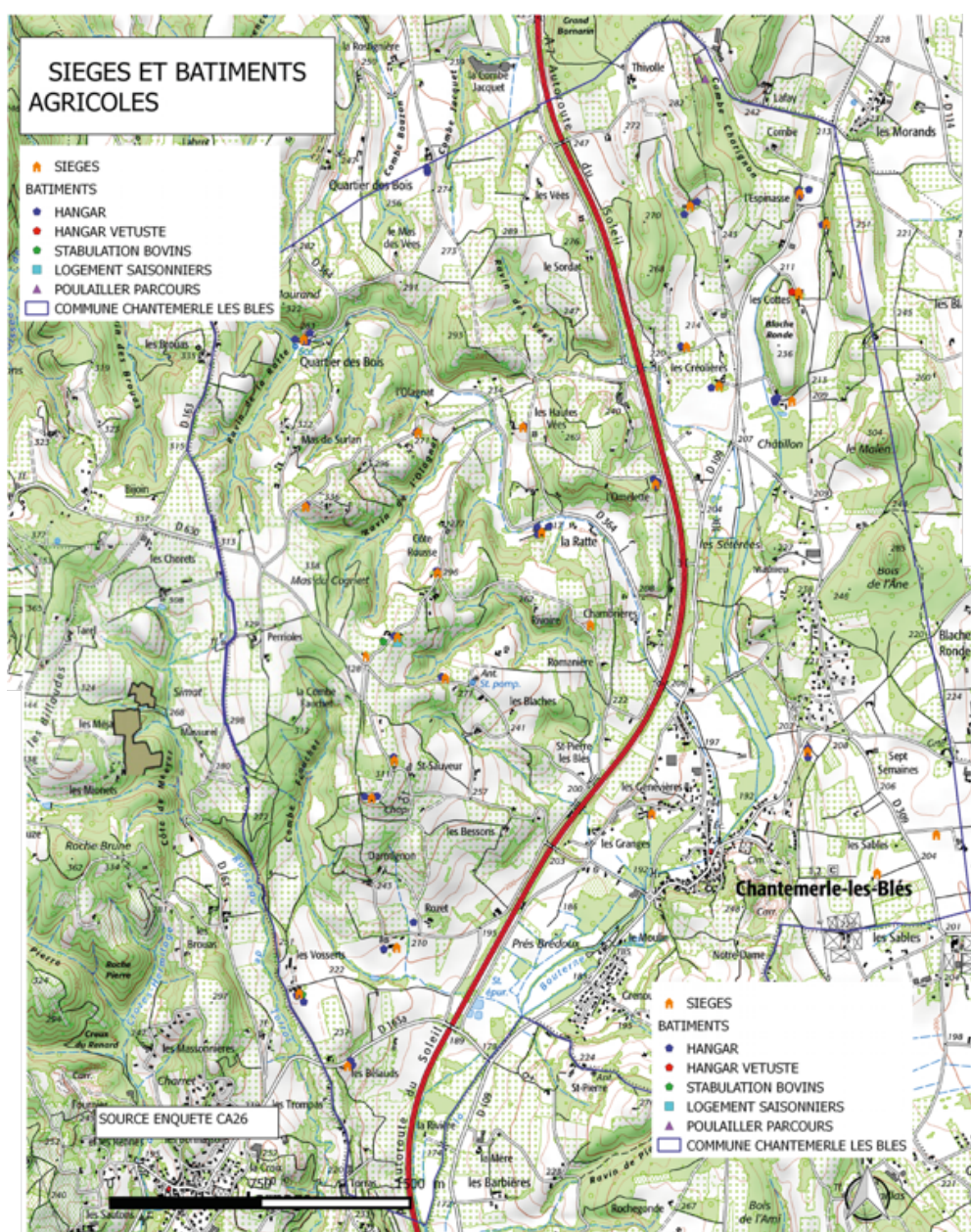
2.3. LES SIÈGES ET BÂTIMENTS AGRICOLES

Le décompte des bâtiments agricoles de Chantemerle-les-Blés comprend :

- 28 sièges d'exploitations,
- 39 hangars à usage de station de conditionnement ou pour le matériel (dont 1 vétuste),
- 2 stabulations pour bovins (Vache laitières et Allaitantes),
- 2 poulaillers de pintadeaux chair avec parcours extérieur
- 1 local pour le logement de saisonniers

Nb : Ont été comptabilisés les bâtiments détenus par des exploitants avec leur siège hors commune

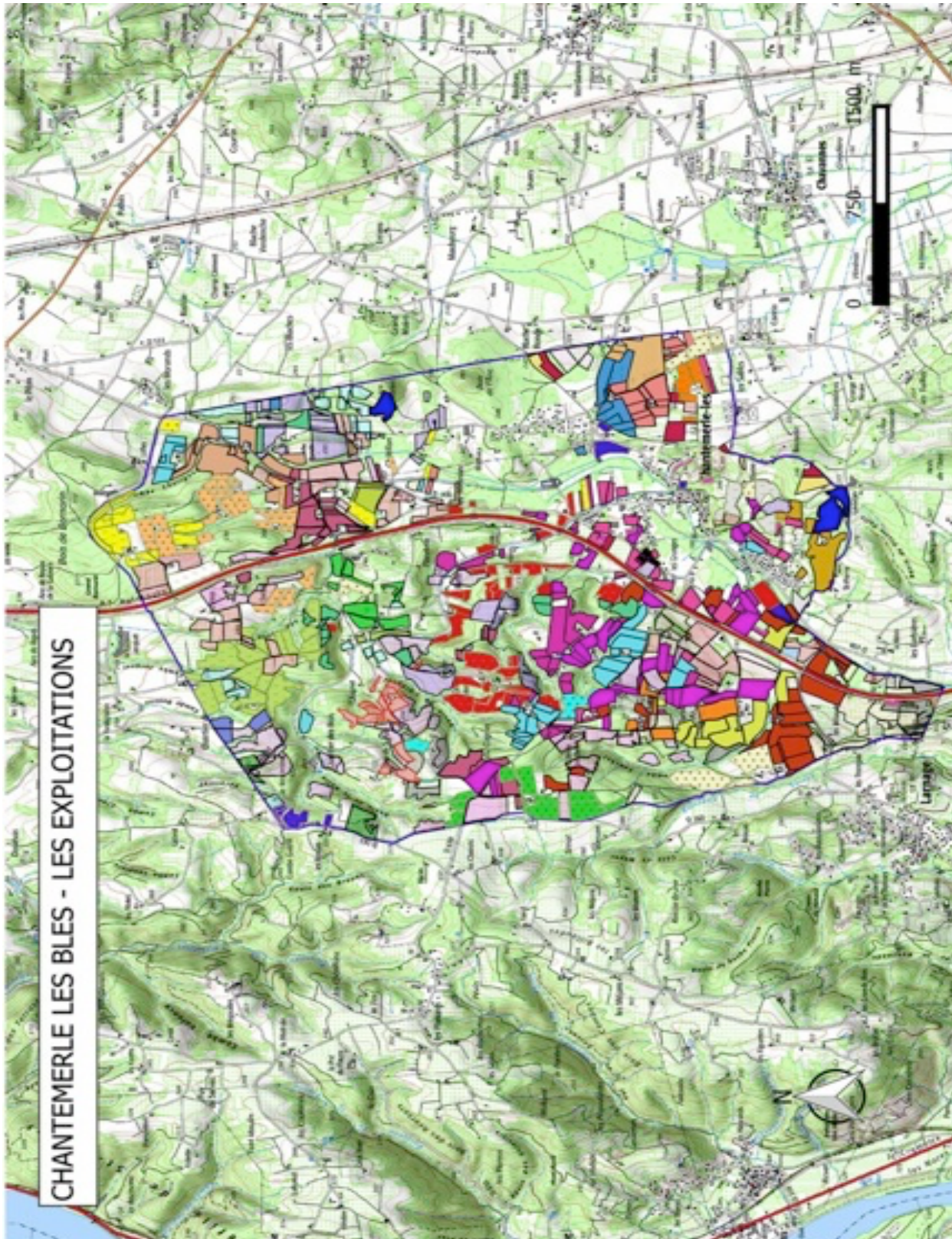
Après une mise à jour en 2022, la situation n'a pas évolué et le décompte comprend toujours un total de 72 bâtiments agricoles dont 28 sièges d'exploitations.



2.4. LES EXPLOITANTS AGRICOLES

68 exploitations ont été recensées sur la commune en 2017 (déclarants Pac + autres identifiés), dont 28 ont leur siège d'exploitation sur la commune.

Répartition des surfaces des 28 exploitants agricoles



▪ **STATUT DES EXPLOITANTS**

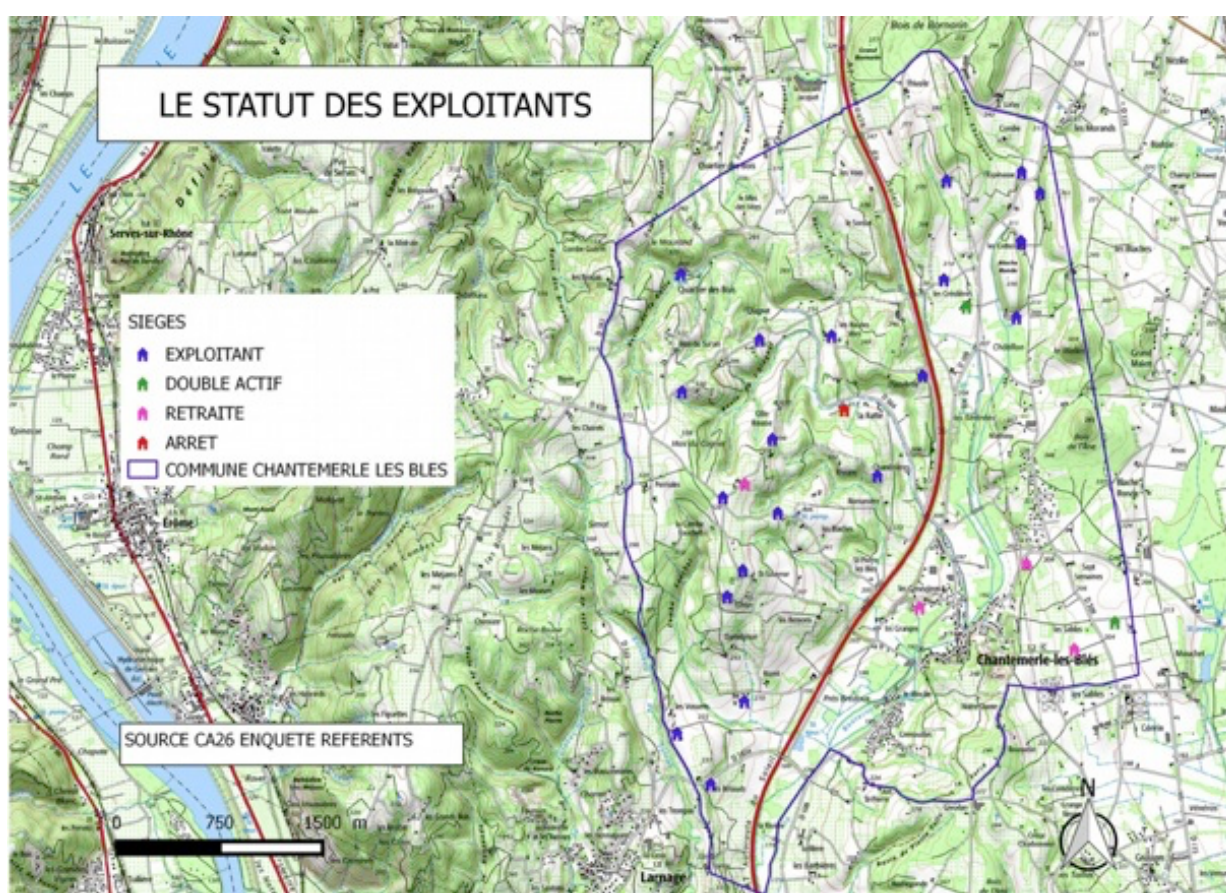
Sur les 28 exploitants ayant leur siège d'exploitation sur la commune, 21 sont actifs, 2 sont en double activité, 4 sont retraités et 1 exploitant est en cours d'arrêt d'activité.

L'essentiel des surfaces est mis en valeur par les exploitants actifs ou double actifs.

Les 4 retraités maintiennent une activité agricole, avec leurs parcelles de subsistance.

Différentes structures juridiques d'exploitations sont rencontrées (exploitations individuelles, EARL, SCEA..).

Statut des exploitants	Actif	Double actif	Retraité	Arrêt	TOTAL
	21	2	4	1	28

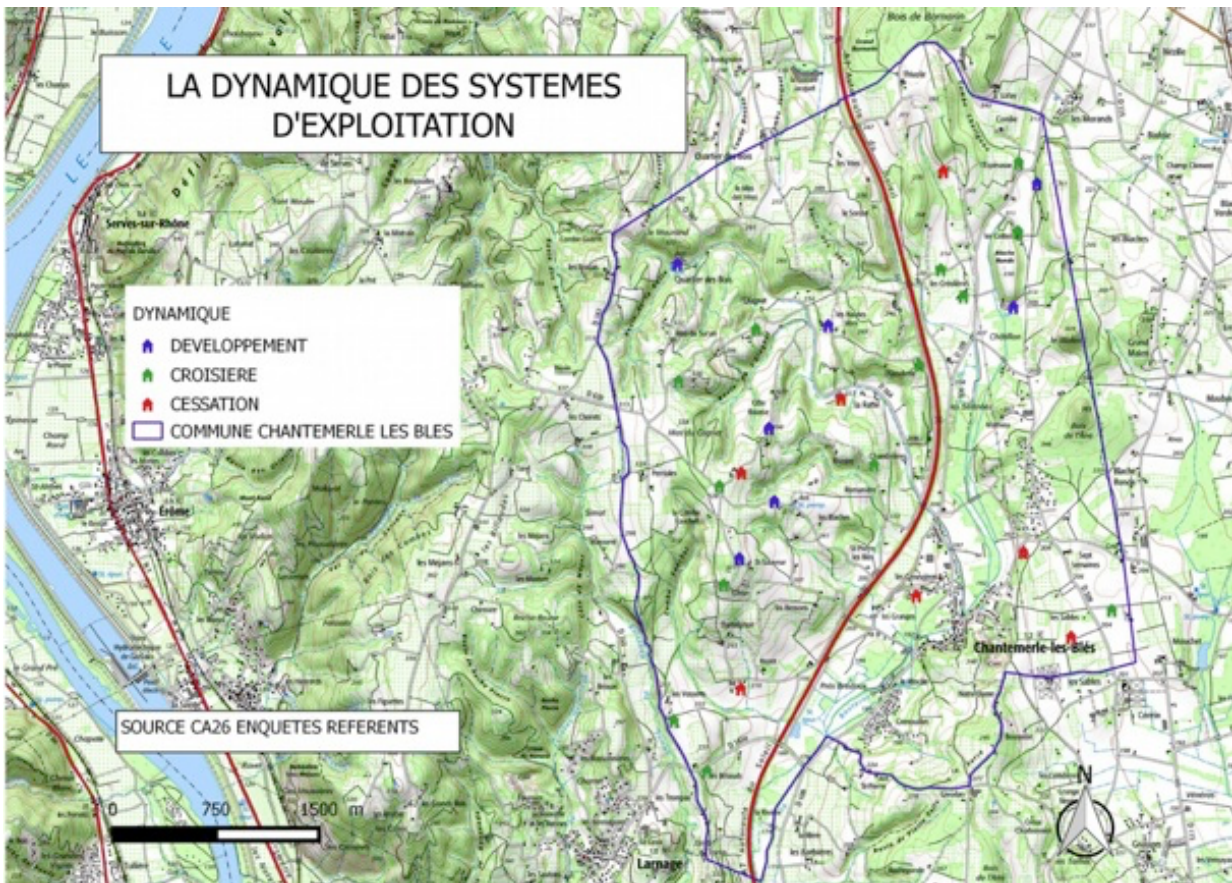


Statut des 28 exploitants agricoles de Chantemerle-les-Blés

▪ **DYNAMIQUE DES EXPLOITATIONS**

Les 28 exploitants ont été qualifiés par les référents rencontrés. Les systèmes en maintien ou croisière concernent 14 structures. 7 exploitants sont dans une dynamique de développement (installations récentes, investissements...). Pour les 7 autres systèmes, ils sont dans une orientation de cession.

Dynamique des exploitations	Développement	Croisière	Cession	TOTAL
	7	14	7	28



Dynamique des 28 exploitants agricoles de Chantemerle-les-Blés

▪ **PERSPECTIVES DE SUCCESSION**

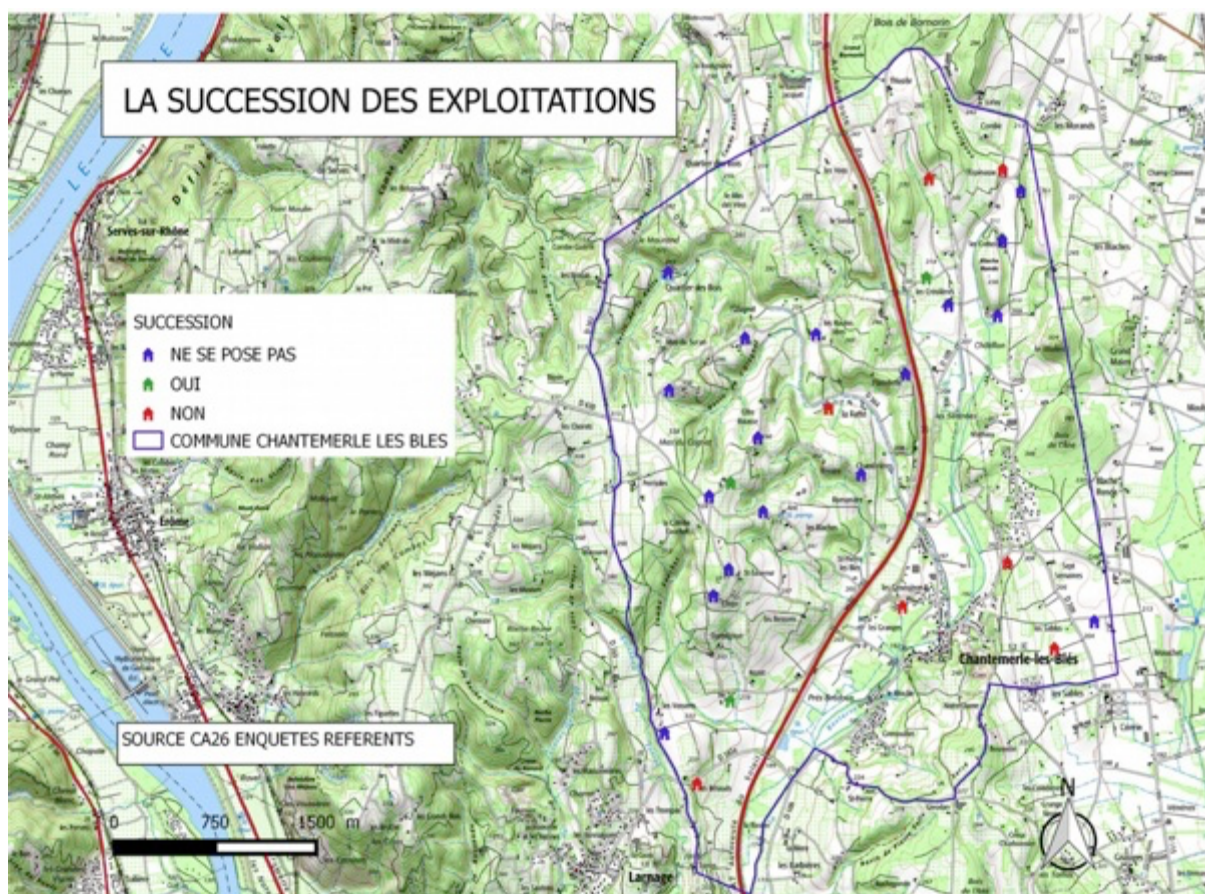
Les perspectives de succession sont difficiles à aborder en agriculture – et d’autant plus sans rencontre directe des exploitants.

Il ressort cependant que :

- Dans une très large majorité des situations, la succession ne se pose pas compte de l’âge des chefs d’exploitation (- de 58 ans),
- Les successions connues concernent 2 structures, avec le cas d’un exploitant en activité et un retraité,
- Dans 7 situations les perspectives de succession ne sont pas encore connues (cas de 3 exploitants – 3 retraités – et de l’exploitant en cours d’arrêt d’activité).

Cependant, des reprises pour de l’installation ou de l’agrandissement (location ou vente) sont à envisager sur ces surfaces.

Perspectives de succession	de Ne se pose pas	Succession connue	Succession inconnue	TOTAL
	17	2	7	26



Perspectives de succession des 28 exploitants agricoles de Chantemerle-les-Blés

2.5. LES PRÉCONISATIONS DU SCOT DU GRAND ROVALTAIN

Le DOO du Scot indique que le **rapport de présentation** du PLU devra établir une synthèse des enjeux agricoles. Il s'attachera notamment à repérer :

- Les secteurs stratégiques : zones ayant fait l'objet d'investissement important ou à forte valeur ajoutée (AOC, AOP, ZAP, PAEN, PIG, zones irriguées...);
- Les sièges d'exploitations et les bâtiments d'élevage ainsi que les distances de réciprocité à respecter ;
- Les secteurs à enjeux de transitions entre les usages (habitation et agriculture) et les éléments à conserver / restaurer pour éviter les conflits d'usage ou traiter l'espace de transition.
- Le bâti agricole pouvant changer de destination à des fins d'habitat.

Le projet d'aménagement des documents d'urbanisme doit reprendre les grandes orientations du SCoT en matière de prise en compte de l'activité agricole. La ressource foncière pour l'activité agricole doit être préservée. Le PADD doit exprimer l'effort de réduction de la consommation de terres agricoles par l'encadrement du développement de l'urbanisation.

Le zonage (règlement graphique) du document d'urbanisme devra :

- Limiter au strict nécessaire de l'extension de l'urbanisation et le respect des fronts urbains
- Préserver et protéger la vocation agricole sur les secteurs ayant fait l'objet d'investissement lourd : AOC, AOP, zones irriguées...
- Prendre en compte des grandes infrastructures de déplacements notamment celles mentionnées dans le DOO
- Préserver les secteurs inconstructibles de grande taille
- Mettre en place des zones agricoles protégées pour la préservation des aspects paysagers, notamment au contact des zones urbanisées et en particulier en entrée de ville
- Protéger les éléments du paysage utiles au bon fonctionnement des espaces agricoles ; haies, alignements d'arbres, ...

Le règlement du document d'urbanisme doit être adapté pour :

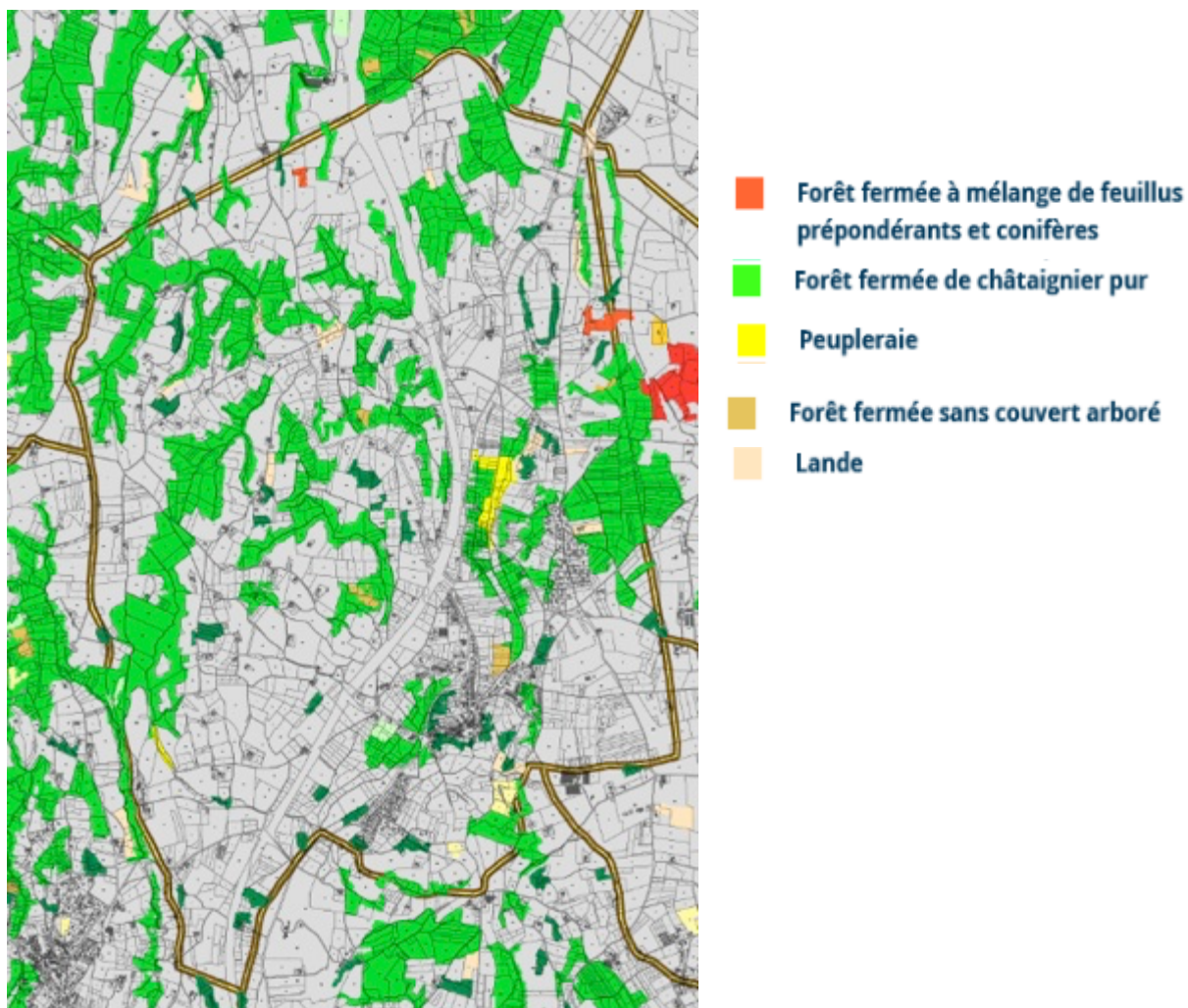
- Limiter les éventuels conflits d'usages entre l'activité agricole et l'habitat : implantation par rapport aux limites séparatives, espaces tampons, plantation de haie... ;
- Encadrer les possibilités de constructions dans les zones agricoles par la mise en place de périmètres inconstructibles autour des activités génératrices de nuisances, en limitant les possibilités de fragmentation des constructions et par la mise en place de secteur de taille et de capacité limitée (STECAL) ;
- Encadrer les possibilités de changement de destination des bâtiments dans l'espace agricole.

3. DIAGNOSTIC FORESTIER

3.1. CONTEXTE FORESTIER

Les formations végétales naturelles à Chantemerle-les-Blés sont essentiellement forestières.

Les forêts sont fermées, c'est-à-dire relativement denses puisque l'on qualifie de « fermée » une forêt dont le couvert végétal recouvre au moins 40% de la surface donnée.



Source : Géoportail

Carte des formations forestières de Chantemerle-les-Blés

3.2. GESTION FORESTIÈRE

▪ PLAN SIMPLE DE GESTION

Aucune forêt communale n'est recensée par l'ONF sur le territoire. Ainsi le Plan Simple de Gestion (PSG) s'applique pour toute propriété forestière de 25 ha ou plus, située sur une même commune ou sur des communes limitrophes et pour toute propriété de plus de 10 ha ayant obtenu une aide de l'État. Le PSG est un document permettant au propriétaire forestier de planifier la gestion de sa forêt et de se fixer des objectifs économiques, sociaux ou encore environnementaux.

▪ **CODES DE BONNES PRATIQUES SYLVICOLES**

D'autre part, les propriétaires de petites surfaces forestières peuvent adhérer aux Codes de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS) auprès du CRPF. Ce document contient des recommandations essentielles permettant au propriétaire de réaliser des opérations sylvicoles conformes à une gestion durable. Il s'agit d'un engagement de 10 ans, pendant lesquels les propriétaires s'engagent à respecter ces garanties de gestion durable.

▪ **RÈGLEMENTS TYPES DE GESTION**

Les Règlements Types de Gestion sont élaborés par des coopératives forestières, des experts forestiers et agréés par le CRPF. Il comprend l'indication de la nature des coupes, les durées de rotation des coupes et les âges ou les diamètres d'exploitabilité etc...

Ces règlements s'adressent exclusivement aux propriétaires de forêts sans obligation de Plan Simple de Gestion sur une durée minimum de 10 ans.

3.3. DÉBROUSSAILLEMENT ET DÉFRICHEMENT

Le débroussaillage, en diminuant la masse de végétation combustible présente, permet d'abaisser la probabilité de départ de feux vers les massifs forestiers et aussi de mieux protéger les habitations à l'arrivée du feu.

L'objectif des mesures réglementaires de débroussaillage est double :

- Diminuer le nombre de feux imputables aux accidents et imprudences
- Contenir les incendies de forêt en deçà d'une certaine intensité qui permettra de les maîtriser dans de bonnes conditions

L'obligation de débroussailler est obligatoire s'applique pour les terrains situés à moins de 200 mètres des bois et forêts (article L134-6 du code forestier). Elle concerne alors toute zone située à moins de 50 mètres des constructions, chantiers et installations.



Source : Guide du débroussaillage réglementaire dans le département de la Drôme

Zone boisée à débroussailler (article L134-6 du code forestier)

Une attention particulière est apportée dans le rayon de 10 mètres autour des constructions : Il faut supprimer les arbres en densité excessive pour mettre à distance les houppiers (cimes et branchages) à au moins 2 mètres des constructions. Aucune branche ou partie d'arbre ne doit surplomber une toiture.



Source : Guide du débroussaillage réglementaire dans le département de la Drôme

Densité autour des constructions

Le long des voies d'accès privées à des constructions, le débroussaillage se fait sur une profondeur de 10 mètres de part et d'autre de la voirie



Source : Guide du débroussaillage réglementaire dans le département de la Drôme

Débroussaillage des voies d'accès

La commune est classée dans une zone à faible risque de feu de forêt.

Toutefois, avec les épisodes de sécheresse répétés, les massifs forestiers deviennent de plus en plus inflammables ; Aussi, une grande vigilance est à adopter quant au développement de l'urbanisation à proximité des boisements.

CHAPITRE 6.

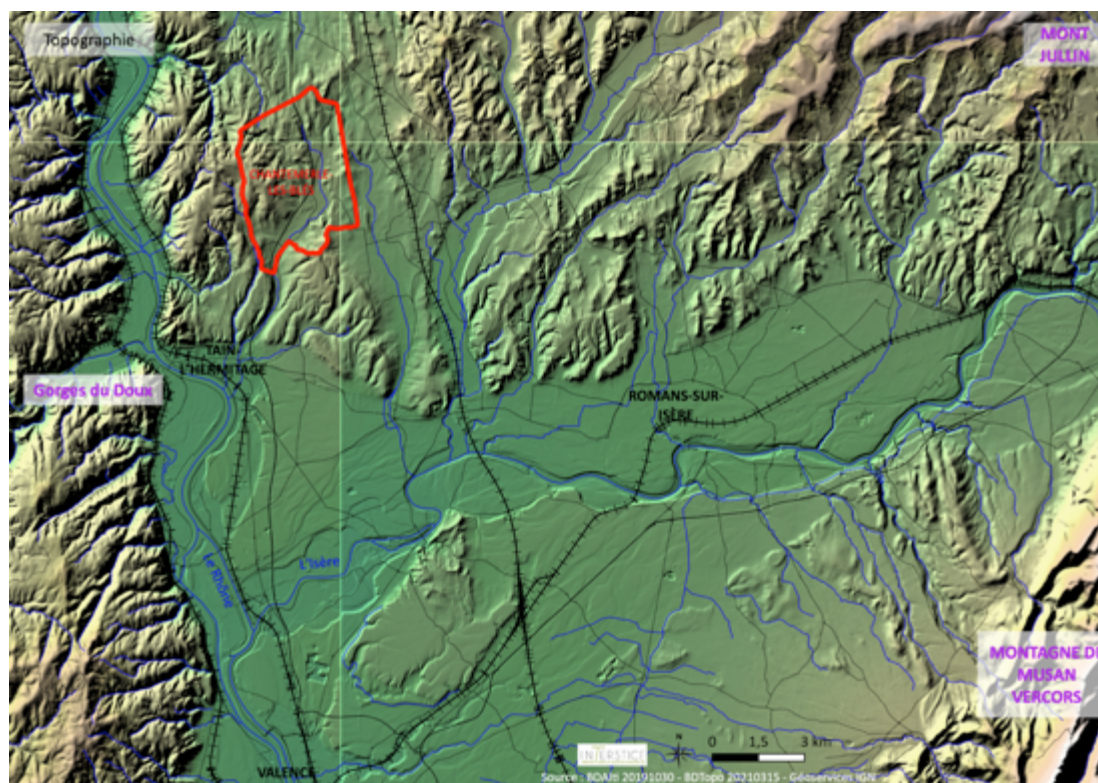
L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. CADRE PHYSIQUE

1.1. GÉOMORPHOLOGIE ET GÉOLOGIE

1.1.1. TOPOGRAPHIE

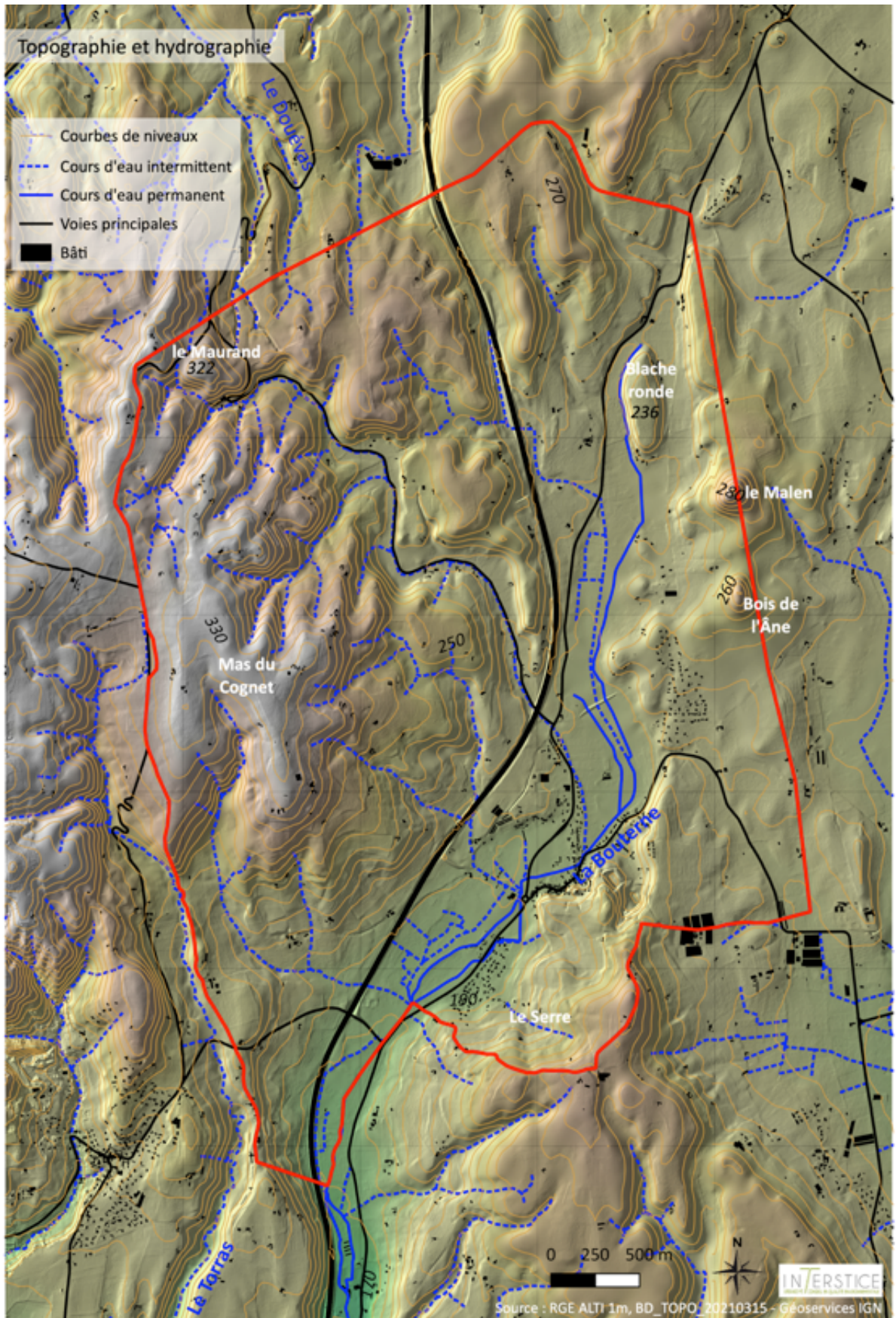
La commune de Chantemerle-les-Blés se localise à l'Est de la Vallée du Rhône et au nord de l'Isère. Elle est située entre les reliefs des collines de la Drôme septentrionale.



Carte de la situation topographe de Chantemerle-les-Blés

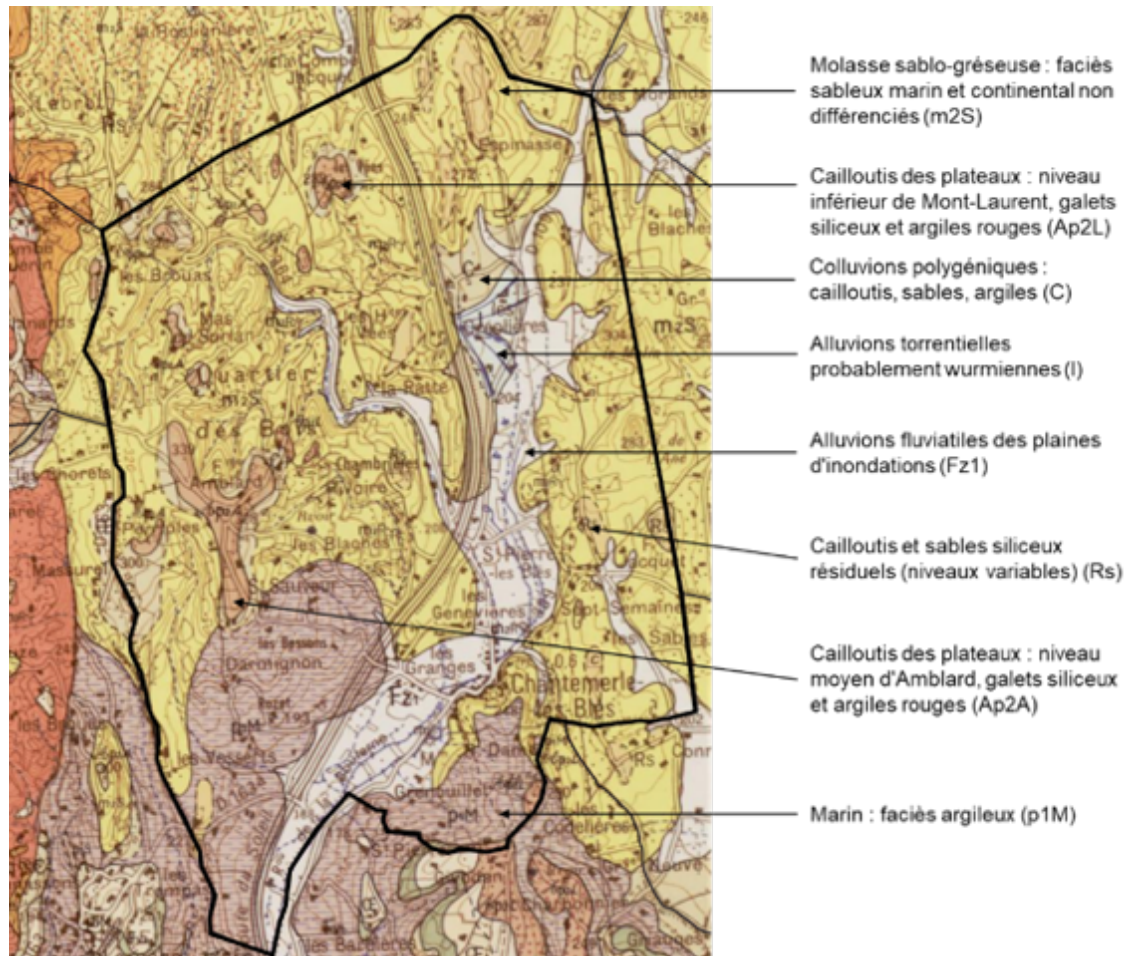
Chantemerle-les-Blés s'inscrit dans plusieurs sites topographiques :

- A l'Ouest, un site collinéen avec le Mas du Cognet qui culmine à 330 mètres.
- A l'Est, le Serre qui culmine à 290 mètres.
- Le village est situé entre ces deux reliefs, à une altitude de 197 mètres, dans la vallée qu'a creusée la Bouterne.



Carte de la topographie et l'hydrographie à Chantemerle-les-Blés

1.1.2. GÉOLOGIE



Couches géologiques superficielles à Chantemerle-les-Blés (source : infoterre BRGM)

La géologie de la commune est partagée entre :

- La **Molasse marine de faciès alpin (m2S)** est composée de sables quartzeux et feldspathiques, parfois micacés, calcaires, de texture moyenne à grossière et de teinte générale jaune rougeâtre à rosâtre assez soutenue à l'affleurement, grise à gris bleuté en sondage. Ils ne comportent aucun élément grossier, si ce n'est de rares graviers polygéniques disséminés plus fréquents à l'Est. Localement, il existe de petits niveaux marneux consolidés. Localement se trouvent des niveaux à coquilles marines brisées (Térébratules, Pectens, Huîtres, Patelles, Balanes, Bryozoaires, Foraminifères, Ostracodes, etc.).
- Le **Cailloutis des plateaux (Ap2A Niveau moyen d'Amblard)** est surtout représenté sur les collines molassiques au Nord-Ouest de Chantemerle, son épaisseur est de l'ordre de 25 mètres.
- Le **Cailloutis des plateaux (Ap2L Niveau inférieur du Mont Laurent)** est particulièrement développé sur les argiles pliocènes entre Chantemerle-les-Blés et Chanos-Curson, où il forme des éléments de plateau bien individualisés et relativement étendus (Mont Laurent, l'Oude, Givodan) ainsi que quelques replats exigus sur le sommet des collines molassiques au Nord de Chantemerle. Son épaisseur, difficile à mesurer, peut être évaluée à une dizaine de mètres.
- Le **Cailloutis et sables siliceux (Rs)**. Il s'agit d'une formation très meuble mais difficilement observable et identifiable.

- **Les Alluvions des plaines d'inondation (FZ1)** superficielles sont des sables plus ou moins limoneux ou argileux irrégulièrement chargés en matériel grossier (graviers, galets), lités ou non, généralement très meubles, calcaires, de couleur grise ou brun clair, épais de 1 à 3 m, localement fossilifères. Dans les vallées principales, les plaines d'inondation forment une terrasse faiblement étagée au-dessus du lit majeur.
- Les **Colluvions polygéniques (C)** sont composées de cailloutis, sables et argiles décalcifiés. Ils constituent un mélange hétérogène des constituants meubles du substrat tertiaire et quaternaire en proportions variables selon les endroits, fonction de l'environnement lithologique. C'est une formation superficielle de remaniement à dominante de matériaux fins.

1.1.3. CLIMATOLOGIE

La Drôme bénéficie d'un climat tempéré du fait de sa situation géographique. Le département appartient à une zone de transition entre le climat continental froid au Nord et le climat méditerranéen provençal au Sud. Ce conflit donne parfois lieu à des précipitations particulièrement intenses avec notamment des orages en été et en automne, de la neige en hiver.

La commune de Chantemerle-les-Blés dispose d'un climat semi-continental. Située dans le couloir rhodanien entre deux massifs montagneux, le Vivarais et le Vercors, la région connaît des vents forts et fréquents soufflant d'axe nord/sud avec une majorité de mistral (venant du nord).

L'ensoleillement annuel est important. Sur deux saisons (hiver et printemps) Chantemerle-les-Blés a connu 1957 heures de soleil contre 2 114 heures de moyenne nationale. Cet ensoleillement important permet d'envisager la pose de panneaux solaires sur les bâtiments, tout en tenant compte d'une implantation soignée et cohérente (périmètre de protection des monuments historiques).

L'amplitude thermique est importante : 5°C environ de température moyenne en janvier contre 23°C environ en juillet.

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs de la Drôme décrit les risques liés au climat : les fortes précipitations, les pluies verglaçantes, les orages violents accompagnés ou non de grêle, les vents forts et tempêtes, les chutes de neige abondantes.

1.2. LA RESSOURCE EN EAU

1.2.1. LE RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE

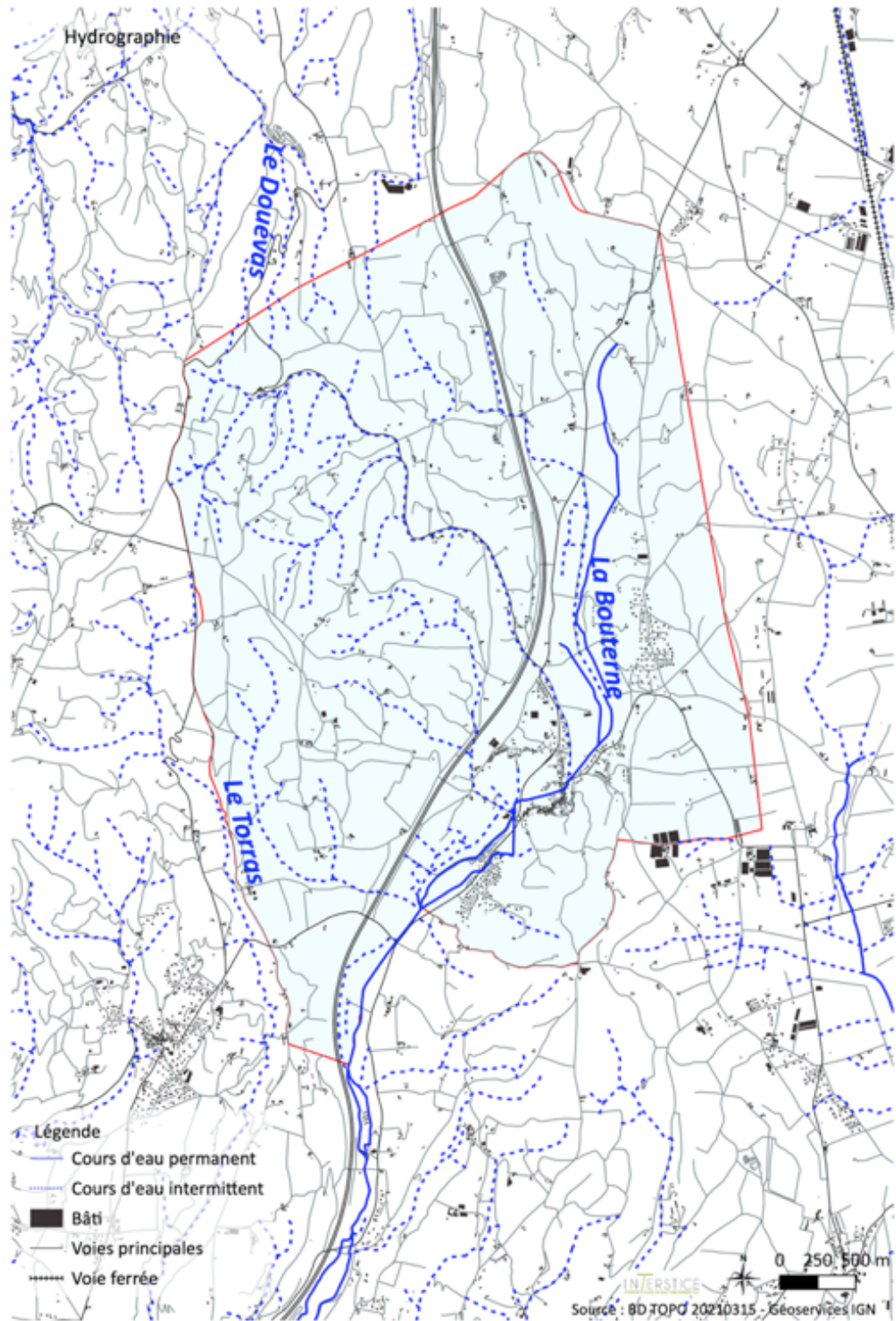
La commune de Chantemerle-les-Blés est située pour l'essentiel dans le sous-bassin versant de la Bouterne. Il représente une superficie de 31,56 Km². La Bouterne se jette dans le contre canal du Rhône, qui se jette lui-même dans le Rhône. La confluence se fait à la Roche de Glun. Le cours d'eau se situe en rive gauche du Rhône. La Bouterne parcourt 11 kilomètres depuis sa source, qui se situe à 200 m d'altitude à l'amont de Chantemerle-les-Blés dans un secteur boisé.

La partie nord de la commune est située dans le sous-bassin versant de la Galaure, et le sous bassin versant de la Drôme des Collines (partie négligeable).

Le réseau hydrographique Chantemerle-les-Blés est composé de :

- La Bouterne (affluent du Rhône) qui s'écoule du nord au sud. Elle peut être décomposée en deux parties distinctes :
- La Bouterne amont : de la source jusqu'à l'entrée de Tain l'Hermitage (vallée avec forte pente, où les champs d'expansion des crues débordantes sont importants).
- La basse vallée de la Bouterne de l'entrée de Tain l'Hermitage à la confluence avec le Rhône (zone urbaine).
- de quelques ravins et combes temporaires :

- ravin des Vées,
- ravin de l'Olnat,
- ravin de la Ratte,
- combe Fauchet,
- combe Charignon...

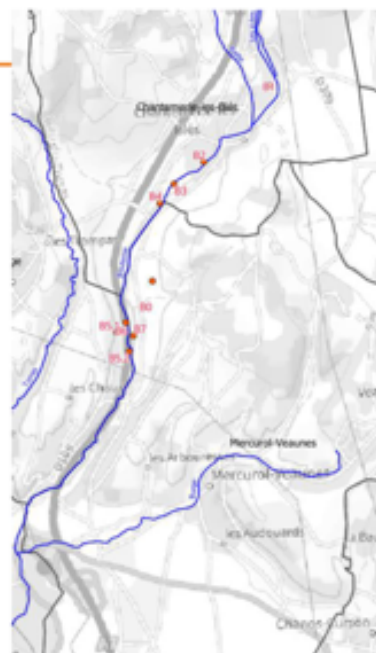


Réseau hydrographique de Chantemerle-les-Blés

ARCHE Agglo a mené une étude de délimitation de l'Espace de Bon Fonctionnement (EBF) sur les bassins de la Veaine et de la Bouterne. Des ateliers de concertation ont eu lieu en novembre 2021 avec les propriétaires riverains et avec les communes en mai 2022, dans le but d'identifier les actions à entreprendre pour favoriser le bon fonctionnement des cours d'eau et la préservation des zones humides. Plusieurs actions ont été identifiées sur la Bouterne à Chantemerle-les-Blés, notamment au niveau du camping (protections de berges hétérogènes en rive gauche) :

Actions sur la Bouterne

Numéro	Nom	Communes
B0	Suivi morphologique de la Bouterne	Toutes
B1	Action Pilote de recharge sédimentaire entre Chantemerle et les bassins écreteurs	Chantemerle-les-Blés
B2	Restauration de la morphologie de la Bouterne au droit du camping de Chantemerle	Chantemerle-les-Blés
B3	Restauration de la morphologie de la Bouterne à l'aval du Camping Chantemerle	Chantemerle-les-Blés
B4	Création d'une zone de confluence sous forme de zone humide. Lagunage possible du rejet de la STEP pour filtration des eaux.	Chantemerle-les-Blés
B5.1	Restauration de la fourniture sédimentaire latérale de la Bouterne : blocage sédimentaire par l'Autoroute à transformer en zone d'approvisionnement	Larnage
B5.2	Restauration de la fourniture sédimentaire latérale de la Bouterne : Site de réinjection des matériaux	Larnage
B6	Aquisition foncière par Arche Agglo pertinente	Larnage
B7	Restauration de la morphologie au droit de la Terrine	Mercuriol-Veauxnes



Extrait des actions identifiées sur la Bouterne par l'étude de délimitation de l'EBF

En plus des actions identifiées, les élus de Chantemerle-les-Blés sont favorables à l'intégration du périmètre EBF dans le zonage du PLU.

En parallèle, des dispositions particulières permettant de protéger les milieux aquatiques et le fonctionnement global des cours d'eau pourront être intégrées dans le règlement écrit du PLU.

1.2.2. LES MASSES D'EAU

Sous la commune, circulent deux masses d'eau souterraines différentes :

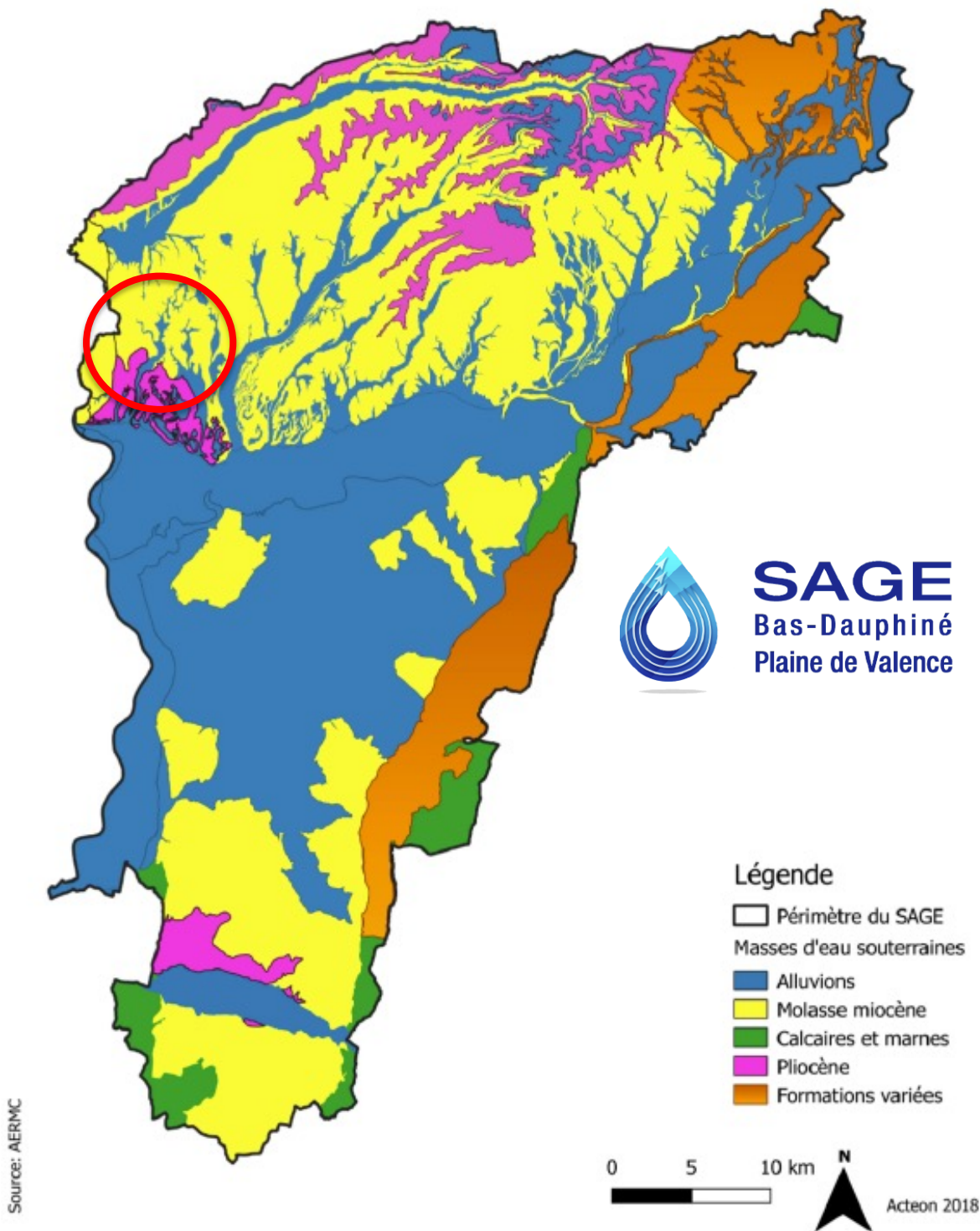
- Les nappes d'eau alluviales associées à la plaine du Rhône,
- Les nappes d'eau associées à la molasse du Bas Dauphiné.

Ces aquifères sont qualifiés de « milieux aquatiques remarquables à forte valeur patrimoniale » par le SDAGE.

La nappe alluviale du Rhône est considérée comme un aquifère fortement sollicité et dont l'altération poserait des problèmes immédiats pour les importantes populations qui en dépendent.

La nappe de la molasse est qualifiée d'aquifère faiblement sollicité mais à fortes potentialités et à préserver pour les générations futures.

Le SDAGE préconise la mise en œuvre de mesures de protection préventives, d'une politique de gestion quantitative patrimoniale et une politique de suivi.



Extrait du SAGE « Masses d'eau souterraines du territoire du SAGE »

Soucieux de préserver les ressources stratégiques pour l'Alimentation en Eau Potable (AEP), le SAGE Bas-Dauphiné Plaine de Valence a défini 30 zones de sauvegarde (ZS) sur son territoire, correspondant aux ressources en eau de bonne qualité et en quantité suffisante pour l'alimentation en eau potable actuelle et future des populations.

Ces ressources en eau stratégiques ne bénéficient actuellement d'aucune protection. La Commission Locale de l'Eau souhaite donc engager un plan de préservation des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable qui passe par des mesures réglementaires visant

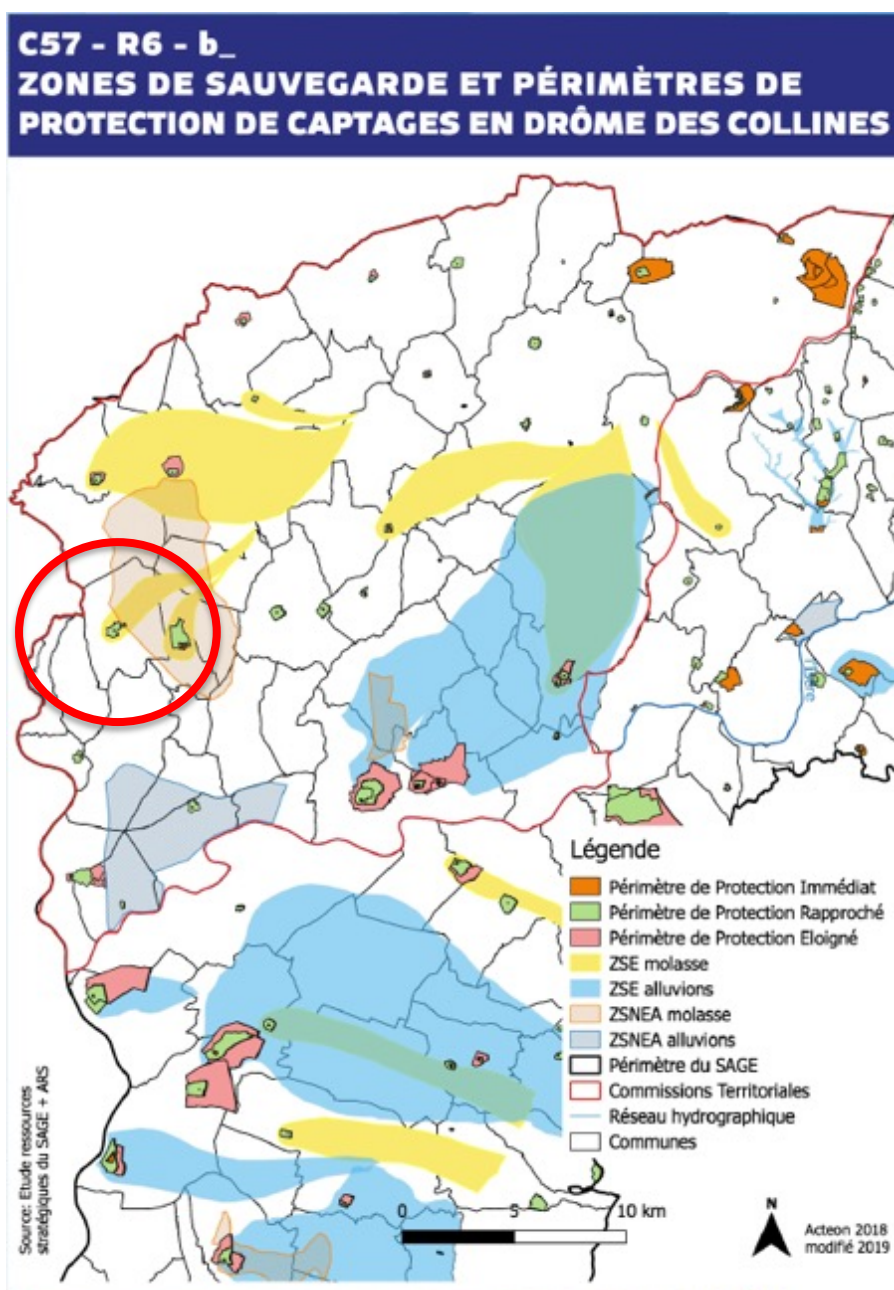
les activités ou les secteurs les plus à risque, une prise en compte à travers les documents de planification, ainsi qu'une amélioration de la connaissance et de l'information des acteurs de terrain.

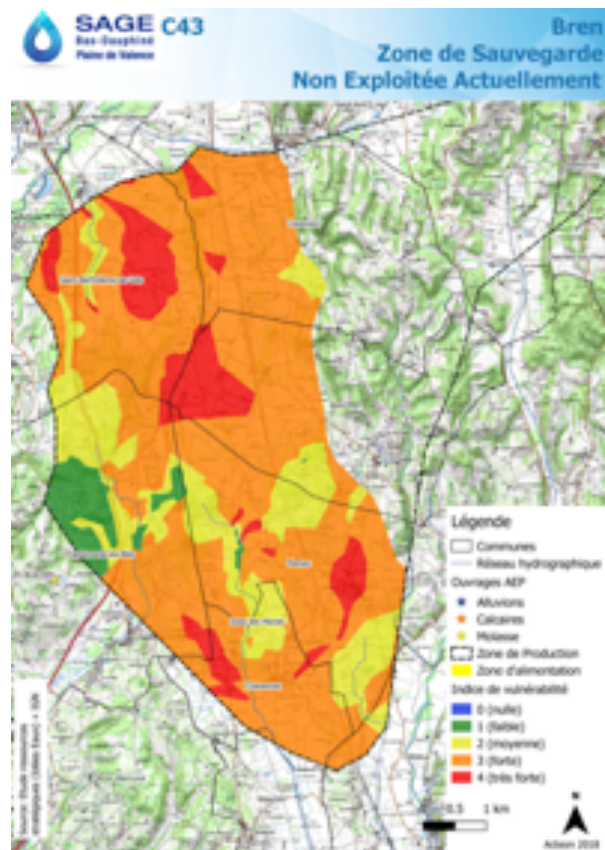
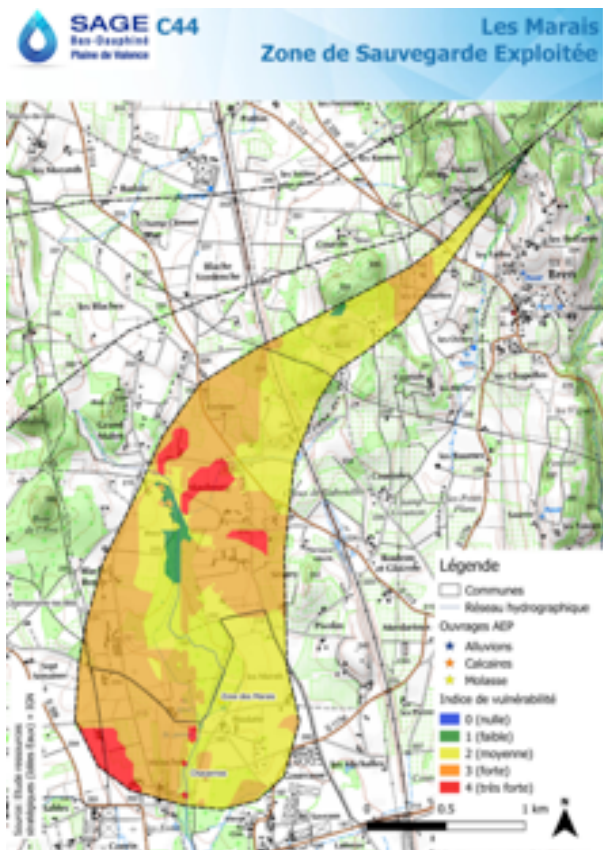
Les zones de sauvegarde ont pour objectif de maintenir une qualité de l'eau compatible avec une production d'eau potable ainsi qu'un équilibre quantitatif entre les prélèvements et la recharge naturelle, en mettant en œuvre sur ces secteurs des actions spécifiques et en encadrant certaines activités.

Elles peuvent être exploitées (ZSE) si un captage d'eau potable y sollicite déjà la ressource en eau ou non exploitées actuellement (ZSNEA) et dans ce cas, elles seront réservées pour la satisfaction des besoins futurs en eau potable des populations.

Une partie du territoire communal de Chantemerle-les-Blés se trouve dans deux « zones exploitées » : Les Blaches et les Marais et dans une « zone de sauvegarde non exploitée actuellement » : Brene ».

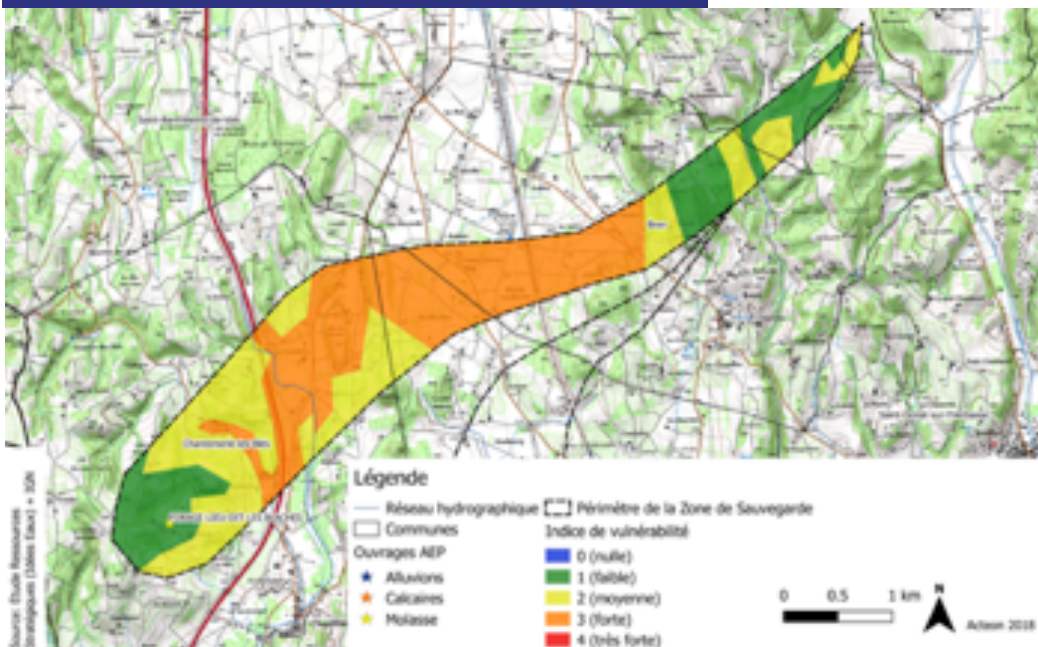
Extrait du SAGE : zones de sauvegarde et périmètre de protection de captages en Drôme des collines





Extrait du SAGE : zone de sauvegarde exploitée Les Marais, Blaches et non exploitée -Bren

C44 + R5_
ZONE DE SAUVEGARDE EXPLOITÉE
BLACHES

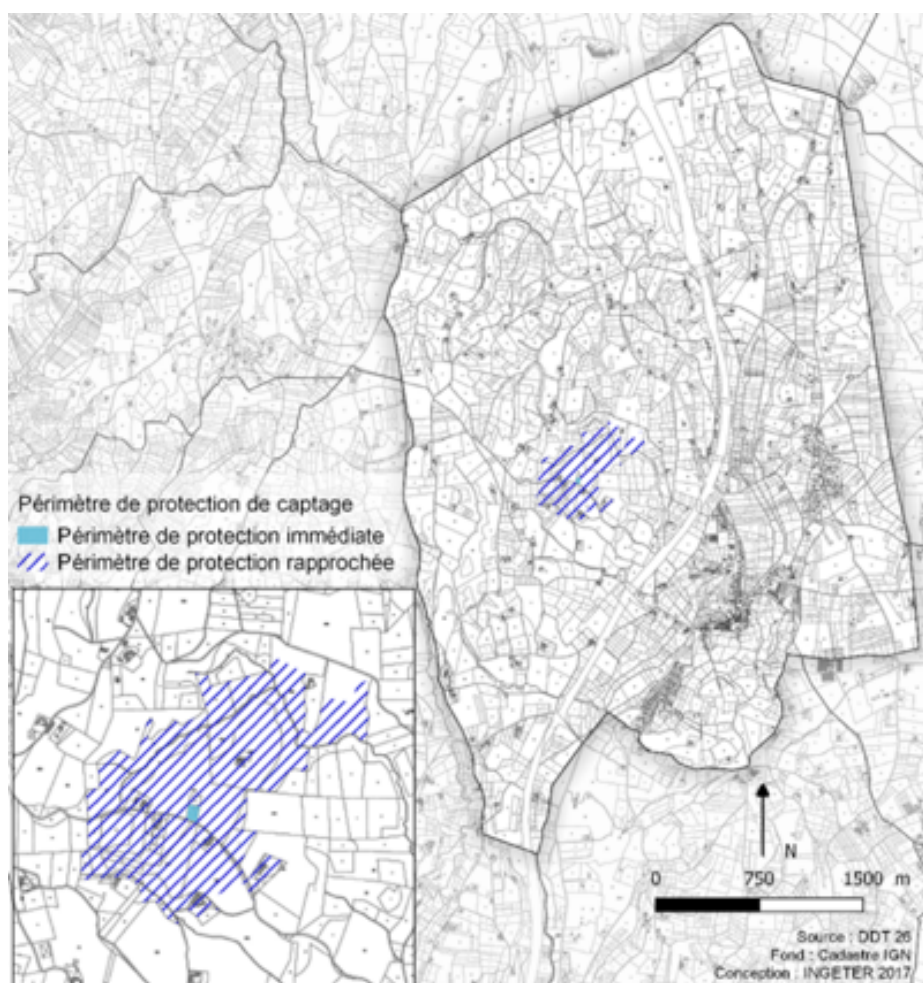


Les cartes indiquent les indices de vulnérabilité de la nappe. Un indice 4 (très fort) est présent sur la commune au secteur des Mouchet et des Marais. Il indique que dans cette zone les sols sont très filtrants et qu'il faut être très vigilant aux infiltrations.

1.2.3. ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La compétence de production et de distribution de l'eau potable a été transférée des communes aux agglomérations le 1er janvier 2020 selon les exigences de la Loi NOTRe du 7 août 2015. ARCHE Agglo a décidé de maintenir le syndicat intercommunal d'eau potable de la Veaine, organe compétent historiquement pour la gestion de l'eau potable sur le périmètre de Chantemerle-les-Blés.

La commune de Chantemerle-les-Blés est alimentée en eau potable par les captages des Blaches situé sur le territoire communal et le captage des Marais, située sur les communes de Chavannes et de Marsaz. Ce dernier constitue la principale ressource. Les captages des Blaches bénéficient d'un périmètre de protection immédiate et d'un périmètre de protection rapprochée. La procédure de Déclaration d'Utilité Publique fixe les périmètres de protection du captage Les Blaches par arrêté de DUP n°03-0654 du 20/02/2003 (prévus par l'article L1321-2 du Code de la Santé Publique).



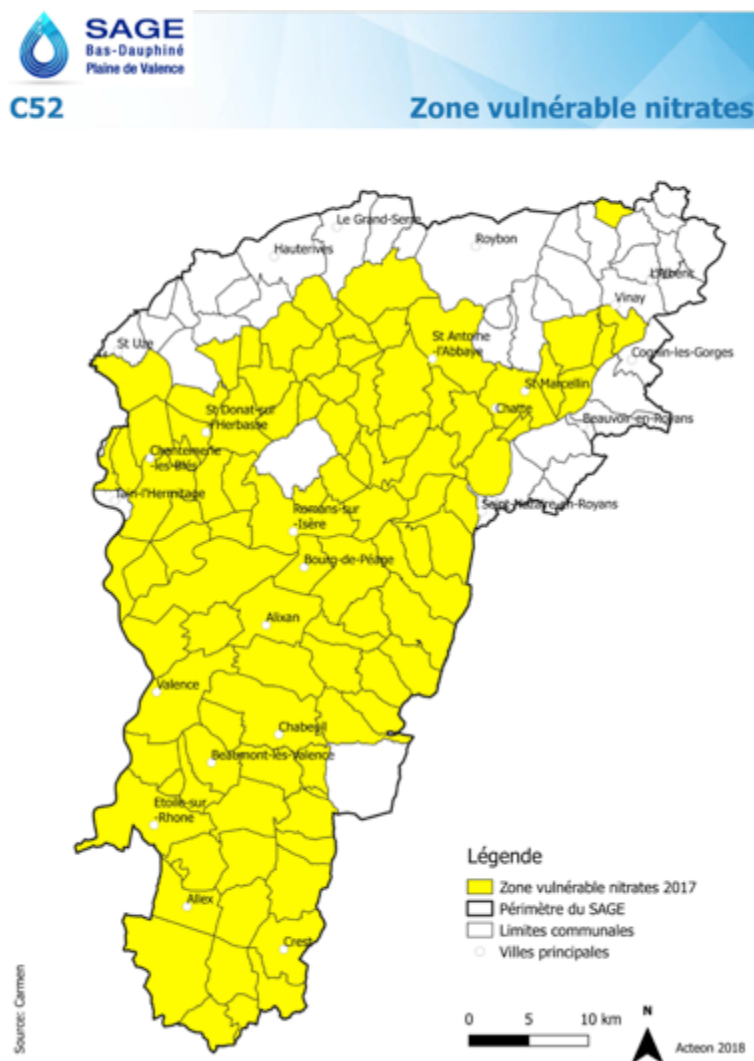
Périmètre de protection de captage pour l'alimentation en eau potable

Les ressources des Blaches et des Marais exploitent l'aquifère de la molasse du miocène. Il s'agit d'un ensemble de dépôts marins dont la lithologie est très hétérogène, avec des niveaux sableux et des niveaux gréseux aquifères (pouvant contenir et laisser circuler de l'eau), entrecoupés par des couches argileuses peu perméables (qui forment des barrières de protection contre les pollutions pour l'eau qui s'écoule en profondeur).

L'aquifère de la molasse du miocène constitue la réserve d'eau souterraine la plus importante de la région Rhône-Alpes. Cette ressource en eau bénéficie d'une bonne protection naturelle vis-à-vis

des pollutions de surface. Toutefois, les réseaux locaux et les différentes études révèlent une dégradation progressive de la qualité des eaux de cette masse d'eau, notamment concernant les concentrations de nitrates. Les concentrations en nitrates y dépassent très régulièrement les normes de potabilité avec des teneurs pouvant parfois atteindre les 100 mg/l.

Le Préfet de Région classe Chantemerle-les-Blés comme zone vulnérable nitrates, ce qui impose des obligations aux exploitants en termes de suivi, de méthodes de calcul ou de plafonnement des doses d'azote apportées sur les parcelles.



Carte C52 zone vulnérable nitrates du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence

Selon le rapport annuel 2021 du syndicat intercommunal d'eau potable de la Veauce, le site des Blaches situé sur la commune de Chantemerle-les-Blés, a fourni 145 080 m³ en 2021. Le site des Marais, situé sur les communes de Chavannes et de Marsaz, avec 771 478 m³ puisés en 2021, constitue la principale ressource en eau potable du syndicat. Pour les captages des Marais et des Blaches, la ressource exploitée est la molasse.

La ressource des Marais (située sur Chavannes et Marsaz) provient d'une station de pompage remise à neuf en 2011 et qui bénéficie :

- de deux puits de 16 et 20 mètres de profondeur équipés de pompes d'exhaure de 100 m³/h ;

- d'un forage profond de 92 mètres équipé d'une pompe d'exhaure de 240 m³/h ;
- d'une autorisation d'exploiter un débit de 700 m³/h par arrêté de déclaration d'utilité publique du 09/06/1997 ;
- d'une station de refoulement Bas Service d'un débit de 155 m³/h ;
- d'une station de refoulement Haut Service d'un débit de 160 m³/h (avec 2 pompes).

La ressource des Blaches (située sur la commune de Chantemerle-les-Blés) dispose :

- d'un forage profond de 147 mètres équipé d'une pompe d'exhaure de 100 m³/h ;
- d'un forage profond de 141 mètres équipé d'une pompe d'exhaure de 100 m³/h ;
- d'une autorisation d'exploiter un débit maximal instantané de 200 m³/h avec un prélèvement maximal journalier de 4 000 m³/jour suivant arrêté préfectoral du 20 février 2003 ;
- d'une station de refoulement d'un débit 80 m³/h.

En 2021 à Chantemerle-les-Blés, 100 % de la population est alimentée par le syndicat, soit 1309 personnes et 566 abonnements. Le nombre d'abonnements est en augmentation de 1,6 % par rapport à 2020. 3 % des abonnés sont alimentés par la ressource des Blaches et 87 % par la ressource des Marais.

Selon l'ARS et le ministère chargé de la santé, la qualité de l'eau potable des deux captages utilisés à Chantemerle-les-Blés est garantie en 2022. L'eau d'alimentation du réseau des Blaches (Chantemerle-les-Blés) est conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés (pH, sulfates, chlorures, ammonium...) en date du prélèvement du 11.10.2022. L'eau d'alimentation est conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés (pH, sulfates, chlorures, ammonium...) pour le réseau les Marais (Mercuriol-Veaunes), en date du prélèvement du 10.09.2022.

Compléments apportés suite à l'enquête publique :

L'arrêté préfectoral n° 26-2022-09 en date du 19 septembre 2022 porte des prescriptions particulières aux prélèvements d'eau réalisés par eaux de la Veauce.

1. Débits et volumes de prélèvement maximum autorisés au titre du code de l'environnement sont les suivants :

Nom du captage	Débit horaire (m ³ /h)	Volume journalier en période normale (m ³ /j)	Volume annuel (m ³ /an)/Volume étiage m ³
Forage des Marais		7200	793 000/264 146
Forage des Blâches dont alimentation ponsas		4000	Année 142 000 + 35 000 (ponsas) Etiage 47 060+ 12 000 (ponsas)
Forage des Avenières		1000	179 000/56 244
Forage de Pendillon		400	21 000/7 404
Volume cumulé autorisé			1 170 000/386 855

(*) pollution accidentelle de la nappe ou rupture de la canalisation de transport de l'eau.

2. Débits et volumes de prélèvement autorisés au titre du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence :

Tableau d'allocation du Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE)

	Volumes alloués au titre de la disposition B12 (m3/an)
SI Eaux de l'Herbasse	1 369 000 m ³ + 37 000 m ³ Limone
S Eaux de la Veauane Bassin	1 135 000 m ³ + 35 000 m ³ Ponsas
	2 541 000 m ³ +11 000 m ³ (isère) + 35 000 m ³ Ponsas

Les prélèvements en volume cités dans le point 1 ci-dessus peuvent varier dans la limite du respect de l'allocation annuelle « bassin » précisée dans le tableau ci-dessus (point 2).

Selon les données de l'Observatoire nationale des services d'eau et d'assainissement, le Syndicat des Eaux de la Veauane respecte son volume autorisé annuel.

1.2.4. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Depuis le 1er janvier 2020, ARCHE Agglo assure la compétence « assainissement collectif » soit directement (exploitation en régie), soit par des contrats de délégation de service confiés à des entreprises privées (SAUR ou VEOLIA). L'Agglo gère 44 stations d'épuration pour traiter les effluents d'environ 80 860 équivalents-habitants.

Pour l'assainissement collectif à Chantemerle-les-Blés, ARCHE Agglo a fait le choix de conserver la gestion en régie.

Carte
compétence
« assainissement
collectif » ARCHE
Agglo

Assainissement collectif, votre interlocuteur



La commune dispose d'une station d'épuration créée en 1998, initialement de type lagunage. Cette station a été réhabilitée en 2013, la filière de traitement ayant été modifiée avec la construction d'un filtre planté de roseaux. Une partie des lagunes existantes est conservée afin de limiter l'impact du rejet en période d'étiage de la Bouterne (stockage des effluents traités et rejet en fin de période d'étiage).

Selon le portail de l'assainissement du ministère de l'environnement, la capacité nominale de la station est de 800 équivalents habitants (EH) pour un débit de référence de 84 m³/j en 2020. En 2015, la charge maximale en entrée de la station était de 360 EH pour un débit entrant moyen de 115 m³/j. La station est en conformité globale en date du 31/12/2020.

La station d'épuration de Chantemerle-les-Blés doit faire l'objet :

- d'un bilan d'autosurveillance sur 24h, réalisé annuellement, en période d'étiage, avec prélèvement ponctuel dans la Bouterne en amont et en aval du rejet, avec analyse des paramètres phosphore total, nitrates et azote ammoniacal.
- d'un relevé des informations concernant les hauteurs de pluie, le nombre de surverse du déversoir d'orage ainsi que l'estimation des débits déversés.

Ce bilan annuel est réalisé par le SATESE de la Drôme (Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration).

Les derniers rapports d'autosurveillance montrent :

- un taux de charge organique variable mais inférieur en moyenne à la capacité nominale de la station, le taux de charge moyen étant de 55% de la capacité nominale ;
- un taux de charge hydraulique supérieur à la capacité hydraulique nominale de la station
- un rejet satisfaisant eu égard aux paramètres fixés par l'arrêté préfectoral, avec des dépassements ponctuels sur les paramètres azote et phosphore.

Tous les rapports concluent sur la nécessité de réduire les apports en eaux claires parasites.

La station d'épuration est jugée conforme en équipement et en performance par les services de l'État (donnée 2022).

Les capacités nominales de la station d'épuration sont (dossier de déclaration) :

- 48 kg/j DBO5 (800 EH)
- Débit nominal temps sec : 160 m³/j
- Débit de pointe temps sec : 22 m³/h
- Débit journalier de référence par temps de pluie : 524 m³/j

Les charges reçues sont les suivantes (données autosurveillance) :

- Débit de référence (moyenne journalière percentile 95) : 189 m³/j (donnée 2022)
- 32 kg/j DBO5 (533 EH) (moyenne 2016-2023)
- Charge maximale reçue : 92,5 kg/j DBO5 (1543 EH) en juin 2022

Le programme de travaux :

Un programme de réduction des eaux claires parasites est prévu sur la base du diagnostic réalisé en 2012, et de compléments d'investigations réalisés par les services d'ARCHE Agglo début 2024.

La réduction des eaux claires par temps sec est une priorité.

Une première tranche de travaux est programmée au budget 2024. Les premiers travaux réalisés ont consisté à la remise à la côte de tampons pour accéder aux regards sur les tronçons identifiés en 2012.

Compléments apportés suite à l'enquête publique :

La station a présenté une non-conformité en 2023, mais a été conforme en 2024. Une nouvelle non-conformité est toutefois attendue en 2025, en raison de dysfonctionnements liés aux deux filtres plantés et d'un apport insuffisant en carbone, ne permettant pas d'assurer une dénitrification satisfaisante. La charge organique disponible apparaît en effet insuffisante.

Les non conformités en performance de la STEP sur les trois dernières années sont reportées dans le tableau ci-dessous. Elles concernent le paramètre NGL (Azote Global), dont la concentration en sortie n'est pas respectée au regard de l'arrêté préfectoral d'exploitation de la STEP :

	2025		2024		2023	
Charge hydraulique	78,4%	627 EH	91,4%	731 EH	76,0%	608 EH
DCO	72,8%	582 EH	60,3%	483 EH	70,0%	560 EH
DBO5	60,1%	481 EH	53,9%	431 EH	55,5%	444 EH
	Non conforme NGL 55,42mg/L (seuil 30 mg/L)		Conforme		Non conforme NGL 37,08mg/L (seuil 30 mg/L)	

Ces analyses sont issues des bilans 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance par un prestataire externe (SATESE).

Le taux de charge en entrée indique que la charge entrante est inférieure à la capacité nominale de la station (en moyenne sur les trois dernières années : taux de charge hydraulique 82%, taux de charge sur la DCO 68%). La capacité résiduelle sur la charge organique est ainsi évaluée à 250 EH (32% en DCO).

Au vu de ces résultats, et en particulier des non conformités sur le paramètre NGL, un travail d'assistance technique poussée avec le SATESE a été réalisé en 2025, afin d'identifier les causes de ces non conformités et proposer des actions correctives. Plusieurs phénomènes pouvant expliquer l'abattement insuffisant de l'azote global ont été avancés, en lien avec la qualité et la dilution de l'effluent en entrée de STEP et avec les conditions d'exploitation (taux de recirculation et abattement de la pollution carbonée dans le premier filtre notamment). Plusieurs modifications de réglages sont testées depuis le diagnostic du SATESE daté d'août 2025.

Des mesures seront mises en place dès 2026 pour permettre de mieux maîtriser ces conditions d'exploitation sensibles, et in fine d'atteindre les exigences épuratoires prévues dans l'arrêté préfectoral de la STEP (renouvellement d'une pompe, campagnes de lutte contre les eaux claires parasites, renouvellement de l'automate de gestion du poste de relevage et de la STEP, opérations de maintenance mécaniques,...).

1.2.5. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

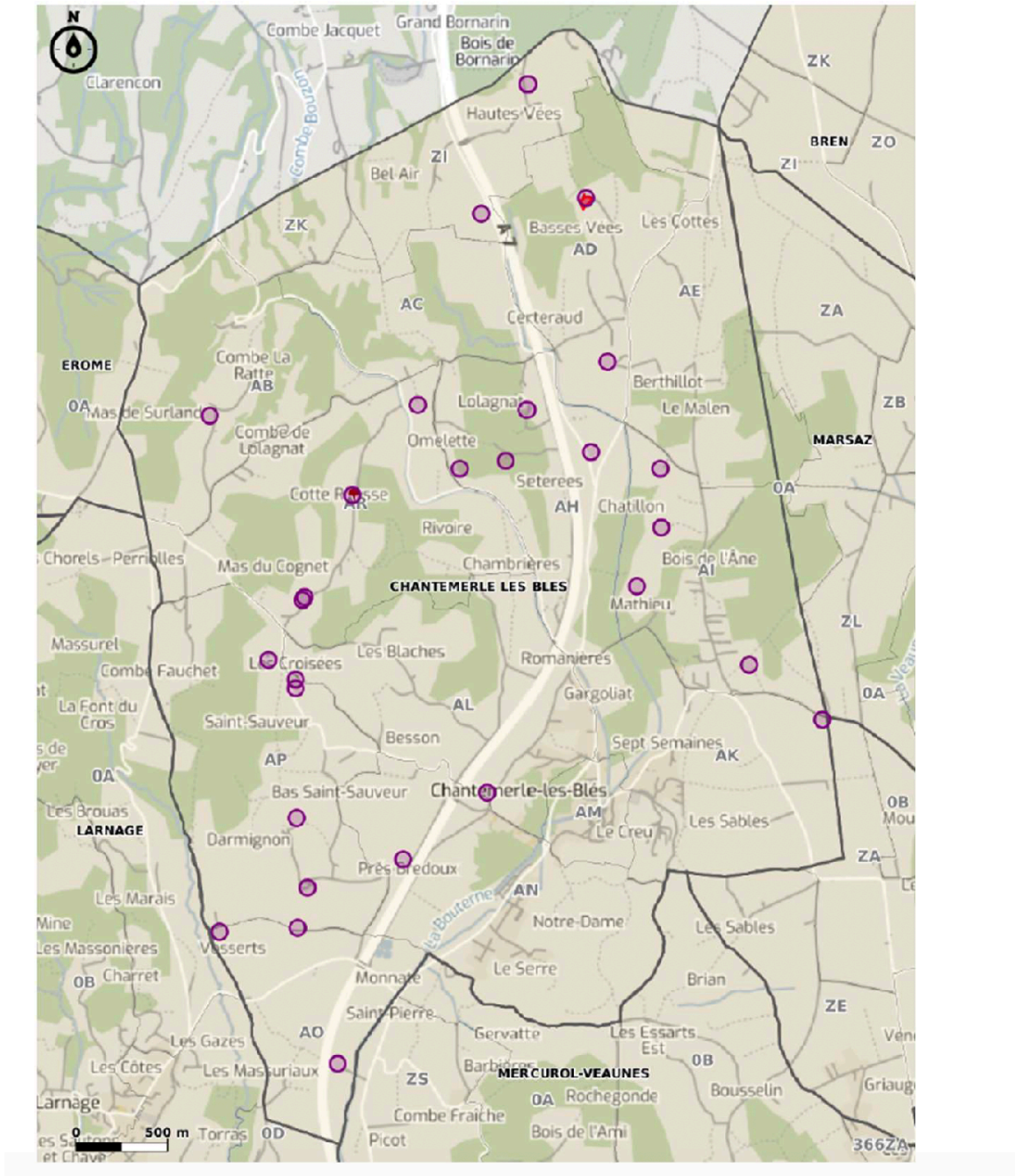
ARCHE Agglo exerce la compétence « assainissement non collectif » depuis le 6 avril 2018. Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) intervient auprès des habitations, là où le réseau communal d'assainissement ne peut être implanté pour des raisons techniques ou économiques. La mise en place de ce service est obligatoire par les communes, depuis les lois sur l'eau de 1992 et 2006, et la Loi Grenelle 2 de 2010.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) recense 168 installations sur le territoire communal. Toutes ces installations ont fait l'objet au moins une fois d'un contrôle du SPANC.

La synthèse des contrôles au 31/12/2023 montre que 44% des installations sont conformes ou acceptables, 40% sont non conformes mais ne présentent pas de risques.

28 installations sur 168 (16,7 %) font l'objet d'une mise en demeure avec obligation de réhabilitation (installations non conformes avec risques sanitaires et absence d'installation). Ces installations sont réparties uniformément sur la commune et ne mettent pas en évidence un secteur particulier pour lequel une étude de scénario alternatif serait nécessaire. Les rejets issus de ces installations provoquent une pollution diffuse.

Localisation des installations d'assainissement non collectif non conformes



Source : zonage d'assainissement ARCHE AGGLO

2. MILIEUX NATURELS

2.1. PÉRIMÈTRES D'INVENTAIRES ET DE PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL

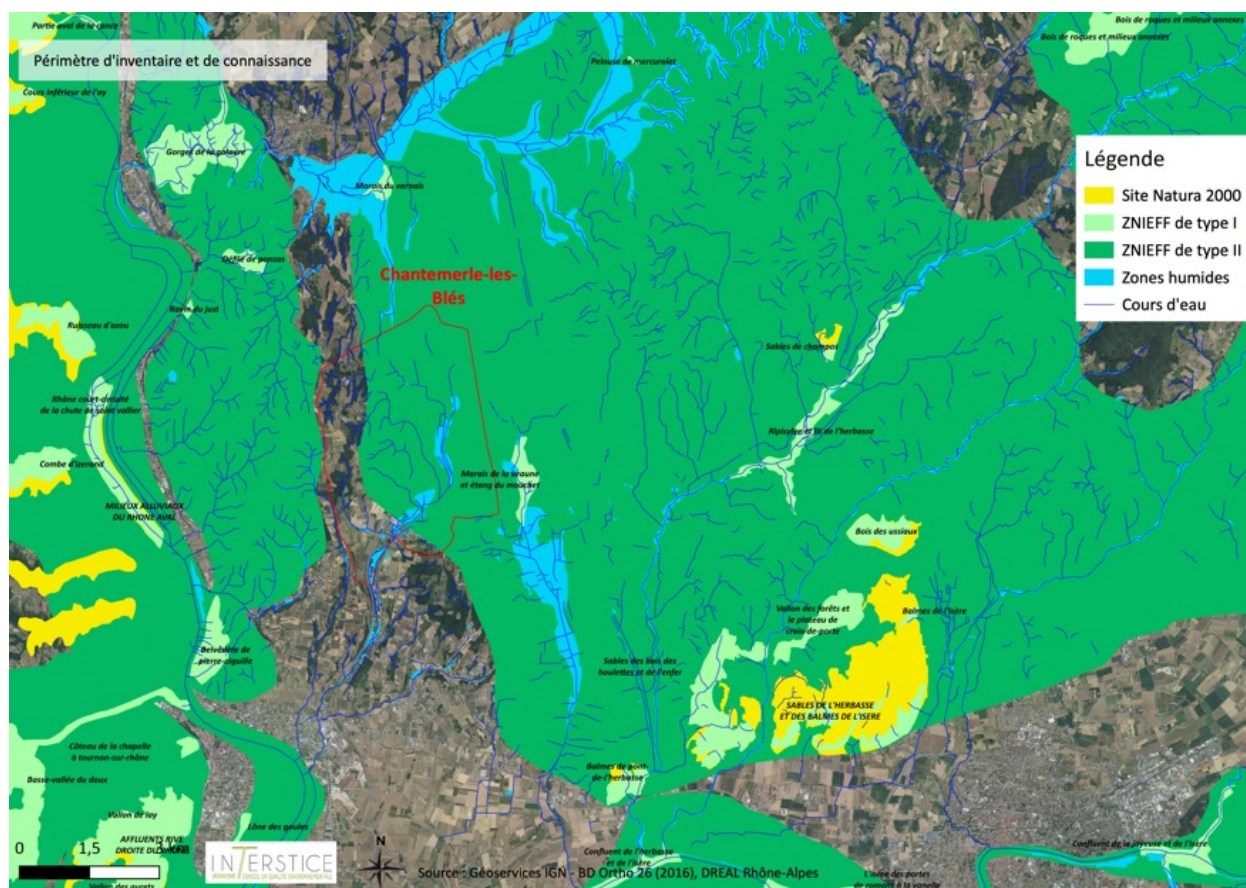
La commune est concernée par un périmètre de Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II : « Collines drômoises (unité fonctionnelle de collines au sud des Chambarans) ». Il n'existe pas de ZNIEFF de Type I sur la commune.

Aucun site Natura 2000 n'est recensé sur la commune. On trouve toutefois 3 sites Natura 2000 dans un rayon de 10 km :

- N° FR8201663 « Affluents rive droite du Rhône » ;
- N° FR8201677 « Milieux alluviaux du Rhône aval » ;
- N° FR8201675 « Sables de l'Herbasse et des Balmes de l'Isère ».

Aucune ZICO n'est présente à Chantemerle-les-Blés.

Aucune zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (E.N.S.) n'a été créée sur la commune. A noter : une réflexion est en cours et bien engagée sur la commune pour créer un Espace Naturel Sensible sur la zone humide de Chantemerle-les-Blés le long de la Bouterne.



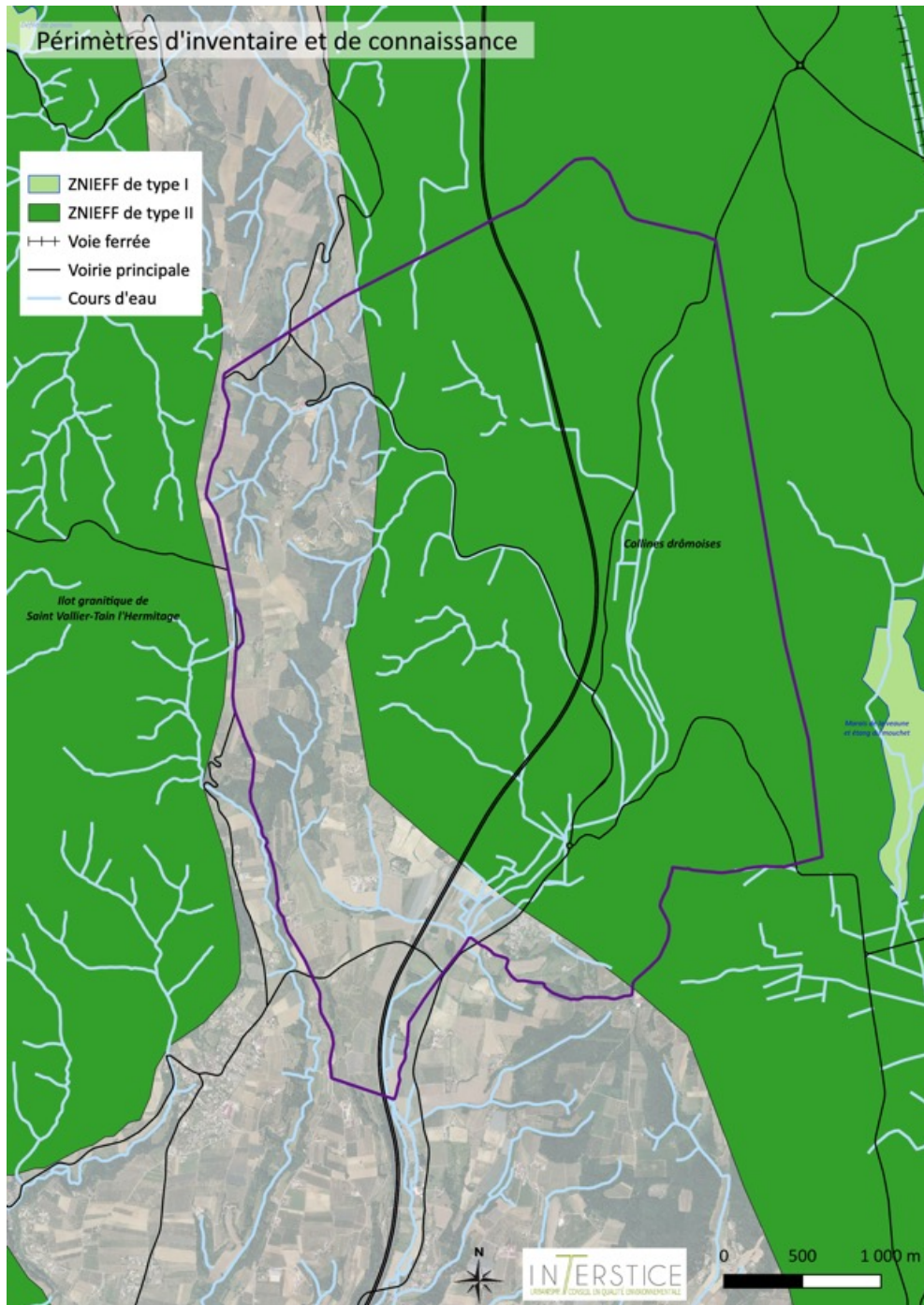
Périmètre d'inventaire et de connaissance

Les ZNIEFF (Zone naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique) sont des espaces ayant un intérêt naturel fort et qui abritent une flore et une faune remarquables, dont l'inventaire est connu. Bien

que n'ayant aucune valeur réglementaire et ne comportant aucune disposition s'imposant aux documents d'urbanisme, leur prise en compte est essentielle dans le cadre d'une politique de développement durable de la commune, de préservation des espaces naturels et agricoles et de maintien des continuités écologiques.

On distingue deux catégories de zones :

- Les ZNIEFF de type 1, de superficie réduite, sont des espaces homogènes d'un point de vue écologique et qui abritent au moins une espèce et/ou un habitat rare ou menacé ; d'intérêt aussi bien local que régional, national ou communautaire.
- Les ZNIEFF de type 2 sont de grands ensembles naturels riches, ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes.



Périmètre d'inventaire et de connaissance à l'échelle de Chantemerle-les-Blés

La ZNIEFF de type II Collines drômoises qui traverse la commune a une superficie de 27 001 ha.

Au sud des Chambarans, cette région de collines est assise sur une épaisse couche de molasse sableuse, déposée durant l'ère tertiaire. Ce substrat affleure sur les ruptures de pente de l'ensemble du secteur délimité, favorisant l'extension de formations végétales sèches d'affinité méditerranéenne (pelouses sèches, pelouses sur sables, corniches molassiques, "balmes" ...).

Le zonage de type II souligne ici l'unité de cet ensemble naturel, au sein duquel plusieurs secteurs abritant les habitats ou les espèces les plus remarquables sont retranscrits par diverses zones de type I (identifiant notamment un réseau de pelouses sèches sur sables).

Il souligne également certaines fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales, telles que celles de zone d'alimentation ou de reproduction pour de nombreuses espèces d'oiseaux (Huppe fasciée, Guêpier d'Europe), de reptiles, d'insectes (Agrion de Mercure) ou de batraciens (crapaud Sonneur à ventre jaune).

L'ensemble présente par ailleurs un intérêt paysager et géologique (avec notamment les gisements de sables helvétiques fossilifères de Charmes sur l'Herbasse et Tersanne, cités à l'inventaire des sites géologiques remarquables de la région Rhône-Alpes), géomorphologique (modèle périglaciaire), ainsi que biogéographique compte tenu de la présence de nombreuses espèces méridionales (Psammodrome d'Espagne) ou continentales (Scabieuse cendrée) parvenant ici en limite de leur aire de répartition géographique.

Cette ZNIEFF compte 26 espèces à statut réglementé dont des amphibiens, insectes, mammifères, oiseaux, poissons, reptiles et végétaux.



Espèces à statut réglementé de la ZNIEFF type II Collines drômoises

2.2. LES GRANDS ENSEMBLES ÉCOLOGIQUES ET LA BIODIVERSITÉ

2.2.1. ZONES HUMIDES

Le Code de l'Environnement définit les zones humides comme des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année » (Art. L.211-1).

Il s'agit de sites avec un véritable intérêt écologique car ils offrent une diversité spécifique incontestable liée à la présence de l'eau. Les zones humides sont protégées par la convention de RAMSAR signée par la France en 1986. Ces habitats fragiles doivent être gérés de façon durable et conservatoire afin d'éviter la fermeture du milieu, et donc, de menacer la biodiversité.

A Chantemerle-les-Blés, plusieurs bases de données renseignent les zones humides présentes sur le territoire :

- L'inventaire réalisé par le CREN entre 1997 et 1999 fait état de 4 zones humides sur la commune identifiées « Combe Fauchet » (n°26CCPHlt0004), « Bouterne03 » (n°26CRENag0091), « Bouterne04 » (n°26CRENag0092) et « Station de lagunage » (n°26CRENag0097) ;
- L'inventaire des zones humides du département ;
- L'inventaire fourni par le Scot du Grand Rovaltain ;
- L'inventaire réalisé par ARCHE Agglo ;
- Les données compilées par l'expert naturaliste qui constituent des zones humides potentielles.

La commune est concernée par une grande zone humide (ZH) le long de la Bouterne, sur laquelle la déviation du village s'est construite. Suite aux visites de terrains, les données de l'expert naturaliste enrichissent la connaissance des zones humides et identifient de nouvelles zones en bordure de Bouterne (aval camping, Moulin, Garigoliat...). L'ensemble des bases de données combinées fait état des zones humides sur la commune d'une surface de 97 ha (soit 6 % de la surface communale).



Zones humides présentes sur la commune (photos : Nicolas SOUVIGNET)



Localisation des zones humides à Chantemerle-les-Blés

A l'échelle du Scot du Grand Rovaltain, une étude de hiérarchisation des enjeux des zones humides a été réalisée en octobre 2018.

Cette étude a permis la création d'une base de données unique sur l'ensemble du territoire du Grand Rovaltain (utilisée pour l'EIE de Chantemerle-les-Blés) et une carte regroupant des ZH selon leurs enjeux prioritaires. Des fiches outils identifient les actions à mettre en place en fonction des enjeux prioritaires.

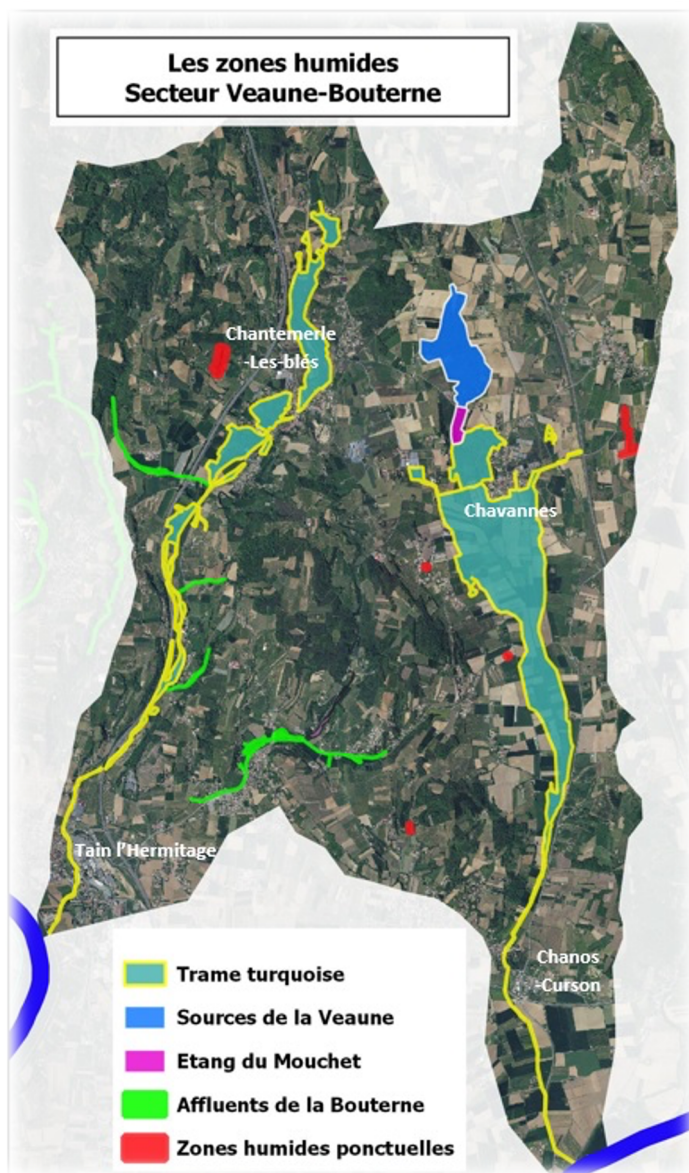


Fiche n°2 - Zones humides et réglementation	⊙	⊙	⊙	⊙	⊙	⊙	⊙	⊙
Fiche n°3 - La maîtrise foncière et d'usage de zone humide	⊙		⊙	⊙	⊙			
Fiche n°4 - Les zones humides dans la planification du territoire et l'urbanisme		⊙	⊙	⊙	⊙			
Fiche n°5 - Les zones humides dans la Trame verte et bleue (TVB)		⊙	⊙					
Fiche n°6 - Les zones humides et les captages d'eau potable	⊙							
Fiche n°7 - Inventaires et gestion des données liées aux zones humides	⊙	⊙	⊙	⊙	⊙	⊙	⊙	⊙
Fiche n°8 - Valoriser les zones humides	⊙	⊙	⊙	⊙	⊙	⊙	⊙	⊙
Fiche n°9 - Gestion des zones humides	⊙	⊙	⊙	⊙	⊙	⊙	⊙	⊙

Carte des enjeux prioritaires des ZH du Scot du grand Rovaltain et les fiches outils liés à cette typologie

A l'échelle d'ARCHE Agglo, un plan de gestion stratégique des zones humides (PGSZH) a aussi été élaboré afin d'identifier les ZH prioritaires (en tenant compte de l'étude de hiérarchisation du Scot du Grand Rovaltain) et les actions à mettre en place. Sur le secteur Veaine-Bouterne (dont Chantemerle-les-Blés fait partie) plusieurs actions ont déjà été réalisées ou sont en cours de réalisation : acquisitions foncières (3 ha sur ce secteur), création de haies (4 km) et de mares (5 à 10).

Actions validées par les élus sur le secteur Veaine-Bouterne dans le cadre du PGSZH



De plus, la communauté d'agglomération a mené une étude de délimitation de l'Espace de Bon Fonctionnement (EBF) sur les bassins de la Veaine et de la Bouterne.

Des ateliers de concertation ont eu lieu en novembre 2021 avec les propriétaires riverains et avec les communes en mai 2022, dans le but d'identifier les actions à entreprendre pour favoriser le bon fonctionnement des cours d'eau et la préservation des ZH. A Chantemerle-les-Blés, il est prévu de restaurer une zone de confluence sous forme de zone humide, au sud du camping, au niveau du croisement de la D109 et du chemin des Essarts.

Enfin, un projet de Convention entre la Commune, ARCHE Agglo et le Département est en cours pour intégrer la zone humide de La Bouterne à Chantemerle-les-Blés au réseau des ENS drômois.

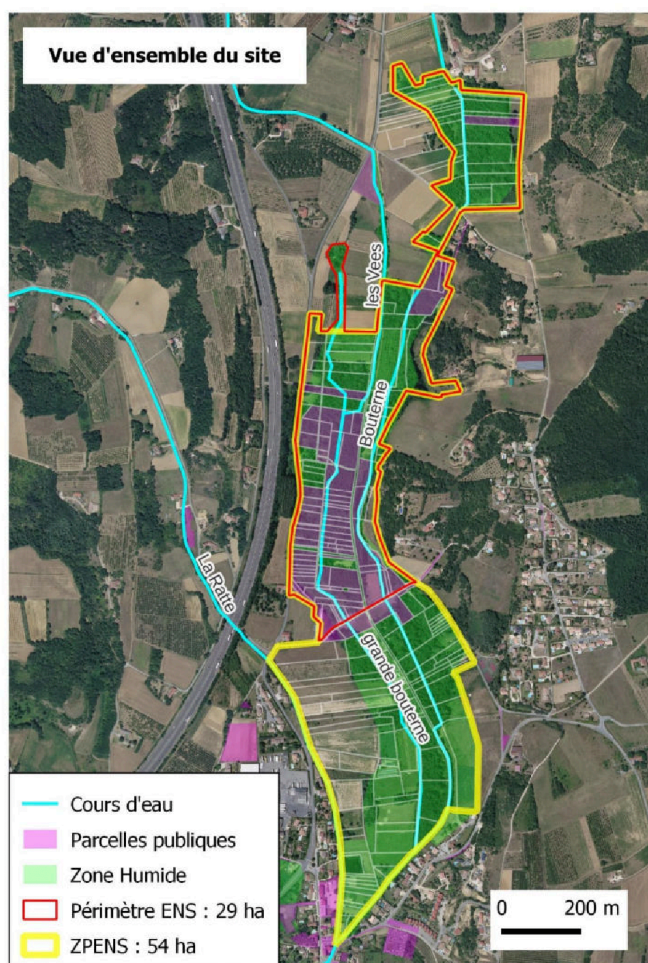
Ce site présente plusieurs caractéristiques environnementales. Cette zone humide est reconnue par le Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides (PGSZH) ARCHE Agglo. Une biodiversité importante due au milieu alluvionnaire avec des zones riches en orchidées est mise en évidence. Plusieurs parcelles sont déjà acquises par ARCHE Agglo. Des bassins écrêteurs de crue centennale de la Bouterne sont mis en place et entretenus. Les services Rivières d'ARCHE Agglo mènent un projet de renaturation de la Bouterne dans la zone humide dans le cadre des mesures compensatoires aux bassins écrêteurs. Dans le cadre du Marathon de la biodiversité, des mares ont été creusées. On note aussi la présence de peupleraies (plantations de Peupliers) arrivant à maturité ou en dépérissement (environ 2 ha). Une problématique foncière avec la présence d'habitations illégales dans une zone inondable à l'aval des bassins écrêteurs est également à prendre en compte.

La définition du périmètre de la Zone de préemption ENS n'est pas encore achevée. Il pourrait varier entre 20 et 29 ha.

Projet de Zone de préemption ENS

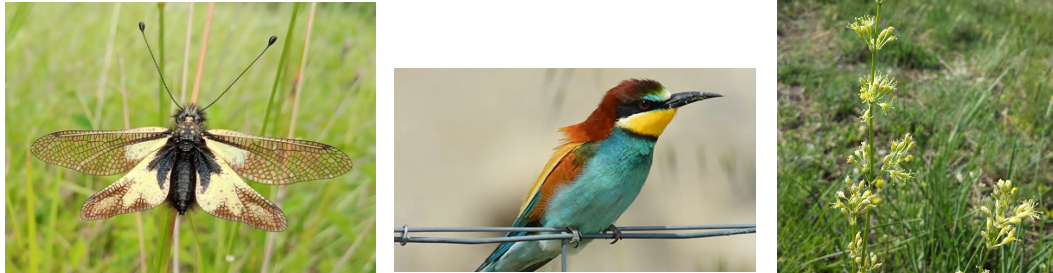
Périmètre potentiel de la future ZPENS :

- Ensemble de la zone humide, qui englobe le périmètre ENS à l'amont et auquel s'ajoute le secteur de La Ratte (zone d'expansion de crue) soit un total de 54 ha.
- Découpage à la parcelle pour faciliter l'animation foncière sauf pour les zones exclusivement agricoles où l'emprise a été réduite.



2.2.2. PELOUSES SÈCHES

Les landes, végétations xérophiles et pelouses sèches sont des milieux remarquables qui accueillent de nombreuses espèces de flore, d'insectes, des reptiles, des oiseaux (dont quelques rapaces) et constituent des milieux ouverts support des déplacements de la faune.



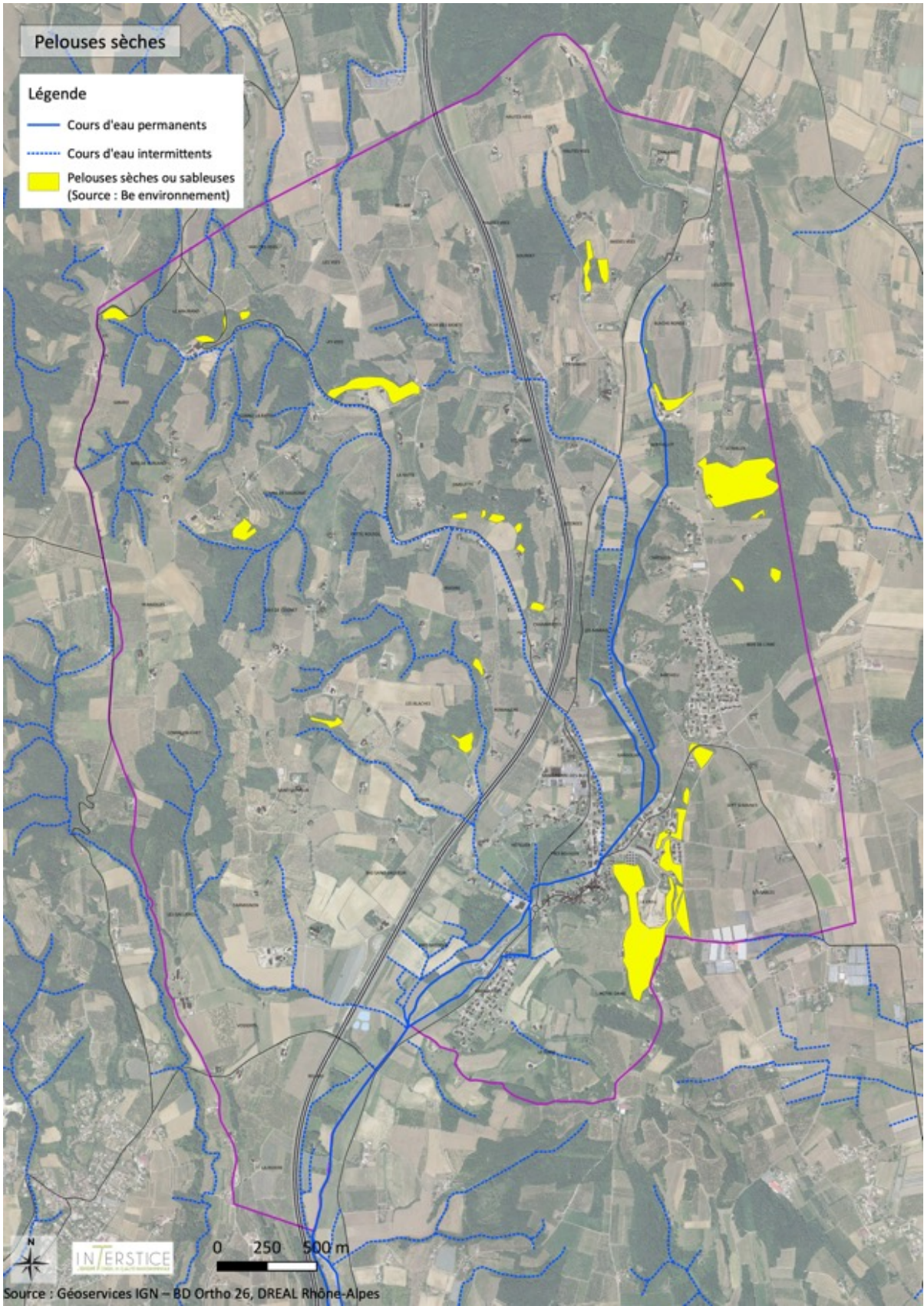
Espèces faunes flores présents sur les pelouses sèches

Il s'agit de milieux naturels fragiles, d'une surface souvent réduite, et vulnérables aux pressions urbaines (fragmentation par les infrastructures routières et le développement urbain) et aux phénomènes naturels de fermeture des milieux (progression de la forêt, enrichissement progressif des milieux ouverts...).

Selon le pré-inventaire de l'expert naturaliste, il existe plusieurs pelouses sèches sur la commune, qui représentent 30 ha soit 2,5% du territoire communal. Ces milieux recèlent une biodiversité importante et de nombreuses espèces rares et protégées. De nombreux sites sont proches de l'enveloppe urbaine, et pourront donc être intégrés dans les continuités écologiques afin de les préserver.



Pelouses sèches identifiées sur la commune (photos : Nicolas SOUVIGNET)



Pelouses sèches à Chantemerle-les-Blés

2.2.3. MILIEUX FORESTIERS

Les espaces naturels boisés s'étendent sur une grande partie de la surface communale, offrant une mosaïque de paysage à cette dernière :

- Au Nord-Est, le milieu boisé de la Combe Charignon est composé de feuillus. Quelques pelouses sèches sont reliées à cet espace. Ces boisements étaient déjà présents sur les photos aériennes de 1957. Cet espace est classé EBC au PLU en vigueur.
- A l'Est, un grand boisement se situe au lieu-dit Mathieu. Ce boisement morcelé de feuillus, dépasse la limite communale et s'étend aussi sur la commune de Marsaz. Quelques pelouses sèches sont reliées à cet espace. Ces boisements étaient déjà présents sur les photos aériennes de 1958. Cet espace est classé en Espace Boisé Classé (EBC) au PLU en vigueur.
- Au centre de Chantemerle-les-Blés, des boisements se sont développés le long de la Bouterne. Situés en zones humides, ces forêts se caractérisent par des boisements de feuillus ou de peupleraies. Ces boisements se sont constitués récemment (la majorité de ces boisements n'étaient pas présents sur les photos aériennes de 1958). Malgré l'âge juvénile de ces forêts, certaines (notamment les boisements de part et d'autre du gymnase municipal et de la RD109 entre le gymnase et la ZA, lieu-dit les Granges) méritent tout de même une certaine attention, au regard de l'interconnexion forte avec la Bouterne et les zones humides, milieux propices au développement d'une biodiversité riche.
- Au Sud-Est de la commune, il existe de petits boisements de feuillus situés au lieu-dit Grenouillet. Ces derniers sont plutôt anciens (présent sur les photos aériennes de 1958) et alimentent le maillage écologique du secteur, déjà riche par la présence de plusieurs haies.
- La partie boisée principale de la commune est située à l'Ouest. Des boisements de feuillus, de taille variable parsèment ce secteur. Certains boisements étaient déjà présents sur les photos aériennes de 1958, et certains sont classés en EBC sur le PLU en vigueur.



*Forêt de Chantemerle-les-Blés
en zone humide*

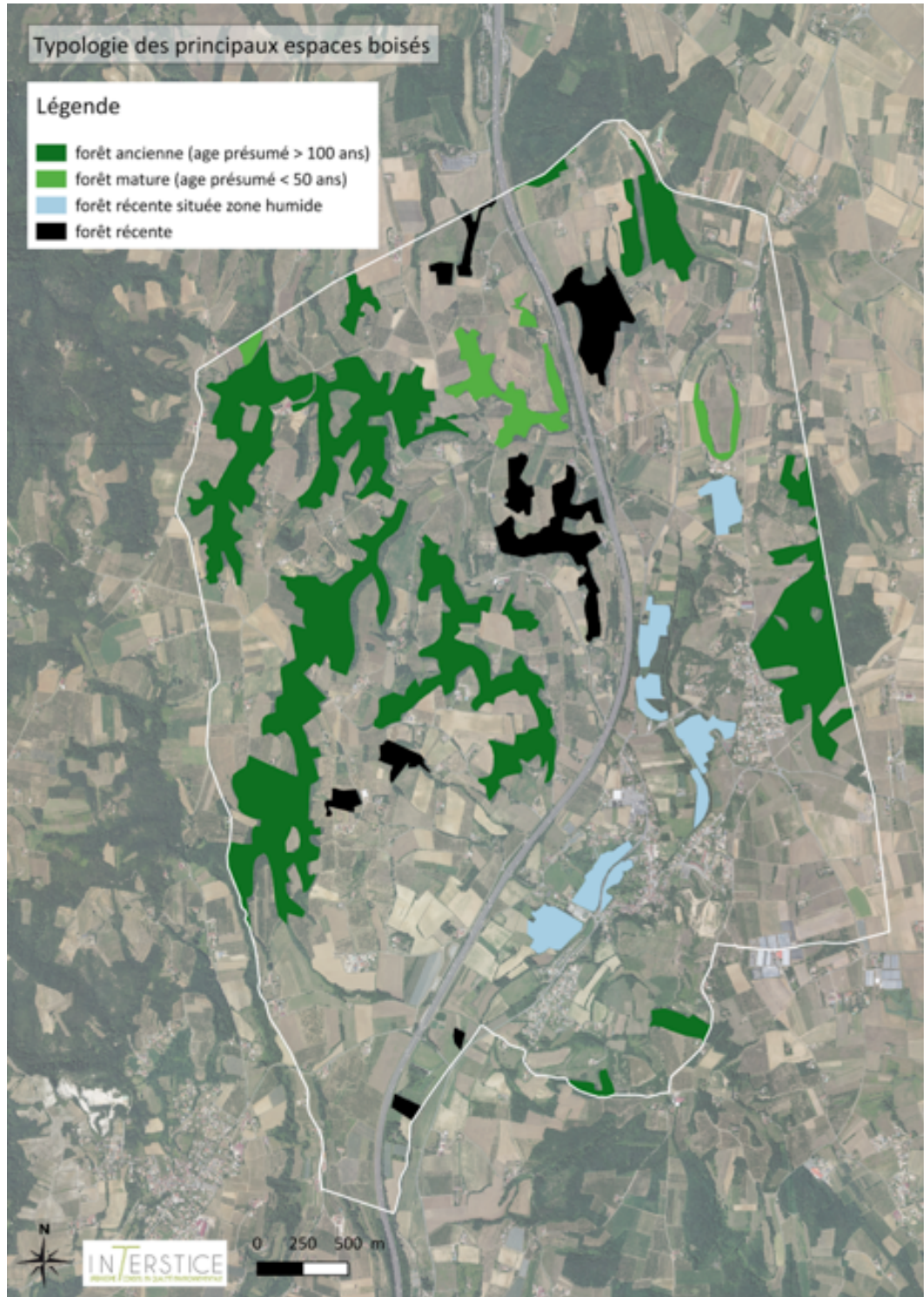
En se basant sur l'inventaire de la BD Forêt 1 (2018), un inventaire des principaux boisements a été réalisé par numérisation à partir de la BD ORHO 2020 de l'IGN. Seuls les espaces boisés non plantés d'une superficie supérieure à 2,5 ha environ ont été numérisés.



Espaces boisés à Chantemerle-les-Blés

A partir de l'inventaire des espaces boisés de Chantemerle-les-Blés, une étude diachronique a ensuite été réalisée. Une comparaison a été effectuée entre les cartes de l'Etat-Major, (1820-1866), les photos aériennes de 1958 (Remonter le temps IGN) et les photos aériennes de 2020 (BD ORTHO IGN). Si les espaces boisés sont présents sur les cartes de l'Etat-Major et sur les photos

aériennes de 1958, ils ont été répertoriés comme forêts présumées anciennes. Si les espaces boisés n'apparaissent que sur les photos aériennes de 1958, ils ont été classés comme forêt mature. Plus la forêt est ancienne plus elle a un intérêt écologique. En effet, les espèces présentes dans les forêts anciennes sont plus diversifiées, et la qualité des sols est riche notamment par le volume important de bois mort au sol. Les forêts identifiées comme récentes ont été différenciées en fonction de leur localisation ou pas en zones humides.



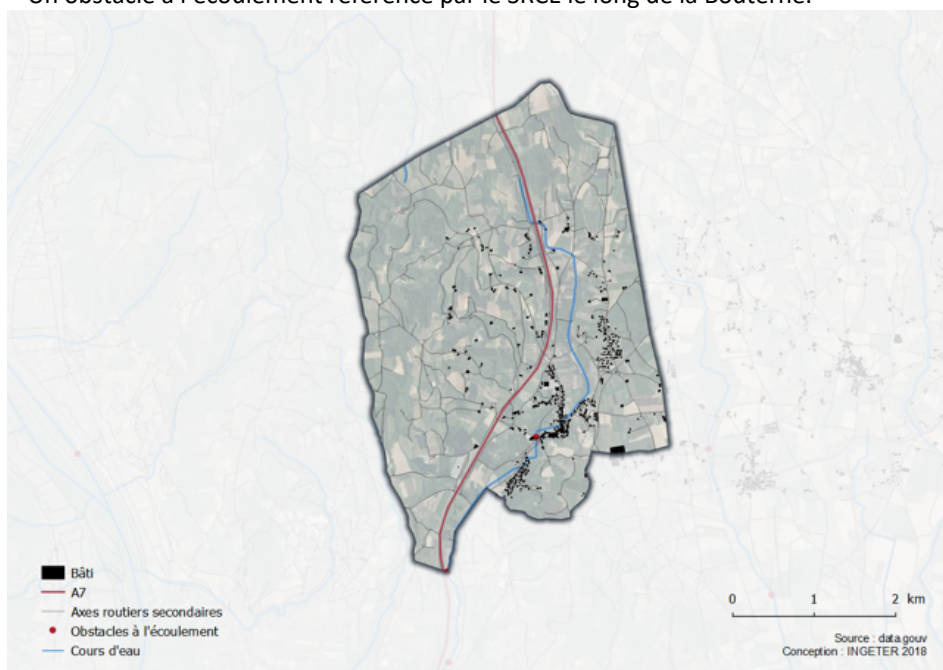
Typologie des espaces boisés à Chantemerle-les-Blés

2.3. FRAGMENTATION DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Malgré le bon fonctionnement écologique et la perméabilité forte de la commune, des éléments de fragmentation existent. Les coupures artificielles (infrastructures routières, grillages, murs et murets...) constituent des obstacles pour le déplacement des espèces sur un territoire. En effet, la capacité de dispersion des individus est un des principaux facteurs de survie des espèces. S'ils ne peuvent aller chercher de la nourriture, des abris, un partenaire, les animaux voient leurs possibilités de reproduction diminuer. Des obstacles physiques liés à l'anthropisation créent un isolement des habitats naturels.

A Chantemerle-les-Blés, plusieurs éléments fragmentent sur le territoire :

- L'autoroute A7 qui traverse la commune du Nord au Sud. C'est l'élément qui fragmente le plus la commune. Il divise le territoire en deux, rendant les déplacements Est-Ouest des espèces plus difficiles. Quelques passages existent (trois ponts et un passage souterrain) pour traverser cet obstacle, leur fonctionnalité reste à étudier.
- Les zones bâties : une enveloppe urbaine centrale et deux enveloppes urbaines secondaires discontinues (Bois de l'Âne et Lotissement du Moulin) ;
- Un obstacle à l'écoulement référencé par le SRCE le long de la Bouterne.



Fragmentation des continuités écologiques à Chantemerle-les-Blés
Éléments de fragmentation sur le territoire communal



L'identification des éléments de fragmentations doit permettre d'engager une réflexion notamment sur les choix de développement urbain et sur les clôtures.

2.4. LA TRAME VERTE ET BLEUE

La Trame verte et bleue (TVB) est une mesure amorcée par le Grenelle de l'environnement pour lutter contre l'érosion de la biodiversité. Outil d'aménagement durable du territoire, elle soutient la volonté de préserver et restaurer les continuités écologiques au sein d'un réseau fonctionnel, aussi bien terrestre (trame verte) qu'humide/aquatique (trame bleue). En recréant du lien entre les différents espaces, la TVB permet aux espèces animales et végétales de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer, et de limiter la fragmentation de leurs habitats.

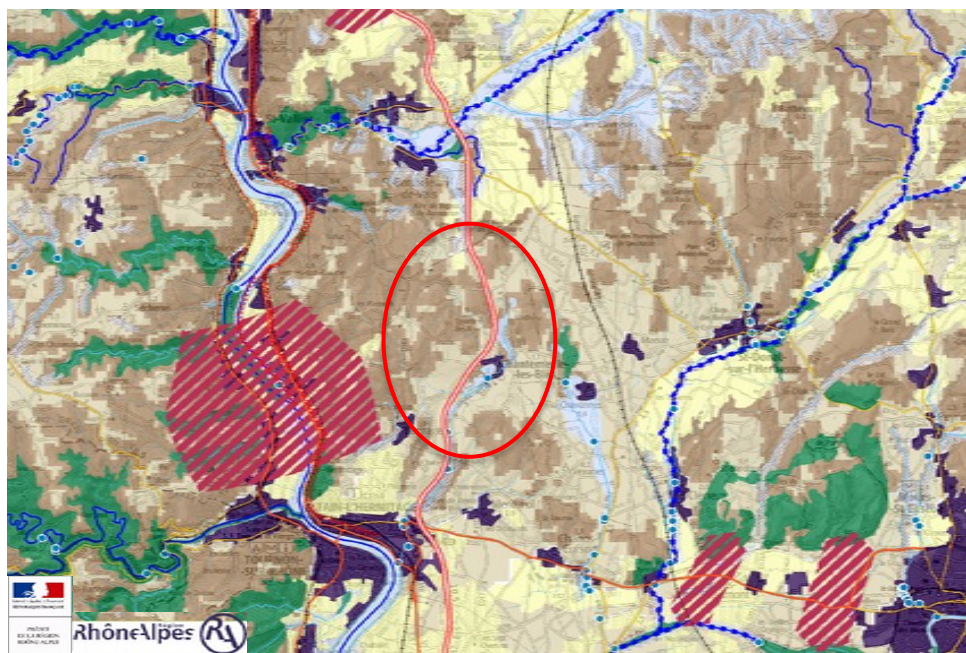
Les TVB sont identifiées à plusieurs échelles, et dans divers documents d'aménagement. Sur le territoire de Chantemerle-les-Blés, plusieurs démarches TVB concernent la commune :

- Le SRADDET de la Région Auvergne Rhône-Alpes (approuvé le 10 avril 2020)
- Dans la continuité du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), le SRADDET a défini à l'échelle régionale (cartographie 1/100 000ème) une trame verte et bleue, en identifiant les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques. Le SRADDET comprend aussi un plan d'actions visant à préserver et remettre en bon état les continuités écologiques identifiées.
- Le Scot du Grand Rovaltain.
- Le DOO du Scot du Grand Rovaltain identifie également une trame verte et bleue à son échelle, à laquelle est associé des orientations.

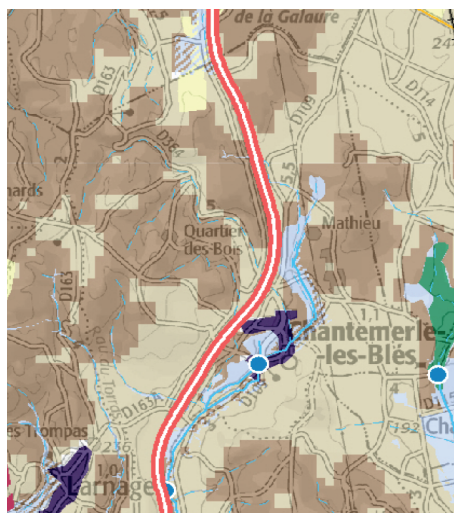
2.4.1. SRADDET RÉGION AUVERGNE RHÔNE ALPES : SUPPORT DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

Le territoire de Chantemerle-les-Blés est défini selon le SRADDET de la Région Auvergne Rhône Alpes (anciennement SRCE) comme une zone relativement peu artificialisée.

Le SRADDET identifie sur la commune de grandes surfaces de perméabilité forte, ce qui signifie que le territoire est favorable aux déplacements des espèces. Il n'existe pas de réservoir de biodiversité ou de corridor d'importance régionale sur le périmètre communal. Des zones humides et des espaces de mobilité ou de bon fonctionnement des cours d'eau à préserver ou à remettre en bon état sont cependant identifiés. Un obstacle à l'écoulement des cours d'eau est recensé au sud du village sur la Bouterne.




SRCE de Rhône-Alpes – cartographie des composantes de la TVB







Les composantes de la Trame verte et bleue

Réservoirs de biodiversité :



 Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

Corridors d'importance régionale :



Fuseaux	Axes	Objectif associé :
		- à préserver
		- à remettre en bon état

La Trame bleue :


Cours d'eau et tronçons de cours d'eau d'intérêt écologique reconnu pour la Trame bleue

 - Objectif associé : à préserver
 - Objectif associé : à remettre en bon état


Lacs naturels


 - Objectif associé : à remettre en bon état
Lac Léman, Le bourget du Lac, Aiguebellette, Lac de Palodru
 - Objectif associé : à préserver
Lac d'Annecy



Espaces de mobilité et espaces de bon fonctionnement des cours d'eau

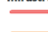


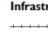
 Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

Zones humides - Inventaires départementaux

 Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état
Pour le département de la Loire, seules les zones humides du bassin Rhône-Méditerranée sont représentées



 Principaux secteurs urbanisés et artificialisés, localisés à titre indicatif (Corine Land cover, 2006)


 Plans d'eau
 Cours d'eau permanents et intermittents, canaux

Infrastructures routières
 Type autoroutier
 Routes principales
 Routes secondaires
 Tunnels

Infrastructures ferroviaires
 Voies ferrées principales et LGV
 Tunnels

Inventaire des points et des zones de conflits (non exhaustif) :

 Points de conflits (écrasements, obstacles...)
 Zones de conflits (écrasements, falaises, obstacles, risques de noyade...)

 Référentiel des obstacles à l'écoulement des cours d'eau (ROE V5, mai 2013)

Projets d'infrastructures linéaires


 Routes, autoroutes
 Voies ferrées
Pour le tracé Lyon-Turin, les sections de tunnel ne sont pas représentées (Données non exhaustives)

Schéma Régional de Cohérence Ecologique




Espaces supports de la fonctionnalité écologique du territoire


Espaces perméables terrestres* : continuités écologiques fonctionnelles assurant un rôle de corridor entre les réservoirs de biodiversité

 Perméabilité forte

 Perméabilité moyenne

 Espaces perméables liés aux milieux aquatiques*

* constitués à partir des données de potentialité écologique du RERA (Réseau Ecologique de Rhône-Alpes, 2010)

 Grands espaces agricoles participant de la fonctionnalité écologique du territoire

La connaissance de leur niveau réel de perméabilité reste à préciser

Extrait du SRADET Auvergne Rhône-Alpes concernant Chantemerle-les-Blés

2.4.2. SCOT DU GRAND ROVALTAIN

Le Scot du Grand Rovaltain en vigueur souhaite « maintenir, restaurer, renforcer et compléter une trame verte et bleue de qualité » :

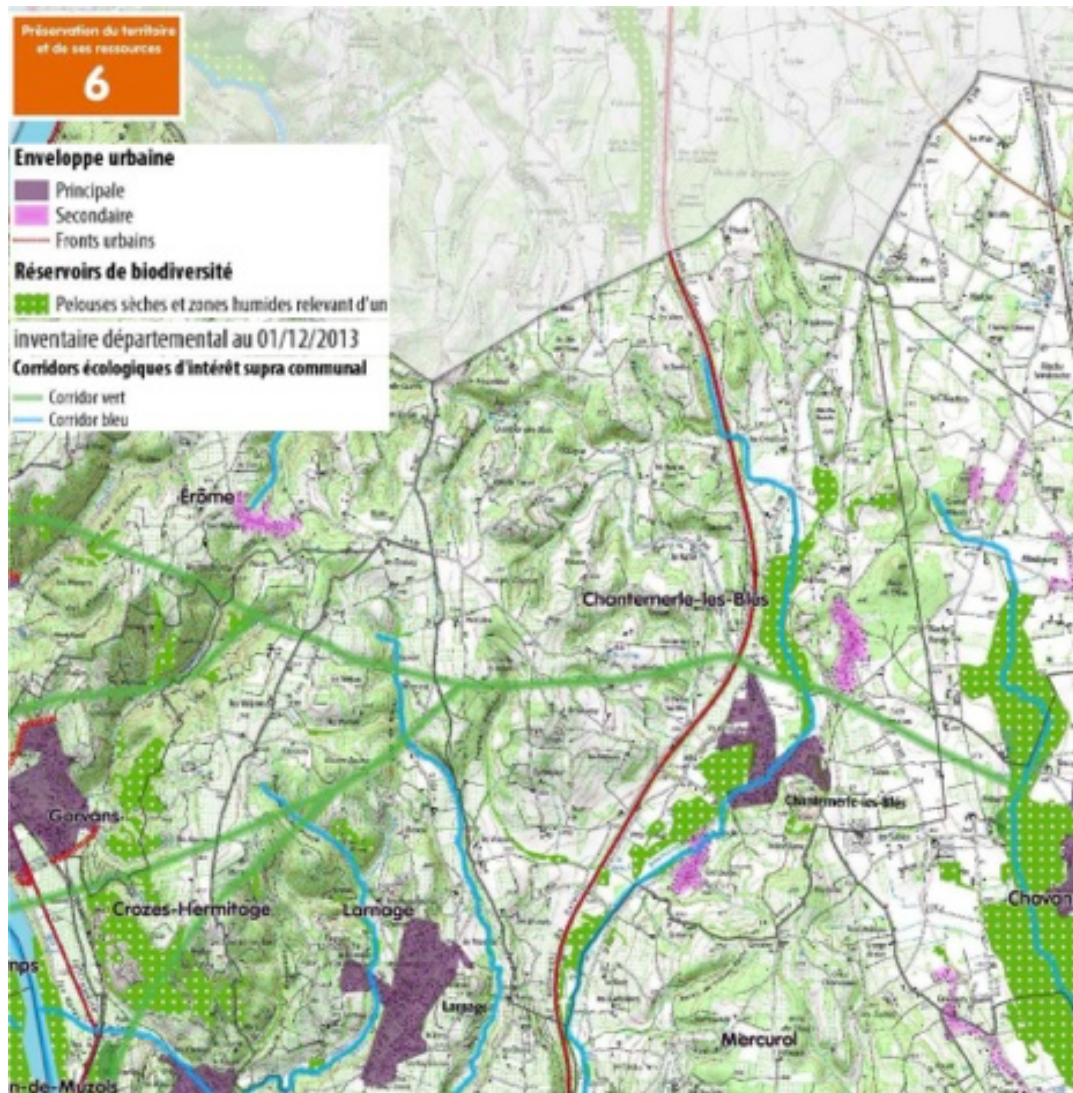
- Protéger les réservoirs de biodiversité ;
L'ensemble des collectivités contribue à la protection des zones de pelouses sèches inventoriées à l'échelle départementale et des zones humides relevant d'un porté à connaissance conjoint de l'Etat, de l'Agence de l'eau, du Conseil Régional et des Conseils Départementaux. Le caractère non exhaustif et évolutif de ces inventaires implique l'évolution des zonages devant être pris en compte dans les documents d'urbanisme.
- Préserver ou restaurer la fonctionnalité des corridors écologiques ;
Les corridors écologiques terrestres d'intérêt supra-communal sont retranscrits dans les documents d'urbanisme locaux. Au sein des corridors écologiques, les documents d'urbanisme locaux doivent intégrer :
 - La localisation et la préservation des milieux naturels de qualité ou des structures naturelles plus ordinaires participant au corridor écologique (haies, vergers, boisements, ripisylves...);
 - Le renforcement du végétal, en respectant les essences locales ;
 - L'évitement des coupures artificielles (de type grillage, murs et murets...) constituant des obstacles pour le déplacement des espèces.

En complément, les documents d'urbanisme locaux identifient, par l'intermédiaire d'études spécifiques, les corridors d'intérêt local, complémentaires à ceux identifiés par le Scot. Ils leur affectent un zonage garantissant les potentialités de déplacement de la faune.

- Préserver ou restaurer la fonctionnalité des corridors bleus d'intérêt supra-communal ;
Les documents d'urbanisme locaux prévoient des dispositions assurant l'absence de nouvelles constructions :
 - Dans l'espace agricole ou naturel et en l'absence de zone inondable délimitée, la construction n'est pas autorisée sur une largeur d'une vingtaine de mètres à adapter au contexte local ;
 - Dans les traversées des enveloppes urbaines des villes, bourgs et villages, ainsi que dans les zones d'urbanisation future, sous réserve d'assurer le maintien ou la restauration de la fonctionnalité du corridor, cette largeur est adaptée au tissu urbain existant et aux nécessités d'entretien des berges. Dans tous les cas, aucune construction ne peut s'implanter à moins de 5 m des berges des cours d'eau
 - Dans les zones d'urbanisation future, les corridors bleus identifiés par le Scot doivent faire l'objet d'une attention spécifique : ils peuvent être intégrés dans le cadre des opérations d'aménagement. Leur caractère naturel doit toutefois être préservé au maximum.
 - Dans le cadre des projets d'aménagement urbain ou d'infrastructure, la fonctionnalité des corridors est prise en compte au travers de la transparence écologique des ouvrages ou du maintien d'une perméabilité écologique au passage de la faune.
 - Par ailleurs, les ripisylves (végétation accompagnant les cours d'eau), ainsi que les haies et bosquets connectés à elles, qui jouent un rôle fondamental dans les continuités écologiques au sein de la plaine agricole doivent faire l'objet d'une protection spécifique dans les documents d'urbanisme locaux lorsqu'elles ne sont pas situées sur une digue et/ou constituées d'espèces invasives.
 - Concernant la préservation des continuités des milieux humides, les documents d'urbanisme locaux doivent exclure les projets susceptibles de créer des obstacles à ces continuités et veiller à la bonne prise en compte de l'alimentation en eau de ces

zones humides (éviter les ruptures/déviations des écoulements). Le maintien d'espaces tampons à dominante naturelle et/ou agricole entre espaces urbains et zones humides sera recherché. La largeur de cet espace est à définir dans le cadre des documents d'urbanisme locaux.

Ainsi, le Scot du Grand Rovaltain identifie plusieurs pelouses sèches et/ou zones humides sur la commune. Un corridor vert a aussi été identifié et concerne le lit de la Bouterne.



Carte « La préservation du territoire et de ses ressources » du Scot Grand Rovaltain pour Chantemerle-les-Blés

Ces identifications soulignent l'importance de la Bouterne et des fonctions qui lui sont associées (habitats d'espèces, espace de déplacement, services écosystémiques comme l'épuration et l'écrêtement des crues).

Si les déplacements nord/sud sont relativement aisés car le territoire présente globalement une forte perméabilité, en revanche, les déplacements est/ouest du corridor vert au nord du village sont plus compliqués, du fait de la coupure créée par l'autoroute.

2.4.3. TRAME VERTE ET BLEUE COMMUNALE

Afin d'intégrer les éléments déjà identifiés dans les réseaux écologiques des documents supra-communaux et ceux repérés à l'échelle locale, le PLU de Chantemerle-les-Blés intègre une Trame Vert et Bleue. Elle permettra de mettre en lumière les grands enjeux environnementaux de Chantemerle-les-Blés.

▪ LES RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ DE LA COMMUNE

Les réservoirs de biodiversité identifiés à l'échelle communale correspondent aux boisements, aux haies, aux arbres remarquables, aux pelouses sèches, aux prairies/friches remarquables, aux zones humides qui présentent un intérêt notable pour la biodiversité. Ces espaces naturels sont en partie concernés par un statut témoignant de leur intérêt écologique (ZNIEFF).

Le principal réservoir de biodiversité de la commune se situe le long de la Bouterne. Le lit de la rivière est riche en biodiversité, de par la présence de part et d'autre du cours d'eau de nombreuses zones humides. La ripisylve et des forêts humides se sont progressivement développées. Une végétation spécifique aux zones humides colonise les berges de la Bouterne.

Le secteur Ouest et le Nord-Est de la commune offrent une mosaïque de milieux, composés de cultures agricoles parsemées de haies, d'arbres remarquables, de pelouses sèches et d'une trame forestière importante. Ces espaces sont à préserver pour qu'ils puissent conserver leurs intérêts écologiques.

▪ LES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

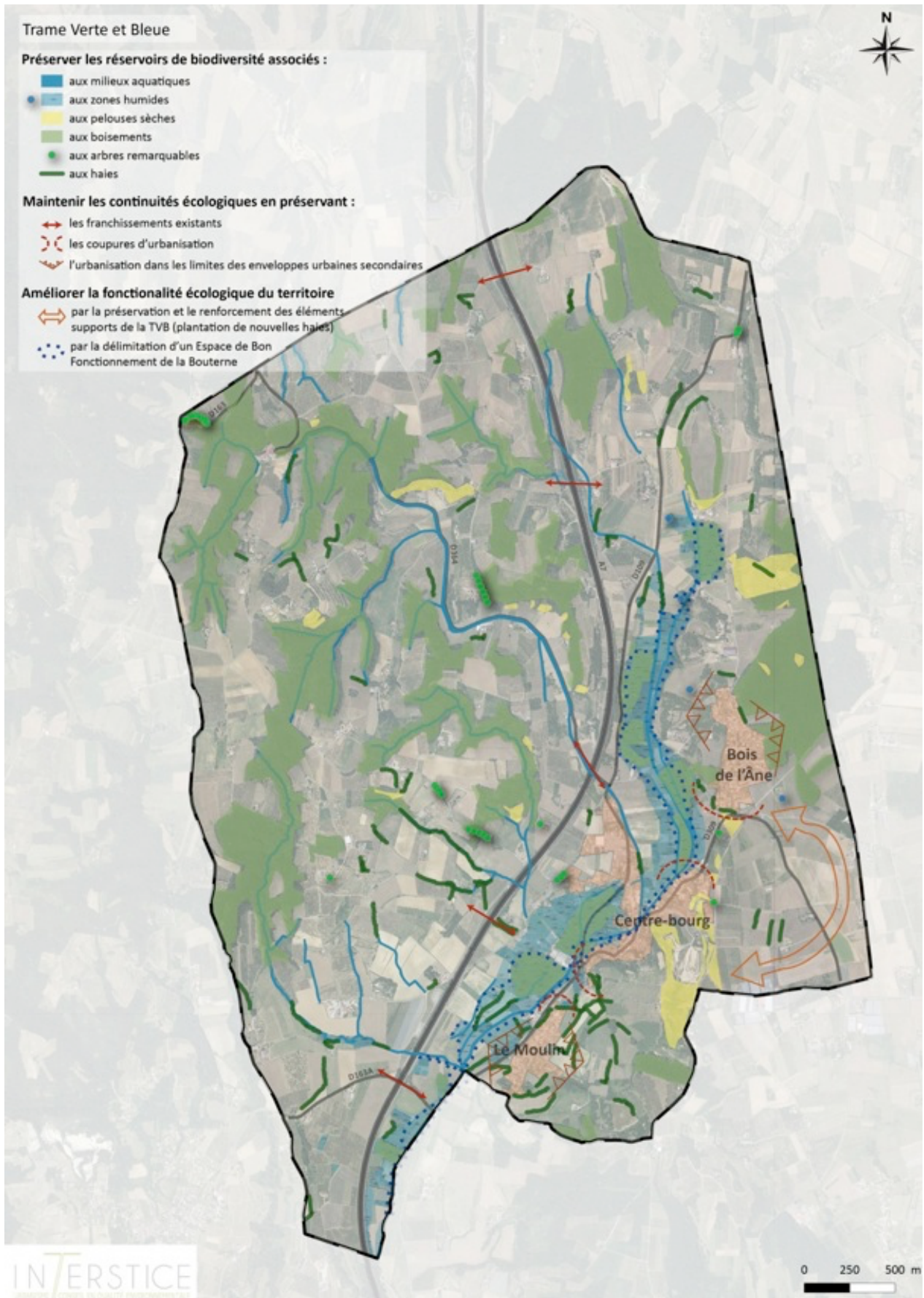
Le SRADDET et le SCOT soulignent la perméabilité forte du territoire de Chantemerle-les-Blés. En effet la très faible urbanisation du secteur Ouest est propice au déplacement des espèces. La trame forestière, la présence de pelouses sèches de haies et d'une agriculture diversifiée (maraîchage, vergers...) témoignent d'un bon fonctionnement écologique. Il en va de même pour le secteur Nord-Est. Le Sud-Est du territoire communal, malgré la fragmentation de l'enveloppe urbaine secondaire du lotissement du Moulin, est également un espace de bon fonctionnement écologique, notamment grâce à la présence de nombreuses haies.

Les espaces au bord de la Bouterne constituent de véritables réservoirs et corridors écologiques potentiels tant aquatiques que terrestres du fait de la présence de végétation rivulaire aux abords. Les cours d'eau et ses zones humides de par leur linéarité, permettent de créer des connexions biologiques indéniables, d'où l'importance de veiller à leur bon état écologique ainsi qu'au bon écoulement de l'eau.

Malgré le bon état environnemental de la commune, certains corridors fragiles sont à renforcer. Le corridor Est-Ouest est à renforcer pour limiter la fragmentation de l'A7, notamment sur les trois ponts et le passage souterrain.

La partie Centre-Est de Chantemerle-les-Blés, un espace constitué principalement de grandes cultures, est pauvre en réservoir de biodiversité (peu de boisement, de haies...). Pour améliorer le fonctionnement de cet espace, il faudrait renforcer ce corridor, en envisageant notamment la plantation de haies.

Enfin, les espaces agricoles et naturels situés entre les enveloppes urbaines secondaires (Bois de l'Âne et lotissement du Moulin) et l'enveloppe urbaine principale est à conserver. Au-delà de la préservation écologique des coupures vertes entre le village et les extensions, ce corridor maintiendra aussi la lisibilité du village dans son contexte paysager.



Trame Verte et Bleue de Chantemerle-les-Blés

3. CLIMAT, AIR, ENERGIE

3.1. LA QUALITÉ DE L'AIR

L'article R221-1 du Code de l'environnement énumère les polluants visés par les normes de qualité de l'air. Ces derniers sont :

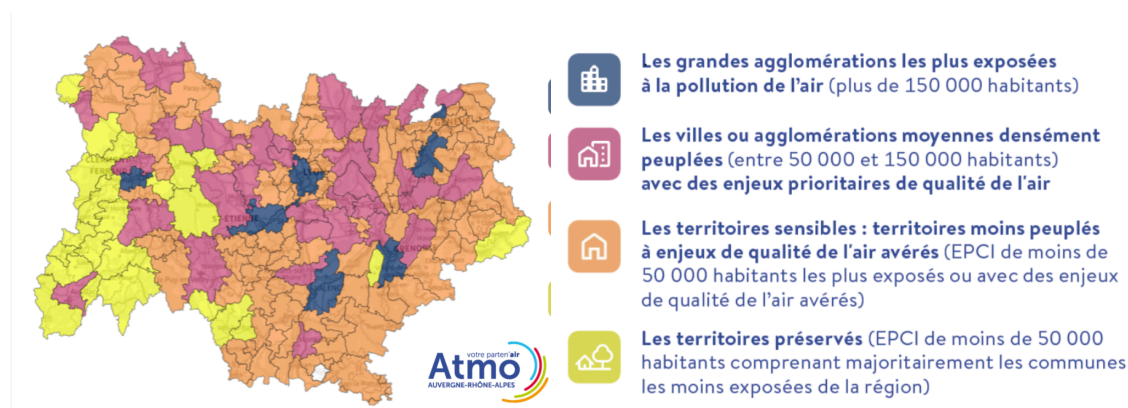
- Oxydes d'azote (NOx) provenant essentiellement de la combustion fossile et de quelques procédés industriels ;
- Particules fines et particules en suspension (PM) Les PM (PM10 ou PM25) sont les particules en suspension dans l'air d'un diamètre inférieur à 10 micromètres ou 2.5 micromètres.
- Plomb (Pb), métal lourd émis principalement par l'industrie métallurgique et la circulation routière. Depuis la généralisation de l'utilisation de carburants sans plomb, les rejets atmosphériques ont chuté drastiquement.
- Dioxyde de soufre (SO₂) provenant de procédés industriels ainsi que la combustion de certains charbons, pétroles et gaz naturels non désulfurés.
- Ozone (O₃) polluant produit dans l'atmosphère sous l'effet du rayonnement solaire par des réactions entre les oxydes d'azote et les composés organiques volatils, émis notamment par les activités humaines. L'ozone a des effets nocifs sur la santé humaine et la végétation.
- Monoxyde de carbone (CO), émis principalement par le secteur tertiaire par le chauffage, l'industrie et la circulation routière.
- Benzène (C₆H₆) Les COVNM ou composés organiques volatils sont composés de carbone et d'hydrogène. Ils sont souvent émis par l'Homme (raffinage, évaporation de solvants organiques...).

La qualité de l'air régional subit une situation très variable en fonction des polluants. La pollution de l'air est principalement due aux émissions de particules fines et aux dioxydes d'azote.

Les émissions des différents polluants en Drôme montrent une activité industrielle particulièrement mineure dans la pollution produite et les quantités globales sont proportionnelles à la population résidente.

Malgré la diminution des concentrations d'ozone, ce département méridional est toujours sensible en 2021 et garde un dépassement réglementaire pour ce polluant qui expose 21 % de sa population à des niveaux trop élevés.

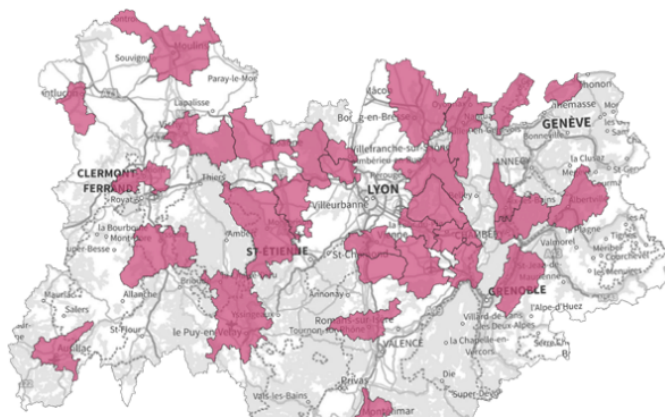
De plus, la valeur réglementaire pour la protection de la végétation est aussi dépassée et présage donc de possibles impacts sur les cultures et leurs rendements : la Drôme est le département avec la plus grande partie de zone écosystème touchée (60 %). La quasi-totalité de la population de la Drôme est concernée par un risque sanitaire en PM_{2,5} tandis que 61 % l'est pour le NO₂.



ARCHE Agglo (dont la commune de Chantemerle-les-Blés) fait partie des agglomérations moyennes densément peuplées avec des enjeux prioritaires de qualité de l'air.

Localisation des EPCI classés comme « Villes ou agglomérations moyennes »

Source : Atmo Auvergne-Rhône-Alpes – Bilan Année 2022



Cartographies annuelles de concentrations de polluants dans l'air 2023



Dioxyde d'azote - NO_2
Moyenne annuelle en $\mu g/m^3$



Ozone - O_3
Nb de jours avec dépassement de $120 \mu g/m^3$ sur 8h



Particules - PM10
Moyenne annuelle en $\mu g/m^3$

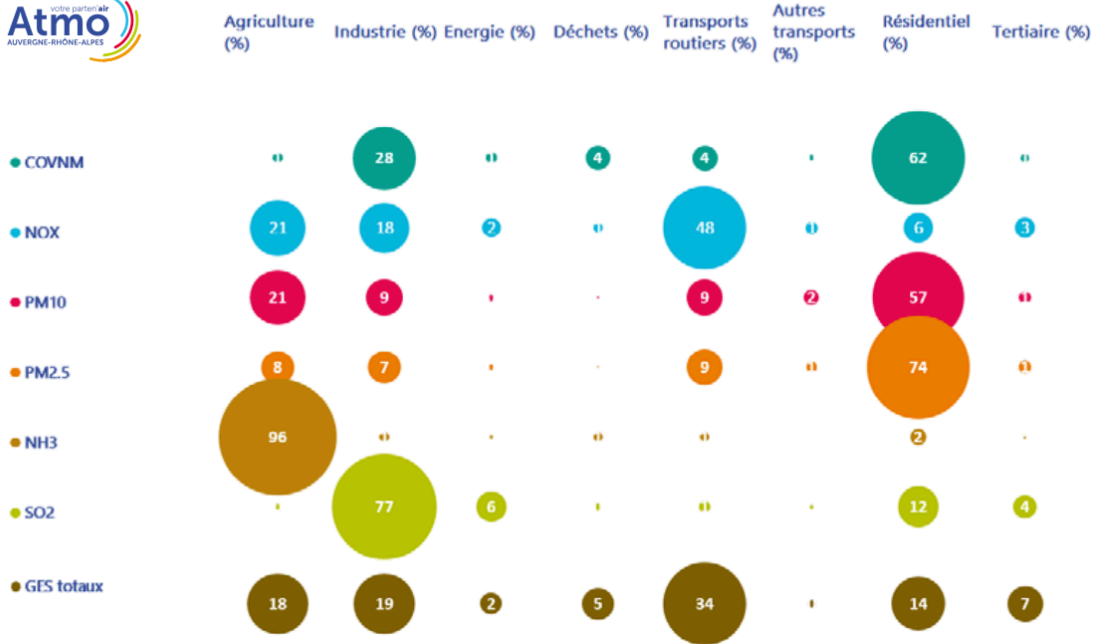


Particules - PM2.5
Moyenne annuelle en $\mu g/m^3$



Source : Atmo Auvergne Rhône Alpes

Les activités humaines contribuant à la pollution de l'air



Source : Base Espace v2022 cadastre v94 – Atmo Auvergne-Rhône-Alpes

Contribution des différents secteurs d'activité aux émissions polluantes pour les villes et agglomérations moyennes en 2020

NB : les totaux n'atteignent pas 100 % car les valeurs sont arrondies à l'unité (exemple : 0,4 % est arrondi à 0%).

Contribution des activités humaines aux émissions de polluants dans la Drôme pour les villes et agglomérations moyennes (atmo Auvergne Rhône Alpes)

Les activités humaines qui contribuent fortement aux émissions de polluants atmosphériques, sont principalement les activités résidentielles, l'agriculture et l'industrie. Le transport routier contribue à hauteur de 48 % des émissions de Nox.

Valeurs repères - Chantemerle-les-Blés

Année 2021					
Le tableau ci-dessous précise les valeurs minimales, maximales et moyennes relatives aux zones habitées de la commune afin d'être en lien avec les valeurs réglementaires des principaux polluants, définies pour la protection de la santé.					
Ces statistiques sont calculées à partir de la modélisation fine échelle (V2021.rf.a.10m). Les cartes associées sont consultables ici					
Polluant	Paramètre	Valeur min	Valeur moyenne	Valeur max	Valeur réglementaire à respecter
Dioxyde d'azote (NO ₂)	Moyenne annuelle	10	12	30	valeur limite annuelle : 40 microgramme par m ³
Ozone (O ₃)	Nb J > 120 µg/m ³ /8h (sur 3 ans)	21	23	24	valeur cible santé - 3 ans : 25 jours
Particules fines (PM ₁₀)	Moyenne annuelle	15	16	18	valeur limite annuelle : 40 microgramme par m ³
	Nb J > 50 µg/m ³	3	5	6	valeur limite journalière : 35 jours
Particules fines (PM _{2,5})	Moyenne annuelle	10	10	12	valeur limite annuelle : 25 microgramme par m ³

Valeurs repères à Chantemerle-les-Blés pour la qualité de l'air en 2021

A Chantemerle-les-Blés, les concentrations de dioxyde d'azote, d'ozone et de particules fines (PM10 et PM2,5) ne dépassent pas les valeurs réglementaires à respecter en 2021.

Bien que les concentrations d'ozone ne dépassent pas les limites réglementaires et qu'elles ont tendance à diminuer, ces concentrations restent préoccupantes. La problématique de l'ozone est particulièrement forte lors de la période estivale (trafic routier estival). Les concentrations d'ozone restent importantes : le nombre de jours de dépassement des valeurs moyennes en 2021 est de 23 jours pour une valeur maximum de 24 jours.

La réduction des émissions des polluants précurseurs de l'ozone qui est à la fois un polluant de l'air et un gaz à effet de serre très impactant pour le climat, est une priorité pour le territoire.

Pour le secteur « Résidentiel », il s'agit d'agir sur le chauffage (ce qui ne relève pas des PLU) en :

- Privilégiant les chaufferies bois collectives aux modes de chauffages individuels.
- Aidant au remplacement de chauffages individuels au bois vers des appareils très performants (label flamme verte).
- Promouvant une filière bois locale (réduction du transport entre le lieu de production et le lieu de consommation).

Pour le secteur « Mobilité », il s'agira de :

- Renforcer le développement des mobilités douces, des transports en commun et des alternatives à l'autosolisme.
- Accompagner les acteurs économiques pour développer le télétravail

3.2. LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

Les Gaz à Effet de Serre (GES) sont les gaz qui absorbent le rayonnement infrarouge émis par la surface de la terre, contribuant à générer dans l'atmosphère un effet de serre induisant son réchauffement. Du fait de l'augmentation de la concentration des GES issus des activités humaines depuis le début de l'ère industrielle, ces gaz sont considérés comme étant à l'origine des changements climatiques déjà constatés et attendus dans le siècle à venir.

L'objectif mondial est de limiter l'augmentation de la température moyenne à un maximum de 2°C. D'après le Groupement Intergouvernemental d'Experts du Changement Climatique (GIECC), il faudrait diviser par 4 (-75 %) les émissions de GES des pays industrialisés, dont la France fait partie, d'ici 2050 (par rapport à 1990) pour atteindre cet objectif.

La mise en œuvre progressive de politiques internationales de réduction des GES mène à des mesures d'émissions de GES anthropiques (d'origine humaine) et à l'inventorisation des émissions.

En Région Rhône-Alpes, l'Observatoire de l'énergie et des gaz à effet de serre (OREGES) prend en compte 6 familles de gaz identifiées par le GIECC comme responsables d'une variation de température à la surface terrestre : le dioxyde de Carbone CO₂, le méthane CH₄, le protoxyde d'azote N₂O, les chlorofluorocarbures CFC, les hydrofluorocarbures HFC, et l'hexafluorure de Soufre F₆S.

Selon Atmo Auvergne Rhône Alpes, les émissions de Gaz à Effet de Serre dans la Drôme étaient dues à 48% par le transport routier, 12% par le secteur résidentiel, 11% par le secteur de l'agriculture, 11 % par le secteur de l'industrie, 10% par le secteur des déchets, 6% par le secteur tertiaire, 1% par le secteur de l'énergie et 1% par les autres transports (inventaire 2021, données 2019).

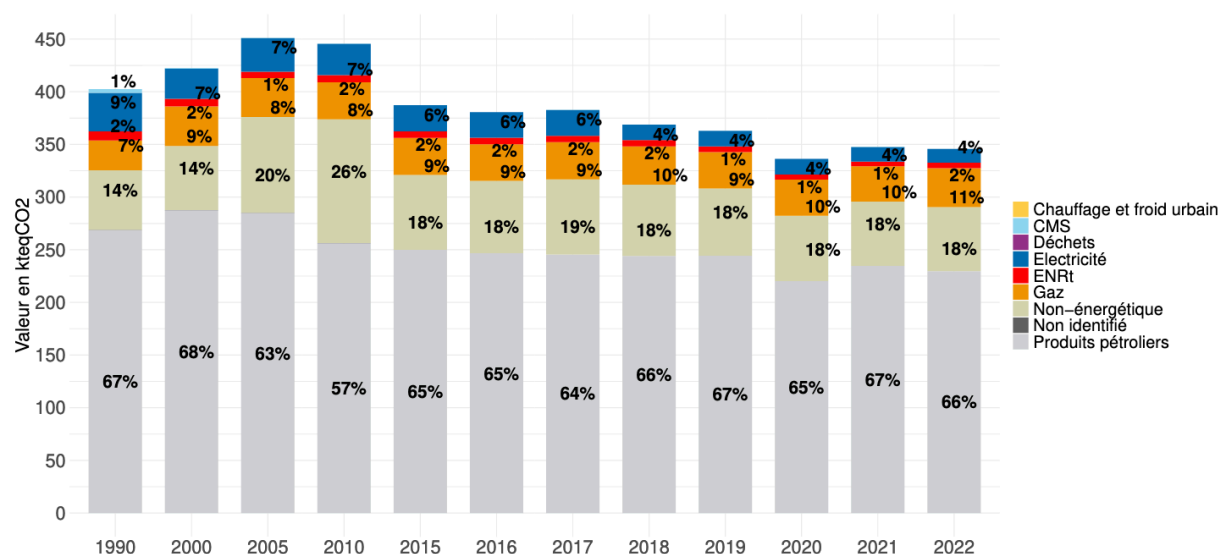
Les émissions de GES sur le périmètre de la CA d'ARCHE Agglo ont tendances à diminuer et représentent 346 kteqco₂ en 2022 (source : ORCAE).

ÉMISSIONS TOTALES DE GES (À CLIMAT NORMAL) ¹

Dynamiques d'évolution

Par rapport à l'année précédente	-1%
Depuis 2015	-11%
Depuis 2005	-23%
Depuis 1990	-14%

Évolution de la part de chaque énergie dans les émissions totales de GES



C'est le secteur du transport routier qui est à l'origine de 54% des émissions de GES.

Données d'émissions de GES (en kteq CO2) par secteur et par énergie

	Chauffage et froid urbain	CMS	Déchets	Electricité	ENRt	Gaz	Non-énergétique	Non identifié	Produits pétroliers	Toutes énergies
Résidentiel	0	0	0	6	5	16	0	0	19	47
Tertiaire	0	0	0	2	0	19	7	0	5	32
Industrie hors branche énergie	0	0	0	4	0	2	8	0	7	20
Gestion des déchets	0	0	0	0	0	0	2	0	0	2
Branche énergie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transport routier	0	0	0	0	0	0	2	0	184	186
Autres transports	0	0	0	0	0	0	0	0	5	5
Agriculture, sylviculture et aquaculture	0	0	0	0	0	0	42	0	10	53
Tous secteurs	0	0	0	13	5	37	61	0	230	346

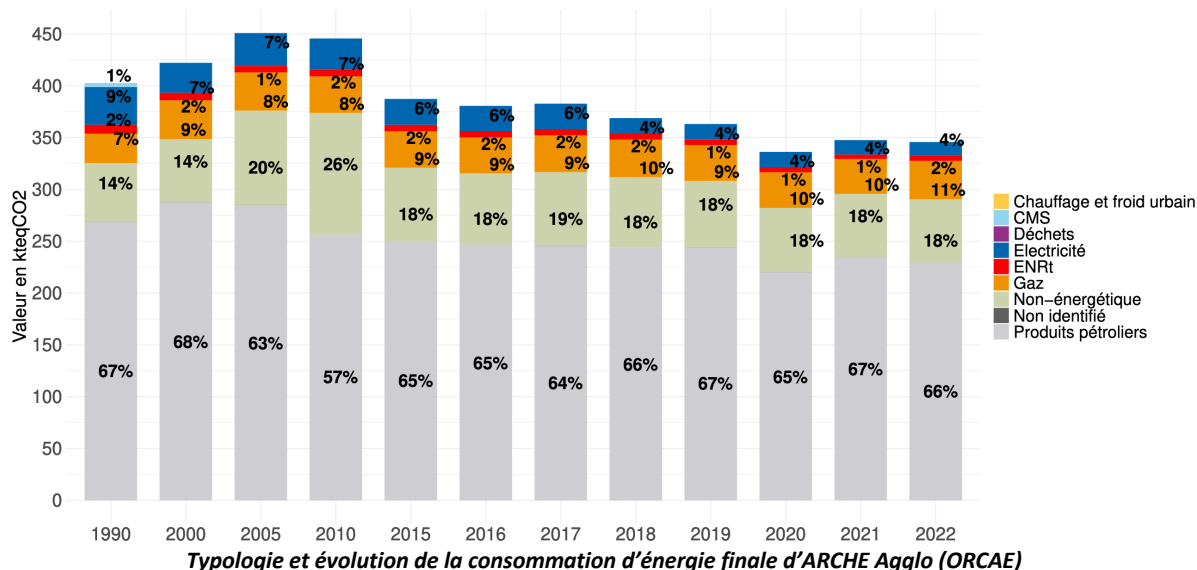
3.3. L'ÉNERGIE

3.3.1. LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE FINALE

Selon l'ORCAE (Observatoire Régional Climat Air Énergie) s'appuyant sur les données prédictive ARIMA 2022, la consommation d'énergie finale d'ARCHE Agglo est de 1586 GWh en 2022. La consommation d'énergie finale d'ARCHE Agglo a tendance à augmenter.

La consommation d'énergie finale de la CA est principalement due au transport routier. En effet, 47% de la consommation d'énergie finale est due au transport routier (en baisse), 28% au secteur résidentiel (en légère hausse), 8% à l'industrie (hors branche énergie), 11% au tertiaire, 4% à l'agriculture, sylviculture et aquaculture et 2% aux autres transports.

Évolution de la part de chaque énergie dans les émissions totales de GES



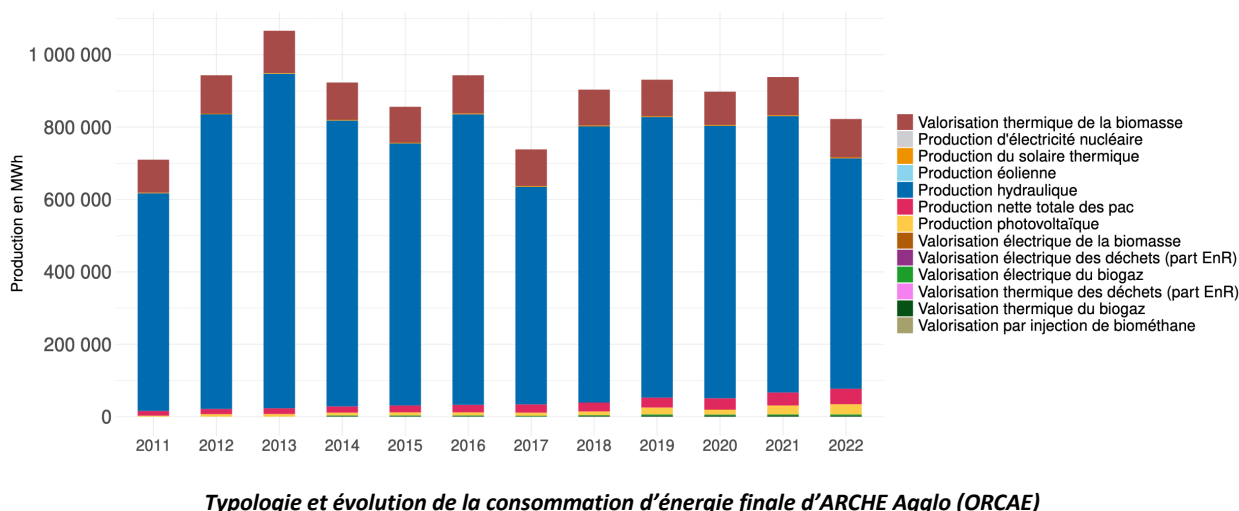
Consommation d'énergie finale par secteur et par énergie (en GWh)

	Chauffage et froid urbain	CMS	Déchets	Electricité	ENRt	Gaz	Organo-carburants	Produits pétroliers	Toutes énergies
Résidentiel	0	0	0	164	124	80	0	74	441
Tertiaire	0	0	0	60	3	91	0	18	171
Industrie hors branche énergie	0	0	0	89	1	19	0	24	132
Gestion des déchets	0	0	0	4	0	0	0	0	4
Branche énergie	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transport routier	0	0	0	1	0	0	64	680	745
Autres transports	0	0	0	12	0	0	2	19	32
Agriculture, sylviculture et aquaculture	0	0	0	18	0	2	3	36	59
Tous secteurs	0	0	0	347	127	192	69	851	1586

3.3.2. LA PRODUCTION D'ÉNERGIE

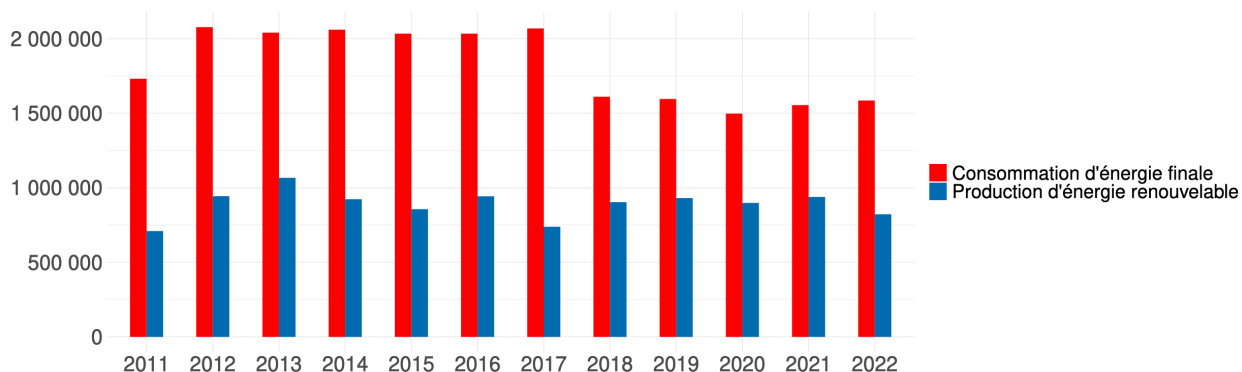
Selon ORCAE, la production d'énergies sur le territoire d'ARCHE Agglo se situe autour de 800 000 GWh. La production d'énergie de la CA est dominée par la production hydraulique :

Évolution de la production d'énergie sur le territoire (en MWh)



3.3.1. LA PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE

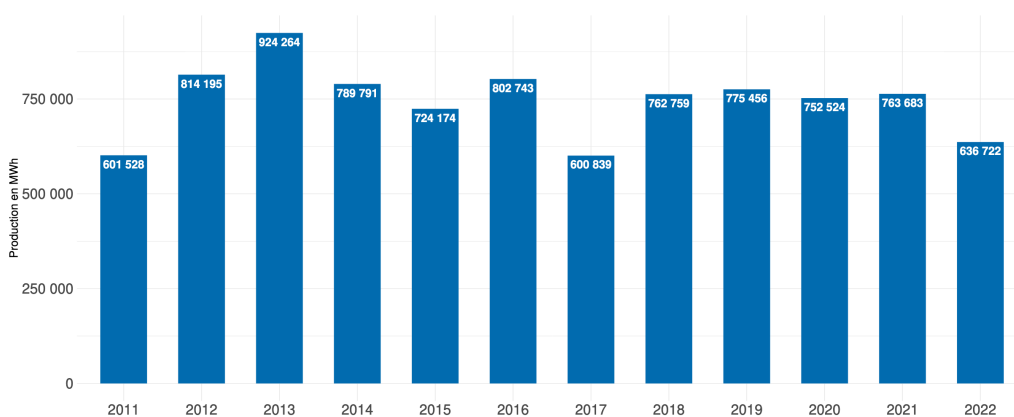
Bien que la production d'énergies renouvelables soit élevée pour ARCHE Agglo (de l'ordre de 800 GWh en 2022), elle ne permet pas de répondre à l'ensemble de sa consommation d'énergie finale (de l'ordre de 1 600 GWh en 2022).



Évolution comparée de la consommation d'énergie finale et de la production d'ENR en MWh sur ARCHE Agglo (ORCAE)

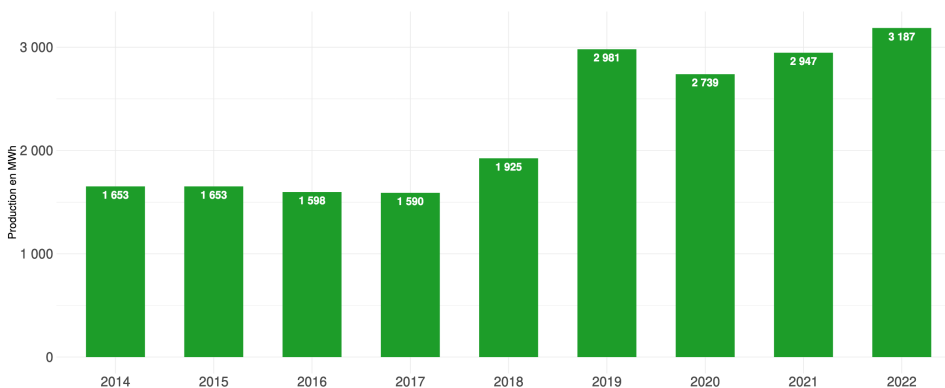
L'hydroélectricité représente en 2022 une production de 636 722 MWh. Cette production est globalement constante ces dernières années évoluant autour de 750 000 MWh annuel avec 6 installations sur le territoire.

Production estimée (en MWh)



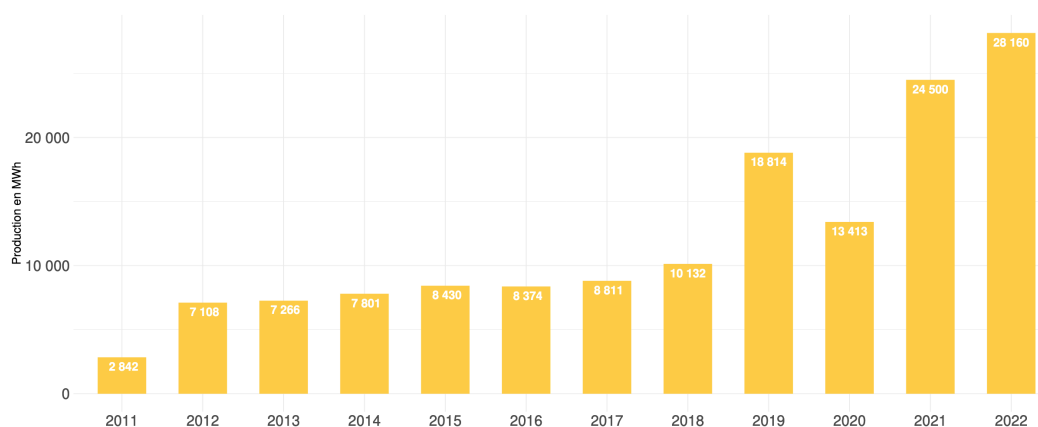
La production de biogaz est en augmentation ; elle a doublé son niveau de production électrique depuis 2017 passant de 1 590 MWh à 3 187 MWh en 2022, soit d'1 à 2 unités de valorisation énergétique du biogaz.

Production électrique estimée (en MWh)



La production d'électricité photovoltaïque est en forte croissance, de 10 000 MWh en 2018 à 28 000 MWh en 2022 avec un nombre d'installations totales de 1137 en 2022 (591 en 2012).

Production estimée (MWh)

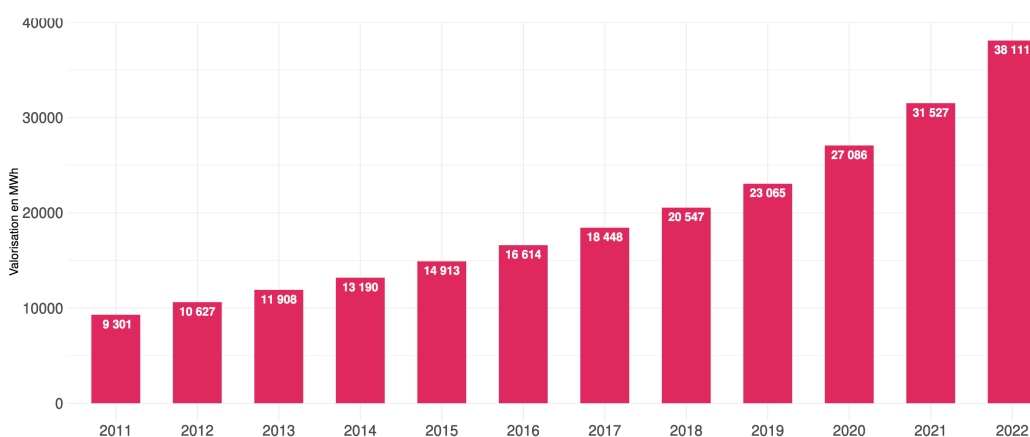


La production d'électricité solaire thermique est globalement stable sur la période 2011-2022 et ne représente que 2 297 MWh en 2022.

Le bois énergie et autres m-biomasses solides est aussi globalement stable sur la période 2011-2022 et représente 106 398 MWh en 2022.

Les PAC aérothermiques ne procurent que 38 111 MWh en 2022 mais cette production augmente régulièrement.

Production estimée des PAC aérothermiques (MWh)



Les PAC géothermiques ont une production globalement constante depuis 2012 approchant aujourd'hui 4500 MWh.

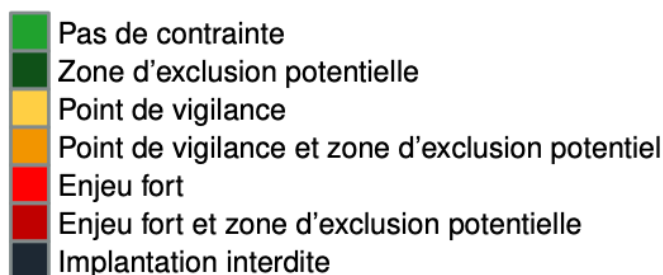
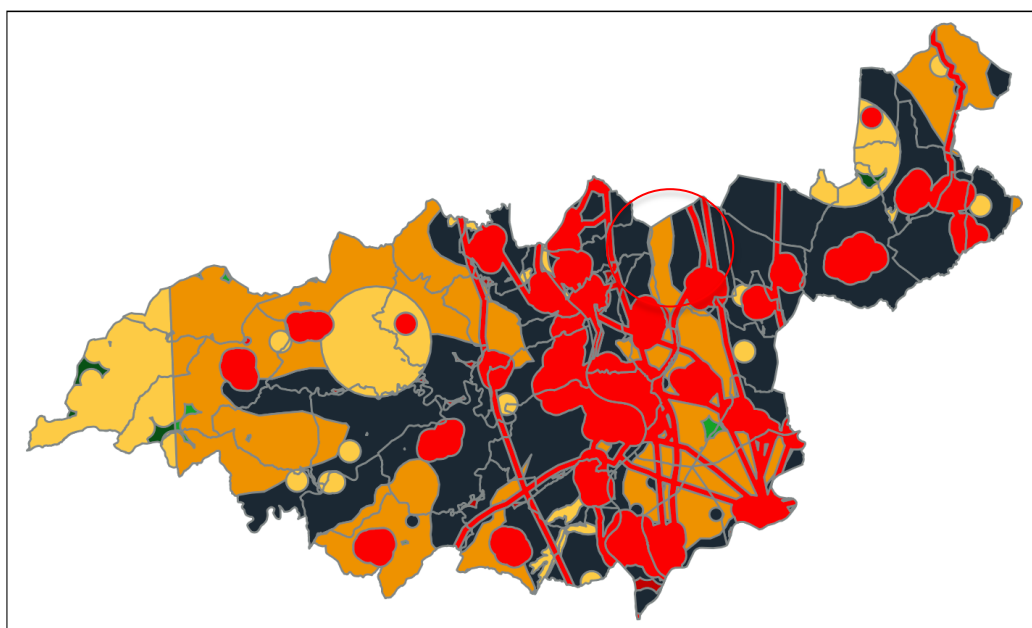
3.3.2. LES POTENTIELS D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

Des potentiels d'énergies renouvelables existent sur le territoire. L'Observatoire Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie d'Auvergne-Rhône-Alpes (ORCAE) et la base de données en ligne (Territory Auvergne Rhône Alpes) apportent des indications.

▪ **L'ÉNERGIE ÉOLIENNE**

L'ORCAE a réalisé un diagnostic sur des zones favorables au développement de l'éolien. Aucune zone sans contrainte n'est répertoriée sur Chantemerle-les-Blés (2022). L'implantation sur une grande partie du territoire est soit totalement interdite ou présente des enjeux forts.

Zones favorables au développement de l'éolien sur le territoire



■ LA BIOMASSE ET LE BIOGAZ

La biomasse est une source d'énergie intéressante dans un territoire plutôt orienté vers l'agriculture.

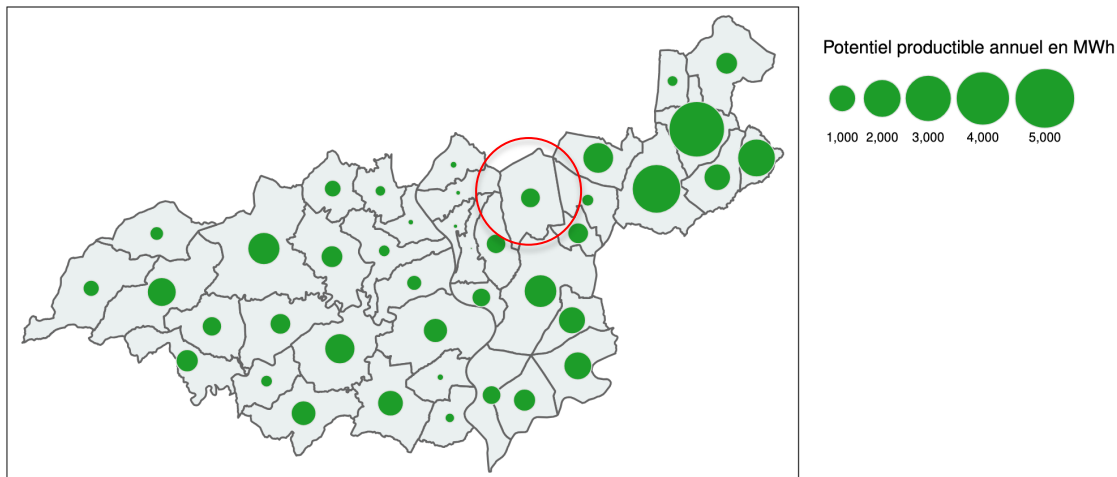
La méthanisation est une technologie basée sur la dégradation par des micro-organismes de la matière organique, en conditions contrôlées et en l'absence d'oxygène, donc en milieu anaérobie, contrairement au compostage qui est une réaction aérobie. Cette dégradation produit du biogaz.

Selon le diagnostic de l'ORCAE, le potentiel productible annuel restant des différents gisements présents sur le territoire d'ARCHE Agglo serait de 31 302 MWh.

Ce potentiel est essentiellement lié aux déjections d'élevage (52%), et aux résidus de cultures (29%).

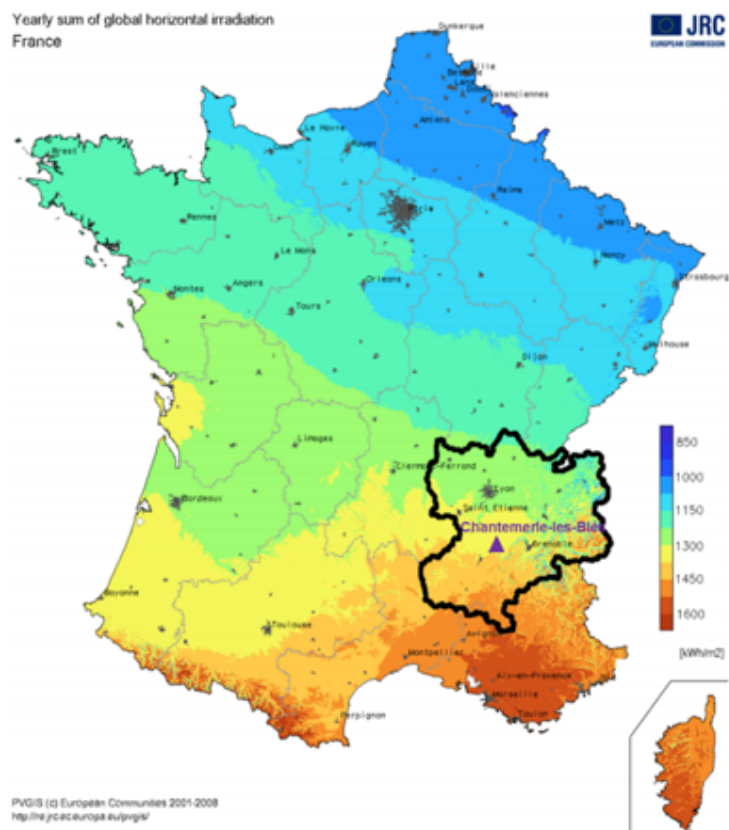
A Chantemerle-les-Blés, le potentiel productible en biomasse / biogaz représenterait 668 MWh.

Potentiel de méthanisation productible par commune en MWh¹



▪ L'ÉNERGIE SOLAIRE

Dans la Drôme, l'ensoleillement est relativement fort. Le rayonnement solaire représente environ 1300 kWh/m² par an (source : région Auvergne Rhône Alpes)



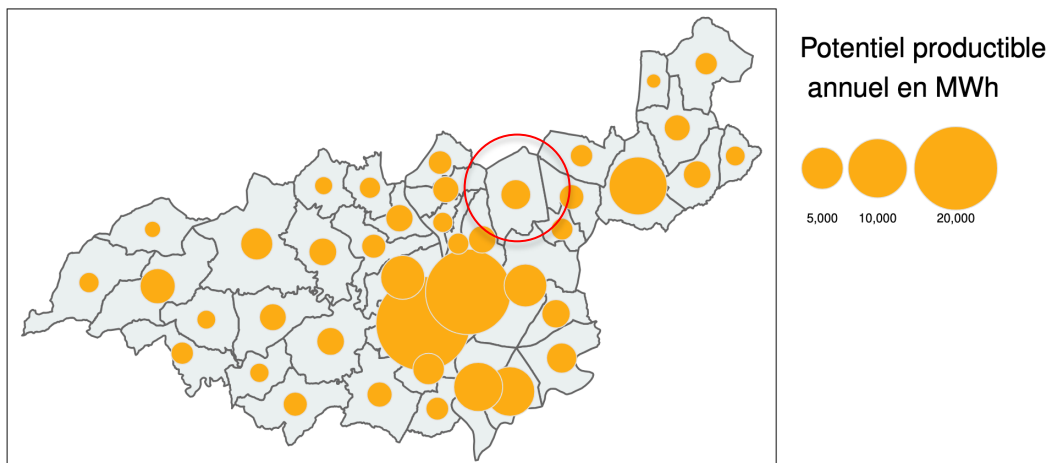
Puissance du rayonnement solaire sur le territoire français (source : Présentation sur l'énergie solaire en région Rhône-Alpes, Panorama régional du photovoltaïque et politique nationale).

Le potentiel productible annuel total restant sur le territoire issu du **solaire thermique** (production de chaleur par l'installation de panneaux solaires thermiques dans les secteurs résidentiel et industrie) est évalué par l'ORCAE 2024, à 140 674 MWh.

Ce potentiel est obtenu à 75% par le résidentiel individuel, le résidentiel collectif (17%) et 8% par l'industriel.

Une partie de ce potentiel concerne Chantemerle-les-Blés (estimation : 2 611 MWh).

Potentiel solaire thermique productible par commune en MWh¹



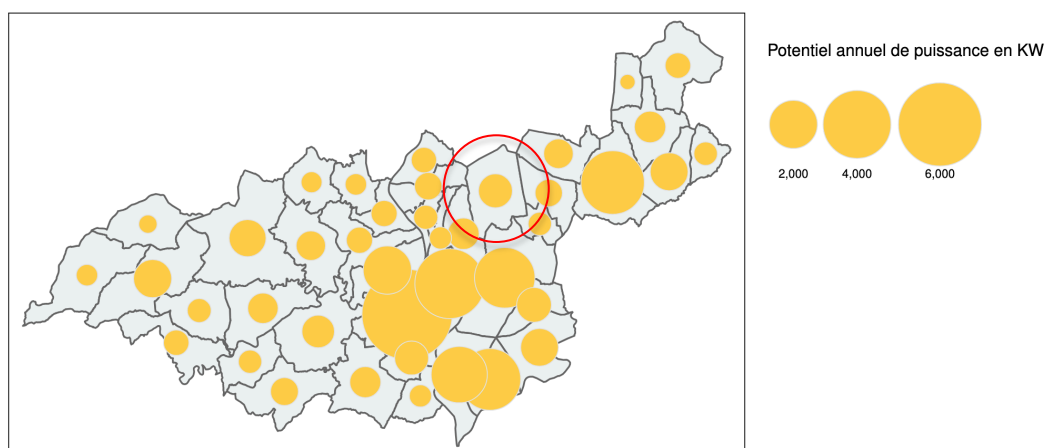
Concernant la production **solaire photovoltaïque**, le potentiel productible annuel total restant sur le territoire est estimé à 434 829 MWh par l'ORCAE 2024.

Il s'agit de l'estimation de la production photovoltaïque annuelle en considérant qu'un maximum de panneaux photovoltaïques est installé sur les bâtiments existants et les parkings (ombrières) du territoire. Dans un premier temps, les bâtiments et parkings favorables au développement du PV sont identifiés et caractérisés (type de toit, orientation, présence de contraintes patrimoniales). Les installations de panneaux ailleurs que sur des bâtiments et parkings (par exemple des champs ou des friches industrielles) ne sont pas considérées ici. Puis, sur la base de plusieurs hypothèses, le potentiel (productible annuel) est calculé, notamment en fonction du rayonnement solaire, et exprimé à l'échelle communale. L'hypothèse est faite que tous les bâtiments sont équipés de panneaux photovoltaïques. En effet, les masques proches (ombrage lié aux bâtiments, à la végétation ou à la topographie locale) ne sont pas considérés ici.

Par type de bâtiment, ce sont les bâtiments résidentiels individuels (60%) et dans une moindre mesure les bâtiments industriels (12%) qui offrent un potentiel le plus important.

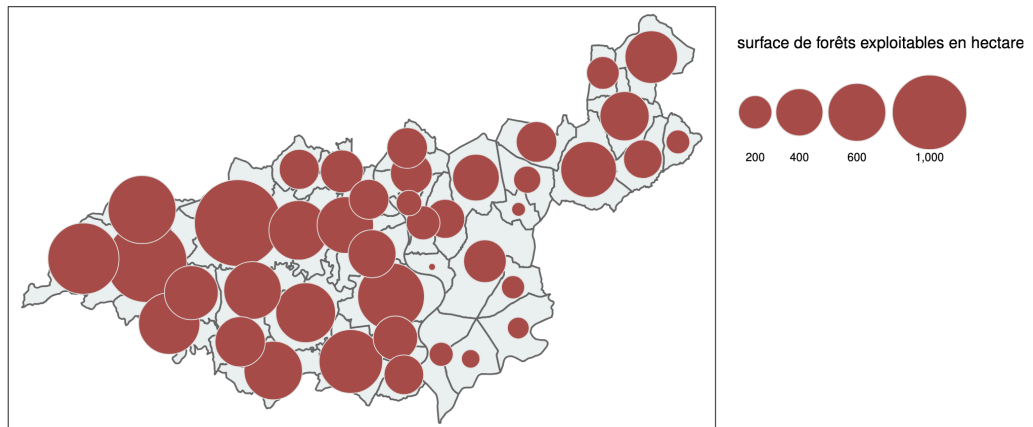
Sur Chantemerle-les-Blés des capacités de production sont recensées (estimé à 8 754 MWh).

Potentiel solaire photovoltaïque : puissance (kW) par commune



Le bois énergie : les forêts exploitables sur le territoire d'ARCHE Agglo peuvent être sources d'énergie renouvelable. L'ORCAE AURA évalue à 173 km² de forêts exploitables sur ARCHE Agglo dont une partie se trouve sur la commune de Chantemerle-les-Blés (estimation : 393 ha).

Estimation de la surface de forêts exploitables en hectares sur le territoire

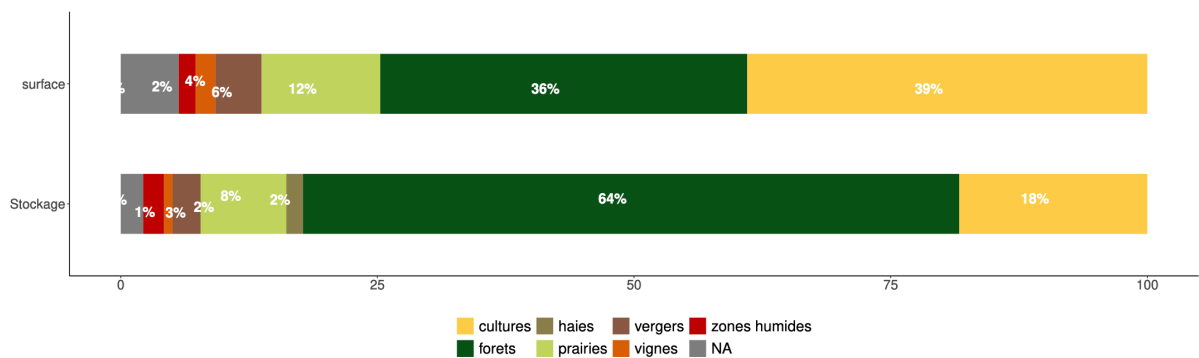


3.4. LES Puits DE CARBONE DU TERRITOIRE

Une information sur la séquestration nette du dioxyde de carbone (2012-2018) est disponible pour le territoire d'ARCHE Agglo sur le site de ORCAE.

Stock de carbone par type de surface

Longueur des haies (en km)	839
Stockage (en tC)	5272725
Surface (en ha)	51675



3.5. LE PCAET D'ARCHE AGGLO

Le Plan Climat Air Energie Territorial d'ARCHE Agglo a été adopté par le conseil communautaire le 03 février 2021 et propose un plan d'actions en 5 axes :

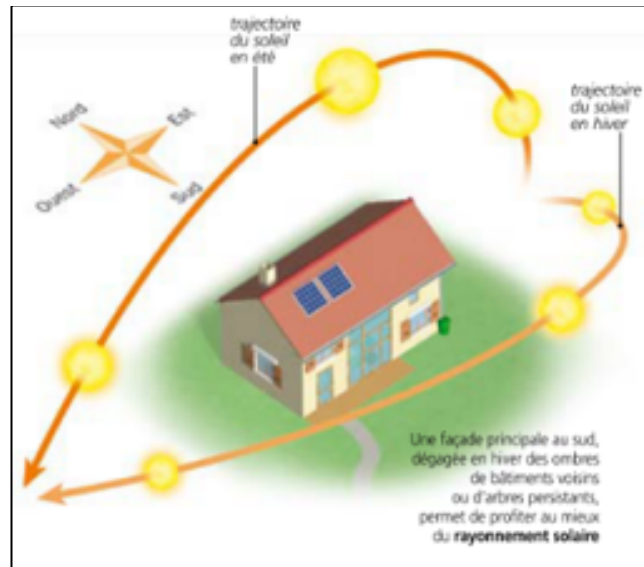
- Diversité et changements climatiques
 - préserver la qualité et la diversité des productions agricoles (soutenir l'installation en agriculture biologique, accompagner les agriculteurs au changement de pratiques)
 - valoriser les richesses naturelles (maintenir et préserver la biodiversité, sensibiliser à la préservation des richesses naturelles)
 - impliquer tous les acteurs dans la préservation et le partage de la ressource en eau (sensibiliser à la réduction des consommations d'eau, élaborer un plan de gestion stratégique des zones humides)
 - améliorer la résilience du territoire face aux risques des changements climatiques (repérage des îlots de chaleur, réalisation d'aménagements pour les transformer en îlots de fraîcheur, sensibiliser à l'urbanisme durable).
- Améliorer le quotidien des habitants
 - créer des offres de mobilités alternatives pour réduire la dépendance à la voiture (aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, mise en œuvre des actions du schéma des mobilités durables)
 - soutenir et accompagner les projets de boucles alimentaires vertueuses (structurer la filière circuits courts)
 - soutenir les citoyens dans la rénovation énergétique de leurs logements
 - réduire la pollution de l'air pour limiter les impacts négatifs sur la santé (remplacement des poêles et inserts bois par des équipements très performants, poursuivre le plan de lutte contre la prolifération des ambrosies, sensibiliser la population à la problématique du radon).
- Développement plus équilibré et durable du territoire
 - créer des lieux de proximité et de solidarité dans les centres-bourgs (mailler le territoire en espaces tiers-lieu / coworking, soutenir les commerces de centre-ville - fisac, mettre en valeur les commerces et réduire les consommations d'énergie liées à l'éclairage)
 - soutenir et accompagner le développement des activités économiques de transition écologique (accompagner les acteurs touristiques, les entreprises à la transition écologique...)
 - soutenir le développement d'une économie circulaire à travers la gestion des déchets (tri, recyclage, réemploi, compostage individuel et collectif...).
- Développer les énergies positives du territoire
 - mobiliser les acteurs autour d'un projet territorial et partage de transition énergétique
 - cadrer et accompagner un développement ambitieux et équilibre des ENR, définir une feuille de route et/ou une charte pour le développement des énergies renouvelables; inciter les agriculteurs à installer des panneaux photovoltaïques sur les toitures, instaurer une obligation de production ENR sur les bâtiments industriels, sur les nouvelles zones d'activités)
 - soutenir le développement des filières de production de chaleur et de gaz renouvelable (aider à l'émergence de projets de méthanisation accompagner la structuration de la filière bois)
- Être une collectivité exemplaire pour montrer son ambition dans la transition écologique
 - affirmer l'ambition politique "tepos" dans toutes les politiques publiques de la collectivité

- équilibrer les consommations énergétiques et la production d'énergie renouvelable du patrimoine bâti
- réduire l'impact environnemental des activités de la collectivité.

3.6. LA CONCEPTION BIOCLIMATIQUE

Les apports solaires sont à valoriser en priorité par le choix de l'orientation et l'emplacement de l'habitation sur la parcelle. L'objectif est de récupérer au maximum les apports solaires en hiver et de réduire ces mêmes apports en été. De manière générale il est conseillé de ne pas dépasser 25 % de la surface habitable en surface vitrée avec une répartition de :

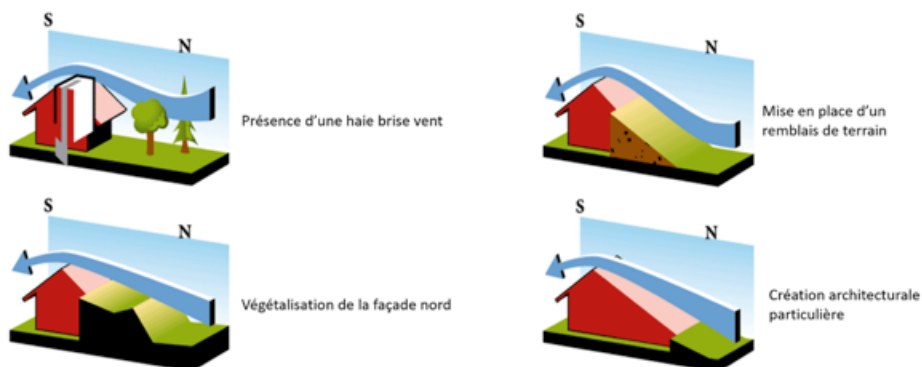
- 50 % au sud ;
- 20 à 30 % à l'Est ;
- 20 % à l'Ouest ;
- 0 à 10 % au nord.



Ensoleillement d'une maison en fonction du temps (source : ADEME)

Il faut aussi prendre en compte la topographie du terrain d'assiette de la construction. L'habitation doit tirer profit du relief qui pourra servir de protection contre les vents dominants. Les masques solaires (total des zones d'ombres) représentent une modification des apports calorifiques. En altitude, les températures étant plus basses, l'air sera plus rapidement saturé, créant de la condensation.

Exemples de protections au vent (source : ADEME)

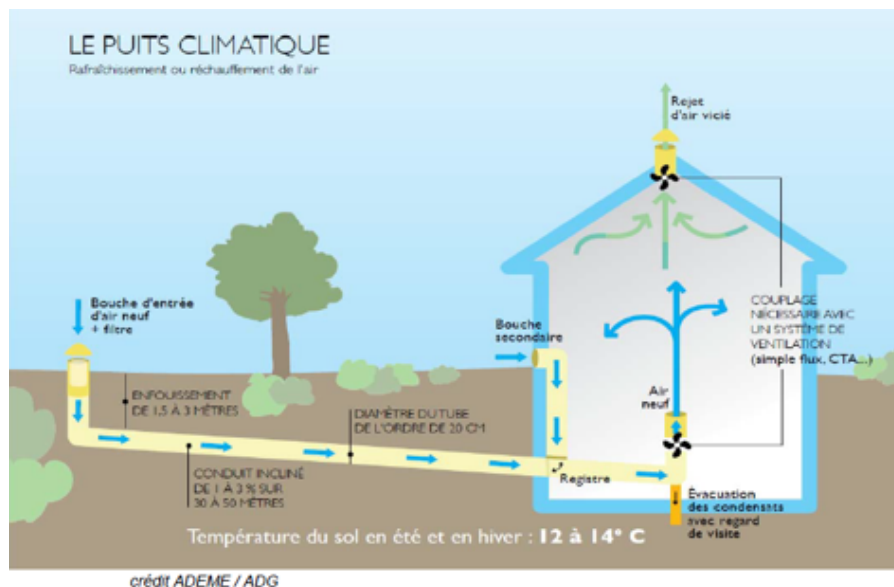


D'autres types de techniques dites « passives » peuvent limiter la consommation d'énergie par les constructions. L'enjeu étant de limiter les chocs thermiques (trop forte exposition au soleil, faible isolation) qui implique un besoin de chauffage ou de climatisation important gourmand en énergie.

Une isolation renforcée, des volumes compacts, des protections solaires efficaces, le choix des couleurs d'enduits, des plantations bien implantées en fonction de la course du soleil... sont autant d'ingrédients permettent de réduire fortement la consommation d'énergie.

Le puits climatique (ou puits canadien) est une de ces techniques. Il permet un gain d'énergie en renouvelant l'air d'une maison, par une bouche d'entrée située à l'extérieur du bâtiment. L'air distribué dans la maison perd ou gagne des calories grâce au contact du sol, et permet ainsi selon le cas de réchauffer ou de rafraîchir l'intérieur d'une maison, de manière économique.

Schéma d'un puits climatique (source : ADEME)



3.6.1. LE CHOIX ET LA QUALITÉ DES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

Il est intéressant de privilégier des produits ayant des impacts environnementaux réduits, des produits locaux ou renouvelables.

Une isolation performante est primordiale pour obtenir une maison économe en énergie : elle permet de s'affranchir d'importantes dépenses de chauffage et, dans une certaine mesure, de climatisation.

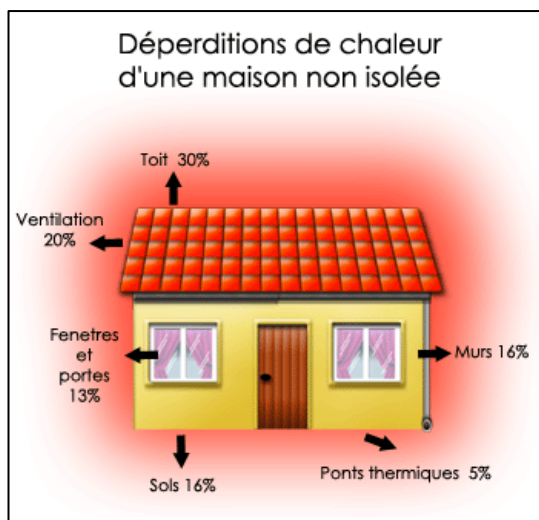


Schéma des déperditions de chaleur d'un habitat (source : ADEME)

4. RISQUES ET NUISANCES

4.1. LES RISQUES NATURELS

La commune de Chantemerle-les-Blés est concernée par les risques naturels suivants :

- Risques d'inondation – Commune soumise à un Plan de Prévention des Risques inondation (Servitudes d'Utilité Publique) ;
- Risque de mouvements de terrain (6 glissements recensés) ;
- Risque de retrait gonflement des sols argileux ;
- Risque sismique (modéré) ;
- Risque radon (potentiel de catégorie 3 – fort) ;
- Risque feu de forêts.

4.1.1. ARRÊTÉS DE CATASTROPHES NATURELLES

Chantemerle-les-Blés a fait l'objet d'une douzaine d'arrêtés de catastrophes naturelles depuis 1982 dont le dernier en date est celui de 2013 pour inondations et coulées de boues :

- 1 arrêté concerne un glissement de terrain ;
- 10 arrêtés concernent des inondations et/ou des coulées de boue ;
- 1 arrêté concerne une tempête.

Arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles sur la commune

Glissement de Terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
INTE9400171A	02/10/1993	15/10/1993	12/04/1994	29/04/1994

Inondations et/ou Coulées de Boue : 10

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
INTE1328190A	23/10/2013	23/10/2013	25/11/2013	27/11/2013
IOCE0823835A	06/09/2008	06/09/2008	07/10/2008	10/10/2008
IOCE0823835A	03/09/2008	03/09/2008	07/10/2008	10/10/2008
INTE0000045A	22/10/1999	23/10/1999	07/02/2000	26/02/2000
INTE9900614A	25/09/1999	26/09/1999	28/01/2000	11/02/2000
INTE9300655A	02/10/1993	15/10/1993	29/11/1993	15/12/1993
INTE9300574A	13/09/1993	14/09/1993	11/10/1993	12/10/1993
INTE8800010A	06/10/1987	06/10/1987	02/12/1987	16/01/1988
INTE8800010A	25/09/1987	26/09/1987	02/12/1987	16/01/1988
NOR1982111B	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
NOR1982111B	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

4.1.2. LE RISQUE D'INONDATION

Chantemerle-les-Blés est concernée par le **plan de prévention des risques naturel (PPRN)** inondation de la Bouterne. Ce plan a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 29/09/2011. Il est servitude d'utilité publique et joint en annexe du PLU.

En raison de la morphologie du territoire de la commune, l'habitat s'est organisé tout en longueur en bordure de la Bouterne et en pied de coteau. L'urbanisation de Chantemerle-les-Blés s'est donc faite en partie en zone inondable.

Dans sa partie amont (à l'amont de la commune), la Bouterne traverse une vaste zone humide et d'anciens marécages qui sont inondés en crue centennale. Dans la traversée de Chantemerle-les-Blés, quasiment tous les ouvrages sont insuffisants et des débordements ont lieu au pont de la Mairie avec écoulement sur la chaussée.

A la sortie du village, la zone inondée s'étend largement en rive droite à l'amont de la déviation. Il faut noter que la déviation ne possède pas d'autre ouvrage de décharge qu'une buse diamètre 800 située en rive gauche.

Plus à l'aval, le camping de Chantemerle-les-Blés est submergé pour des crues légèrement supérieures à la décennale.

A l'aval du camping, la Bouterne déborde largement en rive gauche comme en rive droite dans une zone aux enjeux limités. Dans ce secteur, l'autoroute A7 longe la Bouterne sur plusieurs kilomètres (source : PPRN).

Plusieurs ruisseaux présentent un régime torrentiel susceptible d'inonder les maisons situées à proximité de leurs axes d'écoulement. Le ruisseau du Serre, quartiers Grenouiller et Saint Sauveur sont concernés.

Le territoire d'ARCHE Agglo étant particulièrement soumis aux risques d'inondation, un **Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)** sur la Veune, la Bouterne et les petits affluents du Rhône et de l'Isère a été entrepris. C'est un outil de prévention des inondations visant à promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation pour réduire les conséquences dommageables des crues sur les personnes, les biens, les activités économiques et l'environnement. Il fixe des axes d'actions adaptés au contexte local au travers d'un programme d'actions afin de développer une conscience du risque, d'améliorer les procédures d'alerte et de gestion de crise, de mettre en œuvre des mesures de réduction de la vulnérabilité et de gestion de l'aléa (réhabilitation des champs d'expansion des crues...).

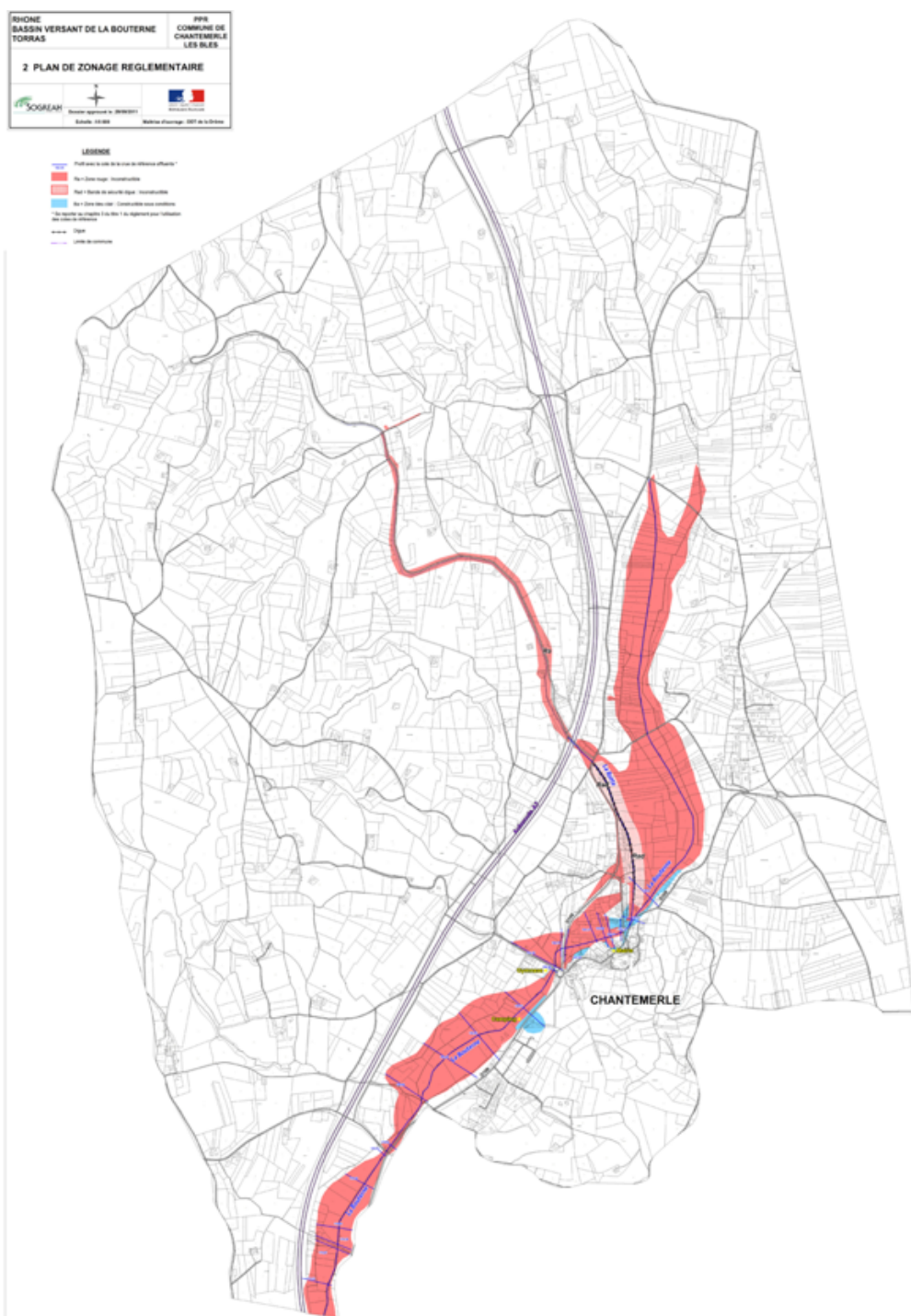
De plus, différents types de travaux ont été réalisés par ARCHE Agglo, afin de concilier limitation des crues, renaturation des cours d'eau et continuité piscicole : des bassins écrêteurs ont été mis en place sur la Bouterne en 2013/2014. Ces ouvrages ne sont pas pris en compte par le PPRI.

La carte de zonage réglementaire du PPRN définit deux zones :

- **Les zones rouge « R »**, correspondent aux secteurs soumis à un aléa fort et aux bandes de sécurité liées au risque de rupture des digues. Deux secteurs de la zone rouge sont présents sur le zonage de la commune :
 - « Ra » est constitué par le lit mineur et le lit moyen de la Bouterne et par les axes d'écoulement préférentiels de ruissellement ainsi que par les champs d'expansion des crues.
 - « Rad » est constitué par la bande de sécurité à l'arrière des digues de protection.

Dans cette zone, le principe du PPRN est d'interdire toute construction nouvelle et de limiter les aménagements.

- **Les zones bleu clair « B »**, (zone « Ba » sur la commune) correspondent aux secteurs soumis à un aléa faible. Le ruissellement peut y être important. Dans cette zone, le principe du PPR est d'autoriser l'urbanisation avec des prescriptions destinées à réduire la vulnérabilité des biens. La zone « Ba » est constructible sous conditions.



Plan de zonage réglementaire du PPR de Chantemerle-les-Blés

La commune est aussi une zone potentiellement sujette à un risque dit de « remontée de nappes » c'est-à-dire une commune où il y a de fortes probabilités d'observer des débordements par remontée de nappe, ou au moins des inondations de cave. Cet aléa qui varie entre une fiabilité faible à moyenne, concerne principalement les zones aux abords de la Bouterne.

Une étude de dangers de l'aménagement hydraulique de la Bouterne a été engagée en 2023 par ARCHE Agglo, compétente en matière de Gestion de Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) en lieu et place des communes depuis le 1er janvier 2018.

Les aménagements hydrauliques constitués du bassin des Combes et du bassin de Chantemerle sont actuellement en cours de classement par les services de l'État. Un extrait de l'étude de dangers est fourni en annexe. Cette étude a permis de préciser les emprises des zones inondables sur la Bouterne, notamment entre ces bassins. Ces zones d'expansion des crues permettent d'écrêter le débit de la Bouterne avant la traversée de la commune et participent donc pleinement à la protection de celle-ci contre les crues de la Bouterne. Par conséquent, ces zones doivent être préservées de toute modification.

En aval du bassin de Chantemerle, les apports d'eau en provenance de la Ratte ne sont pas représentés de manière suffisamment précise pour permettre l'intégration de cette connaissance dans le zonage. L'étude en cours par Arche Agglo sur les digues de la Ratte permettra, à terme, d'affiner cette connaissance.

4.1.3. LE RISQUE DE RETRAIT DE GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX

En application de la loi ELAN du 23 novembre 2018, le décret n°2019-495 du 22 mai 2019 impose la réalisation de deux études de sol dans les zones d'exposition moyenne ou forte au retrait-gonflement des argiles :

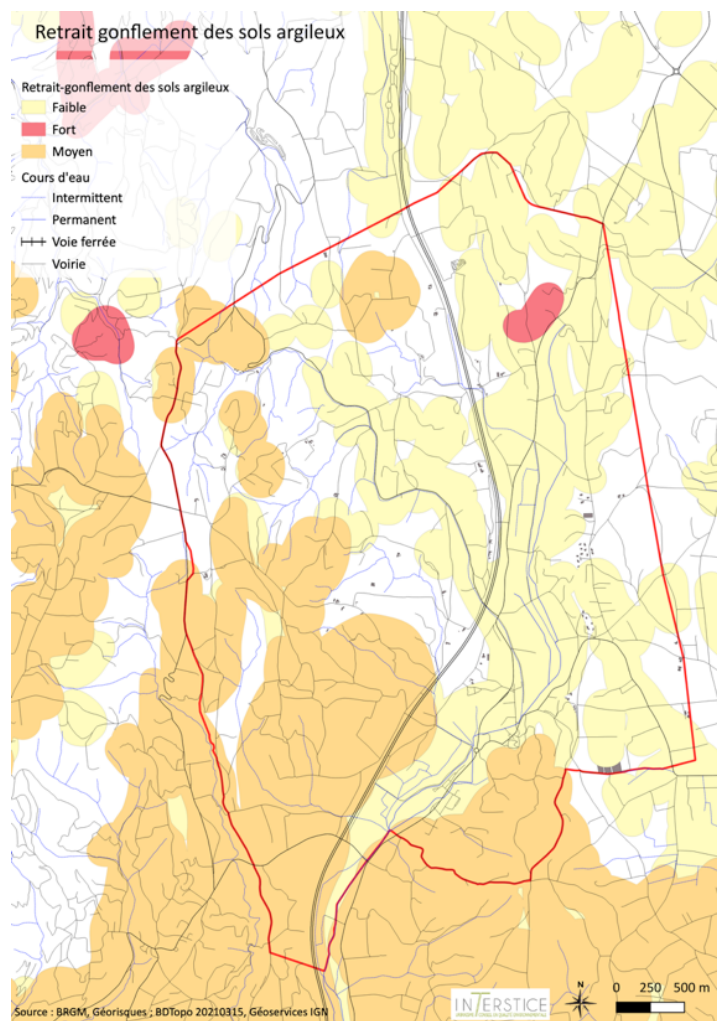
- à la vente d'un terrain constructible : le vendeur a l'obligation de faire réaliser un diagnostic du sol vis-à-vis du risque lié à ce phénomène ;
- au moment de la construction de la maison : l'acheteur doit faire réaliser une étude géotechnique à destination du constructeur. Si cette étude géotechnique révèle un risque de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols, le constructeur doit en suivre les recommandations et respecter les techniques particulières de construction définies par voie réglementaire.

Les études géotechniques prescrites par la loi ELAN doivent permettre de déterminer avec certitude la nature du terrain situé au droit de la parcelle afin d'adapter au mieux les caractéristiques de la construction aux contraintes géologiques locales.

Selon le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières), il existe plusieurs zones d'exposition moyenne ou forte sur la commune concernant le retrait-gonflement des sols argileux :

- plusieurs zones d'exposition moyenne sur les parties ouest et sud de la commune, dont les secteurs Moulin/Grenouiller.
- une zone d'exposition forte sur le secteur de l'Espinasse ;
- des aléas faibles sur les principales zones urbanisées : le village, et le bois de l'Âne.

Retrait gonflement des sols argileux à Chantemerle-les-Blés



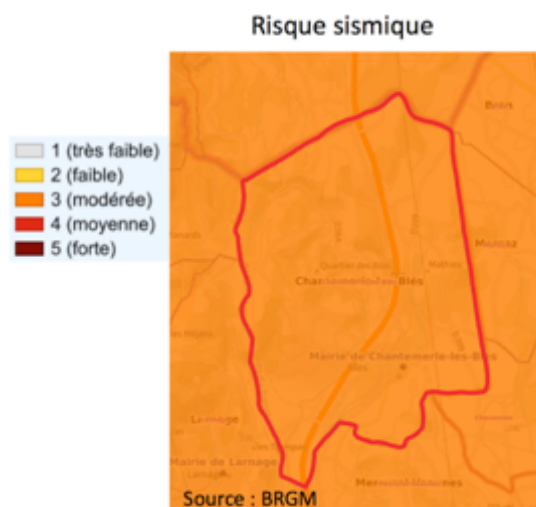
4.1.4. LE RISQUE SISMIQUE

Chantemerle-les-Blés est intégralement concernée par un risque sismique de niveau 3, modéré, fixé par le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 (portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.).

Il n'est pas possible d'empêcher les séismes de se produire, ni de diminuer leur puissance, mais il est possible de réduire le risque par des actions de prévention :

- L'information du citoyen,
- Les actions qui rendent les bâtiments moins vulnérables, notamment par la mise en œuvre de règles de construction parasismiques,
- L'aménagement du territoire en tenant compte du risque,
- La préparation à la gestion de crise.

Risque sismique à Chantemerle-les-Blés selon BRGM



4.1.5. LE RISQUE RADON

La commune est concernée par un risque radon potentiel de catégorie 3 – fort.

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³ (becquerels par mètre-cube) (Source : IRSN).

Pour s'en prémunir, il est nécessaire d'aérer suffisamment son logement.



Risque radon à Chantemerle-les-Blés selon IRSN

4.1.6. LE RISQUE DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

Selon le site ministériel Géorisques, le risque « mouvements de terrain » est un risque existant sur la commune.

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol. Les volumes en jeu peuvent aller de quelques mètres cubes à plusieurs millions de mètres cubes.

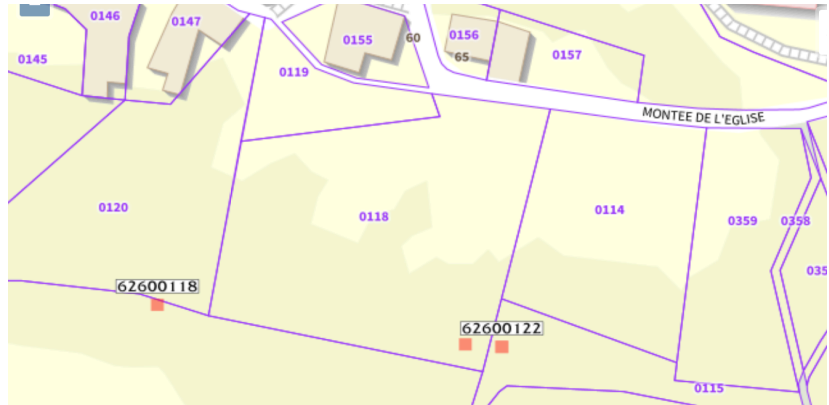
Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) à très rapides (quelques centaines de mètres par jour). Généralement, les mouvements de terrain mobilisant un volume important sont peu rapides. Ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.

Quatre sites de glissements ont été recensés sur le périmètre de la commune.

Mouvements de terrain recensés à Chantemerle-les-Blés selon Géorisques



Trois sites de glissement de terrain sont situés au sud de la montée de l'Église à proximité de zones construites.

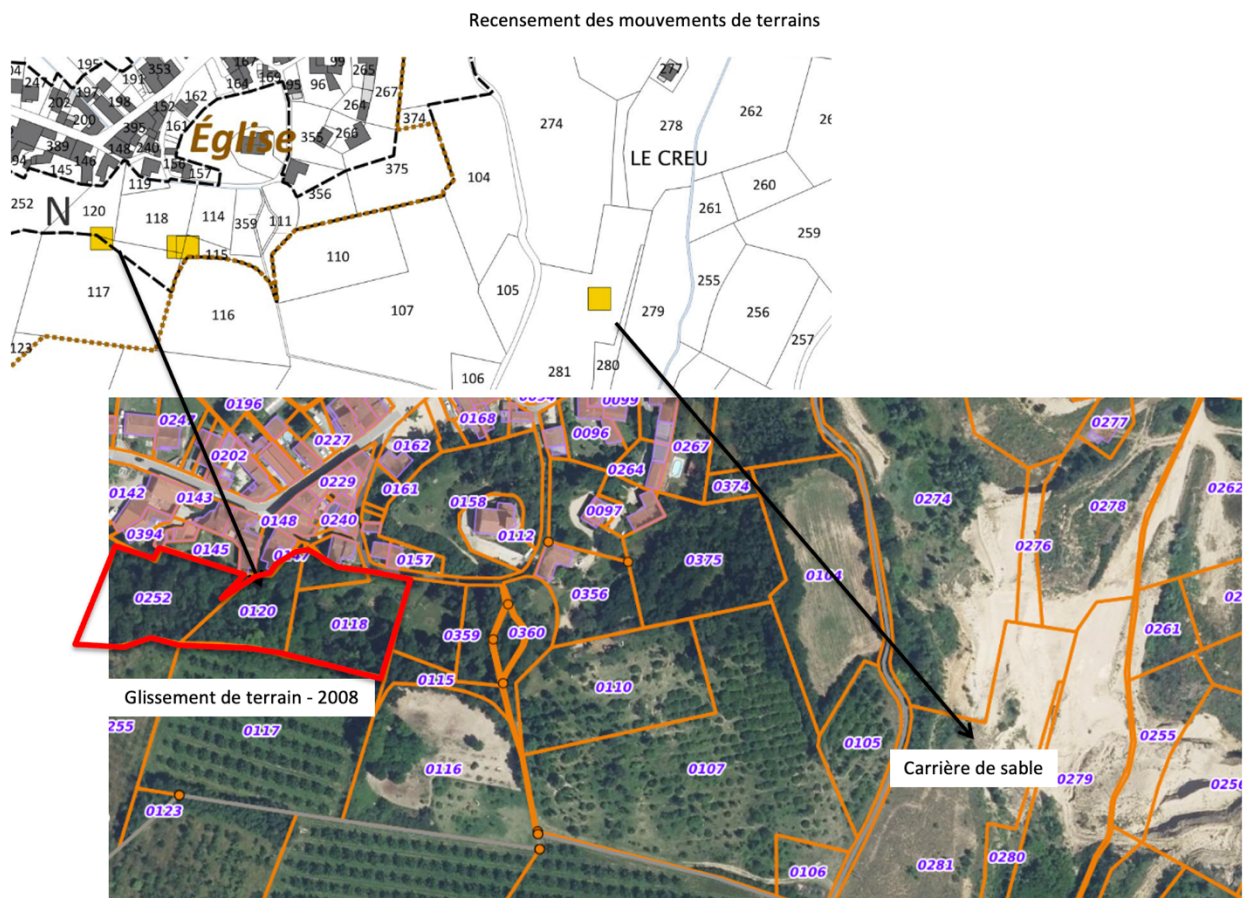


Localisation des cavités et indices de mouvements de terrain – source Géorisques

Ces glissements de terrain ont été documentés. Il s’agit :

- du glissement « fort » du 1^{er} septembre 2018 dû à de fortes pluies et ayant entraîné des dommages sur les biens (n°62600118)
- des 2 glissements « fort » du 1^{er} janvier 1993 dûs à de fortes pluies et n’ayant pas entraîné de dommages sur les biens ou les personnes (n°62600122)

Le glissement de terrain recensé sur la parcelle AK 281, correspond à une des parcelles occupées par la carrière de sable.



4.1.7. LES RISQUES INCENDIES ET RÉSEAU DE DÉFENSE

Le plan départemental de protection des forêts contre l'incendie permet de planifier la politique de gestion du risque d'incendie de forêt pour une période de 10 ans. L'arrêté préfectoral n°2018-03-20-002 du 20 mars 2018 approuve le plan départemental de protection des forêts contre les incendies de la Drôme pour la période 2017 - 2026.

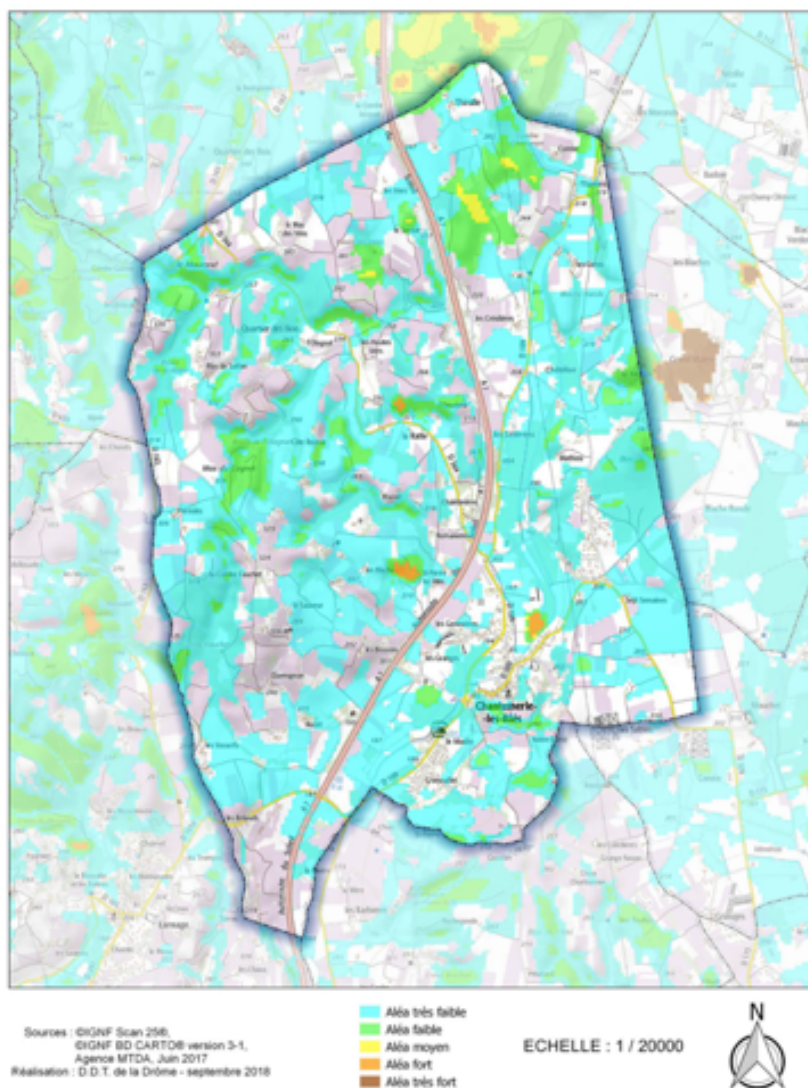
La commune de Chantemerle-les-Blés présente globalement des risques faibles pour les incendies de forêt.

Seules deux zones sont identifiées comme zone d'aléa fort :

- un secteur est situé aux Blaches
- un autre au lieu-dit Gargoliat.

La commune ne fait pas partie des zones soumises à obligation légale de débroussaillage.

Département de la Drôme **CARTE DES ALEAS FEUX DE FORETS**
Commune de Chantemerle-les-Blés



Aléas feux de forêt du plan départemental de la Drôme à l'échelle de Chantemerle-les-Blés

4.1.1. LES RISQUES LIÉS AU RUISSELLEMENT

Dans le cadre du programme d'action de prévention des inondations (PAPI), la réalisation d'une étude de ruissellement est en cours sur 13 communes du territoire d'Arche Agglo. En effet, les derniers épisodes pluvieux intenses (2008, 2013 et 2023) ont montré que les phénomènes de ruissellement sont à l'origine de dégâts sur de nombreux secteurs. On considère ici les ruissellements générés en amont d'une zone urbaine qui viennent saturer les réseaux d'eaux pluviales des communes (différence avec les schémas directeurs des eaux pluviales) et provoquer des inondations.

Le Service Prévention des Inondations de Arche Agglo porte cette étude par délégation de maîtrise d'ouvrage des communes. Suite à une consultation via les marchés publics, l'étude a été confiée au bureau d'études : Design Hydraulique et Energie.

Les objectifs de cette étude sont de :

- Réaliser un état des lieux du phénomène de ruissellement sur le territoire du PAPI et en qualifier la vulnérabilité (phase 1),
- Améliorer la connaissance des ruissellements sur des secteurs à enjeux prioritaires (phase 2),
- Étudier des aménagements permettant la gestion de ces ruissellements (phase 3),
- Rédiger des fiches-actions de pratiques à développer sur le territoire, incluant aussi les pratiques agricoles (phase 4).

Trois secteurs ont été identifiés sur la commune de Chantemerle-les-Blés par un croisement des données existantes et des enjeux et par retours d'expérience de la commune. Il s'agit des secteurs de Grenouillet / Moulin, Route des Granges, et Route du Bois de l'Ane.

Sur ces secteurs, une modélisation hydraulique va permettre de réaliser des cartographies pour plusieurs pluies de périodes de retour 5, 10, 30, 50 et 100 ans.

La phase 1 de l'étude a permis d'analyser différents facteurs intervenants dans la compréhension des phénomènes de ruissellement : topographie et appréciation du rendu Lidar, ouvrages traversants, information sur les niveaux d'eau atteints, occupation des sols, pédologie, analyse diachronique des secteurs étudiés, analyse des pluies passées...

La phase 2 comporte la réalisation et le calage de 21 modèles hydrauliques sur des secteurs identifiés comme prioritaires. Un événement important ayant eu lieu en septembre 2023, les modèles ont pu être calés en fonction des relevés de cet événement et l'avis des communes a pu être recueilli. Une fois ce calage validé, des pluies théoriques vont pouvoir être injectées pour évaluer le phénomène de ruissellements pour chaque occurrence et analyser le risque.

Des cartes de ruissellement sur ces 3 secteurs Chantemerle-les-Blés ainsi qu'une note explicative et des extraits du rapport phase 2, sont jointes en annexe du PLU ; ces éléments proviennent de cette étape intermédiaire de travail sur le calage sur les pluies du 18 septembre 2023.

L'étude est actuellement en cours, elle se termine en octobre 2025. Des éléments complémentaires pourront être fournis pour l'enquête publique ou pour l'approbation du PLU, en fonction de l'avancement des études.

4.2. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

La commune est concernée par plusieurs risques technologiques identifiés. Les risques technologiques sont liés à l'action humaine et plus précisément à la manipulation, au transport ou au stockage de substances dangereuses pour la santé et l'environnement. Chantemerle-les-Blés n'est pas concernée par la présence de canalisations de transport de matières dangereuses.

4.2.1. LE RISQUE NUCLÉAIRE

La commune est située à moins de 20 km de deux installations nucléaires situées sur la commune de Romans sur Isère (deux unités de fabrication de combustibles nucléaires). Elle n'est cependant pas concernée par la mise en œuvre du Plan Particulier d'Intervention en cas d'accident.

4.2.2. LE RISQUE « POLLUTION DES SOLS »

Le risque de pollution des sols concerne sur la commune cinq anciens sites industriels ou activités de service et deux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

L'inventaire historique de sites industriels et d'activité de services (BASIAS) a recensé les sites suivants sur la commune :

Identifiant	Nom établissement	État
SSP4048156	Desserte de carburants	En arrêt
SSP4045577	Transformateur	Indéterminé
SSP4045576	Transformateur	Indéterminé
SSP4045575	Café épicerie avec générateur d'acétylène	Indéterminé
SSP4045510	Garage avec desserte de carburants	Indéterminé

Liste et localisation des anciens sites industriels de Chantemerle-les-Blés (Géorisques)



4.2.3. LES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Deux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont présentes sur le territoire de Chantemerle-les-Blés et concernent les carrières.

Numéro de l'établissement	Nom de l'établissement	Adresse	Commune	Régime en vigueur	Statut SEVESO	Arrêté préfectoral
0006100531	ROFFAT	Le Creu	26 600 Chantemerle-les-Blés	Autorisation	Non Seveso	arrêté préfectoral du 11/10/2016
0006100532	ROFFAT (ex Bosvet)	Le Creu	26 600 Chantemerle-les-Blés	Autorisation	Non Seveso	arrêté préfectoral du 10/06/1997

Liste des installations classées pour la protection de l'environnement de Chantemerle-les-Blés (Géoriques)

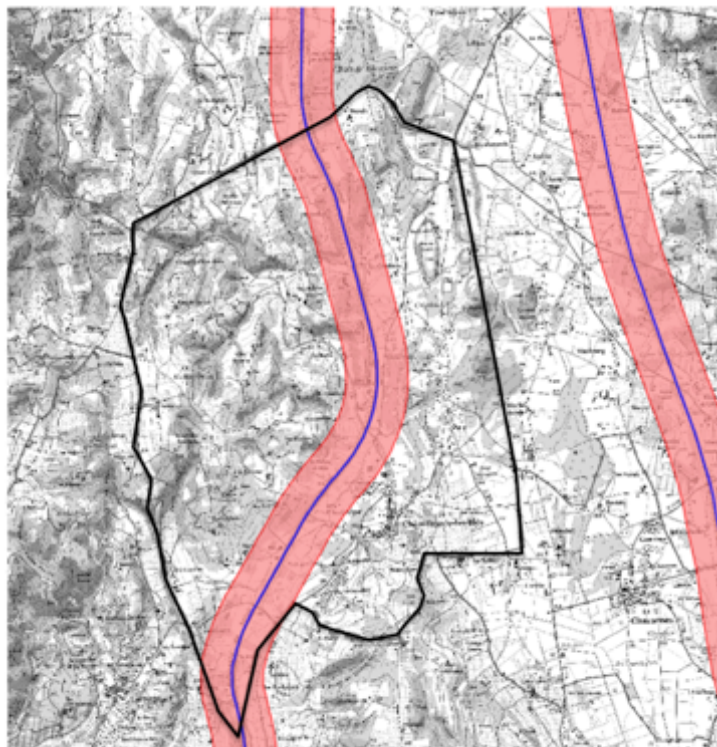
4.3. LES NUISANCES

4.3.1. LES NUISANCES SONORES

La commune de Chantemerle-les-Blés traversée par l'autoroute A7.

Elle est donc concernée par une infrastructure de transport terrestre classée par arrêté préfectoral n°26-2025-01-24-00001 en date du 24 janvier 2025 catégorie 1 avec des secteurs affectés par le bruit d'une largeur de 300m.

Ainsi, des conditions d'isolement acoustique sont à prévoir par les constructeurs pour les bâtiments.



Source : DDT Drôme

A7 classée catégorie 1 – largeur des secteurs affectés par le bruit : 300 m

En outre, l'A7 est classée « **route à grande circulation** ».

La commune est donc concernée par l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme : « En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation. Cette interdiction s'applique également dans une bande de soixante-quinze mètres de part et d'autre des routes visées à l'article L. 141-19. ».

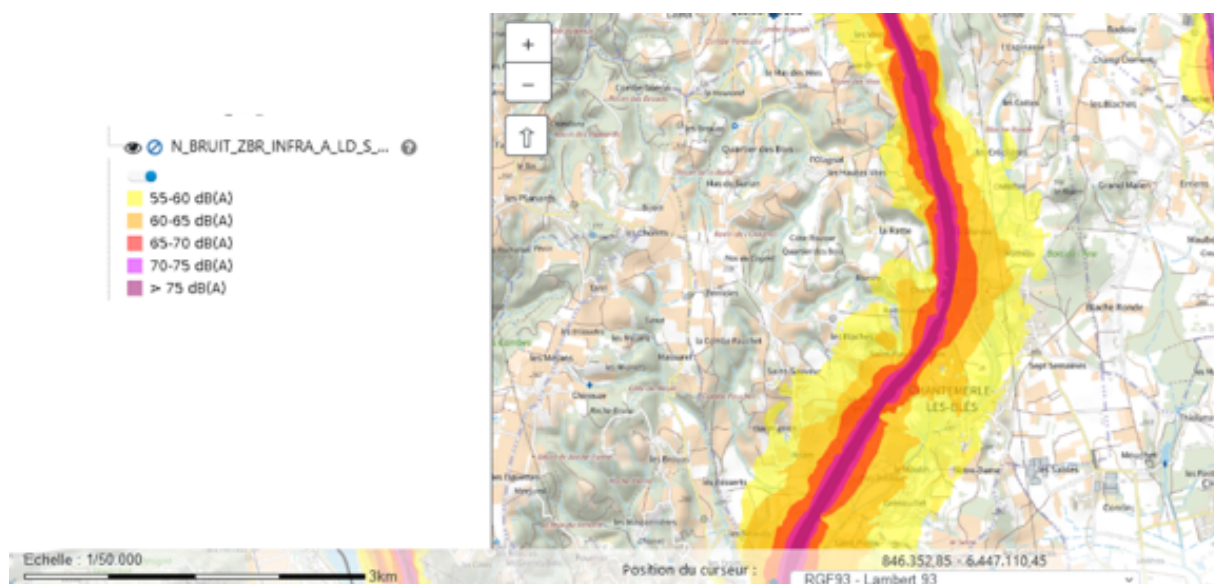
Le **Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)** de l'État dans le département de la Drôme concerne les grandes infrastructures (routières et ferroviaires), concédées ou non, dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules (soit 8 200 véhicules par jour) et les infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de train (soit 82 trains par jour). Le PPBE de la Drôme 2024-2029 4ème échéance a été approuvé par arrêté préfectoral le 05 juillet 2024.

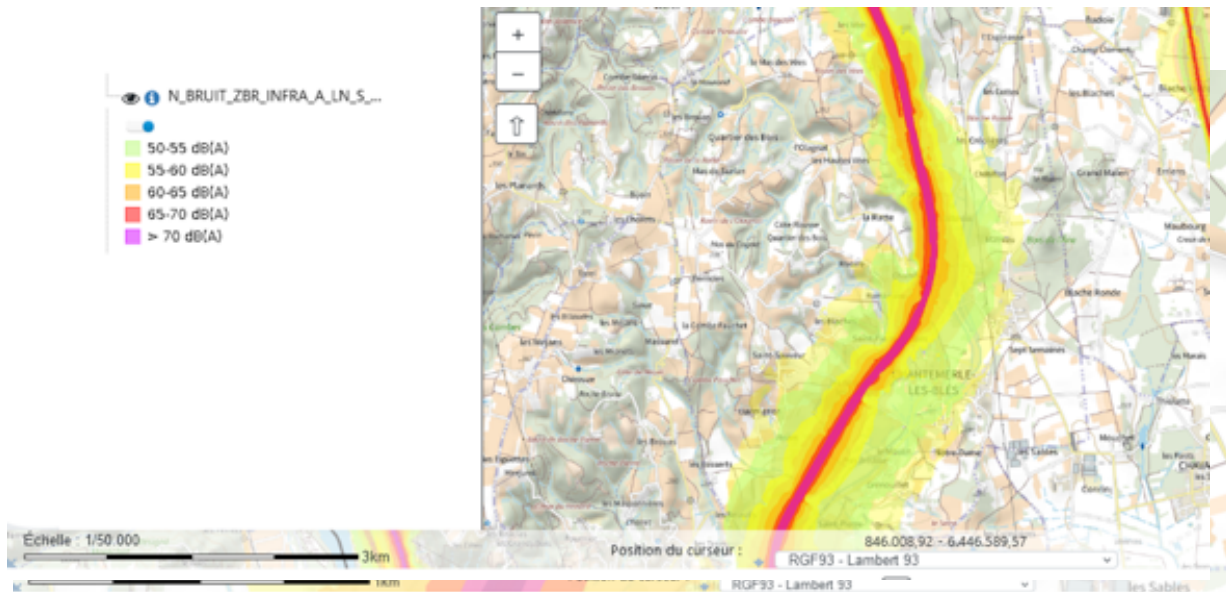
Les cartes de bruit permettent de représenter des niveaux de bruit dans l'environnement, mais également de dénombrer les populations exposées et les établissements d'enseignement et de santé impactés.

Les cartes de bruit sont établies, avec les indicateurs harmonisés :

- « Lden » (indicateur représentatif du niveau moyen sur l'ensemble des 24 heures de la journée)
- « Ln » (indicateur représentatif du niveau sonore moyen pour la période 22h - 6h)

Les niveaux de bruit sont évalués au moyen de modèles numériques intégrant les principaux paramètres qui influencent le bruit et sa propagation (vitesse, type d'enrobé acoustique, murs anti-bruit, ...). Les deux cartes représentent, pour l'année d'établissement des cartes, les zones exposées à + de 55 décibels en Lden et les zones exposées à + de 50 décibels en Ln.





Carte d'exposition au bruits (type A) Lden. Pour Chantemerle-les-Blés
Carte d'exposition au bruits (type A) Ln pour Chantemerle-les-Blés

Ces cartes montrent que la commune de Chantemerle-les-Blés est impactée notamment au niveau du village.

